



Préfecture de la Seine-Maritime

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

N° 2 - FEVRIER 2003

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	6
1.1. SGAR	6
03-0065-Direction Régionale de l'Equipement - Régie de recettes	6
03-98-Arrêté modificatif de Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Port autonome de Rouen -Service de la navigation de la Seine (4ème section).....	7
03-0094-Agrément de Monsieur Alain BOUSQUET en qualité de Sous-Directeur de la Fédération Régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie - Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	8
03-0095-Agrément de Monsieur Pierre BERY en qualité de Directeur Adjoint de la Fédération Régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.....	9
03-0096-Agrément de Madame Françoise ALLEAUME en qualité d'agent de la Fédération Régionale des Caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie- Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 10	
03-0097-Agrément de Monsieur Gilbert VAUTIER en qualité de Directeur Adjoint de la fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie - Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	11
03-0098-Agrément de Monsieur Stéphane HEYLENS en qualité de directeur adjoint de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie - Direction Régionale et départementale de l'Agriculture et de la Forêt	12
03-0100-Agrément de Monsieur Yves PEROT en qualité de directeur adjoint de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie - Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	13
03-0101-Agrément de Monsieur Jean-Bernard MONDOLONI en qualité de directeur de la fédératio régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie -Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	14
03-0102-Agrément de Monsieur Marc JOSQUIN en qualité de sous-directeur de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie -Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 15	
03-101-Arrêté modificatif de Délégation de signature en matière d'activités - Port Autonome du Havre.....	16
03-99-Arrêté modificatif de Délégation de signature en matière d'activités -Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports	17
03-100-Arrêté modificatif de Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.....	19
03-0105-Création d'une régie d'avances - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie 20	
03-0109-Agrément de Monsieur Jean-BERNARD MONDOLONI en qualité de Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime - Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	21
03-0110-Agrément de Monsieur Gilbert VAUTIER en qualité de Directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime - Direction Régionale et Départementale de l'agriculture et de la forêt	22
03-0111-Agrément de Monsieur Yves PEROT en qualité de Directeur Adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime - Direction Régionale et Départementale de l'agriculture et de la forêt.....	23
03-0112-Agrément de Monsieur Stéphane HEYLENS en qualité de Directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime - Direction Régionale et Départementale de l'agriculture et de la forêt	24
03-0113-Agrément de Monsieur Pierre BERY en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la seine-martitime - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt.....	25
03-0115-Agrément de Monsieur Alain BOUSQUET en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime - Direction Régionale et Départementale de l'agriculture et de la forêt	26
03-0116-Agrément de Madame Françoise ALLEAUME en qualité d'agent comptable de la caisse de mutualité sociale agricole de la seine-maritime - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt	27
03-0117-Agrément de Monsieur Marc JOSQUIN en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la seine-maritime -Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt	28
03-0118-Agrément de Monsieur Jean-Bernard MONDOLONI en qualité de directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'eure - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de a forêt	29
ISSN : 0752-6121	

03-0119-Agrément de Monsieur Gilbert VAUTIER en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'eure - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt	30
03-0120-Agrément de Monsieur Yves PEROT en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'eure - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt	31
03-0121-Agrément de Monsieur Stéphane HEYLENS en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'eure - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt	32
03-0122-Agrément de Monsieur Pierre BERY en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'eure - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt.....	33
03-0123-Agrément de Monsieur Alain BOUSQUET en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt.....	34
03-0124-Agrément de Monsieur Marc JOSQUIN en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'eure -Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt.....	35
03-0126-Agrément de Madame Françoise Alleaume en qualité d'agent comptable de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure -Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt.....	37
03-102-Délégation de signature en matières d'activités - Direction Régionale de l'Équipement.....	38
03-0140-Nomination des membres du Conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de ROUEN 6Direction Régionale et Départementale des Affaires Sanitaires et sociales de Haute-Normandie.....	42
03-0141-Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'ELBEUF - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.....	42
03-0143-Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'EURE - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales	43
03-0144-Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie D'ELBEUF - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.....	44
03-0146-Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'EURE - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.....	45
03-0150-Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUEN - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.....	46
03-0151-Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Dieppe - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.....	46
03-0153-Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de ROUEN.....	47
03-0155-Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Haute-Normandie	48
03-0156-Modification de la composition du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale de Haute-Normandie - Direction des Affaires Sanitaires et Sociales.....	49
03-0157-Arrêté portant sur le Périmètre définitif 'Risle Charentonne'	56
03-0158-Arrêté portant sur le Périmètre définitif 'Pays des Hautes Falaises'	59
03-0159-Arrêté portant sur le Périmètre d'Etude 'Pays du Vexin Normand'.....	62
03-127-Modification des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale (C.A.E.N.) - Rectorat Académie de ROUEN	65
03-0173-Arrêté portant sur la nomination de Monsieur Jean-Claude LAGROU au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Dieppe - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.....	69
03-0179-Composition nominative du Conseil Economique et Social Régional	69
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	74
2.1. CABINET DU PREFET.....	74
03 - 128-Exercice de l'intérim du préfet de la Seine-Maritime en lieu et place de M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture absent.....	74
03-126-Délégation de signature à M.Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime.....	75
(DDE - Urbanisme).....	75
03-129-Délégation de signature à M. Jean-Marc HAMON, administrateur général des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime (Direction départementale des affaires maritimes - Activités) - Modificatif	80
2.2. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité.....	82
03-0075-décision n°388 de la CDEC du 17 janvier 2003.....	82
03-0076-Décision N°389 de la CDEC du 17 janvier 2003	82
2.3. D.A.T.E.F. ---> Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et des Finances.....	83
03-0071-- Composition du conseil d'administration de l'établissement public de la Basse-Seine -.....	83
03-0127-COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 DU SITE n°FR2300123 DES BOUCLES DE LA SEINE AVAL	84
03-0129-CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 n° FR2300131 DU PAYS DE BRAY HUMIDE.....	86
03-0130-PLAN DE GESTION DU GRAND CORMORAN CAMPAGNE 2002 2003	89
03-0131-ANNEXE A L'ARRÊTE PREFECTORAL FIXANT LES MODALITES DE TIRS DE REGULATION DU GRAND CORMORAN EN SEINE MARITIME OPERATION 2002 2003	91
03-0170-Arrêté Déclaration d'Intérêt Général	92

Département de la Seine-Maritime représenté par le président du Conseil Général - Travaux de réfection des ouvrages de protection contre la mer sur la plage de SAINTE ADRESSE	92
03-0172-vente et organisation de prestations touristiques modifications	93
2.4. D.R.C.L.E ---> Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections	94
Calendrier des appels à la générosité publique autorisés à l'échelon national pour 2003	94
03-0066-Adhésion de la Communauté de communes de la région d'YVETOT au SEVEDE (Syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'Estuaire)- Modification des statuts.	96
03-0067-Création du Syndicat de bassin versant de Clères-Montville	98
03-0069-Nomination d'un liquidateur pour la dissolution du SIECO	101
03-0091-Dissolution du SIVOM de Clères-Montville.....	103
03-0092-Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de FONTAINE-LE-BOURG - Arrêté portant diverses modifications relatives aux compétences, au périmètre et à la dénomination du Syndicat.....	105
03-0114-Arrêté portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Malaunay-Montville	108
2.5. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens	110
03-0154-arrêté de prise de possession par l'Etat d'une maison d'habitation cadastrée AK n° 70, sise à DIEPPE, 12, rue Théophile Gelée	110
2.6. D.R.L.P. ---> Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.....	111
03-0135-tarifs des transports par taxi	111
03-0136-Arrêté fixant la composition	114
de la commission départementale	114
des taxis et voitures de petite remise	114
03-0137-COMMISSION DEPARTEMENTALE	116
DE LA SECURITE ROUTIERE.....	116
Section spécialisée pour les épreuves	116
Et compétitions sportives	116
03-0138-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE	119
Section spécialisée pour l'enseignement de la conduite et la formation de moniteurs à l'enseignement de la conduite.	119
03-0139-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE	122
Rôle et composition de la commission plénière	122
2.7. S.I.R.A.C.E.D. - P.C. -> Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Econ. de Défense	126
03-0070-Liste des diplômés de secouristes délivrés dans le département de la Seine-Maritime au cours du 1er semestre 2002.....	126
03-0182-Liste des diplômés de secouristes délivrés dans le département de la Seine-Maritime au cours du 2ème semestre 2002.....	132
3. AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI	134
3.1. Direction.....	134
2201 / 2002-Délégation de signature : Décision n° 2201 / 2002 - modificatif n° 1 de la décision n° 2201 du 20 décembre 2002.....	134
4. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE ROUEN.....	139
4.1. Direction.....	139
03-0079-Acte réglementaire relatif à l'application 'CAFPRO' mis en place dans les 4 CAF de Seine-Maritime	139
5. Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen.....	144
5.1. Division informatique et méthodes	144
03-0082-Décision relative à la mise en oeuvre d'un traitement automatisé destiné à établir un suivi des relations avec les assurés	144
03-0083-Décision relative à la mise en oeuvre d'un traitement automatisé destiné à permettre aux agents de suivre administrativement et juridiquement les dossiers indus des professionnels de santé ou des assurés	146
6. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.....	147
6.1. Service concours.....	147
03-0080-Arrêté fixant les listes d'aptitude 2003 aux fonctions d'agent technique et agent technique qualifié territoriaux	147
03-0081-Arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'accès aux fonctions d'adjoint administratif territorial	151
7. D.D.A.F. - 76.....	156
7.1. Direction.....	156
6/1-2003-modification de la composition du bureau de l'Association Foncière de CRIEL SUR MER, FLOQUES, LE TREPORT, TOUFFREVILLE SUR EU et ETALONDES	156
7/01-2003-Modification de la composition du bureau de l'Union des Associations Foncières d'OUVILLE LA RIVIERE ET AMBRUMESNIL.....	157
18/2-2003-Dissolution de l'Association Foncière de BRAQUETUIT	157
19/2-2003-Liste des communes où l'opération d'aménagement foncier proposé sur les communes de BORNAMBUSC, ECRAINVILLE, GODERVILLE, MANNEVILLE LA GOUPIL, SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE, SAUSSEZEMARE EN CAUX et VIRVILLE avec extensions sur ANGERVILLE L'ORCHER, BREAUDE, BRETTEVILLE DU GRAND CAUX, FONGUEUSEMARE, GRAIMBOUVILLE, GRAINVILLE YMAUVILLE, HOUQUETOT et VERGETOT est susceptible d'avoir un incidence au titre de l'article 2 de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992.....	158

20/2-2003-Réorganisation de la propriété foncière et remembrement des communes de BORNAMBUSC, ECRAINVILLE, GODERVILLE, MANNEVILLE LA GOUPIL, SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE, SAUSSEZEMARE EN CAUX et VIRVILLE avec extensions sur ANGERVILLE L'ORCHER, BREAUTE, BRETTEVILLE DU GRAND CAUX, FONGUEUSEMARE, GRAIMBOUVILLE, GRAINVILLE YMAUVILLE, HOUQUETOT et VERGETOT.....	159
Dispositions conservatoires au titre de l'article L121.19 du code rural.....	159
21/2-2003-Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière d'Anglesqueville la Bras Long, Fultot, Gonzeville, Hautot l'Auvray et Heberville	160
22/2-2003-DISSOLUTION DE L'UNION DES ASSOCIATIONS FONCIERES DE SAINT AUBIN ROUTOT	162
7.2. Formation et développement.....	163
03-0160-Composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles 'Gilbert Martin' à le NEUBOURG (Eure)	163
03-0161-Composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'EVREUX (Eure)	165
03-0162-Composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles 'Edouard de Chambray' à Gouville (Eure).....	168
03-0163-Composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles 'Gilbert Martin' à le NEUBOURG (Eure)	170
7.3. Service forêt-bois.....	173
03-0059-Arrêté fixant pour l'année 2003 la liste des animaux classés nuisibles, dans le département de la Seine-Maritime, ainsi que les modalités de destruction à tir de ces mêmes espèces.....	173
03-0060-Suspension de la chasse à la bécasse.....	176
8. D.D.A.S.S. - 76	177
8.1. Etablissements	177
03-0064-Acte de vente du terrain d'assiette de la maison de retraite Guillaume le Conquérant entre le Groupe Hospitalier du Havre (GHH) et le Centre Hospitalier (CH) Desaint Jean (Le Havre).....	177
8.2. Hémovigilance.....	180
03-0174-Arrêté d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang du centre hospitalier de Lillebonne.....	180
03-0175-Arrêté d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang de la clinique de l'Abbaye à Fécamp	182
03-0176-Arrêté d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang du centre hospitalier de Fécamp	183
03-0177-Arrêté d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang du centre hospitalier intercommunal d'Elbeuf/Louviers	185
03-0178-Arrêté d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang du centre hospitalier du Havre.....	186
9. D.D.E. - 76	188
9.1. Service de l'Exploitation des Routes et des Transports (SERT).....	188
03-0142-RN 31 - PR 12+140 au PR 12+500.....	188
Au lieu - DIT 'La Hémaudrière'.....	188
Commune de SERVAVILLE SALMONVILLE	188
03-0145-RN 138 - PR 2+109 à 1+086.....	189
Interdiction de dépasser.....	189
Commune de LA LONDE.....	189
03-0148-Carrefour à sens giratoire à l'intersection de la RN 138 et des bretelles Sud de l'Echangeur A.13 à la 'Maison Brûlée'	190
Communes de SAINT OUEN DE THOUBERVILLE ET LA LONDE.....	190
(ARRETE CONJOINT)	190
020048-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de BRETTEVILLE-du-GRAND-CAUX	192
020072-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de MAUQUENCHY	194
9.2. Service Gestion et Prospective (SGP).....	196
03-0128-Commune d'Yquebeuf	196
Aménagement du chemin rural, impasse de la côte Blanche.....	196
03-0132-Commune de Fontaine-sous-Préaux.....	197
Aménagement de voirie et d'espaces verts	197
03-0133-Commune de Petit-Couronne.....	198
Revitalisation des quartiers anciens.....	198
03-0134-Route départementale n° 67	199
Aménagement entre la RD 86 et la RD 90	199
Communes d'Hénouville, la Vaupalière, Roumare et Saint-Jean-du-Cardonnay.....	199
03-0152-Commune de Dieppe.....	200
Opération de restauration urbaine du centre ville de Dieppe - 3ème tranche.....	200
10. D.D.T.E.F.P. - 76	203
10.1. Direction.....	203
03-0063-DELEGATION DE POUVOIR BRUN + BLOT.....	203
03-0171-subdélégation de signature.....	204
11. Direction des Services Fiscaux de Seine Maritime	205
11.1. Division de l'organisation des missions.....	205

03-0068-Centralisation de l'enregistrement sur la recette principale du Havre Sous Préfecture pour les communes de la circonscription du Havre	205
03-0180-Ouverture de travaux de remaniement Commune de Saint Aubin Celloville.....	205
03-0181-Fermeture de travaux de remaniement commune de Yebleron	206
12. DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL ET DES TRANSPORTS	206
12.1. Direction.....	206
03-0072-Intérim de la subdivision du Havre par Madame Isabelle SOURD, contrôleur du travail des transports, subdivision de Rouen	206
13. D.R.A.C. Haute-Normandie	207
13.1. Secrétariat affaires générales	207
03-0169-Attribution des licences d'entrepreneur de spectacles 1ère, 2ème et 3ème catégories.....	207
14. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie.....	209
14.1. Service des Affaires Economiques	209
9/2003-arrêté relatif à l'exploitation du gisement de moules de la 'pointe du Siège' situé sur le littoral de OUISTREHAM - zone de production 14-041 -	209
14/2003-arrêté réglementant la pêche des poissons migrateurs dans la partie salée des estuaires, cours d'eau et canaux de la région Haute-Normandie	211
15/2003-arrêté réglementant la pêche des poissons migrateurs dans la partie salée des cours d'eau et canaux du département du Calvados	214
16/2003-arrêté réglementant la pêche des poissons migrateurs dans la partie salée des cours d'eau et canaux du département de la Manche	215
15. D.R.A.S.S. Haute-Normandie	217
15.1. ARH	217
03-0074-Arrêté fixant une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation d'installation concernant les appareils de radiothérapie oncologique relevant de la compétence de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie.....	217
03-0077-SROS Cancérologie de Haute-Normandie	218
03-0078-Arrêté de caducité de l'installation de 25 lits de psychiatrie adulte au Centre Hospitalier de Lillebonne	221
15.2. CROSS Social	222
03-0093-Extension du service de soins infirmiers de SAINT-SAENS.....	222
03-0166-Extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de MONTIVILLIERS.....	223
03-0167-Création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile au HAVRE.....	225
03-0168-Augmentation de la capacité de la maison de retraite du Centre Hospitalier 'Desaint-Jean' LE HAVRE	226
16. D.R.T.E.F.P.....	228
16.1. Département des politiques d'insertion et de formation professionnelle.....	228
03-0073-Arrêté retirant agrément d'un organisme de services aux personnes	228
17. MAIRIE DE BARENTIN	229
17.1. Service Urbanisme	229
03-0061-Association syndicale libre des propriétaires de lots du lotissement 'Le Domaine des Eglantiers' à BARENTIN	229
18. RECTORAT DE ROUEN.....	230
18.1. Inspection Académique - 76.....	230
03-0147-Épreuves du Certificat de Formation Générale pour les candidats individuels et pour les candidats issus de C.I.P.P.A. et de M.G.I. du département de la Seine-Maritime.....	230
19. SERVICE NAVIGATION SEINE.....	230
19.1. Bureau des affaires juridiques	230
03-0084-Décision portant modification de la subdélégation de signature (pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué - Voies Navigables de France)	230
03-0085-Décision portant modification de délégation de signature	231
03-0086-Décision portant modification de la délégation de signature.....	231
03-0087-Décision portant modification de la délégation de signature.....	232
03-0088-Arrêté modificatif - Subdélégation de signature (Avis à la batellerie)	232
03-0089-Décision portant modification de la subdélégation de signature (pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué)	233
03-0090-Décision portant modification d'une subdélégation de signature (convention d'occupation temporaire - Voies Navigables de France).....	234
20. SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE	234
20.1. Service des Relations avec les Collectivités Locales.....	234
03-0103-dissolution du SAEPA de Manneville-es-Plains/Gueutteville-les-Gres	234
03-0104-dissolution du SAEPA Neville/Cailleville	235
03-0106-dissolution du SAEPA d'Ocqueville	237
03-0107-dissolution du SAEPA de Paluel.....	238
03-0108-dissolution du SAEPA de Ouainville	239
03-0099-Création de la Communauté de Communes des Monts et de l'Andelle.....	240
03-0125-modification de l'arrêté de dissolution du SIVOM Caux Maritime	244


1. PREFECTURE de la Haute Normandie


1.1. SGAR

03-0065-Direction Régionale de l'Equipement - Régie de recettes

Réf. : NB/MF

Affaire suivie par Natacha BOURGHART

 02 32 76 51.85

 02 32 76 54.80

 natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr

Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Direction Régionale de l'Equipement - Régie de recettes.

VU :

- Le décret 92-681 du 20 juillet 1982 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- L'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 instituant la régie de recettes à la Direction Régionale de l'Equipement de Haute-Normandie ;
- La demande de Monsieur le Ministre de l'Equipement, des transports et du logement en date du 11 décembre 2001 ;
- Les dispositions réglementaires de l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) ;
- L'arrêté modificatif du 19 février 2002 concernant la régie de recettes à la Direction Régionale de l'Equipement ;
- Le décret N° 2002-835 du 2 mai 2002 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- Le décret N° 2002-834 du 2 mai 2002 portant assimilation à des fonds de concours de recettes perçues pour la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et du produit de diverses recettes à caractère non fiscal ;
- L'arrêté du 18 novembre 2002 modifiant l'arrêté du 21 octobre 1993 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directives régionales de l'équipement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 6 100 euros.

ARTICLE 2 :

Le régisseur de recettes est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent dont le montant est fixé à 152,45 euros.

ARTICLE 3 :

L'arrêté modificatif du 19 février 2002 est abrogé.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

LE PREFET,

Jean ARIBAUD

03-98-Arrêté modificatif de Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Port autonome de Rouen -Service de la navigation de la Seine (4ème section).

Réf. : NB/MF

Affaire suivie par Natacha BOURGHART



02 32 76 51.85



02 32 76 54.80



natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE MODIFICATIF N° 03 - 98

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Port Autonome de Rouen - Service de la navigation de la Seine (4^{ème} section)

VU :

- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Le décret du 19 décembre 2002 portant nomination de M. Jean ARIBAUD en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 complété et modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour les budgets suivants :
- Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme
- Ministère de l'Environnement.
- L'arrêté du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Tourisme du 24 janvier 1994 nommant M. René GENEVOIS, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4e section) à compter du 1er janvier 1994.
- L'arrêté préfectoral n° 03-13 du 9 janvier 2003.
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°03-13 est modifié comme suit :

Délégation est donnée à M. René GENEVOIS, Directeur du Port Autonome de ROUEN, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4^{ème} section) à l'effet de signer au nom du Préfet de Région tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité du service de la navigation à Rouen, imputées sur les budgets du ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme et du ministère de l'Environnement à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur du Port Autonome de Rouen, Chef de service de la navigation de la Seine (4^{ème} section) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

LE PREFET,

Jean ARIBAUD

03-0094-Agrément de Monsieur Alain BOUSQUET en qualité de Sous-Directeur de la Fédération Régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie - Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis

Tél. : 02.35.58.56.91

Fax : 02.35.58.60.06

mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Alain BOUSQUET en qualité de sous-directeur de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment ses articles L. 723-5 et L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 5 mars 1998 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Alain BOUSQUET ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 6 septembre 2002 du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie nommant Monsieur Alain BOUSQUET, sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure, en qualité de sous-directeur de ladite fédération régionale ;

La demande d'agrément, en date du 13 septembre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 26 novembre 2002 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Alain BOUSQUET, né le 24 mars 1945 à MELJAC (12), demeurant : 10 rue Pierre Mendès France à EVREUX (Eure), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de sous-directeur de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0095-Agrément de Monsieur Pierre BERY en qualité de Directeur Adjoint de la Fédération Régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis

Tél. : 02.35.58.56.91

Fax : 02.35.58.60.06

mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Pierre BERY en qualité de directeur adjoint de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment ses articles L. 723-5 et L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 avril 2002 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Pierre BERY ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 6 septembre 2002 du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie nommant Monsieur Pierre BERY, secrétaire général de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure, en qualité de directeur adjoint de ladite fédération régionale ;

La demande d'agrément, en date du 13 septembre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 26 novembre 2002 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Pierre BERY, né le 9 mars 1946 à EVREUX (27), demeurant : 216 rue de la Fosse au Loup à LES BAUX SAINTE CROIX (Eure), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0096-Agrément de Madame Françoise ALLEAUME en qualité d'agent de la Fédération Régionale des Caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie- Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ROUEN, le 29 janvier 2003

Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis

Tél. : 02.35.58.56.91

Fax : 02.35.58.60.06

mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Madame Françoise ALLEAUME en qualité d'agent comptable de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment ses articles L. 723-5 et L. 723-44 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

Le décret n° 2000-814 du 28 août 2000 pris pour l'application de l'article L. 723-5 du code rural, et notamment son article 3 ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 janvier 1993 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent comptable des caisses de mutualité sociale agricole de Madame Françoise ALLEAUME ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 6 septembre 2002 du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie nommant Madame Françoise ALLEAUME, agent comptable

de la caisse de mutualité sociale agricole de Seine-Maritime et de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure, en qualité d'agent comptable de ladite fédération régionale ;

La demande d'agrément, en date du 13 septembre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 23 janvier 2003 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

L'avis du Trésorier Payeur Général de l'Eure en date du 19 novembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Madame Françoise ALLEAUME, née le 17 septembre 1952 à ALENCON (61), demeurant : 93 chemin de Clères à MONT SAINT AIGNAN (Seine-Maritime), est agréée à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions d'agent comptable de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0097-Agrément de Monsieur Gilbert VAUTIER en qualité de Directeur Adjoint de la fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie - Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis

Tél. : 02.35.58.56.91

Fax : 02.35.58.60.06

mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Gilbert VAUTIER en qualité de directeur adjoint de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment ses articles L. 723-5 et L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 janvier 1990 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Gilbert VAUTIER ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 6 septembre 2002 du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie nommant Monsieur Gilbert VAUTIER, directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure, en qualité de directeur adjoint de ladite fédération régionale ;

La demande d'agrément, en date du 13 septembre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 19 novembre 2002 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Gilbert VAUTIER, né le 30 mai 1943 à SAINT GERMAIN DU CRIOULT (14), demeurant : 1 rue de l'Oise à EVREUX (Eure), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0098-Agrément de Monsieur Stéphane HEYLENS en qualité de directeur adjoint de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie - Direction Régionale et départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis
Tél. : 02.35.58.56.91
Fax : 02.35.58.60.06
mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Stéphane HEYLENS en qualité de directeur adjoint de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment ses articles L. 723-5 et L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 avril 2002 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Stéphane HEYLENS ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 6 septembre 2002 du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie nommant Monsieur Stéphane HEYLENS, directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de Seine-Maritime, en qualité de directeur adjoint de ladite fédération régionale ;

La demande d'agrément, en date du 13 septembre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 23 janvier 2003 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Stéphane HEYLENS, né le 6 septembre 1956 à DEVILLE LES ROUEN (76), demeurant : 18 rue Mazurier à MONT SAINT AIGNAN (Seine-Maritime), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0100-Agrément de Monsieur Yves PEROT en qualité de directeur adjoint de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie - Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis
Tél. : 02.35.58.56.91
Fax : 02.35.58.60.06
mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Yves PEROT en qualité de directeur adjoint de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment ses articles L. 723-5 et L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 avril 2002 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Yves PEROT ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 6 septembre 2002 du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie nommant Monsieur Yves PEROT, directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure, en qualité de directeur adjoint de ladite fédération régionale ;

La demande d'agrément, en date du 13 septembre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 19 novembre 2002 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Yves PEROT, né le 22 décembre 1945 à BLOIS (41), demeurant : 19 rue Pierre Brossolette à EVREUX (Eure), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0101-Agrément de Monsieur Jean-Bernard MONDOLONI en qualité de directeur de la fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie -Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis

Tél. : 02.35.58.56.91

Fax : 02.35.58.60.06

mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Jean-Bernard MONDOLONI en qualité de directeur de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment ses articles L. 723-5 et L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

Le décret n° 2000-814 du 28 août 2000 pris pour l'application de l'article L. 723-5 du code rural, et notamment son article 3 ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 27 mars 1985 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Jean-Bernard MONDOLONI ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 6 septembre 2002 du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie nommant Monsieur Jean-Bernard MONDOLONI, directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de Seine-Maritime, en qualité de directeur de ladite fédération régionale ;

La demande d'agrément, en date du 13 septembre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 23 janvier 2003 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;
ARRETE

Article unique :

Monsieur Jean-Bernard MONDOLONI, né le 1^{er} février 1950 à ALGER, demeurant : 25 rue de la Haute-Ville à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de directeur de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0102-Agrément de Monsieur Marc JOSQUIN en qualité de sous-directeur de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie -Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis

Tél. : 02.35.58.56.91
Fax : 02.35.58.60.06
mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Marc JOSQUIN en qualité de sous-directeur de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 avril 2002 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Marc JOSQUIN ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 6 septembre 2002 du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie nommant Monsieur Marc JOSQUIN, sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime, en qualité de sous-directeur de ladite fédération régionale ;

La demande d'agrément, en date du 13 septembre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 23 janvier 2003 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Marc JOSQUIN, né le 17 avril 1949 à GUISE (02), demeurant : 17 rue Vorzais à MONT SAINT AIGNAN (Seine-Maritime), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de sous-directeur de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.


Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles


Jean-Louis LACAZE

03-101-Arrêté modificatif de Délégation de signature en matière d'activités - Port Autonome du Havre

Réf. : NB/MF

Affaire suivie par Natacha BOURGHART

 02 32 76 51.85

 02 32 76 54.80

 natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr

Rouen, le 6 février 2003

Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE MODIFICATIF N° 03-101

**Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Port Autonome du Havre**

VU :

- La loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 82-390 modifié du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Le décret du 19 décembre 2002 portant nomination de M. Jean ARIBAUD en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Le décret du 2 mars 2000 portant nomination de M. Jean-Marc LACAVE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Général du Port Autonome du Havre ;
- L'arrêté préfectoral n° 03-46 du 9 janvier 2003 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur Général du Port Autonome du Havre ;
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté 03-46 du 9 janvier 2003 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LACAVE la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par les ingénieurs ci-après désignés :

- M. Paul SCHERRER, Directeur Technique.
- M. Jean-Yves LE VEN, Directeur de l'outillage,
- M. Michel DARCHE, Directeur du développement,

ARTICLE 2 :


MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Général du Port Autonome du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.


LE PREFET,

03-99-Arrêté modificatif de Délégation de signature en matière d'activités -Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports

Réf. : NB/MF

Affaire suivie par Natacha BOURGHART

 02 32 76 51.85

 02 32 76 54.80

 natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr Rouen le 4 février 2003

Rappeler **impérativement** les références ci-dessus
LE PREFET
de la Région Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE MODIFICATIF N° 03-99

**Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports**

VU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Le décret du 19 décembre 2002 portant nomination de M. Jean ARIBAUD en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- Le décret N°2002-901 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre des Sports ;
- Le décret N° 99-828 du 21 septembre 1999 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Le décret 2002-959 du 4 juillet 2002 relatif aux attributions du Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche ;
- L'arrêté du 10 octobre 1997 du Ministère de la Jeunesse et des Sports portant nomination de M. Jean-Jacques BONHOMME en qualité de Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports ;
- L'arrêté de renouvellement de détachement de Monsieur Bonhomme en date du 29 avril 2002 ;
- L'arrêté préfectoral n° 03-44 du 9 janvier 2003 portant délégation de signature à M. Directeur Régional de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime de la Jeunesse et des Sports ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté N°03-44 est modifié comme suit :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques BONHOMME, Directeur Régional de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1) Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion du personnel en fonction dans les services déconcentrés du Ministère des Sports,
- 2) Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté N° 03-44 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BONHOMME, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Gilles ARNAULD, Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie.

ARTICLE 4 :


M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.


LE PREFET,

03-100-Arrêté modificatif de Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports

Réf. : NB/MF

Affaire suivie par Natacha BOURGHART

 02 32 76 51.85

 02 32 76 54.80

 natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr Rouen, le 4 février 2003

Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

LE PREFET

de la Région Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE MODIFICATIF N° 03-100

**Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports**

VU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Le décret 92-604 du 19 juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Le décret du 19 décembre 2002 portant nomination de M. en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- L'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;
- L'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- L'arrêté du 23 octobre 1997 du ministère de la Jeunesse et des Sports portant nomination de M. Jean-Jacques BONHOMME en qualité de Directeur à compter du 1er novembre 1997 ;
- L'arrêté préfectoral n° 03-45 du 9 janvier 2003 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports
- Le Code des Marchés Publics ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté 03-45 est modifié comme suit :

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques BONHOMME, Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Haute-Normandie, Directeur Départemental de la Seine-Maritime pour signer à compter de ce jour tous les actes relatifs à l'engagement, l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports de Haute-Normandie imputées sur :

- les chapitres des titres III et IV du budget du Ministère des Sports et du Ministère de la jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche en ce qui concerne les activités de jeunesse,
- le chapitre 3 du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS),
- le Fonds National pour le Développement de la Vie Associative (FNDVA).

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

LE PREFET,

03-0105-Création d'une régie d'avances - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DU TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

VU :

L'article 48 de la loi de finances n° 51 598 du 24 mai 1951 ;

Le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Le décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76 70 du 15 janvier 1976 ;

Le décret n° 92 681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 92 1368 du 23 décembre ;

L'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

L'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

L'arrêté du 9 mars 1995, modifié par l'arrêté du 22 février 2000, portant création d'une Commission Nationale d'Action Sociale, de Commissions Régionales et interdépartementales d'Action Sociale ;

L'arrêté du 26 avril 2000 modifié l'arrêté du 27 octobre 1993 habilitant les préfets à instituer des Régies d'avance auprès des Services Déconcentrés des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 :

Il est institué auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie, une Régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence versés dans le cadre de la Commission Consultative d'attribution des aides financières créée auprès des Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales par arrêté du 22 février 2000 ;

Article 2 :

Le montant maximum de l'avance pouvant être consentie dans le cadre de la régie visée à l'article 1 est fixé à 5 000 €uros ;

Article 3 :

Le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Rouen, le 20 novembre 2002

Le Préfet

03-0109-Agrément de Monsieur Jean-BERNARD MONDOLONI en qualité de Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime - Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis

Tél. : 02.35.58.56.91

Fax : 02.35.58.60.06

mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Jean-Bernard MONDOLONI en qualité de directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 27 mars 1985 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Jean-Bernard MONDOLONI ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 10 septembre 2002 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime nommant Monsieur Jean-Bernard MONDOLONI, directeur dudit organisme ;

La demande d'agrément, en date du 13 septembre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime ;

L'avis du Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime en date du 23 janvier 2003 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Jean-Bernard MONDOLONI, né le 1^{er} février 1950 à ALGER, demeurant : 25 rue de la Haute-Ville à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0110-Agrément de Monsieur Gilbert VAUTIER en qualité de Directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime - Direction Régionale et Départementale de l'agriculture et de la forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis

Tél. : 02.35.58.56.91

Fax : 02.35.58.60.06

mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Gilbert VAUTIER en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 janvier 1990 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole, de Monsieur Gilbert VAUTIER ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 10 septembre 2002 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime nommant Monsieur Gilbert VAUTIER, directeur adjoint dudit organisme ;

La demande d'agrément, en date du 13 septembre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime ;

L'avis du Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, en date du 23 janvier 2003 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Gilbert VAUTIER, né le 30 mai 1943 à SAINT GERMAIN DU CRIOULT (14), demeurant : 1 rue de l'Oise à EVREUX (Eure), est agréé, à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0111-Agrément de Monsieur Yves PEROT en qualité de Directeur Adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime - Direction Régionale et Départementale de l'agriculture et de la forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis

Tél. : 02.35.58.56.91

Fax : 02.35.58.60.06

mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Yves PEROT en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 avril 2002 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Yves PEROT ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 10 septembre 2002 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime nommant Monsieur Yves PEROT directeur adjoint dudit organisme ;

La demande d'agrément, en date du 13 septembre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime ;

L'avis du Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime en date du 23 janvier 2003 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Yves PEROT, né le 22 décembre 1945 à BLOIS (41), demeurant : 19 rue Pierre Brossolette à EVREUX (Eure), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0112-Agrément de Monsieur Stéphane HEYLENS en qualité de Directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime - Direction Régionale et Départementale de l'agriculture et de la forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis
Tél. : 02.35.58.56.91
Fax : 02.35.58.60.06
mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr
LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Stéphane HEYLENS en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 avril 2002 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Stéphane HEYLENS ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 10 septembre 2002 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime nommant Monsieur Stéphane HEYLENS directeur adjoint dudit organisme ;

La demande d'agrément, en date du 13 septembre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime ;

L'avis du Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime en date du 23 janvier 2003 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Stéphane HEYLENS, né le 6 septembre 1956 à DEVILLE LES ROUEN (76), demeurant : 18 rue Mazurier à MONT SAINT AIGNAN (Seine-Maritime), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0113-Agrément de Monsieur Pierre BERY en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la seine-martitime - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis

Tél. : 02.35.58.56.91

Fax : 02.35.58.60.06

mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Pierre BERY en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 avril 2002 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Pierre BERY ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 10 septembre 2002 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime nommant Monsieur Pierre BERY, secrétaire général de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure, en qualité de directeur adjoint dudit organisme ;

La demande d'agrément, en date du 13 septembre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime ;

L'avis du Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, en date du 23 janvier 2003 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Pierre BERY, né le 9 mars 1946 à EVREUX (27), demeurant : 216 rue de la Fosse au Loup à LES BAUX SAINTE CROIX (Eure), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0115-Agrément de Monsieur Alain BOUSQUET en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime - Direction Régionale et Départementale de l'agriculture et de la forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis
Tél. : 02.35.58.56.91
Fax : 02.35.58.60.06
mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Alain BOUSQUET en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 5 mars 1998 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Alain BOUSQUET ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 10 septembre 2002 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime nommant Monsieur Alain BOUSQUET sous-directeur dudit organisme ;

La demande d'agrément, en date du 13 septembre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime ;

L'avis du Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, en date du 23 janvier 2003 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Alain BOUSQUET, né le 24 mars 1945 à MELJAC (12), demeurant : 10 rue Pierre Mendès France à EVREUX (Eure), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0116-Agrément de Madame Françoise ALLEAUME en qualité d'agent comptable de la caisse de mutualité sociale agricole de la seine-maritime - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis

Tél. : 02.35.58.56.91

Fax : 02.35.58.60.06

mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Madame Françoise ALLEAUME en qualité d'agent comptable de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 et R. 123-49 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 janvier 1993 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent comptable des caisses de mutualité sociale agricole de Madame Françoise ALLEAUME ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 10 septembre 2002 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime nommant Madame Françoise ALLEAUME, agent comptable dudit organisme ;

La demande d'agrément, en date du 13 septembre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime ;

L'avis du Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime en date du 23 janvier 2003 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

L'avis du Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime en date du 19 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Madame Françoise ALLEAUME, née le 17 septembre 1952 à ALENCON (61), demeurant : 93 chemin de Clères à MONT SAINT AIGNAN (Seine-Maritime), est agréée à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions d'agent comptable de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

**03-0117-Agrément de Monsieur Marc JOSQUIN en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la seine-maritime -
Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt**

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis
Tél. : 02.35.58.56.91
Fax : 02.35.58.60.06
mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Marc JOSQUIN en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 avril 2002 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Marc JOSQUIN ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 10 septembre 2002 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime nommant Monsieur Marc JOSQUIN sous-directeur dudit organisme ;

La demande d'agrément, en date du 13 septembre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime ;

L'avis du Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime en date du 23 janvier 2003 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Marc JOSQUIN, né le 17 avril 1949 à GUISE (02), demeurant : 17 rue Vorzais à MONT SAINT AIGNAN (Seine-Maritime), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0118-Agrément de Monsieur Jean-Bernard MONDOLONI en qualité de directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'eure - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis
Tél. : 02.35.58.56.91
Fax : 02.35.58.60.06
mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Jean-Bernard MONDOLONI en qualité de directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 27 mars 1985 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Jean-Bernard MONDOLONI ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 3 octobre 2002 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure nommant Monsieur Jean-Bernard MONDOLONI, directeur dudit organisme ;

La demande d'agrément, en date du 4 octobre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 23 janvier 2003 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Jean-Bernard MONDOLONI, né le 1^{er} février 1950 à ALGER, demeurant : 25 rue de la Haute-Ville à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0119-Agrément de Monsieur Gilbert VAUTIER en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'eure - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis
Tél. : 02.35.58.56.91
Fax : 02.35.58.60.06
mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Gilbert VAUTIER en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 janvier 1990 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole, de Monsieur Gilbert VAUTIER ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 3 octobre 2002 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure nommant Monsieur Gilbert VAUTIER, directeur adjoint dudit organisme ;

La demande d'agrément, en date du 4 octobre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 19 novembre 2002 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Gilbert VAUTIER, né le 30 mai 1943 à SAINT GERMAIN DU CRIOULT (14), demeurant : 1 rue de l'Oise à EVREUX (Eure), est agréé, à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0120-Agrément de Monsieur Yves PEROT en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'eure - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis
Tél. : 02.35.58.56.91
Fax : 02.35.58.60.06
mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Yves PEROT en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 avril 2002 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Yves PEROT ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 3 octobre 2002 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure nommant Monsieur Yves PEROT directeur adjoint dudit organisme ;

La demande d'agrément, en date du 4 octobre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 19 novembre 2002 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Yves PEROT, né le 22 décembre 1945 à BLOIS (41), demeurant : 19 rue Pierre Brossolette à EVREUX (Eure), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0121-Agrément de Monsieur Stéphane HEYLENS en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'eure - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis

Tél. : 02.35.58.56.91

Fax : 02.35.58.60.06

mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Stéphane HEYLENS en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 avril 2002 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Stéphane HEYLENS ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 3 octobre 2002 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure nommant Monsieur Stéphane HEYLENS directeur adjoint dudit organisme ;

La demande d'agrément, en date du 4 octobre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 23 janvier 2003 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Stéphane HEYLENS, né le 6 septembre 1956 à DEVILLE LES ROUEN (76), demeurant : 18 rue Mazurier à MONT SAINT AIGNAN (Seine-Maritime), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0122-Agrément de Monsieur Pierre BERY en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'eure - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis

Tél. : 02.35.58.56.91

Fax : 02.35.58.60.06

mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Pierre BERY en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 avril 2002 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Pierre BERY ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 3 octobre 2002 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure nommant Monsieur Pierre BERY, secrétaire général de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure, en qualité de directeur adjoint dudit organisme ;

La demande d'agrément, en date du 4 octobre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 26 novembre 2002 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Pierre BERY, né le 9 mars 1946 à EVREUX (27), demeurant : 216 rue de la Fosse au Loup à LES BAUX SAINTE CROIX (Eure), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0123-Agrément de Monsieur Alain BOUSQUET en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis
Tél. : 02.35.58.56.91
Fax : 02.35.58.60.06

mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Alain BOUSQUET en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 5 mars 1998 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Alain BOUSQUET ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 3 octobre 2002 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure nommant Monsieur Alain BOUSQUET sous-directeur dudit organisme ;

La demande d'agrément, en date du 4 octobre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 26 novembre 2002 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Alain BOUSQUET, né le 24 mars 1945 à MELJAC (12), demeurant : 10 rue Pierre Mendès France à EVREUX (Eure), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0124-Agrément de Monsieur Marc JOSQUIN en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'eure -Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,

de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis

Tél. : 02.35.58.56.91

Fax : 02.35.58.60.06

mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Monsieur Marc JOSQUIN en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 avril 2002 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Marc JOSQUIN ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 3 octobre 2002 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure nommant Monsieur Marc JOSQUIN sous-directeur dudit organisme ;

La demande d'agrément, en date du 4 octobre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 23 janvier 2003 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Monsieur Marc JOSQUIN, né le 17 avril 1949 à GUISE (02), demeurant : 17 rue Vorzais à MONT SAINT AIGNAN (Seine-Maritime), est agréé à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-0126-Agrément de Madame Françoise Alleaume en qualité d'agent comptable de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure -Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 29 janvier 2003
Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

Affaire suivie par M. LACAZE Jean-Louis
Tél. : 02.35.58.56.91
Fax : 02.35.58.60.06
mél. SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Agrément de Madame Françoise ALLEAUME en qualité d'agent comptable de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure

VU :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 et R. 123-49 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 12 janvier 1993 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent comptable des caisses de mutualité sociale agricole de Madame Françoise ALLEAUME ;

Les délibérations de l'assemblée générale constitutive, en date du 17 juin 2002, de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

La délibération en date du 3 octobre 2002 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure nommant Madame Françoise ALLEAUME, agent comptable dudit organisme ;

La demande d'agrément, en date du 4 octobre 2002, présentée le 5 octobre 2002 par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 23 janvier 2003 ;

L'avis de la Présidente de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2002 ;

L'avis du Trésorier Payeur Général de l'Eure en date du 19 novembre 2002 ;

ARRETE

Article unique :

Madame Françoise ALLEAUME, née le 17 septembre 1952 à ALENCON (61), demeurant : 93 chemin de Clères à MONT SAINT AIGNAN (Seine-Maritime), est agréée à compter du 1^{er} janvier 2003, pour exercer les fonctions d'agent comptable de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Jean-Louis LACAZE

03-102-Délégation de signature en matières d'activités - Direction Régionale de l'Equipement

Affaire suivie par : Natacha BOURGHART

☎ 02 32.76.51 85

✉ 02 35 76.54 80

✉ natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr

Rouen, le 10 février 2003

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 03-102

**Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de l'Equipement**

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
- Le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement ;
- Le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la Région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Le décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux et Départementaux des Transports.
- Le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- Le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- L'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer n° 89-2539 du 02 octobre 1989 pris en application du décret n° 86-351 du 06 mars 1986 ;
- Le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
- Le décret n° 90-200 du 05 mars 1990 modifié par le décret n° 99-295 du 15 avril 1999 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;
- Le décret n° 97/712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement ;
- Le décret n° 97/715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement ;
- L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 concernant l'organisation de la Direction Régionale de l'Equipement comme suite à l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction Régionale de l'Equipement en date du 15 juin 2001,
- Le décret n° 02/747 du 2 mai 2002 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises.
- Le décret du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement du 20 décembre 2001, nommant M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie – Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime (D.R.D.E.) à compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement du 20 juillet 2000 nommant Monsieur DE WISSOCQ Martin - Directeur Délégué Régional auprès du Directeur Régional - Directeur Départemental de l'Equipement de Haute Normandie à compter du 6 septembre 2000,
- L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 portant organisation de la Direction Régionale de l'Equipement, comme suite à l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction Régionale de l'Equipement en date du 15 juin 2002,

- L'arrêté préfectoral n° 03-22 du 9 janvier 2003 portant délégation de signature en matière d'activité de M. le Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-Maritime,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie - Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, dans les domaines d'intervention de la Direction Régionale de l'Équipement :

- 1) aménagement et urbanisme
- 2) habitat
- 3) politique de la ville
- 4) transport
- 5) infrastructures
- 6) bâtiment et travaux publics
- 7) aides européennes ou autres, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Équipement est service instructeur
- 8) actions du Contrat de Plan pour lesquelles la Direction Régionale de l'Équipement est service instructeur

et dans la limite de ses attributions, les actes ci-après énumérés :

I -) ACTES CONCERNES :

■1) les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

l'animation des études
la présentation des rapports et comptes rendus

■2) les convocations, fixations des ordres du jour et procès verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers

■3) les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Équipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte rendu du Préfet de Région.

■4) les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets

■5) les notifications et gestion des crédits

■6) les aides financières aux entreprises

II -1) ACTIVITES DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :

a) Inscriptions au registre des transporteurs et des loueurs :

* inscription au registre des transporteurs et des loueurs (article 5 du décret du 30 août 1999)

* délivrance du certificat d'inscription aux entreprises de béton prêt à l'emploi (article 7 de l'arrêté du 16 novembre 1999)

* maintien de l'inscription aux registres (article 8 du décret du 30 août 1999)

* radiation à ce registre (article 9 du décret du 30 août 1999).

b) Capacité professionnelle :

* délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4-II du décret du 30 août 1999) et du justificatif de capacité professionnelle (article 4-III du décret du 30 août 1999)

* décisions d'approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des stages précédant la délivrance du justificatif de capacité professionnelle.

c) Titres administratifs de transport :

* délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :

- ⇒ licences communautaires
- ⇒ licences de transport intérieur
- ⇒ autorisations bilatérales
- ⇒ autorisations CEMT

* dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999.

d) Sanctions administratives :

* retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules (article 18 du décret du 30 août 1999),

e) Saisine de la commission des sanctions administratives (articles 9 et 18 du décret du 30 août 1999).

f) Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour conducteurs routiers (article 23 du décret n° 02/747 du 2 mai 2002).

II - 2) ACTIVITES DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORTS :

a) Inscription au registre des commissionnaires de transport :

- * inscription au registre des commissionnaires de transport (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié),
- * délivrance du certificat d'inscription au registre (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié)
- * maintien de l'inscription au registre (article 5 du décret du 5 mars 1990 modifié),
- * radiation au registre (articles 20 et 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

b) Capacité professionnelle :

- * délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4 du décret du 5 mars 1990 modifié).
- * décision d'approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.

c) Saisine de la commission des sanctions administratives (article 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

II - 3) ACTIVITES DE TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET AUX TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :

a) Inscription au registre des voyageurs :

- * inscription au registre des transports publics routiers de personnes
- * maintien de l'inscription au registre
- * radiation à ce registre

b) Capacité professionnelle :

- * délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 7 du décret du 16 août 1985 modifié),
- * décisions d'approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.

c) Titres administratifs de transport :

- * délivrance, renouvellement, échange de titres administratifs de transports tels que :
 - ⇒ licences communautaires
 - ⇒ licences de transport intérieur

d) Sanctions administratives :

- * retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules (articles 44-1 du décret du 16 août 1985 modifié)

e) Saisine de la commission des sanctions administratives (article 44-1 du décret du 16 août 1985 modifié)

f) Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour conducteurs routiers (article 11 du décret n° 02/747 du 2 mai 2002).

II - 4) INSTANCES CONSULTATIVES :

Convocations des comités et commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commissions des sanctions administratives, Commissions pour l'obtention des attestations de capacité, Commissions des transports de matières dangereuses du S.P.P.P.I.).

III) GESTION DU PERSONNEL

Les actes et correspondances relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires, des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat de la Direction Régionale de l'Equipement, définis par les arrêtés ministériels n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et du 4 avril 1990, pris en application du décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, notamment par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990.

En ce qui concerne les personnels des catégories C et D mentionnés à l'article 2-1 du décret du 6 mars 1986 modifié susvisé, sont cependant réservés à la signature de M. le Préfet de Région, les pouvoirs de gestion suivants :

- **1) - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude,**
 - la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale,

- 2) - les décisions d'avancement,
- ⇒ l'avancement d'échelon,
⇒ la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
⇒ la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature de **M. Thierry DUCLAUX**, qui lui est conférée par le présent arrêté, est donnée à **M. Martin DE WISSOCQ**, Directeur Délégué Régional de l'Équipement de Haute Normandie.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin DE WISSOCQ, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par ses collaborateurs ci-après énumérés :

- **Mme Nicole HADDAD**, Attaché Principal des Services Déconcentrés, Chef du Service Habitat et Construction, et en son absence, par M. Erwan POULIQUEN, Attaché Administratif des Services Déconcentrés ou M. Christian LETERC, Contractuel R.I.N. , 1^{ère} catégorie, chacun dans leurs domaines de compétence,

- **M. Jean-René LE RU**, Chef d'arrondissement, Chef du Service des Transports Routiers et de la Programmation des Infrastructures et en son absence, par MM. Gérard LEBEL, Marc ECOUSTRE et Jean-Pierre COZETTE, Attachés Administratifs des Services Déconcentrés, chacun dans leurs domaines de compétence,

- **M. Gérard BOL**, Attaché Principal des Services Déconcentrés de l'Etat, chef du Service Aménagement et Prospective Territoriale et en son absence par M. Louis Dominique CHASSE, Attaché Administratif des Services Déconcentrés, chacun dans leurs domaines de compétence,

- **M. Jean-Pierre SAINT ELOI**, Economiste, Contractuel des Transports, Chef de la Mission Intermodalité et Grands Projets, dans son domaine de compétence,

- **M. Jean-Yves TROMEUR**, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général de la Direction Départementale de l'Équipement et en son absence Mme Béatrice AUDEBERT, Attaché Administratif des Services Déconcentrés, Chef du Bureau du Personnel, à l'effet de signer les délégations visées au § III de l'article 1.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Thierry DUCLAUX pour signer, en sa qualité de Personne Responsable des Marchés, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Équipement, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En cas d'empêchement, ou d'empêchement M. Thierry DUCLAUX pourra déléguer la signature qui lui est conférée au titre de l'article 20 du Code des Marchés Publics à **M. Martin DE WISSOCQ**, Directeur Délégué Régional de l'Équipement de Haute Normandie.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 03-22 du 9 janvier 2003 est abrogé.

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie - Directeur Départemental de l'Équipement de Seine Maritime et M. le Directeur Délégué Régional de l'Équipement de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 10 février 2003

Le Préfet

Jean ARIBAUD

03-0140-Nomination des membres du Conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de ROUEN 6 Direction Régionale et Départementale des Affaires Sanitaires et sociales de Haute-Normandie

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE
☎ 02.32.18.32.18

✉ 02.32.18.26.97

Mel : maryse.michaud@sante.gouv.fr
Service de Protection Sociale

Cellule Organisation Administrative
des Organismes de Sécurité Sociale

Affaire suivie par :

Maryse MICHAUD ☎ 02.32.18.32.24

Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

LE PREFET

de la région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ROUEN, le 08 NOVEMBRE 2002

A R R E T E

OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUEN.

VU : le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 211-2, L. 231-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

les arrêtés des 1^{er} et 16 octobre 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUEN ;

la lettre de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) en date du 04 octobre 2002 proposant la candidature de Monsieur Pascal LECOEUR en tant que membre titulaire, pour représenter les employeurs ;

A R R E T E

Article 1 : Est nommé **membre titulaire** du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUEN, en tant que représentant des employeurs, sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) : **Monsieur Pascal LECOEUR**, en remplacement de Monsieur Christian LECOMTE.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,

Signé : Jérôme GUTTON

03-0141-Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'ELBEUF - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE
☎ 02.32.18.32.18

✉ 02.32.18.26.97

Mel : maryse.michaud@sante.gouv.fr
Service de Protection Sociale

Cellule Organisation Administrative
des Organismes de Sécurité Sociale

Affaire suivie par :

Maryse MICHAUD ☎ 02.32.18.32.24

Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

LE PREFET

de la région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

ROUEN, le 08 NOVEMBRE 2002

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'ELBEUF.

VU : le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L 212-2 et D 231-1 à D 231-4 ;

les arrêtés des 1^{er} octobre 2001, 16 novembre 2001 et 05 mars 2002 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'ELBEUF ;

la lettre de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) en date du 04 octobre 2002 proposant la candidature de Monsieur Michel DIEU en tant que membre titulaire, pour représenter les employeurs ;

A R R E T E

Article 1 : Est nommé **membre titulaire** du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'ELBEUF, en tant que représentant des employeurs, sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) : **Monsieur Michel DIEU**, en remplacement de Monsieur Jean-Marie CLATOT.


Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,**

Signé : Jérôme GUTTON

03-0143-Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'EURE - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE
☎ 02.32.18.32.18

 02.32.18.26.97

Mel : maryse.michaud@sante.gouv.fr

Service de Protection Sociale
Cellule Organisation Administrative
des Organismes de Sécurité Sociale

Affaire suivie par :

Maryse MICHAUD ☎ 02.32.18.32.24

Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

LE PREFET

**de la région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ROUEN, le 08 NOVEMBRE 2002

A R R E T E

OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'EURE.

VU : le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 213-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

les arrêtés des 1^{er} octobre 2001, 16 octobre 2001 et 14 janvier 2002 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'EURE ;

les lettres de la C.F.T.C. en date du 25 septembre 2002 proposant les candidatures de Monsieur Michel TANCHOUX en tant que membre titulaire et de Monsieur Pierre BASCOUR en tant que membre suppléant, pour représenter les assurés sociaux ;

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'EURE, en tant que représentants des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :

- En qualité de **titulaire** : **Monsieur Michel TANCHOUX**
(précédemment suppléant)
- En qualité de **suppléant** : **Monsieur Pierre BASCOUR**
(précédemment titulaire)

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,

Signé : Jérôme GUTTON

03-0144-Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie D'ELBEUF - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE

☎ 02.32.18.32.18



02.32.18.26.97

Mel : maryse.michaud@sante.gouv.fr

Service de Protection Sociale

Cellule Organisation Administrative
des Organismes de Sécurité Sociale

Affaire suivie par :

Maryse MICHAUD ☎ 02.32.18.32.24

Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

LE PREFET

de la région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'ELBEUF.

VU : le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 211-2, L. 231-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

les arrêtés des 1^{er} octobre 2001, 16 novembre 2001 et 05 mars 2002 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'ELBEUF ;

la lettre de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) en date du 04 octobre 2002 proposant la candidature de Monsieur Jacques GRANCHER en tant que membre suppléant, pour représenter les employeurs ;

A R R E T E

Article 1 : Est nommé **membre suppléant** du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'ELBEUF, en tant que représentant des employeurs, sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) : **Monsieur Jacques GRANCHER**.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,

Signé : Jérôme GUTTON

03-0146-Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'EURE - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE

☎ 02.32.18.32.18



02.32.18.26.97

Mel : maryse.michaud@sante.gouv.fr

Service de Protection Sociale

Cellule Organisation Administrative

des Organismes de Sécurité Sociale

Affaire suivie par :

Maryse MICHAUD ☎ 02.32.18.32.24

Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

LE PREFET

de la région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

ROUEN, le 30 JANVIER 2003

A R R E T E

OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'EURE.

VU : le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

les arrêtés des 1^{er} et 16 octobre 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'EURE ;

la lettre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC en date du 07 janvier 2003 proposant la candidature de Monsieur Jean-Pierre EDET en tant que membre suppléant, pour représenter les assurés sociaux ;

A R R E T E

Article 1 : Est nommé membre suppléant du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'EURE, en tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement CGC : **Monsieur Jean-Pierre EDET**, en remplacement de Madame Catherine LIONNAIS.


Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,

Signé : Jérôme GUTTON

03-0150-Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUEN - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE
☎ 02.32.18.32.18

 02.32.18.26.97

ROUEN, le 13 FEVRIER 2003

Mel : maryse.michaud@sante.gouv.fr
Service de Protection Sociale
Cellule Organisation Administrative
des Organismes de Sécurité Sociale
Affaire suivie par :

Maryse MICHAUD ☎ 02.32.18.32.24

Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

LE PREFET

de la région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUEN.

VU : le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 211-2, L. 231-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUEN ;

la lettre de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T./F.O.) en date du 21 janvier 2003 proposant les candidatures de Madame Maryse TRAVERS en tant que membre titulaire et de Madame Claudine BOITARD en tant que membre suppléant, pour représenter les assurés sociaux ;

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUEN, en tant que représentants des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T./F.O.) :

- En qualité de **titulaire** : Madame **Maryse TRAVERS** (précédemment suppléante)
en remplacement de Madame Maryse BERRIER
- En qualité de **suppléant** : Madame **Claudine BOITARD**
en remplacement de Madame Maryse TRAVERS.


Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le Préfet

Signé : Jean ARIBAUD

03-0151-Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Dieppe - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE
☎ 02.32.18.32.18

 02.32.18.26.97

ROUEN, le 13 FEVRIER 2003

Mel : maryse.michaud@sante.gouv.fr
Service de Protection Sociale
Cellule Organisation Administrative
des Organismes de Sécurité Sociale
Affaire suivie par :

Maryse MICHAUD ☎ 02.32.18.32.24

Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

LE PREFET

de la région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de DIEPPE.

VU : le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 213-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de DIEPPE ;

la lettre de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T./F.O.) en date du 21 janvier 2003 proposant la candidature de Monsieur Laurent MARET en tant que membre titulaire, pour représenter les assurés sociaux ;

A R R E T E

Article 1 : Est nommé membre **titulaire** du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de DIEPPE, en tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T./F.O.), Monsieur **Laurent MARET**, en remplacement de Monsieur Gérard LEDOUX.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le Préfet

Signé : Jean ARIBAUD

03-0153-Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de ROUEN

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE

☎ 02.32.18.32.18



02.32.18.26.97

Mel : maryse.michaud@sante.gouv.fr

Service de Protection Sociale
Cellule Organisation Administrative
des Organismes de Sécurité Sociale
Affaire suivie par :

Maryse MICHAUD ☎ 02.32.18.32.24

Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

LE PREFET

de la région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ROUEN, le 13 FEVRIER 2003

OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de ROUEN.

VU : le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 213-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de ROUEN ;

la lettre de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T./F.O.) en date du 21 janvier 2003 proposant les candidatures de Madame Michèle LEROY en tant que membre titulaire et de Monsieur Patrick MARICAL et Monsieur Gérard THERIN en tant que membres suppléants, pour représenter les assurés sociaux ;

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de ROUEN, en tant que représentants des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T./F.O.) :

- En qualité de **titulaire** : Madame **Michèle LEROY** (précédemment suppléante)
en remplacement de Monsieur Hervé PERIER
- En qualité de **suppléants** : Monsieur **Patrick MARICAL**
en remplacement de Madame Michèle LEROY
Monsieur **Gérard THERIN**
en remplacement de Madame Claudine BOITARD.


Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le Préfet

Signé : Jean ARIBAUD

03-0155-Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Haute-Normandie

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE
☎ 02.32.18.32.18

 02.32.18.26.97

Mel : maryse.michaud@sante.gouv.fr
Service de Protection Sociale
Cellule Organisation Administrative
des Organismes de Sécurité Sociale
Affaire suivie par :

Maryse MICHAUD ☎ 02.32.18.32.24

Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

LE PREFET

de la région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ROUEN, le 13 FEVRIER 2003

OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Haute-Normandie.

VU : le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 183-1 à L. 183-4 ;

l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Haute-Normandie ;

la lettre de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T./F.O.) en date du 21 janvier 2003 proposant les candidatures de Monsieur Philippe GUILLO en tant que membre titulaire et de Monsieur Gérard PAPAVOINE en tant que membre suppléant, pour représenter les assurés sociaux ;

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Haute-Normandie, en tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T./F.O.) :

En qualité de **titulaire** : Monsieur **Philippe GUILLO** (précédemment suppléant)

Administrateur de la CPAM de l'EURE

en remplacement de Madame Maryse BERRIER

En qualité de **suppléant** : Monsieur **Gérard PAPAVOINE**

Administrateur de la CPAM de ROUEN

en remplacement de Monsieur Philippe GUILLO.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le Préfet

Signé : Jean ARIBAUD

03-0156-Modification de la composition du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale de Haute-Normandie - Direction des Affaires Sanitaires et Sociales



ROUEN, le 5 février 2003

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE

☎ 02.32.18.32.18

☎ 02.35.62.53.18

LE PREFET

de la région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

OBJET : Modification de la composition du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale de Haute-Normandie.

VU :

La loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiée,

La loi n° 94.43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale,

Les ordonnances n° 96.344, 96.345 et 96.346 du 24 avril 1996,

Le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 712-25, R 712-26, R 712-28 et R 712-36 relatifs à l'organisation et à l'équipement sanitaires,

Le décret n° 92-1439 du 30 décembre 1992 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le Code de la Santé Publique,

L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2002 modifiant la composition du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale,

CONSIDERANT :

Les dispositions de l'article 31-I-1° de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996,

Les propositions faites par les institutions ci-dessous désignées pour le remplacement ou la désignation de membres nouveaux à savoir :

SECTION SANITAIRE

En qualité de fonctionnaires des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales

☐ Remplacement de Madame le Docteur LECHANTEUR par Madame le Docteur CHASTAN, Médecin Inspecteur de Santé Publique à la DDASS de l'Eure, en qualité de membre titulaire.

☐ Remplacement de Madame le Docteur GEFFROY par Monsieur le Docteur JAMET, Médecin Inspecteur de Santé Publique à la DDASS de Seine-Maritime, en qualité de membre suppléant.

ARRETE

Article 1er

Sont désignés à la Présidence du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale de Haute-Normandie :

En qualité de Président du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale de Haute-Normandie

- Monsieur Yvon MENGUY, Premier Conseiller auprès de la Chambre Régionale des Comptes de Haute-Normandie

En qualité de suppléant à la présidence du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale de Haute-Normandie

- Mademoiselle Marie-Christine GAUTHIER, Premier Conseiller au Tribunal Administratif de Rouen

Article 2

Est désigné membre du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale de Haute-Normandie pour la **section sanitaire et la formation plénière** :

- le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie

Article 3

Sont désignés comme membres de la **section sanitaire** du Comité Régional de l'organisation Sanitaire et Sociale de Haute-Normandie :

1° - En qualité de représentants de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

- le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, **vice-président du Comité**, ou son représentant
- le Médecin Inspecteur Régional de la Santé Publique ou son représentant

2 - En qualité de Trésorier Payeur Général

- le Trésorier Payeur Général de la région de Haute-Normandie ou son représentant

3 - En qualité de fonctionnaires des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales

- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Seine-Maritime ou son représentant, *titulaire*
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Eure, *suppléant*

- Mme le Dr CHASTAN, Médecin Inspecteur de Santé Publique à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Eure, *titulaire*
- Mr le Dr JAMET, Médecin Inspecteur de Santé Publique à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Seine-Maritime, *suppléant*

4 - En qualité de Conseiller Régional

- M. le Dr Bruno DEVAUX, *titulaire*
- M. Francis DUVAL, *suppléant*

5 - En qualité de Conseiller Général

- Mme Leslie CLERET, Vice-présidente du Conseil Général de l'Eure, *titulaire*
- M. Pierre ROUSSEL, Conseil Général de la Seine-Maritime, *suppléant*

6 - En qualité de Maire

- M. Joël BOURDIN, Maire de Bernay, *titulaire*
- M. Claude HURABIELLE, Maire de Bourg-Achard, *suppléant*

7 - En qualité de représentants du régime général de l'assurance maladie

- le directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Normandie ou son représentant

- le médecin conseil régional de l'Echelon Régional du Service Médical de Normandie ou son représentant

- M. Philippe GLACET, administrateur de la CRAM de Normandie, *titulaire*
- M. Raymond LIN, administrateur de la CRAM de Normandie, *suppléant*

- Mme Maryse BERRIER, administrateur de la CRAM de Normandie, *titulaire*
- M. Hubert ALLIX, administrateur de la CRAM de Normandie, *suppléant*

8 - En qualité de représentants des régimes d'assurance maladie autres que le régime général

- M. Michel DESNOS, Président CMSA de l'Eure, *titulaire*
- M. Michel BASSET, administrateur CMSA de Seine-Maritime, *suppléant*

- M. le Docteur Patrick LANCIEN, administrateur CMR Haute-Normandie, *titulaire*
- M. le Docteur Charles MERLIOT, administrateur CMR Haute-Normandie, *suppléant*

9 - En qualité de représentants des organisations d'hospitalisation publique

- M. BUDET, FHF, Directeur Général Adjoint du CHU de Rouen, *titulaire*
- M. BRAND, FHF, Directeur Adjoint du CHU de Rouen, *suppléant*

- M. MARTINEZ, FHF, Directeur du CH du Havre, *titulaire*
- Mme LYDA-TRUFFIER, Directeur du CH d'Eu *suppléant*

- M. GOULEY, FHF, Directeur du CH de Fécamp, *titulaire*
- M. VANDERHEEREN, FHF, Directeur du CH du Rouvray, *suppléant*

- Mme ANATOLE, FHF, Directeur du CH d'Evreux, *titulaire*
- Mme MILLAN-GANGNEUX, FHF, Directeur de l'hôpital local de Rugles, *suppléante*

10 - En qualité de présidents de Commission Médicale d'Etablissement public de santé

- M. le Docteur Vincent LAJARIGE, CH de Lillebonne, *titulaire*
- M. le Docteur Philippe DAVID, CH d'Elbeuf, *suppléant*

- Mme le Docteur Isabelle LEFEBVRE, CH du Rouvray, *titulaire*
- M. le Docteur ABEKHZER, CH de Navarre, *suppléant*

- M. le Professeur BERCOFF, CHU de Rouen, *titulaire*

11 - En qualité de représentants des organisations d'hospitalisation privée

- Mme LOUISY-LOUIS, FHP, Clinique Ymare - Ymare, *titulaire*
- M. LECOMTE, FHP, Clinique St Antoine - Bois-Guillaume, *suppléant*

- M. le Docteur POELS, FHP, Clinique de l'Europe - Rouen, *titulaire*
- Melle PESQUET, FHP, Clinique Saint Hilaire - Rouen, *suppléante*

- M. le Docteur VIDAL, FHP, Clinique du Cèdre - Bois-Guillaume, *titulaire*
- M. MOREAU, FHP, Clinique Pasteur - Evreux, *suppléant*

- M. Alain FLOURENT, FEHAP, Hôpital de la Musse – Evreux, *titulaire*
- M. Daniel RENDU, FEHAP, Centre Olivier Suchetet LADAPT – Elbeuf, *suppléant*

12 - En qualité de représentants des syndicats médicaux

- M. le Docteur Pascal LEROUX, INPH, CH Le Havre, *titulaire*
- M. le Docteur Emmanuel MOIROT, INPH, CHU Rouen, *suppléant*

- non pourvu *titulaire*

- M. le Docteur Michel CRON, CHG, Centre Pierre Janet Le Havre, *suppléant*

- M. le Docteur Christian NAVARRE, CMH, CHS du Rouvray, *titulaire*
- M. le Docteur Jean-François REGNER, CMH, CH Fécamp, *suppléant*

- M. le Docteur COURTIN, CSMF, Rouen, *titulaire*
- M. le Docteur CORMARY, CSMF, Clinique d'Ymare, *suppléant*

13 - En qualité de médecin salarié exerçant dans un établissement privé participant au service public hospitalier

- M. le Professeur Mathieu MONCONDUIT, CLCC Henri Becquerel, *titulaire*
- M. le Docteur Jean-François CLEMENT, CLCC Henri Becquerel, *suppléant*

14 - En qualité de représentants des organisations syndicales des personnels non médicaux hospitaliers

- M. Jean-Claude LAUMONIER, C.G.T., CH du Rouvray, *titulaire*
- Mme Pascale LAPIED, C.G.T., CH Le Havre, *suppléante*

- M. Jean-Pierre LOUTREL, C.G.T., CHU ROUEN, *titulaire*
- M. Michael DESPRES, C.G.T., CH de Navarre, *suppléant*

15 - En qualité de représentant des usagers des institutions et établissement de santé

- M. Philippe SCHAPMAN, UFC Que Choisir, *titulaire*
- Mme Sylvie BERTAUX, UFC Que Choisir, *suppléante*

16 - En qualité de personnalités qualifiées

- M. Norbert ANDRIEU, FNMF, *titulaire*
- Mme Annick ANQUETIL, FNMF, *suppléante*

- Mme Francine TELLIER, infirmière CHU, *titulaire*
- M. Marc MILON, infirmier CH Navarre, *suppléant*

Article 4

Sont désignés comme membres de la **section sociale** du Comité Régional de l'organisation Sanitaire et Sociale de Haute-Normandie :

1 - En qualité de représentants de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

- le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, **vice-président du Comité**, ou son représentant
- le Médecin Inspecteur Régional de santé publique ou son représentant

2 - En qualité de Trésorier Payeur Général

- le Trésorier Payeur Général de la région de Haute-Normandie ou son représentant

3 - En qualité de fonctionnaires

- le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant

- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Eure, *titulaire*

- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Seine-Maritime, *suppléant*

4 - En qualité de Conseiller Régional

- Mme Viviane SIMON, *titulaire*

- Mme Maryvonne RIOUAL, *suppléante*

5 - En qualité de Présidents ou Vice-Présidents de Conseiller Général

- Mme Agathe CAHIERRE, Vice-présidente du Conseil Général de Seine-Maritime, *titulaire*

- M. Pierre ROUSSEL, Conseiller Général de Seine-Maritime, *suppléant*

- Mme Leslie CLERET, Vice-présidente du Conseil Général de l'Eure, *titulaire*

- M. Jean-Louis DESTANS, Président du Conseil Général de l'Eure, *suppléant*

6 - En qualité de Maire

- M. Gérard DUCABLE, Maire d'Isneauville, *titulaire*

- Mme Nadine DUJARDIN, Maire-Adjoint d'Isneauville, *suppléante*

7 - En qualité de représentants du régime général de l'assurance maladie

- le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Normandie ou son représentant

- le Médecin Conseil Régional de l'Echelon Régional du Service Médical de Normandie ou son représentant

- Mme Maryse BERRIER, administrateur de la CRAM de Normandie, *titulaire*

- M. Dominique METOT, administrateur de la CRAM de Normandie, *suppléant*

- M. Hubert ALLIX, administrateur de la CRAM de Normandie, *titulaire*

- Mme Martine GOETHEYN, administrateur de la CRAM de Normandie, *suppléante*

8 - En qualité de représentants des régimes d'assurance maladie autres que le régime général

- M. DESNOS, Président de la CMSA de l'Eure, *titulaire*

- M. Jacques THELU, administrateur CMSA de la Seine-Maritime, *suppléant*

- M. Michel HARDOUIN, administrateur CMR de Haute-Normandie, *titulaire*

- M. le Docteur Patrick LANCIEN, administrateur CMR de Haute-Normandie, *suppléant*

9 - En qualité de représentants des organisations représentatives des institutions sociales et médico-sociales

□ Accueillant des personnes handicapées

- M. Robert DEVILLE, GEPSO, *titulaire*

- Mme Yolande COMETA, GEPSO, *suppléante*

- Mme Joëlle TIENNOT-NOTELET, URCCAS, *titulaire*

- non pourvu, *suppléant*

- M. le Docteur Michel RAULIN, URIOPSS, *titulaire*

- M. Vincent BARDOU, URIOPSS, *suppléant*

- M. Roger LEFEBVRE, URAPEI, *titulaire*

- M. Michel FAISANT, URAPEI, *suppléant*

- M. Gérard PETIT, LADAPT, *titulaire*

- M. Alain VIGNES, APF, *suppléant*

□ Accueillant des personnes inadaptées

- non pourvu, *titulaire*

- Mme Michèle POULLOIN, URCCAS, *suppléante*

- Marie-Claude LANDRODIE, ANPASE, *titulaire*

- M. MAMIER, ANPASE, *suppléant*

- M. le Docteur Michel RAULIN, URIOPSS, *titulaire*

- M. Vincent BARDOU, URIOPSS, *suppléant*

- Mme Béatrice BAAL, Vice-présidente FNARS Haute-Normandie, *titulaire*
- M. Salah MOUSSAOUI, Secrétaire FNARS Haute-Normandie, *suppléant*

- M. René CARLIER, URFJT, *titulaire*
- Mme Sylviane COIRIER, URFJT, *suppléante*

Accueillant des personnes âgées

- M. Nicolas PERNOT, URCCAS, *titulaire*
- M. le Docteur Guy LEFRAND, URCCAS, *suppléant*

- M. BUSSY, FHF, *titulaire*
- M. PERETTI, FHF, *suppléant*
- M. le Docteur Michel RAULIN, URIOPSS, *titulaire*
- M. Vincent BARDOU, URIOPSS, *suppléant*

- M. Jean-Pierre GUINEBAULT, FEHAP, *titulaire*
- M. Dominique MARIE, FEHAP, *suppléant*

- M. Joël GORON, ADMR, *titulaire*
- Mme DIANA, ADMR, *suppléante*

10 - En qualité de représentants des syndicats médicaux

- M. le Docteur Gérard CHABERT, CSMF, *titulaire*
- M. le Docteur COURTIN, CSMF, *suppléant*

- M. le Docteur Jean-Paul BOITEUX, MGF, *titulaire*
- M. le Docteur François VILLAIN, MGF, *suppléant*

11 - En qualité de représentants des organisations syndicales des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- M. Manuel CLERC, C.G.T., Pré de la Bataille, *titulaire*
- Mme Andrée MERCIER, C.G.T., C.D.E. Canteleu, *suppléante*

- M. Eric MARE, C.G.T., Association ESSOR, *titulaire*
- M. Yannick LEMOINE, C.G.T., CDE Canteleu, *suppléant*

12 - En qualité de représentants des usagers des institutions sociales et médico-sociales

- Mme Béatrice TOCQUEVILLE, CSF, *titulaire*
- Mme Annie GESLIN, CSF, *suppléante*

13 - En qualité de personnalités qualifiées

- M. le Recteur d'Académie ou son représentant

- M. Roland DELANOE, FNMF, *titulaire*
- M. Joseph LE GARREC, FNMF, *suppléant*

- Mme Monique GONSSE, travailleur social, *titulaire*
- M. VINCENT, directeur de l'Institut les Fontaines, *suppléant*

- Mme KELLER, responsable des formations éducatives, sociales et d'animation à l'IDS Canteleu, *titulaire*
- Mme Michèle VANZEVEREN, responsable de la filière de formation des Assistantes Sociales à l'IDS Canteleu, *suppléante*

Article 5

Sont désignés comme membres de la **formation plénière** du Comité Régional de l'organisation Sanitaire et Sociale de Haute-Normandie :

1 - En qualité de représentants de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

- le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, **vice-président du Comité**, ou son représentant
- le Médecin Inspecteur Régional de santé publique ou son représentant

2 - En qualité de Trésorier Payeur Général

- le Trésorier Payeur Général de la région de Haute-Normandie ou son représentant

3 - En qualité de fonctionnaires

- le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant

- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Seine-Maritime ou son représentant, *titulaire*
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Eure, *suppléant*
- non pourvu, Médecin Inspecteur de Santé Publique à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Eure, *titulaire*
- non pourvu, Médecin Inspecteur de Santé Publique à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Seine-Maritime, *suppléant*

4 - En qualité de Conseiller Régional

- Mme Viviane SIMON, *titulaire*
- Mme Maryvonne RIOUAL, *suppléante*

5 - En qualité de Conseiller Général

- Mme Agathe CAHIERRE, Vice-présidente du Conseil Général de Seine-Maritime, *titulaire*
- M. Pierre ROUSSEL, Conseiller Général de Seine-Maritime, *suppléant*
- Mme Leslie CLERET, Vice-présidente du Conseil Général de l'Eure, *titulaire*
- M. Jean-Louis DESTANS, Président du Conseil Général de l'Eure, *suppléant*

6 - En qualité de Maire

- M. Joël BOURDIN, Maire de Bernay, *titulaire*
- M. Gérard DUCABLE, Maire d'Isneauville, *suppléant*

7 - En qualité de représentants du régime général de l'assurance maladie

- le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Normandie ou son représentant
- le Médecin conseil régional de l'Echelon Régional du Service Médical de Normandie ou son représentant
- M. Philippe GLACET, administrateur de la CRAM de Normandie, *titulaire*
- M. Raymond LIN, administrateur de la CRAM de Normandie, *suppléant*
- Mme Maryse BERRIER, administrateur de la CRAM de Normandie, *titulaire*
- M. Hubert ALLIX, administrateur de la CRAM de Normandie, *suppléant*

8 - En qualité de représentants des régimes d'assurance maladie autres que le régime général

- M. DESNOS, Président de la CMSA de l'Eure, *titulaire*
- M. Jacques THELU, administrateur de la CMSA de la Seine-Maritime, *suppléant*
- M. Michel HARDOUIN, administrateur de la CMR de Haute-Normandie, *titulaire*
- M. le Docteur Patrick LANCIEN, administrateur de la CMR de Haute-Normandie, *suppléant*

9 - En qualité de représentants des organisations publiques gestionnaires d'établissements ou de services

- M. BUDET, FHF, Directeur Général Adjoint du CHU de Rouen, *titulaire*
- M. BRAND, FHF, Directeur Adjoint du CHU de Rouen, *suppléant*
- M. MARTINEZ, FHF, Directeur du CH du Havre, *titulaire*
- M. GOULEY, FHF, Directeur du CH Fécamp, *suppléant*
- M. BUSSY, FHF, Hôpital Local du Neubourg, *titulaire*
- M. PERETTI, FHF, Directeur de l'hôpital local de Bolbec, *suppléant*
- Mme ANATOLE, FHF, Directeur du CH d'Evreux, *titulaire*
- Mme MILLAN-GANGNEUX, FHF, Directeur de l'hôpital local de Rugles, *suppléante*
- M. Robert DEVILLE, GEPSO, *titulaire*
- Mme Yolande COMETA, GEPSO, *suppléante*
- M. Nicolas PERNOT, URCCAS, *titulaire*
- M. le docteur LEFRAND, URCCAS, *suppléant*
- Mme Marie-Claude LANDRODIE, ANPASE, *titulaire*
- M. MAMIER, ANPASE, *suppléant*

10 - En qualité de présidents de Commission Médicale d'Etablissement public de santé

- M. le Docteur Vincent LAJARIGE, CH de Lillebonne, *titulaire*
- M. le Docteur Philippe DAVID, CH d'Elbeuf, *suppléant*
- Mme le Docteur Isabelle LEFEBVRE, CH du Rouvray, *titulaire*
- M. le Docteur ABEKHZER, CH de Navarre - Evreux, *suppléant*
- M. le Professeur BERCOFF, CHU de Rouen, *titulaire*

11 - En qualité de représentants des organisations privées gestionnaires d'établissements ou de services

- Mme LOUSY-LOUIS, FHP, Clinique Ymare - Ymare, *titulaire*
- M. LECOMTE, FHP, Clinique St Antoine - Bois-Guillaume, *suppléant*

- M. le Docteur POELS, FHP, Clinique de l'Europe - Rouen, *titulaire*
- Melle PESQUET, FHP, Clinique Saint Hilaire - Rouen, *suppléante*
- M. le Docteur VIDAL, FHP, Clinique du Cèdre - Bois-Guillaume, *titulaire*
- M. MOREAU, FHP, Clinique Pasteur - Evreux, *suppléant*

- M. Jean-Pierre GUINEBAULT, FEHAP, *titulaire*
- M. Dominique MARIE, FEHAP, *suppléant*

- M. le Docteur Michel RAULIN, URIOPSS, *titulaire*
- M. Vincent BARDOU, URIOPSS, *suppléant*

- M. Roger LEFEBVRE, URAPEI, *titulaire*
- M. Michel FAISANT, URAPEI, *suppléant*

- M. Gérard PETIT, LADAPT, *titulaire*
- M. Alain VIGNES, APF, *suppléant*

- M. Salah MOUSSAOUI, Secrétaire FNARS Haute-Normandie, *titulaire*
- Mme Béatrice BAAL, Vice-présidente FNARS Haute-Normandie, *suppléante*

- M. René CARLIER, URFJT du Havre, *titulaire*
- Mme Sylviane COIRIER, URFJT Rouen, *suppléante*

- M. Joël GORON, ADMR, *titulaire*
- Mme DIANA, ADMR, *suppléante*

12 - En qualité de représentants des syndicats médicaux

- M. le Docteur Pascal LEROUX, INPH, CH Le Havre, *titulaire*
- M. le Docteur Emmanuel MOIROT, INPH, CHU Rouen, *suppléant*

- non pourvu *titulaire*
- M. le Docteur Michel CRON, CHG, Centre Pierre Janet Le Havre, *suppléant*

- M. le Docteur Christian NAVARRE, CMH, CH du Rouvray, *titulaire*
- M. le Docteur Jean François REGNER, CMH, CH Fécamp, *suppléant*

- M. le Docteur Gérard CHABERT, CSMF, Rouen, *titulaire*
- M. le Docteur COURTIN, CSMF, Rouen, *suppléant*

- M. le Docteur Jean-Paul BOITEUX, MGF, *titulaire*
- M. le Docteur François VILLAIN, MGF, *suppléant*

13 - En qualité de médecin salarié exerçant dans un établissement privé participant au service public hospitalier

- M. le Professeur Mathieu MONCONDUIT, CLCC Henri Becquerel, *titulaire*,
- M. le Docteur Jean-François CLEMENT, CLCC Henri Becquerel, *suppléant*

14 - En qualité de représentants des organisations syndicales des personnels non médicaux hospitaliers

- M. Jean-Claude LAUMONIER, C.G.T., CH du Rouvray, *titulaire*
- M. Manuel CLERC, C.G.T., Pré de la Bataille, *suppléant*
- M. Jean-Pierre LOUTREL, C.G.T., CHU Rouen, *titulaire*
- M. Eric MARE, C.G.T., Association ESSOR, *suppléant*

15 - En qualité de représentants des usagers

- M. Philippe SCHAPMAN, UFC Que Choisir, *titulaire*
- Mme Sylvie BERTAUX, UFC Que Choisir, *suppléante*

- Mme Béatrice TOCQUEVILLE, CSF, *titulaire*
- Mme Annie GESLIN, CSF, *suppléante*

16 - En qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Recteur d'Académie ou son représentant

- M. Norbert ANDRIEU, FNMF, *titulaire*
- Mme Annick ANQUETIL, FNMF, *suppléante*

- Mme Francine TELLIER, infirmière CHU, *titulaire*
- M. Marc MILON, infirmier CHS Navarre, *suppléant*

- Mme Monique GONSSE, travailleur social, *titulaire*
- M. VINCENT, directeur de l'Institut les Fontaines, *suppléant*

- Mme KELLER, responsable des formations éducatives, sociales et d'animation à l'IDS Canteleu, *titulaire*
- Mme Michèle VANZEVEREN, responsable de la filière de formation des Assistantes Sociales à l'IDS Canteleu, *suppléante*

Article 6

L'arrêté préfectoral du 10 juin 2002 modifiant la composition du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale est abrogé.

Article 7

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, le Secrétaire Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Seine-Maritime, le Préfet de l'Eure, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché aux Préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.


Le Préfet


Jean ARIBAUD

03-0157-Arrêté portant sur le Périmètre définitif 'Risle Charentonne'

Réf. : AL

Affaire suivie par François THOMAS

 02 32 76 51 99

 02 32 76 51.35

 francois.thomas@haute-normandie.pref.gouv.fr

Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie
Officier de la légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Périmètre définitif « Risle Charentonne »

VU :

La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi d'orientation et d'aménagement durable du territoire du 25 juin 1999 ;

La loi n° 99-856 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Le décret 95-1168 du 2 novembre 1995 modifié portant création des Conférences Régionales de l'Aménagement du Territoire ;

Le décret 2000-909 du 19 septembre relatif aux pays ;

L'arrêté en date du 12 avril 2001 portant reconnaissance du périmètre d'étude du Pays Risle-Charentonne,

La charte du Pays Risle-Charentonne élaborée en association avec le Conseil de Développement, par l'association pour le Développement Intercommunal de Bernay et sa Région,

Les délibérations des communautés de communes dont la liste est jointe en annexe, adoptant cette charte,

L'avis favorable du conseil Général de l'Eure en sa séance du 16 octobre 2002,

L'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure lors de sa séance du 26 septembre 2002, ;

L'avis favorable du Conseil Régional lors de sa séance du 16 septembre 2002 ;

L'avis conforme émis par la Conférence Régionale pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CRADT) lors de sa séance du 13 décembre 2002.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1er

Le périmètre définitif du pays dénommé « Pays Risle-Charentonne », qui vaut reconnaissance de ce pays, est constitué du territoire des communautés de communes dont la liste est jointe en annexe.

Article 2

Les dispositions de mon arrêté sus-visé en date du 12 avril 2001 sont abrogées.

Article 3

Le Préfet de l'Eure, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au Pays Risle-Charentonne.

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

PAYS DE RISLE CHARENTONNE

COMMUNES PARTICIPANTES

Code	Nom	Canton	Arrondissement	Communauté de communes
27007	Ajou	Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27049	Beaumesnil	Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27088	Bosc-Renoult-en-Ouche	Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27221	Epinay	Canton de Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27283	Gisay-la-Coudre	Canton de Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27292	Gouttières	Canton de Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27296	Grandchain	Canton de Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27356	Jonquerets-de-Livet	Canton de Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27041	La Barre-en-Ouche	Canton de Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27499	La Roussière	Canton de Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27362	Landepereuse	Canton de Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27444	Le Noyer-en-Ouche	Canton de Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27513	Saint-Aubin-des-Hayes	Canton de Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27515	Saint-Aubin-le-Guichard	Canton de Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27566	Sainte-Marguerite-en-Ouche	Canton de Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27596	Saint-Pierre-du-Mesnil	Canton de Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27628	Thevray	Canton de Beaumesnil	Bernay	Canton de Beaumesnil
27037	Barc	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27040	Barquet	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27050	Beaumontel	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27051	Beaumont-le-Roger	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27063	Berville-la-Campagne	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27109	Bray	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27164	Combon	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27210	Ecardenville-la-Campagne	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27253	Fontaine-la-Soret	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27290	Goupillières	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27300	Grosley-sur-Risle	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27345	La Houssaye	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27364	Launay	Beaumont le Roger	Bernay	Risle-Charentonne
27466	Le Plessis-Sainte-Opportune	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27642	Le Tilleul-Othon	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27425	Nassandres	Beaumont le Roger	Bernay	Risle-Charentonne
27452	Perriers-la-Campagne	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27492	Romilly-la-Puthenaye	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27498	Rouge-Perriers	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27576	Sainte-Opportune-du-Bosc	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger

27630	Thibouville	Beaumont le Roger	Bernay	Canton de Beaumont le Roger
27131	Carsix	Bernay Est	Bernay	Risle-Charentonne
27173	Corneville-la-Fouquetière	Bernay Est	Bernay	Bernay et ses environs
27251	Fontaine-l'Abbé	Bernay Est	Bernay	Risle-Charentonne
27398	Menneval	Bernay Est	Bernay	Bernay et ses environs
27516	Saint-Aubin-le-Vertueux	Bernay Est	Bernay	Bernay et ses environs
27523	Saint-Clair-d'Arcey	Bernay Est	Bernay	Bernay et ses environs
27557	Saint-Léger-de-Rôtes	Bernay Est	Bernay	Bernay et ses environs
27622	Serquigny	Bernay Est	Bernay	Risle-Charentonne
27056	Bernay	Bernay Ouest	Bernay	Bernay et ses environs
27129	Caorches-Saint-Nicolas	Bernay Ouest	Bernay	Bernay et ses environs
27179	Courbépine	Bernay Ouest	Bernay	Bernay et ses environs
27381	Malouy	Bernay Ouest	Bernay	Bernay et ses environs
27460	Plainville	Bernay Ouest	Bernay	Bernay et ses environs
27463	Plasnes	Bernay Ouest	Bernay	Bernay et ses environs
27569	Saint-Martin-du-Tilleul	Bernay Ouest	Bernay	Bernay et ses environs
27608	Saint-Victor-de-Chrétienville	Bernay Ouest	Bernay	Bernay et ses environs
27667	Valailles	Bernay Ouest	Bernay	Bernay et ses environs
27001	Aclou	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27061	Berthouville	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27074	Boisney	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27095	Bosrobert	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27113	Brétigny	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27116	Brionne	Brionne	Bernay	
27125	Calleville	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27266	Franqueville	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27311	Harcourt	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27325	Hecmanville	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27318	La Haye-de-Calleville	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27432	La Neuville-du-Bosc	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27052	Le Bec-Hellouin	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27371	Livet-sur-Authou	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27380	Malleville-sur-le-Bec	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27418	Morsan	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27433	Neuville-sur-Authou	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27441	Notre-Dame-d'Epine	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27527	Saint-Cyr-de-Salerno	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27536	Saint-Eloi-de-Fourques	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27584	Saint-Paul-de-Fourques	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27592	Saint-Pierre-de-Salerno	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27609	Saint-Victor-d'Epine	Brionne	Bernay	Canton de Brionne
27117	Broglié	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27130	Capelle-les-Grands	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27138	Chamblac	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27239	Ferrières-Saint-Hilaire	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27295	Grand-Camp	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27148	La Chapelle-Gauthier	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27289	La Goulafrière	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27660	La Trinité-de-Réville	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27395	Mélicourt	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27404	Mesnil-Rousset	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27414	Montreuil-l'Argillé	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27442	Notre-Dame-du-Hamel	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27505	Saint-Agnan-de-Cernières	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27514	Saint-Aubin-du-Thenney	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27530	Saint-Denis-d'Augerons	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27552	Saint-Jean-du-Thenney	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27556	Saint-Laurent-du-Tencement	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27590	Saint-Pierre-de-Cernières	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27600	Saint-Quentin-des-Isles	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27680	Verneusses	Broglié	Bernay	Canton de Broglié
27042	Barville	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27046	Bazoques	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27079	Boissy-Lamberville	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27106	Bourmainville-Faverolles	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27207	Drucourt	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27208	Duranville	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27248	Folleville	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27252	Fontaine-la-Louvet	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27286	Giverville	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27334	Heudreville-en-Lieuvin	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27149	La Chapelle-Hareng	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville

27237	Le Favril	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27462	Le Planquay	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27627	Le Theil-Nolent	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27459	Les Places	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27455	Piencourt	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27512	Saint-Aubin-de-Scellon	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27547	Saint-Germain-la-Campagne	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27564	Saint-Mards-de-Fresne	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27613	Saint-Vincent-du-Boulay	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27629	Thiberville	Thiberville	Bernay	Canton de Thiberville
27009	Ambenay	Rugles	Evreux	Rugles
27068	Bois-Anzeray	Rugles	Evreux	Rugles
27069	Bois-Arnault	Rugles	Evreux	Rugles
27075	Bois-Normand-près-Lyre	Rugles	Evreux	Rugles
27137	Chaise-Dieu-du-Theil	Rugles	Evreux	Rugles
27139	Chambord	Rugles	Evreux	Rugles
27143	Champignolles	Rugles	Evreux	Rugles
27156	Chéronvilliers	Rugles	Evreux	Rugles
27359	Juignettes	Rugles	Evreux	Rugles
27323	La Haye-Saint-Sylvestre	Rugles	Evreux	Rugles
27431	La Neuve-Lyre	Rugles	Evreux	Rugles
27685	La Vieille-Lyre	Rugles	Evreux	Rugles
27096	Les Bottereaux	Rugles	Evreux	Rugles
27427	Neaufles-Auvergny	Rugles	Evreux	Rugles
27502	Rugles	Rugles	Evreux	Rugles
27508	Saint-Antonin-de-Sommaire	Rugles	Evreux	Rugles


Liste annexée à l'arrêté préfectoral du 11 février 2003


LE PREFET,

03-0158-Arrêté portant sur le Périmètre définitif 'Pays des Hautes Falaises'

Réf. : AL

Affaire suivie par François THOMAS

 02 32 76 51 99

 02 32 76 51.35

 françois.thomas@haute-normandie.pref.gouv.fr

Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie
Officier de la légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Périmètre définitif « Pays des Hautes Falaises »

VU :

La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi d'orientation et d'aménagement durable du territoire du 25 juin 1999 ;

La loi n° 99-856 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Le décret 95-1168 du 2 novembre 1995 modifié portant création des Conférences Régionales de l'Aménagement du Territoire ;

Le décret 2000-909 du 19 septembre relatif aux pays ;

L'arrêté en date du 2 août 2001 portant reconnaissance du périmètre d'étude du Pays des Hautes Falaises,

La charte du Pays des Hautes Falaises élaborée en association avec le Conseil de Développement, par l'association « Pays des Hautes Falaises »,

Les délibérations des communautés de communes dont la liste est jointe en annexe, adoptant cette charte,

L'avis favorable du conseil Général de la Seine-Maritime en sa séance du 25 juin 2002,

L'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Seine-Maritime lors de sa séance du 25 septembre 2002, ;

L'avis favorable du Conseil Régional lors de sa séance du 16 septembre 2002 ;

L'avis conforme émis par la Conférence Régionale pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CRADT) lors de sa séance du 13 décembre 2002.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1er

Le périmètre définitif du pays dénommé « Pays des Hautes Falaises », qui vaut reconnaissance de ce pays, est constitué du territoire des communautés de communes dont la liste est jointe en annexe.

Article 2

Les dispositions de mon arrêté sus-visé en date du 2 août 2001 sont abrogées.

Article 3

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Secrétaire Général de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au Pays des Hautes Falaises.

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

Composition par EPCI du Pays des Hautes Falaises		
Communautés de communes	Nom des communes	Arrondissement
C.C. Campagne de Caux	Angerville-Bailleul	LE HAVRE
	Annouville-Vilmesnil	
	Auberville la Renault	
	Bec-de-Mortagne	
	Benarville	
	Bornambosc	
	Bréauté	
	Bretteville-du-Grand-Caux	
	Daubeuf-Serville	
	Ecrainville	
	Goderville	
	Gonfreville-Caillot	
	Grainville-Ymauville	
	Houquetot	
	Manneville-La-Goupil	
	Mentheville	
	Saint-Maclou-La-Brière	
	Saint-Sauveur-d'Emalleville	
	Saussezemare-En-Caux	
	Tocqueville-Les-Murs	
Vattetot-Sous-Beaumont		
Virville		
CC du canton de Criquetot-l'Esneval	Angerville l'Orcher	LE HAVRE
	Anglesqueville l'Esneval	
	Beaurepaire	
	Benouville	
	Bordeaux saint Clai	
	Criquetot l'Esneval	
	Curverville en Caux	
	Etretat	
	Fongueusemare	
	Gonneville La Maillet	
	Hermeville	
Heuqueville		


	Poterie Cap d'Antifer (La)	
	Pierrefiques	
	Saint Jouin de Bruneval	
	Saint Martin du Bec	
	Saint Marie Au Bosc	
	Tilleul (Le)	
	Turretot	
	Vergetot	
	Villainville	
C.C. de Fécamp	Criquebeuf-en-Caux	LE HAVRE
	Epreville	
	Fécamp	
	Froberville	
	Ganzeville	
	Gerville	
	Les Loges	
	Maniquerville	
	Saint Léonard	
	Senneville sur Fécamp	
	Tourville les Ifs	
	Vattetot-sur-Mer	
	Yport	
CC Cœur de Caux	Alvimare	LE HAVRE
	Ancourteville sur Héricourt	
	Auzouville Auberbosc	
	Bennetot	
	Bermonville	
	Beuzeville la Guérard	
	Cleuville	
	Cleville	
	Cliponville	
	Envronville	
	Fauville en Caux	
	Foucart	
	Hattenville	
	Normanville	
	Ricarville	
	Rocquefort	
	Sainte Marguerite sur Fauville	
	Saint Pierre Lavis	
	Sommesnil	
	Thiouville	
	Tremauville	
	Yebleron	
CC du canton de Valmont	Ancretteville sur Mer	LE HAVRE
	Angerville La Martel	
	Colleville	
	Contemoulins	
	Criquetot le Mauconduit	
	Ecretteville sur Mer	
	Eletot	
	Gerponville	
	Limpville	
	Riville	
	Saint Pierre en Port	
	Sassetot le Mauconduit	
	Sorquainville	


	Sainte Hélène de Bondeville	
	Theuville aux Maillots	
	Thiergeville	
	Thietreville	
	Therouldeville	
	Toussaint	
	Vinnemerville	
	Ypreville Biville	
	Valmont	
	Liste annexée à l'arrêté préfectoral du, 11 février 2003	
	LE PREFET,	

03-0159-Arrêté portant sur le Périmètre d'Etude 'Pays du Vexin Normand'

Réf. : AL

Affaire suivie par François THOMAS

 02 32 76 51 99

 02 32 76 51.35

 françois.thomas@haute-normandie.pref.gouv.fr

Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie
Officier de la légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Périmètre d'étude « Pays du Vexin Normand »

VU :

La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi d'orientation et d'aménagement durable du territoire du 25 juin 1999 ;

La loi n° 99-856 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Le décret 95-1168 du 2 novembre 1995 modifié portant création des Conférences Régionales de l'Aménagement du Territoire ;

Le décret 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux pays ;

L'arrêté de périmètre d'étude du pays dénommé « Pays du Vexin Normand » du 23 juillet 2002,

La demande d'extension du périmètre d'étude formulée le 26 juillet 2002 par le porteur de projet de périmètre d'étude du pays ;

L'avis favorable du Conseil Général de l'Eure lors de sa séance du 16 octobre 2002 ;

L'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure lors de sa séance du 26 septembre 2002 ;

L'avis favorable du Conseil Régional lors de sa séance du 16 septembre 2002 ;

L'avis conforme émis par la Conférence Régionale pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CRADT) lors de sa séance du 13 décembre 2002 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1

Le périmètre d'étude du pays dénommé « Pays du Vexin Normand » est arrêté conformément à la liste des communes ci-annexée.

Article 2

Le Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand, dont le siège est à la Mairie, 27700 LES ANDELYS, est chargé de la coordination du cours de la procédure jusqu'à la date de fixation du périmètre définitif, par arrêté préfectoral, qui vaudra reconnaissance du pays.

Article 3

Le Préfet de l'Eure et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand.

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

PAYS DU VEXIN NORMAND

COMMUNES PARTICIPANTES

Code	Nom	Canton	Arrondissement	Communauté de communes
27060	Berthenonville	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27072	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27121	Bus-Saint-Rémy	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27122	Cahaignes	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27128	Cantiers	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27152	Château-sur-Epte	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27160	Civières	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27197	Dampsmesnil	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27213	Ecos	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27255	Fontenay	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27257	Forêt-la-Folie	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27262	Fourges	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27264	Fours-en-Vexin	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27308	Guित्रy	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27331	Heubécourt-Haricourt	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27408	Mézières-en-Vexin	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27449	Panilleuse	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27477	Pressagny-l'Orgueilleux	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27644	Tilly	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27653	Tourny	Ecos	Les Andelys	Epte – Vexin - Seine
27153	Chauvincourt-Provemont	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrepagny
27176	Coudray	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrepagny
27204	Doudeauville-en-Vexin	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrepagny
27226	Etrepagny	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrepagny
27232	Farceaux	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrepagny
27276	Gamaches-en-Vexin	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrepagny
27310	Hacqueville	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrepagny
27333	Heudicourt	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrepagny
27430	La Neuve-Grange	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrepagny
27632	Le Thil	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrepagny
27633	Les Thilliers-en-Vexin	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrepagny
27372	Longchamps	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrepagny
27417	Morgny	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrepagny
27420	Mouflaines	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrepagny

27437	Nojeon-en-Vexin	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrépagny
27480	Puchay	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrépagny
27490	Richeville	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrépagny
27567	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrépagny
27617	Saussay-la-Campagne	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrépagny
27690	Villers-en-Vexin	Etrepagny	Les Andelys	Canton d'Etrépagny
27012	Amfreville-les-Champs	Fleury sur Andelle	Les Andelys	
27013	Amfreville-sous-les-Monts	Fleury sur Andelle	Les Andelys	
27034	Bacqueville	Fleury sur Andelle	Les Andelys	Andelle
27104	Bourg-Beaudouin	Fleury sur Andelle	Les Andelys	Andelle
27151	Charleval	Fleury sur Andelle	Les Andelys	Andelle
27205	Douville-sur-Andelle	Fleury sur Andelle	Les Andelys	Andelle
27214	Ecouis	Fleury sur Andelle	Les Andelys	Andelys et ses environs
27246	Fleury-sur-Andelle	Fleury sur Andelle	Les Andelys	
27247	Flipou	Fleury sur Andelle	Les Andelys	Andelle
27274	Gaillardbois-Cressenville	Fleury sur Andelle	Les Andelys	
27294	Grainville	Fleury sur Andelle	Les Andelys	Andelle
27346	Houville-en-Vexin	Fleury sur Andelle	Les Andelys	Andelle
27366	Letteguives	Fleury sur Andelle	Les Andelys	Andelle
27396	Ménesqueville	Fleury sur Andelle	Les Andelys	
27407	Mesnil-Verclives	Fleury sur Andelle	Les Andelys	Andelys et ses environs
27453	Perriers-sur-Andelle	Fleury sur Andelle	Les Andelys	Andelle
27454	Perruel	Fleury sur Andelle	Les Andelys	Andelle
27470	Pont-Saint-Pierre	Fleury sur Andelle	Les Andelys	Andelle
27487	Radepont	Fleury sur Andelle	Les Andelys	
27488	Renneville	Fleury sur Andelle	Les Andelys	
27493	Romilly-sur-Andelle	Fleury sur Andelle	Les Andelys	Andelle
27670	Vandrimare	Fleury sur Andelle	Les Andelys	Andelle
27010	Amécourt	Gisors	Les Andelys	
27026	Authavernes	Gisors	Les Andelys	
27045	Bazincourt-sur-Epte	Gisors	Les Andelys	
27059	Bernouville	Gisors	Les Andelys	
27067	Bézu-Saint-Elloi	Gisors	Les Andelys	
27098	Bouchevilliers	Gisors	Les Andelys	
27199	Dangu	Gisors	Les Andelys	
27284	Gisors	Gisors	Les Andelys	
27304	Guerny	Gisors	Les Andelys	
27324	Hébécourt	Gisors	Les Andelys	
27379	Mainneville	Gisors	Les Andelys	
27392	Martagny	Gisors	Les Andelys	
27405	Mesnil-sous-Vienne	Gisors	Les Andelys	
27426	Neaufles-Saint-Martin	Gisors	Les Andelys	
27445	Noyers	Gisors	Les Andelys	
27533	Saint-Denis-le-Ferment	Gisors	Les Andelys	
27614	Sancourt	Gisors	Les Andelys	
27682	Vesly	Gisors	Les Andelys	
27070	Boisemont	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27097	Bouaffles	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27175	Corny	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27194	Cuvertville	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27202	Daubeuf-près-Vatteville	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27270	Fresne-l'Archevêque	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27307	Guiseniers	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27315	Harquency	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27329	Hennezis	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27337	Heuqueville	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27495	La Roquette	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27635	Le Thuit	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27016	Les Andelys	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27422	Muids	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27440	Notre-Dame-de-l'Isle	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27473	Port-Mort	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27625	Suzay	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27673	Vatteville	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27683	Vézillon	Les Andelys	Les Andelys	Andelys et ses environs
27048	Beauficel-en-Lyons	Lyons la Forêt	Les Andelys	Canton de Lyons la Foret
27066	Bézu-la-Forêt	Lyons la Forêt	Les Andelys	Canton de Lyons la Foret
27094	Bosquentin	Lyons la Forêt	Les Andelys	Canton de Lyons la Foret
27245	Fleury-la-Forêt	Lyons la Forêt	Les Andelys	Canton de Lyons la Foret
27664	Le Tronquay	Lyons la Forêt	Les Andelys	Canton de Lyons la Foret
27338	Les Hogues	Lyons la Forêt	Les Andelys	Canton de Lyons la Foret
27369	Lilly	Lyons la Forêt	Les Andelys	Canton de Lyons la Foret

27370	Lisors	Lyons la Forêt	Les Andelys	Canton de Lyons la Foret
27373	Lorleau	Lyons la Forêt	Les Andelys	Canton de Lyons la Foret
27377	Lyons-la-Forêt	Lyons la Forêt	Les Andelys	Canton de Lyons la Foret
27496	Rosay-sur-Lieure	Lyons la Forêt	Les Andelys	Canton de Lyons la Foret
27649	Touffreville	Lyons la Forêt	Les Andelys	Canton de Lyons la Foret
27672	Vascoeuil	Lyons la Forêt	Les Andelys	Canton de Lyons la Foret


Liste annexée à l'arrêté préfectoral du 11 février 2003


LE PREFET,

03-127-Modification des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale (C.A.E.N.) - Rectorat Académie de ROUEN

Réf. : NB/MF

Affaire suivie par Natacha BOURGHART

 02 32 76 51.85

 02 32 76 54.80

 natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr Rouen, le 19 février 2003.

Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

LE PREFET

de la Région Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE N°03-127

Objet : Conseil Académique de l'Education Nationale

VU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
- La loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 relative à l'enseignement supérieur,
- La loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- La loi n° 89.486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'Education et notamment son article 24 ;
- Le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;
- Le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'Education Nationale dans les académies ;
- L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2002 portant renouvellement du Conseil Académique de l'Education Nationale, Sur proposition :
 - du Conseil Régional,
 - des Conseils Généraux de la Seine-Maritime et de l'Eure,
 - des associations de parents d'élèves,
 - des organisations syndicales,
 - de M. le Recteur de l'Académie de Rouen
 - de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les personnalités du conseil plénier réparties en trois collèges, membres du Conseil Académique de l'Education Nationale sont :

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DE LA REGION

Conseillers régionaux

Titulaires Suppléants

- Mme Catherine DUCHEMIN

- Mme Catherine PICARD

- M. Maurice MOUQUET
- M. Michel RANGER
- M. Dominique GAMBIER
- M. Guy FLEURY
- Mme Marie-Catherine GAILLARD
- M. Philippe FOUCHE-SAILLENFEST
- M. Paul CHAUVELIN
- M. Jean-Pierre LECOQ
- Mme Viviane SIMON
- Mme Marie-Françoise GAOUYER
- M. Jean BEAUFILS
- M. Michel LEBLANC
- Mme Françoise DUCHAUSSOY
- M. Guy DUGRES

Conseillers généraux

Titulaires Suppléants
Eure

- M. Jean-Luc RECHER
- M. Jacques POLETTI
- M. Michel JOUYET
- M. Jean-Paul LEGENDRE
- M. Michel CHAMPREDON
- M. Marcel LARMANOU
- M. Christian LEMAIRE
- M. Pascal LEHONGRE

Seine-Maritime

Titulaires Suppléants

- M. Denis MERVILLE
- Mme Brigitte DUFOUR
- M. Michel FOUQUET
- M. René SEILLE
- M. Didier JOUANNE
- Mme Agathe CAHIERRE
- M. Pierre GIOVANNELLI
- Mme Colette PRIVAT

Maires

Eure

Titulaires Suppléants

- M. Jean-Pierre FLAMBARD
- Maire de Beuzeville (27)
- Mme Christine DELAFONTAINE
- Maire d'Ecouis (27)
- M. Gérard LEFEVRE
- Maire de Morgny (27)
- M. Pierre VITTORI
- Maire de Bémécourt (27)
- M. Roland DUBOIS
- Maire de Saint Aquilin de Pacy
- Daniel LEHO
- Maire de Thuit-Signol (27)
- M. Guy PARIS
- Maire de Thiberville (27)
- M. Christian PERRON
- Maire de Verneuil sur Avre (27)

Seine-Maritime

Titulaires Suppléants

- M. Max MARTINEZ
- Maire de Bonsecours (76)
- Mme Maria-Dolores GAUTIER
- Maire de Saint Martin du Manoir (76)
- Mme Catherine TABOURET
- Maire de Bois d'Ennebourg (76)
- Arbres(76)
- M. Pierre CRAMOISAN
- Maire de Ferrières-en-Bray (76)
- M. Michel CORDONNIER
- Maire d'Argueil (76)
- M. Jean-Marie BAPAUME
- Maire du Hanouard (76)
- Mme Françoise SUITNER
- Maire de Saint Martin aux
- Mme Martine LACOMBLEZ
- Maire de Bracquetuit (76)

II - COLLEGE DES PERSONNELS

2.1. - Personnels des services administratifs et établissements de formation - premier et second degrés

U.N.S.A. EDUCATION

Titulaires Suppléants

- M. Gérard HAGUIER
- Mme Marie-Lise LECOQ
- Mme Sophie BIASUTTI
- M. Jean-Paul HAPPI
- M. Philippe BLIN
- M. Dominique STALIN

F.S.U.

Titulaires Suppléants

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| - Mme Christine LE BONTE | - M. Jacques TERSINIER |
| - M. Philippe LAUDOU | - M. Fabrice PAGE |
| - M. Jean-Louis MAILLARD | - Mme Myriam BEGUINET |
| - M. Pascal PREVEL | - M. Didier BERTRAND |
| - M. Patrick BEZAULT | - M. Marceau PRIVAT |
| - M. Jean-Pierre BELLET | - M. Joël LEFEVRE |
| - M. Pierre BELLOT | - M. Bernard BERGER |
| - Mme Agnès MASBATIN | - Mme Christine LEMERLE |

S.G.E.N. - C.F.D.T.

Titulaires Suppléants

- | | |
|-------------------|-----------------------|
| - M. Luc CHAPELLE | - M. Charles MARECHAL |
|-------------------|-----------------------|

S.N.F.O.L.C.

Titulaires Suppléants

- | | |
|--------------------|-------------------|
| - M. Etienne CRETU | - M. Didier WEIL |
| - M. Michel BRUNET | - M. Patrick REAL |

C.G.T.

Titulaires Suppléants

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - M. Dominique MARTOR | - M. Stéphane GODEFROY |
|-----------------------|------------------------|

2.2. Personnels des établissements d'enseignement supérieur

U.N.S.A. EDUCATION.

Titulaires Suppléants

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - Mme Ghislaine HENRY | - Mme Valérie GIBERT |
| - Mme Nathalie GERVAIS | - Mme Michèle MANDEVILLE |

F.S.U.

Titulaires Suppléants

- | |
|-------------------|
| - M. Michel BUSSI |
| - M. Gildas REY |

2.3. Présidents d'Université et Directeurs d'Etablissements d'Enseignement Supérieur

Titulaires Suppléants

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - M. Pierre-Bruno RUFFINI | - M. Thierry DERREY |
| - M. Ernest GIBERT | - M. Philippe PROTAIS |
| - M. Dieter VEICHERT | - M. Francis MARSAIS |

2.4. Etablissements d'enseignement et de formation agricole

S.G.E.N. - C.F.D.T.

Titulaires Suppléants

SNETAP-FSU

Titulaires Suppléants

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - M. André GENESTINE | - M. Georges PEREIRA |
|----------------------|----------------------|

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS

Titulaires Suppléants

- | |
|-----------------------|
| - M. Christophe LEROY |
|-----------------------|

3.1. Syndicats employeurs

Artisans

U.P.A.

Titulaires Suppléants

- | | |
|----------------------|-------------|
| - M. Michel LELIEVRE | - M. SAMSON |
|----------------------|-------------|

MEDEFTitulaires Suppléants

- M. Marc SANSON - M. François VANZETTI
- M. Maurice HEURTEVENT - Melle Catherine DUBOIS

C.G.P.M.E.Titulaires Suppléants

- Mme Anne-Sophie COTTARD - Mme Axelle LOUIS

F.R.S.E.A.Titulaires Suppléants

- M. Eric VAAS

U.N.A.P.E.LTitulaires Suppléants

- M. le Docteur Eric DE FALCO - M. Patrick CHABERT

3. 2. Syndicats salariés**C.G.C. - C.F.E.**Titulaires Suppléants

- Melle Catherine GRISEL - M. Francis BEGUSSEAU

F.O.Titulaires Suppléants

- M. Wahab FAKHFAKH - M. Philippe DECROUILLE

C.G.T.Titulaires Suppléants

- M. Laurent MARTIN - M. Vincent SEVERINO
- M. Marc HAVARD - M. Didier GERMAIN-THOMAS

C.F.D.T.Titulaires Suppléants

- M. Jean-Luc VINAULT - M. Didier LEGRAND

C.F.T.C.Titulaires Suppléants

- Mme Sophie BECKMAN - M. Jean LOISEL

3.3. Parents d'élèves**F.C.P.E.**Titulaires Suppléants

- M. Luc DESMARET - Mme Sylvie DIAZ
- Mme Christine GUIMAS - M. Xavier BOSC
- Mme Martine BACHELET - M. Daniel RABAIN
- M. Gilbert LOUVET - Mme Corinne GUYADER
- M. Christian GOUSSE - M. François MOULY

P.E.E.P.Titulaires Suppléants

- M. Pierre DEGREGZ - M. Jean-Pierre RIQUOIS
- M. Jean-Pierre BERTHELOT - M. Jacques POIZOT

P.E.E.P. – AGRITitulaires Suppléants

- M. Patrick MATTELIN - M. Philippe SAGEOT

3.4. Etudiants**FEDER**Titulaires Suppléants

- M. Pierre Edouard - MAGNAN - Melle Karine LE CORVIC

- M. Olivier LEGRIS - Melle Anne-Sophie DESCHAMPS
- M. Benoît MOREL - M. Tristan TOCQUEVILLE

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 14 octobre 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme. le Recteur de l'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et dont ampliation sera adressée à chacun des membres du conseil.

LE PREFET,

03-0173-Arrêté portant sur la nomination de Monsieur Jean-Claude LAGROU au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Dieppe - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE

☎ 02.32.18.32.18



02.32.18.26.97

Mel : maryse.michaud@sante.gouv.fr

Service de Protection Sociale

Cellule Organisation Administrative

des Organismes de Sécurité Sociale

Affaire suivie par :

Maryse MICHAUD ☎ 02.32.18.32.24

Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

LE PREFET

de la région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

ROUEN, le 19 FEVRIER 2003

A R R E T E

OBJET : Nomination d'un administrateur en tant que personne qualifiée au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de DIEPPE.

VU : le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 211-2, L. 231-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

l'arrêté du 16 octobre 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de DIEPPE ;

la lettre de démission de Monsieur Jean SANNIER, en date du 17 septembre 2002.

A R R E T E

Article 1 : Est nommé membre du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de DIEPPE, en tant que personne qualifiée, sur ma désignation : **Monsieur Jean-Claude LAGROU**, en remplacement de Monsieur Jean SANNIER, démissionnaire.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le Préfet

Signé : Jean ARIBAUD

03-0179-Composition nominative du Conseil Economique et Social Régional

Affaire suivie par Mlle BOURGHART

☎ 02 32 76 51 85



02 32 76 54.80

✉ natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr

Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

**COMPOSITION NOMINATIVE DU
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL**

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4134-2 et ses articles R. 4134-1 à R4134-6, ces derniers tels qu'ils résultent du décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils économiques et sociaux régionaux,

Le décret précité n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils économiques et sociaux régionaux,

La circulaire du 31 juillet 2001 du Ministre de l'intérieur relatif au renouvellement des Conseils économiques et sociaux régionaux,

L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2001 ayant fixé la liste des organismes représentés au sein du Conseil économique et social régional de Haute-Normandie,

L'arrêté préfectoral du 07 novembre 2002, portant composition nominative du conseil économique et social régional de Haute-Normandie

Les désignations présentées par les organismes cités dans l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2001 susvisé, ainsi que les réunions de concertation organisées par les chefs de services régionaux concernés,

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales, notamment en ce qui concerne les membres du quatrième collège « Personnalités qui, en raison de leurs qualités ou de leurs activités concourent au développement de la région »

ARRETE

Article 1 :

La composition nominative du Conseil économique et social régional de Haute-Normandie est fixée ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLEGE :

REPRESENTANTS DES ENTREPRISES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES NON SALARIEES DANS LA REGION

25 SIEGES

Chambre régionale de commerce et d'industrie de Haute-Normandie

- Mme Eveline DUHAMEL, Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de Dieppe
- M. Edouard LABELLE, Président de la Chambre régionale de commerce et de l'industrie de Haute-Normandie
- M. Philippe ROSAY, Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Havre

Mouvement des Entreprises de France - MEDEF - Haute-Normandie

- M. Michel LECUILLIER, Président du MEDEF Haute-Normandie
- M. Jean-Paul BEAUVAIS, Président du MEDEF Région havraise

Délégation régionale de Renault en Haute-Normandie

- M. Jean-Dominique WAGRET, Délégué Régional Renault en Haute-Normandie

Délégation régionale d'électricité de France pour la Haute-Normandie

- M. Pierre LEGRIX, Délégué régional

Filière aéronautique

- M. Gilbert MARY, Directeur d' Etablissement SNECMA Moteurs à VERNON

Association régionale normande de l'industrie pharmaceutique - ARNIP –

- M. Gaston ROLAIN, Président de l'ARNIP

Société de capital risque Normandie Capital Investissement - NCI –

- M. Jean-Charles DAVID, Président Directeur Général de NCI

Centre des jeunes dirigeants - Région Haute-Normandie

- M. Jonathan HALL, Président du Centre des jeunes dirigeants - Région Haute-Normandie

Union régionale de Haute-Normandie de la Confédération générale des PME

M. Jean-Marie LECROSNIER, Société DI. NO. PA.

Port autonome de Rouen

- M. Ghislain de BOISSIEU, Président du Conseil d'Administration du Port Autonome de Rouen

Port autonome du Havre

- M. Jean-Pierre LECOMTE, Président du Conseil d'administration du port autonome du Havre

Chambre régionale de métiers

- M. Guy LETHIAIS, Président de la Chambre régionale de métiers de la Seine-Maritime

Union professionnelle artisanale régionale de Haute-Normandie

- M. Pierre CHABERT, Président de l'Union professionnelle artisanale régionale de Haute- Normandie

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie

- M. Dominique MASSON, Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie

Association Haut-Normande des industries agroalimentaires - AHNORIA –

- M. Guy TOUFLET, Membre du Conseil d'administration de l'AHNORIA

Chambre régionale d'agriculture de Normandie

- M. Emmanuel JOIN-LAMBERT, Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure

- M. François FIHUE, Président de la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles - FRSEA - de Haute-Normandie

- M. Emmanuel HYEST, Président de la Fédération départementale des Syndicat d'exploitants agricoles de l'Eure

Confédération paysanne de l'Eure et Confédération paysanne de la Seine-Maritime

- M. Jean-Claude MALO, Président de la Confédération paysanne régionale

Fédération régionale des coopératives agricoles de Haute-Normandie

- M. Michel JACOB, Président de NOR AGRO

Comité régional des banques, Banques mutualistes et coopératives et Caisse régionale d'Epargne

- M. Jean-Pierre HALLIER, Président du directoire de la Caisse d'Epargne de Haute-Normandie

Section régionale de l'Union nationale des associations de professions libérales

- Maître Patrick CHABERT, Président de la section régionale de Haute-Normandie de l'Union Nationale des professions libérales

DEUXIEME COLLEGE :

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES DANS LA REGION

25 SIEGES

Comité régional CGT de Normandie

- Mme Annick BENOIT, Union départementale CGT de la Seine-Maritime

- Mme Sylvie LORIN, Union départementale CGT de l'Eure

- M. Pierre LEBLIC, Union départementale CGT de la Seine-Maritime

- M. Jean-Paul BIDAULT, Union départementale CGT de l'Eure

- M. Pierre JOUBERT, Union départementale CGT de l'Eure

- M. Jean-Louis ARGENTIN, Union départementale CGT de la Seine-Maritime

- M. Philippe BOUTANT, Union départementale CGT de la Seine-Maritime
- Mme Josiane KHARO, Union départementale CGT de la Seine-maritime
- Mme Thérèse MORINIAUX, Union départementale CGT de l'Eure
- M. Yves CHAPERON, Union départementale CGT de l'Eure

Union régionale des syndicats CFDT de Haute-Normandie

- M. Bernard DUBOIS, Union régionale des syndicats CFDT de Haute-Normandie
- Mme Katia PLANQUOIS, Union régionale des syndicats CFDT de Haute-Normandie
- M. Roland BOURDAIS, Union régionale des syndicats CFDT de Haute-Normandie
- M. Jean-Claude ROGER, Union régionale des syndicats CFDT de Haute-Normandie
- M. Alain LEBOUTEILLER, Union régionale des syndicats CFDT de Haute-Normandie

Union départementale des syndicats Force Ouvrière de la Seine-Maritime et Union départementale des Syndicats Force Ouvrière de l'Eure

- M. Gérard BOTTE, Secrétaire général de l'Union départementale des syndicats FO de Seine-Maritime
- M. Pierre DAFFNIET, Union départementale des syndicats FO de Seine-Maritime
- M. Jean-Louis ERNIS, Secrétaire général de l'Union départementale des syndicats FO de l'Eure
- M. Joseph WISNIEWSKI, Union départementale des syndicats FO de l'Eure

Union régionale des syndicats CFTC de Haute-Normandie

- M. Didier PATTE, Président de l'Union régionale des syndicats CFTC de Haute-Normandie

Union régionale de Haute-Normandie de la Confédération française de l'encadrement CGC

- M. Alain GENDRE, Président de l'Union régionale de Haute-Normandie de la Confédération française de l'encadrement CGC

Union régionale Haute-Normandie UNSA

- M. Christophe LEROY, Professeur d'enseignement général de collège
- M. Claude GENOVA, retraité

Section de Haute-Normandie de la Fédération syndicale unitaire

- M. Patrick BEZAULT
- M. Jean-Louis MAILLARD, Coordinateur régional

TROISIEME COLLEGE :

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DE LA REGION
21 SIEGES

Union régionale des associations familiales de Haute-Normandie

- M. Michel DESNOS, Président de l' Union régionale des associations familiales de Haute- Normandie

Union régionale des Caisses d'assurance maladie de Haute-Normandie - URCAM -

- M. Bernard PREVELLE , Président de l'URCAM de Haute-Normandie

Délégation régionale de la Fédération hospitalière de France

- M. Joël MARTINEZ, Délégué régional de la Fédération hospitalière de France

Comité de coordination des associations de handicapés de Haute-Normandie

- M. Nicolas PLANTRON, président du Comité de coordination des associations de Handicapés de Haute-Normandie

Union mutualiste régionale de Haute-Normandie

- M. Jean DELANGE, Président de la Mutualité française Eure

Comité régional de la Confédération nationale des retraités et Délégation régionale de Haute-Normandie de l'Union française des retraités

- Mme Antoinette FLOUR, Délégation régionale de Haute-Normandie de l'Union française des retraités

Université de Rouen

- M. Jean-Marie CARPENTIER, Président honoraire de l'Université de Rouen

Université du Havre

- M. Pierre-Bruno RUFFINI, Président de l'Université du Havre

Union régionale des organismes de formation de Normandie et Fédération de la formation professionnelle de Haute-Normandie

- Mme Arlet ADAM, Présidente de la Fédération de la formation professionnelle de Haute-Normandie

Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves - FCPE- de l'Eure et de la Seine-Maritime, et Union régionale de Haute-Normandie de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public - PEEP -

- M. Gilbert LOUVET, Vice-Président de la FCPE de la Seine-Maritime

Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire de Haute-Normandie – CRAJEP -

- M. Jean-Luc LEGER, Administrateur des Francas

Association régionale HLM de Haute-Normandie

- M. Henry GAGNAIRE, Président de l' Association régionale HLM de Haute-Normandie

Associations culturelles

- Mme Brigitte DUVAL, Directrice de l'Association COMELLIA (Association Haut-Normande de coopération régionale des bibliothèques et centres de documentation)

Comité régional olympique et sportif de Haute-Normandie

- M. Jean-Paul TIXADOR, Président du Comité régional olympique et sportif de Haute-Normandie

Fédération des offices de tourisme et des syndicats d'initiative de Normandie

- M. Philippe VICAIRE, Secrétaire général de la Fédération des offices de tourisme et des syndicats d'initiative de Normandie

Associations agréées pour la protection de la nature et de l'environnement ayant un champ d'action départemental ou régional

- M. Patrick BARBOSA, Président de La Sauvegarde de l'environnement

- M. Frédéric MALVAUD, responsable du Groupe Ligue pour la protection des oiseaux

Chambre régionale de l'économie sociale de Haute-Normandie

- M. Jean DECHEZ-LEPRETRE, Président de la Chambre régionale de l'économie sociale

Comité pour les transports en commun de l'agglomération rouennaise

- M. Alain VIGNALE, Trésorier du CPTC

Associations de consommateurs représentées au sein des Comités départementaux de la consommation

- Mme Marie-Françoise DELAHAYE, Confédération syndicale des familles

Union régionale des entreprises d'insertion de Haute-Normandie

- M. Alain GOUSSAULT, Président de l'Union régionale des entreprises d'insertion de Haute-Normandie

QUATRIEME COLLEGE :

PERSONNALITES QUI, EN RAISON DE LEURS QUALITES OU DE LEURS ACTIVITES CONCOURENT AU DEVELOPPEMENT DE LA REGION
3 SIEGES

- Mme Nadine BOULANGER , Masseur kinésithérapeute

- M. Jacques BRIFAULT, Président du comité de liaison des clubs logistiques normands

- M. Gérard LISSOT, Président de Normandie PME Gestion

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2002 est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Seine-Maritime et de l'Eure et dont copie sera adressée à, Mmes de MM. les conseillers économiques et sociaux ainsi désignés, M. Le Préfet de l'Eure, M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, M. le Président du Conseil régional, M. le Président du Conseil économique et social régional.

Fait à Rouen, le 25 février 2003

LE PREFET,

Jean ARIBAUD

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

03 - 128-Exercice de l'intérim du préfet de la Seine-Maritime en lieu et place de M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture absent

A R R E T E N° 03 - 128

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 95-486 du 27 avril 1995, relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 nommant M. Jérôme GUTTON, sous-préfet, chargé de mission pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002 nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

l'arrêté préfectoral n° 03-10 du 6 janvier 2003, donnant délégation de signature à M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n° 03-32 du 9 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jérôme GUTTON, sous-préfet, chargé de mission pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

A R R E T E

Article 1er -

Pour la seule période du lundi 24 février 2003 au mardi 25 février 2003 matin inclus, M. Jérôme GUTTON, sous-préfet, chargé de mission pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, se voit confier l'exercice de l'intérim du préfet de la Seine-Maritime, en lieu et place de M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture, absent durant cette période.

A ce titre, délégation spéciale de signature est donnée à M. Jérôme GUTTON, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
du rapport spécial prévu à l'article L 3121-26 du code général des collectivités territoriales,
des actes de main-levée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement,
des arrêtés de conflit,
des réquisitions de la force armée.

Article 2 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 21 février 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

**03-126-Délégation de signature à M.Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef
des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de
l'équipement de Seine-Maritime**

(DDE - Urbanisme)

Direction départementale
de l'équipement (urbanisme)

A R R E T E N° 03 - 126

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2001 nommant M. Thierry DUCLAUX, directeur régional de l'équipement de Haute- Normandie et directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 03-110 du 11 février 2003, donnant délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;

- l'avis de M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du Code de l'Urbanisme :

[P] « le Préfet »

[AC] « l'autorité compétente pour statuer »

[SI] « le service chargé de l'instruction de la demande, au nom de l'autorité compétente pour statuer »

Niveau de délégation :

[1] = chefs d'unité et collaborateurs

[2] = chefs de service et adjoints

[3] = directeur et adjoints

[1] < [2] < [3]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE DE L'URBANISME	
1.1.	1 - Autorisations de construire, d'occuper le SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE Convention de mise à disposition des services de la DDE pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.	L. 421-2-6	[3]
1.2.	Avis conforme du Préfet sur les demandes de : permis de construire, certificats d'urbanisme, autorisations de lotir, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres, pour les parties du territoire communal non couvertes par un Plan d'Occupation des Sols.	L. 421-2-2b – L. 421-2-7 R. 421-22 R. 410-6 R. 315-23 R. 442-4-11 R.421-22 R. 130-4	[P 2]
1.3.	Avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État, après consultation du ou des services directement intéressés.	L. 423-1	[2]
1.4.	Avis du Préfet sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées à l'article L. 430-1 a) du Code de l'Urbanisme (loi de 1948).	L. 430-1 a) – R. 430-10-2	[P 2]
2.1.	2 – AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT		
2.1.1.	Permis de construire	L. 421-1 R. 421-12 - R. 421-20	[AC 1]
2.1.2.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 421-13	[AC 1]
2.1.3.	Demande de pièces complémentaires	R. 421-15	[SI 1]
2.1.4.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	L. 423-1	[2]
2.1.4.	Avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État, après consultation du ou des services de l'État directement intéressés.		

2.1.5.	Décisions prises par le Préfet sur les demandes de permis de construire et prorogations à l'exception : des cas où le Maire et le DDE ont émis des avis divergents, des cas où des adaptations mineures du document d'urbanisme ou des dérogations aux dispositions réglementaires ou aux servitudes d'utilité publique sont nécessaires, des sursis à statuer ; des immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, des constructions à usage industriel d'une superficie de planchers hors œuvre nette égale ou supérieure à 2000 m ² , des constructions à usage commercial d'une surface de vente égale ou supérieure à 1000 m ² , des constructions à usage de bureaux d'une superficie de planchers hors œuvre nette égale ou supérieure à 1000 m ² , des programmes de construction d'au moins 30 logements entraînant division de terrain, des constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; des installations nucléaires de base, des constructions situées à proximité d'un ouvrage militaire, ou d'un magasin ou établissement servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs, et qui requièrent à ce titre une autorisation du ministre chargé des armées.,	R. 421-33 2 ^e alinéa - R. 421-36 – R. 421-32 R. 421-42 R. 421-15 3 ^e alinéa L. 111-9 et 10 – L. 123-6 2 ^e alinéa – L. 313-2 2 ^e alinéa R. 421-47 R. 490-3 et 4 décret du 10 août 1853 – loi du 18 juillet 1895 – loi du 11 juillet 1933 loi du 8 août 1929	[P 2]
2.1.6. 2.1.7.	Attestation d'absence de décision négative Délivrance des certificats de conformité.	R. 421-31 L. 460-2 - R. 460-4-1 et 2	[AC 1] [P 1]
2.2. 2.2.1. 2.2.2.	Certificats d'urbanisme Consultation des personnes publiques, services ou commissions Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le Préfet, sauf dans les cas où le DDE ne retient pas les observations du maire.	L. 410-1 R. 410-4 R. 410-19 2 ^e alinéa - R. 410-22 R. 410-18 R. 410-23 L. 315-1-1 R. 315-15 - R. 315-20 R. 315-16	[SI 1] [P 2]
2.3. 2.3.1. 2.3.2.	Lotissements Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs Demande de pièces complémentaires	L. 315-1-1 R. 315-15 - R. 315-20 R. 315-16	[AC 1] [AC 1]
2.3.3. 2.3.4. 2.3.5. 2.3.6. 2.3.7. 2.4. 2.4.1. 2.4.2. 2.4.3. 2.4.4. 2.4.5.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions Lorsque le lotissement compte moins de 30 lots et sauf divergence d'avis entre le maire et la DDE : - décision prise par le Préfet sur la demande d'autorisation de lotir, - approbation des modifications de lotissement, - dérogation autorisant la vente anticipée des lots, - certificat d'achèvement de travaux de lotissement. Campings, stationnements de caravanes Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs. Demande de pièces complémentaires. Consultation des personnes publiques, services ou commissions. Décision prise par le Préfet sur la demande d'autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage. Certificat d'achèvement de travaux d'aménagement de terrain pour le camping et le caravanage.	R. 315-18 R. 315-40 R. 315-31-1 2 ^e alinéa - R. 315-31-4 R. 315-47, 48 et 49 R. 315-33 R. 315-36 L. 443-1 R. 443-7-2 R. 443-7-2 R. 443-7-2 R. 443-7-4 2 ^e alinéa - R. 443-7-5 R. 443-8	[SI 1] [P 2] [AC 2] [AC 2] [AC 2] [AC 1] [AC 1] [SI 1] [P 2] [AC 1]
2.5. 2.5.1. 2.5.2. 2.5.3. 2.5.4. 2.5.5. 2.6. 2.6.1. 2.6.2. 2.6.3. 2.6.4. 2.7. 2.7.1. 2.7.2. 2.7.3. 2.7.4. 2.8. 2.8.1.	Habitations légères de loisirs Fixation des délais d'instruction et d'information des demandeurs. Demande de pièces complémentaires. Consultation des personnes publiques, services ou commissions Décision prise par le Préfet sur la demande d'autorisation d'aménager un terrain affecté spécialement à l'implantation d'habitations légères de loisirs. Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation. Déclarations de travaux et clôtures Modification du délai d'opposition. Demande de pièces complémentaires. Consultation des personnes publiques, services ou commissions. Opposition aux travaux projetés ou autorisation assortie de prescriptions formulée par le Préfet, sauf divergence d'avis entre le Maire et le DDE. Installations et travaux divers Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs. Demande de pièces complémentaires. Consultation des personnes publiques services ou commissions. Décisions sur les demandes d'autorisation d'installation et travaux divers sauf divergence d'avis entre le Maire et la DDE. Permis de démolir Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	L. 443-1 R. 444-3 R. 444-3 R. 444-3 R. 444-3 R. 444-3 L. 422-2 – L. 441-1 R. 422-5 R. 422-5 R. 422-8 R. 422-9 – R. 421-42 L. 442-1 R. 442-4-4 R. 442-4-5 R. 442-4-7 R. 442-6-1 2 ^e alinéa - R. 442-6-4 R. 442-6-6 L. 430-1 R. 430-7-1	[AC 1] [AC 1] [SI 1] [P 2] [AC 1] [AC 1] [AC 1] [SI 1] [AC 2] [AC 1] [AC 1] [SI 1] [P 2] [AC 1]

2.8.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 430-8	[AC 1]
2.8.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 430-9	[SI 1]
2.8.4.	Avis du Préfet sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du Code de l'Urbanisme (loi de 1948).	L. 430-1 a) – R. 430-10-2	[P 2]
2.8.5.	Décisions prises par le Préfet sur les demandes de permis de démolir, sauf divergence d'avis entre le Maire et le DDE.	R. 430-15-1 2° alinéa R. 430-15-4 R. 430-15-6	[P 2]
2.8.6.	Attestation d'absence de décision négative.	R. 430-17	[AC 1]
2.9.	Coupes et abattages d'arbres	L. 130-1	
2.9.1.	Décisions prises par le Préfet sur les demandes d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres.	R. 130-9 b) – R. 130-11	[P 2]
3 - AMÉNAGEMENT FONCIER			
ZAD			
3.1.		L. 212-1	
3.1.1.	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de ZAD.	R. 212-1	[2]
ZAC			
3.2.		L. 311-1	
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de ZAC d'initiative Etat.	R. 311-4 - R. 311-12	[2]
3.2.3.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence Etat ou sa modification.	R. 311-8	[2]
3.2.4.	En cas de suppression de ZAC de compétence Etat, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création.	R. 311-12	[2]
4 – Élaboration ET RÉVISION des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales)			
4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire.	L. 121-2 - R. 121-2	[1]
4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des SCOT et des PLU.	L. 122-6 - L. 123-7	[1]
4.3.	Saisine de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT.	L. 122-2	[1]
4.4.	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés.	L. 122-8 et L. 123-9	[1]
4.5.	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure DUP.	L. 123-16	[1]
4.6.	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14.	R. 123-22	[1]
4.7.	Convention de mise à disposition de la direction départementale de l'équipement auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.	L. 121-7	[3]

Article 2 –

En cas d'absence et d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

Déléataires	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
M. Yves RAUCH, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Adjoint M. Alain DE MEYERE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Adjoint	1 – 2 – 3 – 4
M. Bruno DUMONT, Attaché Administratif Principal des Services Déconcentrés, Chef du Service Aménagement du Territoire (SAT) M. Christophe ENDERLÉ, (à compter du 01/04/2003), Architecte Urbaniste de l'Etat, Adjoint au Chef du Service Aménagement du Territoire (SAT)	1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 2 – 3 4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)
M. Étienne ROUX, Attaché Administratif des Services Déconcentrés, Chef du bureau de l'Application du Droit des Sols du Service Aménagement du Territoire (SAT/ADS)	2 sauf : 2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant

	<p>l'Etat</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du Code de l'Urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.2.2., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.6.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1.</p> <p>décisions en matière de permis de construire, certificats d'urbanisme, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, déclarations de travaux et de clôtures, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>
<p>M. Nicolas SORNIN-PETIT, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef du bureau Planification et Etudes générales du Service Aménagement du Territoire (SAT/PEG)</p>	<p>4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)</p>
<p>M. Jean-Pierre LUCAS, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service Territorial de Rouen (STR)</p> <p>M. Christian RINCÉ, Attaché Principal des Services Déconcentrés, Chef de la Division Urbaine de Rouen-Elbeuf (STR/DURE)</p> <p>M. Roger LAVOUÉ, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'Arrondissement, Chef du Service Territorial du Havre (STH)</p> <p>M. Franck CARRÉ (à compter du 01/05/2003), Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'Arrondissement, Chef du Service Territorial et Maritime de Dieppe (STMD)</p>	<p>1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition)</p> <p>2</p>
<p>Mme Ghislaine BAYNAUD, Attaché Administratif des Services Déconcentrés, Chef du Bureau des Politiques Urbaines de la Division Urbaine de Rouen – Elbeuf (STR/DURE/BPU)</p> <p>M. Fabrice FOSSEY (à compter du 01/03/2003) Technicien Supérieur en Chef, affecté au Bureau des Politiques Urbaines de la Division Urbaine de Rouen – Elbeuf (STR/DURE/BPU)</p>	<p>2 sauf :</p> <p>2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'Etat</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du Code de l'Urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.2.2., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.6.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1.</p> <p>décisions en matière de permis de construire, certificats d'urbanisme, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, déclarations de travaux et de clôtures, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>
<p>M. Frédéric GLÉPIN, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la subdivision territoriale d'aménagement d'Elbeuf (STR/DURE/STAE)</p> <p>M. Henri ROBERT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la subdivision territoriale d'aménagement de Rouen (STR/DURE/STAR)</p>	<p>2 sauf :</p> <p>2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'Etat</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du Code de l'Urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.2.2., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.6.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1.</p> <p>décisions en matière de permis de construire, certificats d'urbanisme, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, déclarations de travaux et de clôtures, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>
<p>M. Fabrice OTÉRO, Technicien Supérieur Principal de l'Equipement, Chef de la subdivision territoriale d'Auffay (STR/AUF)</p> <p>M. Dominique ROULAND, Secrétaire Administratif des Services Déconcentrés, affecté à la subdivision territoriale d'Auffay (STR/AUF)</p> <p>M. Laurent GUIFFARD Technicien, Supérieur en Chef de l'Equipement, Chef de la subdivision territoriale de Gournay-en-Bray (STR/GRN)</p> <p>M. François PERROT, Technicien Supérieur de l'Equipement, affecté à la subdivision territoriale de Gournay-en-Bray (STR/GRN)</p> <p>M. Franck INVERNIZZI, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la subdivision territoriale de Pavilly (STR/PAV)</p> <p>M. Jérôme RETOUT, Secrétaire Administratif des Services Déconcentrés, affecté à la subdivision territoriale de Pavilly (STR/PAV)</p> <p>M. Daniel LEBLOND, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Chef de la subdivision territoriale d'Yvetot (STR/YVT)</p> <p>Mme Caroline LEDOUX, Technicien Supérieur de l'Equipement, affectée à la subdivision territoriale d'Yvetot (STR/YVT)</p>	<p>2 sauf :</p> <p>2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'Etat</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du Code de l'Urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.2.2., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.6.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1.</p> <p>décisions en matière de permis de construire, certificats d'urbanisme, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, déclarations de travaux et de clôtures, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>
<p>M. Christophe GAUTHIER, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la subdivision territoriale de Fécamp (STH/FCP)</p> <p>M. Robert CAHARD, Contrôleur des Travaux Publics de l'Etat, affecté à la subdivision territoriale de Fécamp (STH/FCP)</p> <p>M. Stéphane MAILLET, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la subdivision territoriale du Havre (STH/HAV)</p> <p>Mme Catherine DEGAUQUE, Secrétaire Administrative des Services Déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale du Havre (STH/HAV)</p> <p>M. Daniel PERET, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la subdivision territoriale de Lillebonne (STH/LIL)</p> <p>Mme Evelyne NOËL, Secrétaire Administrative des Services Déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Lillebonne (STH/LIL)</p>	<p>2 sauf :</p> <p>2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'Etat</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du Code de l'Urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.2.2., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.6.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1.</p> <p>décisions en matière de permis de construire, certificats d'urbanisme, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, déclarations de travaux et de clôtures, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>

<p>M. Bernard DEHÉDIN, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE) Mme Véronique MPANDOU, Secrétaire Administrative des Services Déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE) M. ... , Chef de la subdivision territoriale de Neufchâtel-en-Bray (STMD/NEB) Mme Corinne LOUIS, Secrétaire Administrative des Services Déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Neufchâtel-en-Bray (STMD/NEB) M. ... , Chef de la subdivision territoriale de Saint-Valéry-en-Caux (STMD/STV) M. ... , affecté à la subdivision territoriale de Saint-Valéry-en-Caux (STMD/STV) M. Philippe RÉBOIS, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la subdivision territoriale du Tréport (STMD/TRE) Mme Jocelyne GRIMALT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle des Services Déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale du Tréport (STMD/TRE)</p>	<p>2 sauf : 2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'Etat 2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du Code de l'Urbanisme 2.1.5., 2.2.2., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.6.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, certificats d'urbanisme, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, déclarations de travaux et de clôtures, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>
---	---

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 03-110 du 11 février 2003 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 19 février 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

03-129-Délégation de signature à M. Jean-Marc HAMON, administrateur général des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime (Direction départementale des affaires maritimes - Activités) - Modificatif

Direction départementale des affaires maritimes
-activités-

ARRETE MODIFICATIF N° 03 -129

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 - le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
 - le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion;
 - le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant réforme de l'organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
 - le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant Monsieur Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - la circulaire ministérielle (intérieur - décentralisation - transports - mer) du 20 décembre 1985 ;
 - la circulaire interministérielle (agriculture - mer) n° 8003 du 9 juin 1989 portant répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer ;
 - la décision n° 633 DPS/GA1 du 22 août 2000 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Jean-Marc HAMON, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2000 ;
 - la décision n° 667 DEC/AFFMAR en date du 26 août 2002 modifiée par décision n° 720 DEC/AFFMAR du 19 septembre 2002 du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur principal des affaires maritimes, François NADAUD, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2002 ;
 - l'arrêté préfectoral n° 03-85 du 29 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc HAMON, directeur départemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime ;
 - l'avis du directeur départemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 03-85 du 29 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc HAMON, administrateur général des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime, est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. HAMON et NADAUD, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par :

- M. Philippe MAZENC, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
 - M. Christophe LE VILLAIN, administrateur principal des affaires maritimes ;
 - M. Pascal HUC, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
 - M. Thierry CANTERI, administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
 - M. Bernard LEFEBVRE, officier en chef du corps technique et administratif des affaires maritimes ;
 - M. Louis CROQUELOIS, officier en chef du corps technique et administratif des affaires maritimes
 - Mme Murièle RIVIERE, inspecteur des affaires maritimes
-

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 03-85 du 29 janvier 2003 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime et M. le directeur départemental des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 21 février 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

2.2. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité

03-0075-décision n°388 de la CDEC du 17 janvier 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Equipement Commercial

Réunie le 17 janvier 2003, la Commission Départementale d'Equipement Commercial de Seine-Maritime a accordé l'autorisation sollicitée par la Société Normande Industrielle (SNI), exploitante, en vue de créer un magasin VERANCO sur la commune de Gainneville, d'une surface de vente de 734 m².

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Gainneville pendant 2 mois.

03-0076-Décision N°389 de la CDEC du 17 janvier 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Equipement Commercial

Réunie le 17 janvier 2003, la Commission Départementale d'Equipement Commercial de Seine-Maritime a accordé l'autorisation sollicitée par la Société Civile Immobilière « les Galeries du Havre », promoteur, en vue de créer un magasin de meubles « INTERIOR'S » d'une surface totale de vente de 996 m² au sein de l'ensemble commercial « Les Galeries du Havre », 166-176 rue de Paris au Havre.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie du Havre pendant 2 mois.

2.3. D.A.T.E.F. ---> Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et des Finances

03-0071-- Composition du conseil d'administration de l'établissement public de la Basse-Seine -

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE MODIFICATIF
à l'arrêté du 4 juillet 2001

LE PREFET
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

- Composition du conseil d'administration de l'établissement public de la Basse-Seine -

V U :

le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977 et n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 portant création de l'établissement public de la Basse-Seine, l'arrêté du 4 juillet 2001 constatant la composition du conseil d'administration de l'établissement public de la Basse-Seine, la délibération du 21 octobre 2002 du conseil régional de Haute-Normandie, les délibérations du 24 juin 2002 et du 10 décembre 2002 du conseil général de Seine-Maritime,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie ,

ARRETE

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de l'établissement public de la Basse-Seine est modifiée comme suit :

Conseil régional de Haute-Normandie :

Mme Viviane SIMON, conseillère régionale, en remplacement de Mme RIOUAL.

Conseil général de Seine-Maritime:

M. Michel FOUQUET, conseiller général, en remplacement de M. FAUCON ;
M. Philippe LEROY, conseiller général, en remplacement de M. BENET.

Article 2

Le mandat de Mme SIMON et de MM. FOUQUET et LEROY expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de Mme RIOUAL et de MM. FAUCON et BENET.

Article 3

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Maritime, de l'Eure et de Basse-Normandie et dont ampliation sera adressée à Mmes SIMON et RIOUAL et à MM. FOUQUET et LEROY ainsi qu'au directeur de l'établissement public de la Basse-Seine.

Fait à Rouen, le 21 janvier 2003

LE PREFET
Jean ARIBAUD

03-0127-COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 DU SITE n°FR2300123 DES BOUCLES DE LA SEINE AVAL

ROUEN, le 31 janvier 2003

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

Réf : Affaire suivie par Mme LE NEVEU

☎ 02.32.81.35.63

✉ 02 32 81 35 99

Rappeler impérativement les références ci-dessus

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 DU SITE n° FR2300123 DES BOUCLES DE LA SEINE AVAL

VU :

La directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

La directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

Le code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants,

Le code rural et notamment ses articles R 214-23 et R 214-25,

L'avis du directeur régional de l'environnement,

CONSIDERANT :

Que le site n° FR2300123 des Boucles de la Seine Aval est proposé comme zone spéciale de conservation afin de concourir à la formation du réseau écologique européen NATURA 2000,

Qu'en application de l'article L 414-2 du Code de l'Environnement, il doit en conséquence être établi sur ce site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre et les dispositions financières d'accompagnement,

Qu'en application du même article, le document d'objectifs doit être établi en concertation notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site,

ARRETE

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage NATURA 2000 du site n° FR2300123 des Boucles de la Seine Aval, présidé par le Préfet du Département de Seine-Maritime ou son représentant.

Article 2 :

Le comité est composé comme suit :

► au titre de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- M. le Sous-Préfet de BERNAY,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Haute-Normandie,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-Maritime,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Eure,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Eure,
- M. le Directeur du secteur Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts,
- M. le Directeur du Port Autonome de ROUEN
ou leur représentant,

► **au titre des collectivités territoriales intéressées et de leur groupements :**

- M. le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de Seine-Maritime ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de l'Eure ou son représentant,
- Mmes et MM. les Conseillers Généraux des cantons de DUCLAIR, CAUDEBEC-en-CAUX, ELBEUF, GRAND-COURONNE, LILLEBONNE, MAROMME (76) et ROUTOT (27),
- Mmes et MM. les maires d' ANNEVILLE AMBOURVILLE, BARDOUVILLE, BERVILLE SUR SEINE, CANTELEU (HP), CAUDEBEC EN CAUX, DUCLAIR, HAUTOT SUR SEINE, HENOUVILLE, HEURTEAUVILLE, JUMIEGES, LA BOUILLE (HP), LA LONDE (HP), LA MAILLERAYE SUR SEINE, LE MESNIL SOUS JUMIEGES, LE TRAIT, MAUNY, NORVILLE, NOTRE DAME DE BLIQUETUIT, PETIVILLE, QUEVILLON, SAHURS, SAINT ARNOULT, SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE, SAINT MAURICE D'ETELAN, SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT, SAINT PIERRE DE MANNEVILLE, SAINT WANDRILLE RANCON, VAL DE LA HAYE (HP), VATTEVILLE LA RUE, VILLEQUIER, YAINVILLE, YVILLE SUR SEINE (76), BARNEVILLE SUR SEINE, CAUMONT, LE LANDIN et SAINT OUEN DE THOUBERVILLE (27),
- MM. les présidents de la Communauté de Communes de Seine Austreberthe, Communauté de communes de Caudebec en Caux, Communauté de Communes de Port Jérôme, Syndicat Mixte de Port Jérôme, Agglo de Rouen Haute-Normandie et Communauté de Communes du Roumois Nord ou leur représentant,
- M. le Président du Parc Régional des Boucles de la Seine Normande ou son représentant,

► **au titre des représentants des organismes socio-professionnels :**

- M. le président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime,
- M. le président de l'Union Syndicale Agricole de la Seine-Maritime,
- M. le président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures et Exploitations Agricoles (ADASEA) de la Seine-Maritime,
- M. le président du Comité Départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA) de la Seine-Maritime,
- M. le président de la Fédération Départementale du Syndicat d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Seine-Maritime,
- M. le président de la Confédération Paysanne,
- M. le président des Défis Ruraux,
- M. le président du Comité des Agriculteurs des Boucles de la Seine,
- M. le président de la Chambre des Métiers,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le président de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-Maritime,
- M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure,
- M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime,
- M. le président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le président du Syndicat de la Propriété agricole de Seine-Maritime,
- M. le président du Syndicat des Propriétaires Forestiers de Seine-Maritime,
- M. le président du Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Eure,
- M. le président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-Maritime,
- M. le président du Comité Départemental du Tourisme de la Seine-Maritime,
- M. le président du Comité Régional d'Escalade,
- M. le directeur d'EDF-GDF,
- M. le président de l'Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux de Constructions de Normandie (UNICEM),

► **au titre des associations de protection de la Nature et des Scientifiques :**

- M. le Président du Groupe Mammalogique Normand,
- M. le Président du Groupe Ornithologique Normand,
- M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,
- M. le président du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie,
- M. le Président de Haute-Normandie-Nature-Environnement,
- M. le président de l'Association de Défense de la Boucle de Brotonne,
- M^m la Présidente de l'association de la Boucle de Roumare,
- M. le président de l'Association pour la Sauvegarde du Paysage Rural en Haute-Normandie, ou leur représentant

► **au titre des usagers :**

- M. le Président de l'Association de Chasse du Domaine Public Maritime de Seine-Maritime,
- MM. les Présidents des Sociétés de Chasse de VATTEVILLE LA RUE,

BROTONNE, LE MESNIL SOUS JUMIEGES, JUMIEGES,
- M. le Président de la Société de Pêche de MESNIL SOUS JUMIEGES,
- MM. les Présidents des associations de Chasse de NORVILLE,
BARDOUVILLE (2), VATTEVILLE LA RUE, NOTRE DAME DE BLIQUETUIT,
YVILLE SUR SEINE, LA MAILLERAYE SUR SEINE,
- M. le Président de l'Association des Chasses Traditionnelles de la Vallée de
Seine,
ou leur représentant,

► **au titre des propriétaires et personnes privées :**

- M. et Mme Maurice CAILLETEAU,
- M. Jean QUILLET,
- M. Jean-Claude GERARD.

Article 3 :

Le secrétariat du comité est assuré par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande, désigné en qualité d'opérateur du site.

Article 4 :

Le comité participe à la préparation du document d'objectifs et des contrats NATURA 2000 ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Directeur Régional de l'Environnement de Haute-Normandie, l'opérateur du site sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

03-0129-CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 n° FR2300131 DU PAYS DE BRAY HUMIDE

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : **Création du comité de pilotage du site NATURA 2000 n° FR2300131
du Pays de Bray humide.**

VU :

La directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants,

le code rural et notamment ses articles R 214-23 et R 214-25,

l'avis du Directeur Régional de l'Environnement,

l'avis du Sous-Préfet de Dieppe,

CONSIDERANT :

que le site « FR2300131 – Pays de Bray humide » est proposé comme zone spéciale de conservation afin de concourir à la formation du réseau écologique européen Natura 2000,

qu'en application de l'article L 414-2 du code de l'environnement, il doit en conséquence être établi sur ce site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement,

qu'en application du même article, le document d'objectifs doit être établi en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est créé un comité de pilotage Natura 2000 du site « FR2300131 – Pays de Bray humide », présidé par le Préfet de Seine-Maritime ou son représentant.

Article 2 :

Le comité est composé comme suit :

► au titre de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Haute-Normandie,
 - M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la forêt de Seine-Maritime,
 - M. le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime,
 - M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie,
 - M. le Chef de la Subdivision de la Direction Départementale de l'Equipement de Gournay en Bray,
 - M. le Chef de la Subdivision de la Direction Départementale de l'Equipement de Dieppe,
 - M. le Chef de la cellule études générales de la Direction Départementale de l'Equipement de Seine-Maritime,
 - M. le Délégué Régional du Centre Régional de la Propriété Forestière
 - M. le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche,
 - M. le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage,
 - M. le Directeur du Secteur Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
 - M. le Chef de l'agence de Haute-Normandie de l'Office National des Forêts
- ou leur représentant,

► au titre des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :

- M. le Président du Conseil Régional,
 - M. le Président du Conseil Général,
 - Mme la Sénatrice - Maire des Grandes-Ventes,
 - M. le Député de la 12^{ème} circonscription de Seine-Maritime,
 - MM. les maires des communes de Mesnil-Mauger, Roncherolles-en-Bray, Rouvray-Catillon, Ferté-Saint-Samson, Le Fossé, La Bellière, Brémontier-Merval, Menerval, Argueil, Saint-Saire, Sainte-Geneviève-en-Bray, Beauvoir-en-Lyons, Hodeng-Hodenger, Mésangueville, Sommary, Beaubec-la-Rosière, Dampierre-en-Bray, Elbeuf-en-Bray, Cuy-Saint-Fiacre, Ferrières-en-Bray, Ermemont-la-Villette, Avesnes-en-Bray, Neufmarché, Molagnies, Saumont-la-Poterie, Forges-les-Eaux, Serqueux, Neufchâtel-en-Bray., Gournay-en-Bray, Mauquenchy, Montroty, Mesnil-Lieubray,
 - MM. les Conseillers Généraux des Cantons de Saint-Saëns, Forges les Eaux, Gournay en Bray, Neufchâtel en Bray, Argueil,
 - MM. les Présidents des Communautés de Communes du Pays Neufchâtelois, du Canton de Gournay, du Canton de Forges les Eaux, de Saint-Saëns,
 - MM. les Présidents des Syndicats de bassin versant de l'Andelle et du Crevon, de la Béthune, de l'Epte, de la Varenne,
- ou leur représentant,

► au titre des représentants des propriétaires et exploitants des biens ruraux compris dans le site :

- M. le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) de Seine-Maritime,
- M. le Président du Comité Départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA) de Seine-Maritime,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, opérateur du site,

- M. le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Seine-Maritime,
- M. le Président de la Confédération Paysanne de Seine-Maritime,
- M. le Président de la Fédération Départementale du Syndicat d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de Seine-Maritime,
- Mme la Présidente de la Fédération Départementale des Groupements Féminins de Développement Agricole,
- M. le Président de l'Association de Drainage du Mont-Louvet,
- M. le Président de la Coordination Rurale,
- M. le Président du Groupe de Développement Agricole (GDA) Bray Nord,
- M. le Président du GDA Bray Sud,
- M. le Président du GDA de l'entre Bray et Picardie,
- M. le Directeur du Lycée Professionnel Agricole de Brémontier-Merval,
- M. le Président du Syndicat de la Propriété Agricole de Seine-Maritime,
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers de Seine-Maritime,
- M. le Président de la Coopérative Forestière de Rouen,
- M. Daniel DUMORT, agriculteur,
- M. BOITTEL, agriculteur,
- M. Marc DE MAHUET, propriétaire forestier,
- M. Dominique GENESTE (C.E.D.P),
- M. Alain BANCE, agriculteur,
- M. Philippe BANCE, agriculteur

ou leur représentant,

► **au titre des autres gestionnaires et usagers du site :**

- M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime,
 - M. le président de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-Maritime,
 - M. le Président du Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE),
 - M. le Directeur de l'Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols (AREAS),
 - M. le Président de l'Association pour le Développement Local (ADL) Pays de Bray,
 - M. le Président de l'Association Brayonne Dynamique,
 - M. le Président de l'Association Association Culturelle et Touristique du Pays de Bray,
 - M. Michel LEROND représentant l'Association Française des Ingénieurs Ecologues,
 - M. le Président de l'Association Plantes et Fruits Brayons,
 - M. le Président de l'Association pour la Sauvegarde du Paysage Rural de Haute-Normandie,
 - Mme. la Présidente de l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie,
 - M. le Président de l'Association Rurale Brayonne pour le Respect de l'Environnement,
 - M. le Président de l'Association Truite-Ombre-Saumon de Haute-Normandie,
 - M. le Président du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie,
 - M. le Président du Groupe Mammalogique Normand,
 - M. le Président du Groupe Ornithologique Normand,
 - M. le Président de l'interassociation Haute Normandie Nature Environnement (HNNE),
 - M. le Président du Comité de Défense de la Population pour la Protection de son Environnement et de sa Santé,
 - M. le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-Maritime,
 - M. le Président du Comité Départemental de Tourisme de Seine-Maritime,
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe,
 - M. le Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime,
 - M. le Président de la Chambre syndicale des Industries Chimiques,
 - M. le Président du Comité d'Etude des Déchets Industriels,
 - M. le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction,
 - M. Roland ROBAC,
 - Mme Isabelle CAROLUS,
 - Mme Christiane LAMULLE
- ou leur représentant.

Article 3 :

Le secrétariat du comité est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie.

Article 4 :

Le comité participe à la préparation du document d'objectifs et des contrats Natura 2000 ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-Maritime, le sous-préfet de DIEPPE et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

03-0130-PLAN DE GESTION DU GRAND CORMORAN CAMPAGNE 2002 2003

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Plan de gestion du grand cormoran
Campagne 2002 - 2003

ARRETE

Le PREFET de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU,

- Le Code de l'Environnement, annexe à l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- Les arrêtés ministériels (Ministère de l'Ecologie et du développement durable) en date du 6 août 2001 et du 24 septembre 2002 autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* durant les campagnes 2001-2002 et 2002-2003 ;
- L'avis du Comité départemental de suivi, chargé d'examiner toutes informations sur la situation de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, réuni le 10 Octobre 2002 ;

CONSIDERANT :

L'importance des populations de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en Seine Maritime et au plan national,

L'importance ichthyologique des cours d'eau et plans d'eau classés en première et deuxième catégorie piscicole du département de la Seine Maritime ainsi que leur intérêt halieutique,

La reconduction d'une opération de régulation des populations de grand cormoran mise en place par l'Etat à l'échelle nationale,

.../...

Les risques présentés par la prédation du grand cormoran pour les populations de poissons menacées ;

les résultats obtenus lors des campagnes précédentes en matière de prédation sur les poissons en Seine-Maritime,
l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, jusqu'à la clôture générale de la chasse en 2003, dans le département de Seine Maritime, à la destruction par tirs de 200 spécimens maximum de *Phalacrocorax carbo sinensis*.

ARTICLE 2 : La destruction par tir de grands cormorans est autorisée dans un périmètre des 100 mètres de rives sur les cours d'eau suivants :

- Seine : depuis Hénouville jusqu'aux territoires des communes amont limitrophes du département de l'Eure.
- La Lézarde : en amont du territoire de la commune d'Harfleur.
- La Valmont : en amont du territoire de la ville de Fécamp
- La Durdent : en amont des territoires des communes de Veulettes sur Mer et de Paluel
- L'Arques (avec Eaulne, Béthune, Varenne) : en amont du territoire de la ville de Dieppe
- La Bresle : en amont du territoire de la ville d'Eu.

ARTICLE 3 : Le nombre maximum de grands cormorans autorisé à tirer dans chaque bassin est fixé comme suit :

- Seine	:	90
- Lézarde	:	10
- Valmont et Durdent	:	40
- Arques (et ses affluents Eaulne, Béthune, Varenne)	:	35
- Bresle	:	25

Cette répartition pourra être modulée et modifiée par arrêté courant Janvier (sauf pour la Seine) selon les résultats et constats faits sur le terrain.

ARTICLE 4 : Les tirs sont réalisés par des intervenants titulaires d'un permis de chasser et encadrés sur le terrain par des agents assermentés dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les opérations prévues sur sites privés feront l'objet d'une autorisation écrite des propriétaires concernés obtenue par les agents chargés des tirs; celle-ci sera adressée préalablement aux tirs à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour enregistrement.

ARTICLE 6 : Les agents chargés de l'encadrement feront part à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la -Forêt des dates et lieux d'intervention préalablement aux tirs sur le terrain.

A l'issue de chaque opération, les résultats des tirs seront communiqués sous 24 H à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt chargée de l'exécution du plan de gestion des populations de grands cormorans.

ARTICLE 7 : Toute bague trouvée sur un oiseau abattu doit être transmise à la Brigade Départementale du Conseil Supérieur de la Pêche qui l'adressera au Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris).

Toute information utile sera donnée dans ce cas (date, lieux, dimensions.....).

ARTICLE 8 : Les opérations de tirs de régulation des populations de grand cormoran sont interdites :

Le mercredi

Le jour des comptages de grand cormoran et autres oiseaux d'eau

Une semaine avant la réalisation du comptage dans le cadre d'un dénombrement national (mi Janvier 2003).

ARTICLE 9 : Pour les tirs, toutes armes légales de chasse peuvent être utilisées ; seuls les tirs à plomb sont autorisés.

ARTICLE 10 : La liste des personnes habilitées à encadrer les opérations de tirs figure en annexe au présent arrêté

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Des copies seront adressées aux membres du Comité Départemental chargé du suivi des populations du grand cormoran, et aux agents chargés de l'opération.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous Préfets de DIEPPE et du HAVRE, le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROUEN, le 31 octobre 2002

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

03-0131-ANNEXE A L'ARRÊTE PREFECTORAL FIXANT LES MODALITES DE TIRS DE REGULATION DU GRAND CORMORAN EN SEINE MARITIME OPERATION 2002 2003

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LES MODALITES DE TIRS DE
REGULATION DU GRAND CORMORAN
EN SEINE MARITIME : OPERATION 2002-2003

SONT HABILITES A ENCADRER LES OPERATIONS DE TIRS

DE GRANDS CORMORANS :

- Les agents assermentés de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Les agents assermentés de la brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche
- Les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Les lieutenants de louveterie de Seine Maritime
- Les gardes chasse ou de pêche privés et assermentés suivants, dont l'assermentation est valable pendant les opérations de tirs :

BEAUVAL	Patrick
BOUDET	Jean-Paul
FREBOURG	Rémi
GOUEDAR	Jean-Pierre
MARC	Michel (jusqu'au 22 Novembre 2002)
PREVOST	Philippe
VIEILLE	Frédéric
VALET	Bruno

Rouen, le 31 octobre 2002

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

03-0170-Arrêté Déclaration d'Intérêt Général

Département de la Seine-Maritime représenté par le président du Conseil Général - Travaux de réfection des ouvrages de protection contre la mer sur la plage de SAINTE ADRESSE

Affaire suivie par : BERGES Marie Claude



02 32 76 53 91 – MCB/CHM



02 32 76 54 60

mél : Marie.Claude.BERGES@seine-maritime.pref.gouv.fr

ROUEN, le 19 février 2003

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Département de la Seine-Maritime représenté par le président du Conseil Général
Travaux de réfection des ouvrages de protection contre la mer sur la plage de SAINTE ADRESSE

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GENERAL

VU :

La demande en date du 5 mars 2002 déposée par le Conseil Général de la Seine-Maritime en vue d'obtenir la déclaration d'Intérêt Général des travaux de réfection des ouvrages de protection contre la mer sur la plage de la commune SAINTE ADRESSE,

Le Code de l'environnement, en particulier ses articles L 210.1, L 211.7 et suivants,

Le décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993 modifié par le décret n° 2001.1206 du 12 décembre 2001, relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la loi précitée,

L'arrêté préfectoral du 29 août 2002 prescrivant une enquête publique du 20 septembre 2002 au 22 octobre 2002 inclus préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de réfection des ouvrages de protection contre la mer sur la plage de la commune SAINTE ADRESSE,

Les résultats de l'enquête,

L'avis du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2002,

La notification faite au pétitionnaire en date du 5 février 2003,

La réponse du pétitionnaire en date du 12 février 2003,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
ARRETE

Article 1 :

Les travaux de réfection des ouvrages de protection contre la mer sur la plage de la commune SAINTE ADRESSE sont déclarés d'intérêt général.

Ces travaux consistent à :

reconstruire les épis n°11, 25, 28 et 35
conforter le couronnement de l'épi n°22
réhabiliter le perré au droit de l'épi n°24
recharger la plage en galet.

La présente déclaration d'intérêt général emporte récépissé de déclaration au titre du code de l'Environnement (rubrique 6.1.0 du décret n° 93.743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration et travaux prévus à l'article L.211.7 du Code de l'Environnement, le montant des travaux étant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1,9 millions d'euros).

Article 2 :

Les travaux seront réalisés conformément aux plans et documents figurant dans le dossier de déclaration.

Ces travaux seront réalisés en dehors de la période balnéaire (15 juin/15 septembre).

Les battages de pieux doivent être interrompus entre 19h et 8h et toute la journée les jours fériés et dimanches.

Article 3 :

Le montant prévisionnel des dépenses est de 1 275 393 € HT.

Article 4 :

Le département de la Seine-Maritime est tenu d'assurer l'entretien des ouvrages : il effectuera une surveillance régulière de leur état, mettra en place les signalisations appropriées pour éviter les accidents et procédera dans les meilleurs délais à la réfection des éléments dégradés.

Article 5 :

Le présent arrêté est valable pour une durée maximale de 5 ans.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Délais et voies de recours

En application des articles L.514.6 du Code de l'Environnement et R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être déferée à la juridiction administrative dans un délai de 2 mois pour la déclaration d'intérêt général à partir de la notification et de 4 ans pour le récépissé de déclaration.

Article 8 : Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le sous préfet du HAVRE, le maire de SAINTE ADRESSE, le maire du HAVRE le chef du service maritime de la Seine-Maritime 1^{ère} section, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera notifiée au président du Conseil Général de la Seine-Maritime.

Un avis sera affiché pendant un mois dans les mairies de SAINTE ADRESSE et du HAVRE et inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Copie de cet arrêté sera adressée aux :

- ↳ Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- ↳ Directeur Régional de l'Equipement,
- ↳ Délégué Inter Services de l'Eau,
- ↳ Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- ↳ Directeur du secteur "Seine Aval" de l'Agence de l'Eau "Seine Normandie".

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

03-0172-vente et organisation de prestations touristiques modifications

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

Bureau de l'Urbanisme, de la Culture et du Tourisme

Tourisme : Organisation et vente de prestations touristiques.

Par arrêté Préfectoral du 7 janvier 2002, l'agrément n° AG 076 96 0003 délivré le 25 mars 1996 à l'Association Tourisme Loisirs de Normandie située 10, place de la calende à ROUEN, a été retiré en application de l'article 46 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

L'arrêté du 1^{er} mars 2002 relatif à la composition de la commission départementale des sites, perspectives et paysages a été modifié par arrêté préfectoral du 16 janvier 2003 suite au décès de M. Michel BENET (remplaçant : M. André DANET°).

2.4. D.R.C.L.E ---> Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections

Calendrier des appels à la générosité publique autorisés à l'échelon national pour 2003

Rouen, le 30 décembre 2002

CALENDRIER DES APPELS A LA GENEROSITE PUBLIQUE AUTORISES A L'ECHELON NATIONAL POUR L'ANNEE 2003

ARRETE

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur

VU : - les articles L. 2212.2 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales ;

- la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

- la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

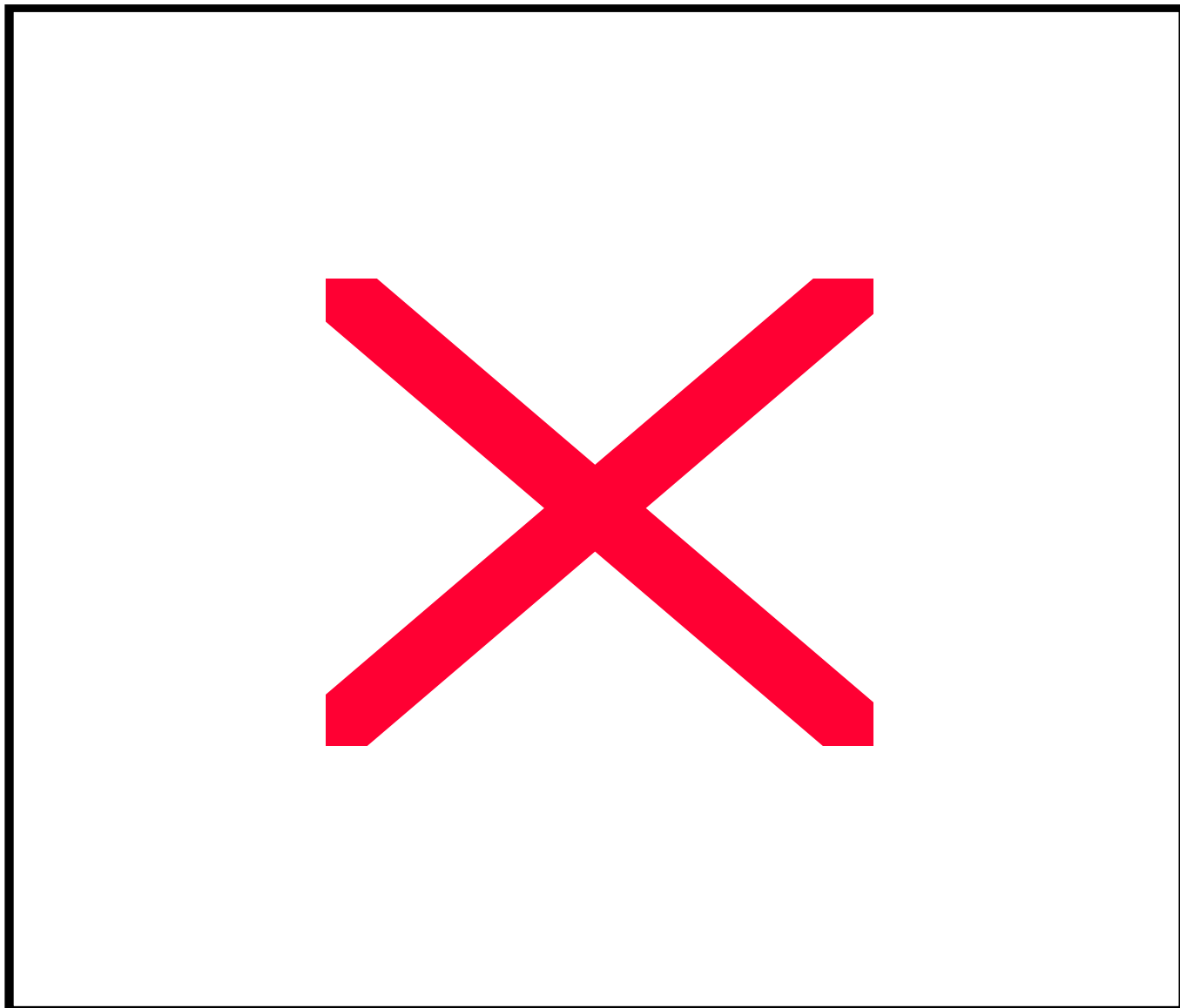
- le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

- la circulaire NOR/INT/D/02/00213/C de M. le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés publiques en date du 17 décembre 2002 (relative au calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2003) ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R E T E :

Article 1er : Le calendrier des appels à la générosité publique organisés à l'échelon national pour l'année 2003 est fixé ainsi qu'il suit :



L'association nationale du souvenir français chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir, est, d'autre part, autorisée à quêter le 1er novembre aux portes des cimetières.

Article 2 : Seuls les oeuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Sont toutefois autorisées, sous réserve d'en informer préalablement les services préfectoraux, les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1er ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête.

Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle ne pourra être visée par le Préfet que sur présentation d'une copie du récépissé de la déclaration préalable prévue par l'article 3 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 et de l'article 1 du décret n° 92-1011 du 17 décembre 1992. Cette déclaration est faite à la préfecture du siège de l'organisme à l'origine de la campagne nationale concernée.

Les quêteurs qui solliciteront le public les jours des élections ne doivent pas se placer à l'entrée des bureaux de vote afin de ne pas troubler la sérénité du scrutin.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, MM. les Sous-Préfets de DIEPPE et du HAVRE, Mmes et MM. les Maires, M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime à ROUEN et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 30 décembre 2002

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude MOREL

03-0066-Adhésion de la Communauté de communes de la région d'YVETOT au SEVEDE (Syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'Estuaire)- Modification des statuts.

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

ROUEN, le 30 janvier 2003

D.R.C.L.E. 1

LE PRÉFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Adhésion de la Communauté de communes de la région d'YVETOT au SEVEDE (Syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'Estuaire) – Modification des Statuts.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-18, L. 5711-1 et L. 5214-27,
- l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1999 portant création du Syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'Estuaire – SEVEDE,
- l'arrêté préfectoral du 29 mars 2001 autorisant la modification des statuts du SEVEDE et l'adhésion de la Communauté d'agglomération havraise,
- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 autorisant la création de la Communauté de communes de la région d'Yvetot,
- l'arrêté préfectoral du 15 mai 2002 portant actualisation des statuts du SEVEDE suite à la dissolution du Syndicat intercommunal des ordures ménagères (S.I.O.M.) du Pays de Caux,
- la délibération du Conseil de la Communauté de communes de la région d'YVETOT, en date du 24 juillet 2002, sollicitant son adhésion au SEVEDE,
- la délibération du Conseil syndical du SEVEDE en date du 19 septembre 2002 acceptant l'adhésion de cette structure intercommunale et la modification des statuts du SEVEDE,
- les délibérations des organes délibérants des collectivités membres du SEVEDE :

Communauté de communes de Port-Jérôme	19 décembre 2002
Communauté de communes du canton de Bolbec	27 novembre 2002
Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Caudebec-en-Caux	29 novembre 2002
Communauté de l'agglomération havraise (CODAH)	17 décembre 2002
Communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc	21 novembre 2002

acceptant l'adhésion de la Communauté de communes d'YVETOT et la modification des statuts du Syndicat,

CONSIDERANT :

- que le SIOM du Pays de Caux adhère précédemment au SEVEDE pour l'exercice de ses compétences en matière d'ordures ménagères,
- que les compétences antérieurement exercées par le SIOM du Pays de Caux ont été reprises par la Communauté de communes de la région d'YVETOT,
- que les collectivités membres du SEVEDE ont unanimement accepté l'adhésion de la Communauté de communes d'YVETOT et la modification subséquente des statuts du SEVEDE,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est autorisée l'adhésion de la Communauté de communes de la région d'YVETOT au Syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'Estuaire – SEVEDE, à compter du 1^{er} janvier 2002,

Article 2 :

Les statuts du SEVEDE sont rédigés comme suit :

Article 1^{er} : - **Création du Syndicat**

En application des dispositions de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat mixte dénommé :

SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE
DES DECHETS DE L'ESTUAIRE
S.E.V.E.D.E.

et qui regroupe :

la Communauté de communes de Port-Jérôme,
la Communauté de communes du Canton de Bolbec,
le S.I.C.T.O.M. de Caudebec-en-Caux,
la Communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc,
la Communauté de l'Agglomération Havraise,
la Communauté de communes de la région d'Yvetot.

Article 2 : - Objet du Syndicat

Le Syndicat mixte a pour objet d'assurer l'ensemble des compétences suivantes :

2.1. Compétences obligatoires

2.1.1. Usine d'incinération : le traitement

Etudes, réalisation et exploitation de l'usine de traitement des déchets ménagers de l'Estuaire par incinération et gestion de l'énergie produite.

2.1.2. Centres de transfert

Etudes, réalisation et exploitation des centres de transfert liés à l'usine d'incinération de l'Estuaire.

Ces centres de transfert permettront un transfert par voie routière ou fluviale des déchets qui seront traités par l'usine d'incinération de l'Estuaire.

2.1.3. Transport

Gestion du transport des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers l'usine d'incinération de l'Estuaire.

2.2. Compétences optionnelles

Etudes, réalisation et exploitation des centres de tri des matériaux recyclables issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes.

Etudes, réalisation et exploitation des centres de compostage des déchets verts issus du réseau de déchetteries ou des collectes sélectives mises en place par les collectivités adhérentes.

2.3. Collectivités non adhérentes

Le Syndicat est habilité à conclure toute convention avec des collectivités non adhérentes pour tout ou partie des compétences précitées.

Article 3 : - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat mixte est fixé dans les locaux de la Communauté de communes de Port-Jérôme.

Le Syndicat, s'il le décide, pourra tenir ses séances dans les mairies des communes membres des diverses collectivités adhérentes.

Article 4 : - Durée du Syndicat

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée indéterminée.

Article 5 : - Administration

5.1. Le comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées des collectivités membres et qui se répartissent ainsi :

- ◆ Collectivités de 1 à 20.000 habitants 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- ◆ Collectivités de 20.001 à 60.000 habitants 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- ◆ Collectivités de 60.001 à 80.000 habitants 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- ◆ Collectivités de 80.001 à 120.000 habitants 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
- ◆ Collectivités de 120.001 à 250.000 habitants 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants,
- ◆ Collectivités de plus de 250 000 habitants 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

Le nombre d'habitants retenu est celui de la population municipale totale de chaque commune tel qu'il résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué.

Les délégués suppléants siégeront avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Composition du Syndicat	Nombre d'habitants	Nombre de délégués titulaires
Communauté de Communes de Port-Jérôme	29 854	3
Communauté de communes du Canton de Bolbec	24 962	3
S.I.C.T.O.M. de Caudebec-en-Caux	12 918	2
Communauté de Communes de Saint-Romain-de-Colbosc	16 572	2
Communauté de l'Agglomération Havraise	258 514	11
Communauté de communes de la région d'Yvetot	20 833	3
TOTAL	363 653	24

5.2. Le bureau

Le Comité syndical élit parmi ses membres :
un président,

quatre vice-présidents,
quatre membres du bureau.

Article 6 :

6.1. Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat mixte.

6.2. Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par le Receveur Municipal de la Ville de Lillebonne.

6.3. Sont portées en dépenses toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement correspondant à l'objet du Syndicat et notamment :

1°) les frais d'administration générale, de gestion du Syndicat, et les frais afférents à la gestion du transfert, du transport et du traitement des déchets ménagers,

2°) les frais afférents au tri des déchets ménagers et au compostage des déchets verts.

6.4. Les recettes destinées à la couverture des dépenses du Syndicat mixte comprennent notamment :

le produit de recettes perçues auprès des collectivités extérieures au Syndicat désirant faire traiter leurs déchets ménagers et assimilés par les ouvrages du Syndicat, défini par les conventions à intervenir entre ces communes et le Syndicat,

le produit des subventions accordées au Syndicat,

le montant des emprunts contractés,

la récupération de la T.V.A.,

les dons et legs,

les revenus des biens meubles et immeubles,

toutes autres ressources autorisées par la loi,

les contributions des collectivités membres réparties :

1°) pour les dépenses du 6.3.1° (frais d'administration générale, de gestion du Syndicat, et frais afférents à la gestion du transfert, du transport et du traitement des déchets ménagers et assimilés) :

jusqu'à la mise en service de l'Usine de l'Estuaire : au prorata du tonnage pris en compte, pour chaque collectivité, dans l'étude d'avant-projet ;

après la mise en service de l'Usine de l'Estuaire : sur les bases des quantités d'ordures ménagères et assimilés amenées par les collectivités adhérentes sur l'Usine de l'Estuaire, soit directement, soit via les centres de transfert.

Le coût à la tonne sera défini chaque année par le Comité Syndical du Syndicat mixte.

2°) pour les dépenses du 6.3.2° (frais afférents au tri des déchets ménagers et au compostage des déchets verts, répartis entre les collectivités) :

jusqu'à la mise en service du centre de tri et/ou du centre de compostage des déchets : au prorata du tonnage pris en compte, pour chaque collectivité, dans l'étude d'avant-projet ;

après la mise en service du centre de tri et/ou du centre de compostage des déchets : sur la base des quantités d'ordures ménagères et de déchets verts amenées par les collectivités ayant adhéré aux compétences tri et compostage des déchets verts.

Le coût à la tonne sera défini chaque année par le Comité Syndical du Syndicat mixte.

Article 7 : - Adhésion - Retrait - Dissolution

Les conditions d'adhésion, de retrait ou de dissolution concernant le présent Syndicat mixte, s'effectuent conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : - Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'est pas expressément stipulé aux présents statuts, il est fait application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment concernant le fonctionnement des Syndicats de Communes.

Article 3 :

Un exemplaire des statuts actualisés sera annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime, Monsieur le Sous-Préfet du Havre, Monsieur le Président du Syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'Estuaire, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la région d'Yvetot et Messieurs les Présidents des collectivités membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes et à Monsieur le Trésorier-Payeur Général, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

03-0067-Création du Syndicat de bassin versant de Clères-Montville

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

ROUEN, le 30 janvier 2003

LE PRÉFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Création du Syndicat de bassin versant de Clères-Montville.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5 et L. 5212-1 et suivants,
- les délibérations des communes de :

ANCEAUMEVILLE	30 octobre 2002	GRUGNY	1 ^{er} octobre 2002
Les AUTHIEUX-RATIEVILLE	20 septembre 2002	La HOUSSAYE-BERENGER	4 novembre 2002
Le BOCASSE	17 septembre 2002	MONT-CAUVAIRE	4 novembre 2002
BOSC-GUERARD-ST-ADRIEN	20 novembre 2002	MONTVILLE	21 octobre 2002
CAILLY	27 septembre 2002	La RUE-SAINT-PIERRE	20 septembre 2002
CLAVILLE-MOTTEVILLE	15 octobre 2002	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	5 novembre 2002
CLERES	4 novembre 2002	SAINT-GEORGES-S/FONTAINE	21 octobre 2002
ESLETTES	24 octobre 2002	SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	18 novembre 2002
ESTEVILLE	4 octobre 2002	SIERVILLE	18 octobre 2002
FONTAINE-LE-BOURG	21 octobre 2002	YQUEBEUF	15 novembre 2002
FRICHEMESNIL	4 novembre 2002		

émittant un avis favorable à la création du Syndicat de bassin versant de Clères-Montville,

- le projet de statuts dudit syndicat,
- l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen et dissolution du SIRPA d'Eslettes et du Syndicat Intercommunal d'environnement du Cailly Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Clères-Montville,

CONSIDERANT :

- que le SIVOM de Clères-Montville, antérieurement compétent en matière de lutte contre les inondations, a été dissous le 23 décembre 2002,
- qu'il convient de garantir la sécurité des personnes et des biens sur le bassin versant concerné,
- qu'un établissement public de coopération intercommunale est la structure la mieux adaptée pour fédérer les collectivités locales dans leur lutte contre les inondations et les ruissellements,
- que l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées par ce syndicat en ont accepté les statuts,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est autorisée la création du **Syndicat de bassin versant de Clères-Montville**, regroupant les communes de :

- Anceaumeville,
- Les Authieux-Ratiéville,
- Le Bocasse,
- Bosc-Guérard-Saint-Adrien,
- Cailly,
- Claville-Motteville,
- Clères,
- Eslettes,
- Esteville,
- Fontaine-le-Bourg,
- Frichemesnil,

- Grugny,
- La Houssaye-Béranger,
- Mont-Cauvaire,
- Montville,
- La Rue-Saint-Pierre,
- Saint-André-sur-Cailly,
- Saint-Georges-sur-Fontaine,
- Saint-Germain-sous-Cailly,
- Sierville,
- Yquebeuf

Article 2 :

Les statuts du syndicat sont rédigés comme suit :

Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment de l'article L. 5212-1, il est constitué entre les communes de : Anceaumeville, Les Authieux-Ratiéville, Le Bocasse, Bosc-Guérard-Saint-Adrien, Cailly, Claville-Motteville, Clères, Eslettes, Esteville, Fontaine-le-Bourg, Frichemesnil, Grugny, La Houssaye-Béranger, Mont-Cauvaire, Montville, La Rue-Saint-Pierre, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Georges-sur-Fontaine, Saint-Germain-sous-Cailly, Sierville, Yquebeuf,

1.1.

un syndicat de communes qui prend le nom de « **Syndicat de bassin versant de Clères-Montville** ».

Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- les études relatives aux problèmes de ruissellement et de gestion du bassin versant de la rivière du CAILLY et de ses affluents,
- l'entretien de la partie humide de la rivière du CAILLY et de ses affluents, ainsi que de ses ouvrages annexes, tels que ceux réalisés ou à réaliser sur le bassin versant dans le cadre de la lutte contre les inondations et le ruissellement,
- la réalisation des travaux d'investissement de lutte contre les inondations et le ruissellement sur le bassin versant du CAILLY et de ses affluents.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Montville.

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les communes à raison de :
deux délégués titulaires par commune,
deux délégués suppléants par commune.

Article 6 : Le Comité élit en son sein un bureau composé de :
un Président,
trois Vice-Présidents,
un secrétaire,
un secrétaire adjoint.

Article 7 : La participation financière des communes au budget du syndicat est fixée au prorata de la population de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire de la population dûment homologué. Pour une commune dont le territoire est situé sur une partie seulement du bassin versant du CAILLY, la population prise en compte est proportionnelle à la partie de territoire située sur le bassin versant telle qu'elle est indiquée sur le document établi par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie daté d'avril 1997.

Article 8 : Les fonctions de receveur syndical sont assurées par le chef de poste de la trésorerie de Montville.

Article 9 : Dans le cadre de ses compétences, le syndicat pourra adhérer à tout établissement public de coopération intercommunale et sur simple délibération de son Comité.

Article 10 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux les ayant adoptés.

Article 3 :

Un exemplaire des statuts sera annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes et à Monsieur le Trésorier-Payeur Général, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

03-0069-Nomination d'un liquidateur pour la dissolution du SIECO

Rouen , le 31 janvier 2003

Ref : DRCLE/1 - LM
NORMANDIE

LE PREFET
DE LA REGION HAUTE-
PREFET DE LA SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur

Objet : Dissolution du SIECO - Nomination d'un liquidateur

1.1.

VU:

- ⇒ Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-5211-26, R-5211-9 à R-5211-11,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 9 mars 1964 autorisant la création d'un syndicat intercommunal des ordures ménagères de la Vallée du Cailly,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 8 mai 1972 autorisant l'adhésion de la commune de Saint Jean du Cardonnay,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 17 janvier 1973 autorisant le retrait de la commune de Mont Saint Aignan,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 6 juin 1983 autorisant l'adhésion de la commune de Montigny,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 28 avril 1987 autorisant la modification des statuts du syndicat,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1994 autorisant la modification des statuts du syndicat et son changement de dénomination en « syndicat intercommunal de l'environnement de Cailly Ouest –SIECO,
- ⇒ L'arrêté du 19 mars 2002 autorisant la modification des statuts du SIECO,
- ⇒ L'arrêté du 31 décembre 2001 portant transfert de la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" au profit de la Communauté d'agglomération rouennaise et constatant, notamment, le retrait des communes de DEVILLE-LES-ROUEN, MAROMME et NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE du Syndicat intercommunal d'environnement du Cailly Ouest (SIECO),
- ⇒ L'arrêté du 4 décembre 2002 autorisant la création de la communauté de communes des portes Nord-Ouest de Rouen et portant dissolution du SIECO,
- ⇒ La délibération du 9 octobre 2002 du conseil municipal de Notre-Dame de Bondeville sollicitant M. le préfet pour qu'il fixe par arrêté la répartition du patrimoine du SIECO entre ce dernier et les communes de Deville-les-Rouen, Maromme, Notre-Dame de Bondeville,
- ⇒ La délibération du 11 octobre 2002 du conseil municipal de Deville-les-Rouen sollicitant M. le préfet pour qu'il fixe par arrêté la répartition du patrimoine du SIECO entre ce dernier et les communes de Deville-les-Rouen, Maromme, Notre-Dame de Bondeville,
- ⇒ Le courrier du 13 janvier 2003 de M. le trésorier payeur général proposant M. Dider BEAUFILS pour assurer la mission de liquidateur du SIECO,

CONSIDERANT:

- ⇒ qu'il n'y a pas eu d'accord sur la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités concernées sur le retrait des communes de DEVILLE-LES-ROUEN, NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE et MAROMME du SIECO,
- ⇒ que les transferts entre les différentes collectivités concernées (Communes membres, Communauté d'agglomération rouennaise et SMEDAR) ne sont pas réalisés,
- ⇒ qu'à ces défauts d'accord et de répartition s'ajoute la nécessité de procéder à la dissolution du SIECO,

ARRETE:

Article 1^{er}:

M. Didier BEAUFILS, comptable retraité, est nommé en qualité de liquidateur du syndicat intercommunal d'environnement du Cailly Ouest (SIECO).

Article 2:

M. BEAUFILS a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable de l'établissement public de coopération intercommunale susvisé et exerce sa mission de liquidateur selon les dispositions de l'article L-5211-26 du code général des collectivités territoriales.

Article 3:

Le comptable, les membres de l'assemblée délibérante du syndicat, les personnels, les créanciers et les débiteurs du syndicat conservent et communiquent, sans délai, au liquidateur tous les documents nécessaires à l'exercice de sa mission.

Les archives relatives au syndicat sont conservées par celui-ci jusqu'à l'achèvement des opérations de liquidation et tenues à disposition de liquidateur.

Article 4:

M. BEAUFILS exercera sa mission au sein des locaux mis à sa disposition par le service des collectivités et établissements publics locaux de la Trésorerie Générale de Rouen.

Article 5:

M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et M. Le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la présidente de la Chambre régionale des Comptes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

03-0091-Dissolution du SIVOM de Clères-Montville

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

D.R.C.L.E. 1

ROUEN, le 23 décembre 2002

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Dissolution du SIVOM de CLERES-MONTVILLE.

VU :

- le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 5211-4-1 et L. 5212-33,
- l'arrêté préfectoral du 26 mars 1974 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Clères-Montville,
- l'arrêté préfectoral du 14 février 1979 autorisant l'adhésion de la commune de Grugny au SIVOM,
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 1980 autorisant l'adhésion de la commune de La Rue Saint-Pierre au SIVOM,
- l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1988 autorisant le retrait de la commune d'Yquebeuf du SIVOM,
- l'arrêté préfectoral du 29 avril 1993 autorisant l'adhésion de la commune de Claville-Motteville au SIVOM,
- l'arrêté préfectoral du 25 août 1998 autorisant l'adhésion au SIVOM des communes du Bocasse, de Cailly, Saint-Georges-sur-Fontaine et Yquebeuf, et la modification des statuts du syndicat,
- l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2001 autorisant l'extension des compétences du SIVOM à la découverte et à la pratique d'activités sportives et culturelles, et la modification des statuts en résultant,
- l'arrêté préfectoral du 21 février 2002 autorisant l'adhésion de la commune du Bocasse à la vocation piscine du SIVOM et la modification des statuts en résultant,
- la délibération du Comité Syndical du SIVOM de la région de Clères-Montville en date du 30 septembre 2002 sollicitant la dissolution du dit syndicat consécutivement à la création de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen,
- les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées :

ANCEAUMEVILLE	30 octobre 2002	GRUGNY	1er octobre 2002
LES AUTHIEUX-RATIEVILLE	20 septembre 2002	LA HOUSSAYE-BERANGER	4 novembre 2002
LE BOCASSE	17 septembre 2002	MONT-CAUVAIRE	4 novembre 2002
BOSC-GUERARD-ST-ADRIEN	10 octobre 2002	MONTVILLE	21 octobre 2002
CAILLY	20 septembre 2002	QUINCAMPOIX	10 octobre 2002
CLAVILLE-MOTTEVILLE	15 octobre 2002	LA RUE SAINT-PIERRE	20 septembre 2002
CLERES	4 novembre 2002	ST-ANDRE-SUR-CAILLY	5 novembre 2002
ESLETTES	24 octobre 2002	ST-GEORGES-SUR-FONTAINE	21 octobre 2002
ESTEVILLE	4 octobre 2002	ST-GERMAIN-SOUS-CAILLY	18 novembre 2002
FONTAINE-LE-BOURG	21 octobre 2002	SIERVILLE	18 octobre 2002
FRICHEMESNIL	4 novembre 2002	YQUEBEUF	15 novembre 2002

donnant un avis favorable à cette dissolution, autorisant le transfert à la Communauté de Communes des Personnels affectés au SIVOM de la région de Clères-Montville et acceptant la répartition de l'actif et du passif du SIVOM entre ses communes membres,

CONSIDERANT :

- qu'il convient de simplifier le paysage institutionnel de ce secteur pour tenir compte de la création de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen,
- que le périmètre et le champ d'intervention du SIVOM de la région de Clères-Montville chevauchent, pour une grande partie, le territoire et les compétences de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen,
- qu'à l'unanimité, les conseils municipaux des communes constituant le SIVOM ont manifesté leur consentement à la dissolution de ce syndicat,
- qu'ainsi les conditions prévues à l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités locales sont remplies,
- que, par ailleurs, la compétence « assainissement des eaux usées » précédemment exercée par le SIVOM de la région de Clères-Montville va être dévolue, pour les communes de Fontaine-le-Bourg, Clères et Mont-Cauvaire, au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A.) de Malaunay-Montville,
- qu'enfin la compétence « lutte contre les inondations », précédemment exercée par le SIVOM de la région de Clères-Montville, sera dévolue au futur « Syndicat de bassin versant de Clères-Montville » en cours de création,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

.../...
ARRETE

Article 1 :

Est prononcée la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la région de Clères-Montville, à compter du 31 décembre 2002.

Article 2 :

Le SIVOM de Clères-Montville conservera ses qualités d'ordonnateur et de personne morale jusqu'au 30 juin 2003 afin de procéder à la répartition de l'actif et du passif entre ses communes adhérentes, de voter les comptes administratifs (budget « Piscine, Ludisport et inondation » en M14 et budget « assainissement » en M49) de l'exercice budgétaire 2002 et de procéder aux écritures comptables nécessaires à la réalisation de l'ensemble des transferts.

Article 3 :

La répartition de l'actif et du passif du SIVOM entre les communes membres se fera, d'une part, en fonction des compétences déléguées par chacune d'entre elles dans la structure dissoute et, d'autre part, au prorata de la population de chacune d'entre elles telle que celle-ci ressort du dernier recensement.

Article 4 :

La valeur des biens meubles et immeubles sera calculée en fonction de leur valeur nette comptable, déduction faite des valeurs d'amortissement et du bénéfice des subventions et du FCTVA.

Article 5 :

Le personnel affecté au fonctionnement du SIVOM sera transféré à la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen dans les conditions fixées par l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le personnel concerné sera rémunéré par la Communauté de Communes dès le mois de janvier 2003. Il appartiendra au nouvel ordonnateur de créer les emplois et de nommer les personnels dans les meilleurs délais.

Article 6 :

Les biens indivisibles (piscine) seront mis à disposition des communes adhérentes à la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, à charge pour celles-ci :

d'une part, de procéder à l'indemnisation des communes du SIVOM qui n'adhéreront pas à cette Communauté et qui étaient associées à la gestion des biens dans la structure dissoute,

d'autre part, d'établir avec ces mêmes communes des conventions d'utilisation des biens en cause afin qu'il n'y ait pas de rupture de service pour les usagers.

Article 7 :

Les archives du syndicat dissous seront transférées à la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, qui devra en assurer la conservation.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Président du SIVOM de Clères-Montville et Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes et à Monsieur le Trésorier-Payeur Général, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

03-0092-Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de FONTAINE-LE-BOURG - Arrêté portant diverses modifications relatives aux compétences, au périmètre et à la dénomination du Syndicat.

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

ROUEN, le 10 février 2003

1^{er} Bureau

LE PRÉFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Arrêté portant diverses modifications relatives aux compétences, au périmètre et à la dénomination du Syndicat intercommunal d'électrification rurale de la région de FONTAINE-LE-BOURG.

VU :

- le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 5211-17 à L. 5211-20 et L. 5212-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1926 autorisant la création du « Syndicat électrique intercommunal de la région de Fontaine-le-Bourg »
- les arrêtés préfectoraux des 10 novembre 1926, 24 février et 10 septembre 1928 et 10 septembre 1929 portant rattachement au dit Syndicat des communes de Cottévrard, Montville, Esteville et Bosc-le-Hard (écarts),
- les arrêtés préfectoraux des 14 août 1929, 21 août 1935, 10 avril 1946, 9 février 1948, 3 novembre 1953 et 11 septembre 1959 portant reconstitution du « Syndicat intercommunal d'électrification de la région de Fontaine-le-Bourg,
- les arrêtés préfectoraux des 15 octobre 1949 et 22 mars 1955 et 30 septembre 1969 autorisant, respectivement, l'adhésion au Syndicat des communes de Grugny, Clères, Bosc-le-Hard et Mont-Cauvaire,
- les arrêtés préfectoraux des 29 juillet 1957 et 20 juillet 1973 prorogeant la durée du Syndicat, respectivement, jusqu'au 6 octobre 1996 et jusqu'au 6 octobre 2020,
- l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1986 autorisant l'extension des compétences du Syndicat à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour les communes adhérentes,
- l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1995 autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'électrification rurale de la région de Fontaine-le-Bourg,
- la délibération du comité syndical en date du 28 novembre 2001, déposée en préfecture le 10 octobre 2002, décidant d'élargir les compétences du Syndicat intercommunal d'électrification rurale de la région de Fontaine-le-Bourg à la maîtrise d'ouvrage et à l'organisation du service public de distribution du gaz, de transférer au Syndicat Départemental d'Energie l'exercice du pouvoir concédant en matière de desserte gazière et de modifier, en conséquence, les statuts dudit Syndicat,
- les délibérations des conseils municipaux d'Eslettes et des Authieux-Ratiéville en date, respectivement, des 6 septembre 2001 et 20 novembre 2001 sollicitant l'adhésion de leur commune à la compétence « éclairage public » du Syndicat intercommunal d'électrification rurale de la région de Fontaine-le-Bourg,
- les délibérations du comité syndical en date des 28 novembre 2001 et 10 avril 2002, déposées en préfecture le 1^{er} octobre 2002, acceptant respectivement l'adhésion des communes d'Eslettes et des Authieux-Ratiéville à la compétence « éclairage public » du Syndicat intercommunal d'électrification rurale de la région de Fontaine-le-Bourg,
- la délibération du comité syndical en date du 10 avril 2002, déposée en préfecture le 1^{er} octobre 2002, approuvant la proposition de modification de l'intitulé du syndicat,
- les délibérations des conseils municipaux approuvant ces modifications ainsi que les nouveaux statuts du syndicat :

Anceaumeville	30.10.2002	Grugny	17.12.2002
Bosc-le-Hard	05.11.2002	La Houssaye-Béranger	04.11.2002
Cailly	21.11.2002	Mont-Cauvaire	23.12.2002
Claville-Motteville	15.10.2002	La Rue Saint-Pierre	15.11.2002
Clères	04.11.2002	Saint-André-sur-Cailly	05.11.2002
Cottevrard	25.11.2002	Saint-Georges-sur-Fontaine	21.10.2002
Eslettes	24.10.2002	Saint-Germain-sous-Cailly	18.11.2002
Esteville	13.12.2002	Sierville	18.10.2002
Frichemesnil	04.11.2002	Yquebeuf	15.11.2002

- la délibération du conseil municipal de Fontaine-le-Bourg adoptant les nouveaux statuts proposés « sauf dans son article 6 »,

.../...

CONSIDERANT :

- que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17, à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical aux communes concernées, celle-ci est réputée favorable,

1.1.

- qu'ainsi il convient de considérer l'absence de délibération dans le délai de trois mois des conseils municipaux des communes des Authieux-Ratieville, Le Bocasse, Bosc-Guérand-Saint-Adrien et Montville, comme des décisions réputées favorables,
- qu'en revanche, la délibération du conseil municipal de Fontaine-le-Bourg comportant des réserves sur la rédaction d'un article des statuts proposés ne peut, au regard des dispositions applicables en la matière, être considérée comme favorable,
- que, néanmoins, les conditions de majorité fixées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est autorisée l'extension des compétences (maîtrise d'ouvrage et organisation du service public de distribution de gaz) du Syndicat intercommunal d'électrification rurale de la région de Fontaine-le-Bourg qui prend la dénomination « **Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de Fontaine-le-Bourg** »,

Article 2 :

Est autorisée l'adhésion des communes d'ESLETTES et des AUTHIEUX-RATIEVILLE au Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de Fontaine-le-Bourg,

Article 3 :

Les nouveaux statuts du syndicat sont libellés comme suit :

« Article 1er : En application du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 5212-1 et suivants, il est formé entre les communes de :

ANCEAUMEVILLE	FRICHEMESNIL
LES AUTHIEUX-RATIEVILLE	GRUGNY
LE BOCASSE	LA HOUSSAYE-BERANGER
BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN	MONT-CAUVAIRE
BOSC-LE-HARD	MONTVILLE (pour partie)
CAILLY	LA RUE SAINT-PIERRE
CLAVILLE-MOTTEVILLE	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY
CLERES	SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE
COTTEVRARD	SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY
ESLETTES	SIERVILLE
ESTEVILLE	YQUEBEUF
FONTAINE-LE-BOURG	

un syndicat qui prend la dénomination de : « Syndicat intercommunal d'énergie de la région de Fontaine-le-Bourg ».

Article 2 :

Ce syndicat a pour objet :

- l'exercice du pouvoir concédant pour les services publics de l'électricité et du gaz, qu'il confie au Syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime auquel il adhère,
- la perception de la taxe sur les fournitures d'électricité sous faible et moyenne puissance, qu'il partage avec le Syndicat départemental,
- la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz,
- l'étude et la réalisation de travaux afférents à la distribution du gaz,
- l'étude et la réalisation de travaux de construction de lignes électriques :
 - . avec renforcement, en fonction des besoins et de la modernisation des communes,
 - . avec création de lignes nouvelles en fonction de l'expansion de ces mêmes communes,

- la réalisation des travaux de réseaux d'éclairage public dont les ouvrages seront remis, après travaux, à la commune concernée qui en assure l'entretien,

- l'effacement des réseaux par voie souterraine,

- le génie civil des ouvrages de télécommunication et de télédistribution lors de travaux d'extension ou d'effacement de réseaux avec, ensuite, remise à la commune concernée des ouvrages de télédistribution.

Les fourreaux et chambres de tirage propres aux réseaux de télécommunications sont soit remis à la commune concernée, soit restent propriété du Syndicat qui, après convention, les met à disposition d'un opérateur moyennant une redevance.

- l'organisation d'une maintenance syndicale des installations d'éclairage public pour les communes qui le souhaitent,

- la représentation des personnes morales membres dans tous les cas où des lois ou règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

.../...

Le syndicat est propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz situés sur son territoire, notamment des ouvrages dont il est maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages réalisés par les personnes morales membres.

Le Syndicat est habilité à exercer pour les communes de :

ANCEAUMEVILLE	FONTAINE-LE-BOURG
LES AUTHIEUX-RATIEVILLE	FRICHEMESNIL
LE BOCASSE	GRUGNY
BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN	LA HOUSSAYE-BERANGER
BOSC-LE-HARD	MONT-CAUVAIRE
CAILLY	LA RUE SAINT-PIERRE
CLAVILLE-MOTTEVILLE	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY
CLERES	SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE

1.1.

COTTEVRARD	SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY
ESLETTES	SIERVILLE
ESTEVILLE	

la compétence à caractère optionnel d'étude et de réalisation de travaux d'éclairage public dont les ouvrages sont, soit laissés au Syndicat pour entretien, soit remis après travaux aux communes concernées qui en assurent directement la maintenance.

Article 3 : Le siège du syndicat est situé à la mairie de MONT-CAUVAIRE.

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 5 :

Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par les conseils municipaux des communes membres.

Article 6 :

Le comité élit en son sein un bureau composé d'un président et de trois vice-présidents. Le nombre de vice-présidents ne peut excéder le tiers du nombre des membres du bureau.

Article 7 :

La participation financière des communes au budget de fonctionnement hors remboursement des intérêts des emprunts contractés par le syndicat est calculée au prorata de la population des communes du syndicat, telle qu'elle résulte du dernier recensement ou d'un recensement complémentaire dûment homologué.

En ce qui concerne la commune n'adhérant au syndicat que partiellement, seule sera prise en compte pour le remboursement des emprunts contractés, la part de population correspondant aux secteurs affiliés.

Quant à la participation financière des communes au remboursement des intérêts d'emprunt et aux dépenses d'investissement, elle est fonction de la nature des travaux et de leur éligibilité à un programme de dépenses subventionnables, son mode de calcul est le suivant :

TRAVAUX DE RESEAUX ELECTRIQUES (établissement de conduites moyenne tension et basse tension, et construction de postes de transformation) :

- **Renforcement** : participation solidaire de toutes les communes du syndicat pour assurer le financement de la quote-part restante (montant des travaux – subvention),

- **Extension** : participation solidaire de toutes les communes du syndicat pour assurer le financement de la quote-part restante (montant des travaux – subvention),

- **Dissimulation de réseaux pour raison esthétique** : prise en charge par la commune concernée de la totalité de la différence entre le montant des travaux et de la subvention.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (établissement de réseaux, fourniture et pose de candélabres et foyers lumineux) :

- **Travaux subventionnables** : participation solidaire des communes ayant transféré la compétence de construction d'ouvrage d'éclairage public pour assurer le financement des travaux, déduction faite de la subvention,

- **Travaux non subventionnables** : prise en charge par la commune bénéficiaire de la totalité du montant des travaux.

GENIE CIVIL DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET DE TELEDISTRIBUTION (fourniture et mise en place de fourreaux et chambres de tirage)

- Travaux réalisés en concomitance avec des travaux de renforcement de réseaux électriques par voie souterraine : participation solidaire de toutes les communes du Syndicat pour assurer le financement des travaux,

- Travaux réalisés en concomitance avec des travaux d'extension ou de mise en souterrain, pour des raisons esthétiques, de réseaux électriques : prise en charge par la commune concernée de la totalité du montant des travaux.

Article 8 :

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le receveur de MONTVILLE.

Article 9 :

Les statuts annexés aux délibérations des conseils municipaux les ayant adoptés remplacent les statuts du Syndicat intercommunal d'électrification rurale de la région de Fontaine-le-Bourg, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1995. »

.../...

Article 4 :

Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie de la région de Fontaine-le-Bourg, Mesdames et Messieurs les Maires des communes associées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes et à Monsieur le Trésorier-Payeur Général de la Seine-Maritime, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

03-0114-Arrêté portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Malaunay-Montville

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

ROUEN, le 12 février 2003

1^{er} Bureau

LE PRÉFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Arrêté portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Malaunay-Montville.

VU :

- le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2224-7 et suivants, L. 5211-17, L. 5211-18 et L. 5212-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral du 14 avril 1932 autorisant la création du « Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Malaunay-Montville »,
- les arrêtés préfectoraux des 20 septembre 1933 et 6 avril 1935 autorisant l'adhésion au dit Syndicat des communes du Houllme, de Saint-Pierre-de-Varengeville et de Barentin (hameau des Campeaux),
- les arrêtés préfectoraux des 2 février 1948 et 23 juin 1959 portant reconstitution du « Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Malaunay-Montville »
- l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1951 autorisant le retrait des communes d'Isneauville et de Quincampoix du dit Syndicat,
- l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1962 fixant la durée du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Malaunay-Montville à 61 ans,
- les arrêtés préfectoraux des 4 juillet et 7 octobre 1969 autorisant, respectivement, l'adhésion au dit Syndicat des communes de Clères (pour le hameau du Tôl) et de Villers-Ecalles (pour le hameau « Les Campeaux »),
- l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1972 autorisant la nouvelle dénomination du Syndicat en « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Malaunay-Montville » et l'extension de ses compétences à l'assainissement,
- l'arrêté préfectoral du 21 février 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la Région de Malaunay-Montville,
- l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la région de Clères-Montville, suite à la création, le 4 décembre 2002, de la Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen,
- la délibération du comité du SIAEPA de la région de Malaunay-Montville en date du 9 octobre 2002, déposée en préfecture le 16 octobre 2002, donnant un avis favorable :
- d'une part, à l'extension du périmètre du SIAEPA de la région de Malaunay-Montville aux communes de Fontaine-le-Bourg, Mont-Cauvaire et Clères (déjà adhérente pour une partie de son territoire) à compter du 1^{er} janvier 2003,
- d'autre part, à la modification des compétences du SIAEPA de Malaunay-Montville portant sur :
 - le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » par les communes de Fontaine-le-Bourg, Mont-Cauvaire et Clères (déjà adhérente pour une partie de son territoire) à compter du 1^{er} janvier 2003,
 - le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2004, de la compétence « assainissement non collectif des eaux usées » par les communes de Bosc-Guérand-Saint-Adrien, Clères, Eslettes, Fontaine-le-Bourg, Hénouville, Mont-Cauvaire, Pissy-Poville, Roumare, Saint-Jean-du-Cardonnay, Saint-Pierre-de-Varengeville, La Vaupalière et Villers-Ecalles (Hameau Les Campeaux),
 - les délibérations des conseils municipaux approuvant ces modifications ainsi que les nouveaux statuts du syndicat :

Clères	04.11.2002	Montville	09.12.2002
Fontaine-le-Bourg	17.12.2002	Pissy-Poville	06.12.2002
Hénouville	15.11.2002	Roumare	07.11.2002
Le Houllme	27.11.2002	Saint-Pierre-de-Varengeville	28.10.2002
Houpeville	04.12.2002	La Vaupalière	28.11.2002
Malaunay	19.11.2002	-	-

- la délibération du conseil municipal de Villers-Ecalles en date du 22 novembre 2002 sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Malaunay-Montville,
- la délibération du comité syndical du SIVOM de la Région de Clères-Montville en date du 19 décembre 2002, relative aux modalités de transfert entre le SIVOM de la région de Clères-Montville et le SIAEPA de la région de Malaunay-Montville,

CONSIDERANT :

- que le SIVOM de la région de Clères-Montville, qui exerçait précédemment la compétence « assainissement collectif des eaux usées » pour le compte des communes de Clères, Fontaine-le-Bourg et Mont-Cauvaire, a été dissous le 23 décembre 2002 suite à la création de la Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen,
- qu'il convient d'assurer la prise en charge de ce service à compter du 1^{er} janvier 2003,
.../...
- que, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical aux communes concernées, la décision de celles-ci est réputée favorable,

1.1.

- qu'ainsi il convient de considérer l'absence de délibération dans le délai de trois mois des conseils municipaux des communes de Barentin, Bosc-Guérand-Saint-Adrien, Eslettes et Saint-Jean-du-Cardonnay, comme des décisions réputées favorables,
- qu'en revanche, la délibération du conseil municipal de Villers-Ecalles sollicitant son retrait du SIAEPA de Malaunay-Montville ne peut, au regard des dispositions du Code susvisé, être considérée comme favorable,
- que, néanmoins, les conditions de majorité fixées par les articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est autorisée l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2003, des communes de Clères (déjà adhérente pour une partie de son territoire), Fontaine-le-Bourg et Mont-Cauvaire au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Malaunay-Montville.

Article 2 :

Est autorisé le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Malaunay-Montville, par les communes de Clères (déjà adhérente pour une partie de son territoire), Fontaine-le-Bourg et Mont-Cauvaire et, à compter du 1^{er} janvier 2003.

Article 3 :

Est autorisé le transfert au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Malaunay-Montville, à compter du 1^{er} janvier 2004, de la compétence « assainissement non collectif des eaux usées » par les communes de Bosc-Guérand-Saint-Adrien, Clères, Eslettes, Fontaine-le-Bourg, Hénouville, Mont-Cauvaire, Pissy-Poville, Roumare, Saint-Jean-du-Cardonnay, Saint-Pierre-de-Varengeville, La Vaupalière et Villers-Ecalles (Hameau Les Campeaux).

Article 4 :

Les transferts entre le SIVOM de Clères-Montville et le SIAEPA de Malaunay-Montville seront réalisés dans les conditions fixées par la délibération du SIVOM en date du 19 décembre 2002,

Article 5 :

Les nouveaux statuts du syndicat sont libellés comme suit :

« Article 1er - En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| - BARENTIN | - MONT-CAUVAIRE |
| - BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN | - MONTVILLE |
| - CLERES | - PISSY-POVILLE |
| - ESLETTES | - ROUMARE |
| - FONTAINE-LE-BOURG | - SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY |
| - HENOUVILLE | - SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE |
| - LE HOULME | - LA VAUPALIERE |
| - HOUPEVILLE | - VILLERS-ECALLES |
| - MALAUNAY | |

un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de « **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de MALAUNAY-MONTVILLE** ».

Article 2 - Le Syndicat a pour objet l'adduction d'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif des eaux usées des communes ou parties de communes adhérentes :

Pour l'adduction d'eau potable :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - BARENTIN (hameau Les Campeaux) | - MONTVILLE |
| - BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN | - PISSY POVILLE |
| - CLERES (hameau Le Tôt) | - ROUMARE |
| - ESLETTES | - SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY |
| - HENOUVILLE (Hénouville Le Haut) | - SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE |
| - LE HOULME | - LA VAUPALIERE |
| - HOUPEVILLE | - VILLERS-ECALLES (hameau Les Campeaux) |
| - MALAUNAY | |

Pour l'assainissement collectif des eaux usées :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN | - PISSY POVILLE |
| - CLERES | - ROUMARE |
| - ESLETTES | - SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY |
| - FONTAINE-LE-BOURG | - SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE |
| - HENOUVILLE | - LA VAUPALIERE |
| - MONT-CAUVAIRE | - VILLERS-ECALLES (hameau Les Campeaux) |

.../...

Pour l'assainissement non collectif des eaux usées :

Cette compétence sera effective à compter du 1^{er} janvier 2004.

- | | |
|-----------------------------|---|
| - BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN | - PISSY POVILLE |
| - CLERES | - ROUMARE |
| - ESLETTES | - SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY |
| - FONTAINE-LE-BOURG | - SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE |
| - HENOUVILLE | - LA VAUPALIERE |
| - MONT-CAUVAIRE | - VILLERS-ECALLES (hameau Les Campeaux) |

Article 3 - Le siège du syndicat est fixé à la mairie de MONTVILLE.

Article 4 - Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

Article 5 - Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée par :

- 2 délégués titulaires,
- 2 délégués suppléants.

1.1.

Article 6 - Le comité syndical élit en son sein un bureau composé de :

- 1 président,
- 2 vice-présidents,
- 4 membres.

Article 7 - Le budget du syndicat est équilibré en recettes et en dépenses sans participation des communes membres, compte tenu du caractère industriel et commercial de ses activités.

Toutefois, dans la mesure où une prise en charge exceptionnelle des dépenses du syndicat, dans les conditions définies par le Code général des collectivités territoriales, s'avérerait indispensable, la contribution des communes serait alors déterminée comme suit : au prorata du nombre d'habitants desservis par le syndicat.

Article 8 - Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le receveur de MONTVILLE.

Article 9 - Les statuts annexés aux délibérations des conseils municipaux les ayant adoptés remplacent les statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Malaunay-Montville tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 21 février 1994. »

Article 6 :

Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Malaunay-Montville, Mesdames et Messieurs les Maires des communes associées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes et à Monsieur le Trésorier-Payeur Général de la Seine-Maritime, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

2.5. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens

03-0154-arrêté de prise de possession par l'Etat d'une maison d'habitation cadastrée AK n° 70, sise à DIEPPE, 12, rue Théophile Gelée

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

A R R E T E

**de prise de possession par l'ETAT
d'une maison d'habitation cadastrée AK n° 70
sise à DIEPPE 12 rue Théophile Gelée**

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- les articles 539 et 713 du Code Civil ;
- les articles L 25 et L 54 du Code du Domaine de l'Etat ;
- la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 relative aux immeubles vacants et sans maître ;
- le rapport de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du 12 février 2003 ;

SUR :

La proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1er : L'Etat (Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie) - Service des Domaines, est autorisé à prendre possession d'une maison d'habitation occupant la totalité de la parcelle cadastrée AK n° 70 pour 28 m² sise à DIEPPE 12 rue Théophile Gelée.

Article 2 : Cette prise de possession sera constatée par un Inspecteur des Impôts en présence de Mr le Maire de la Commune de DIEPPE.

Article 3 : Afin d'informer les tiers de cette appréhension, cet arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de DIEPPE et sera affiché à la Mairie de DIEPPE.

Article 4 : Mr. Le Secrétaire Général, Mr le Maire de DIEPPE et Mr le Directeur des Services Fiscaux (Service des Domaines) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et affiché à la Mairie de DIEPPE.

ROUEN, le 14 février 2003-
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

2.6. D.R.L.P. ---> Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

03-0135-tarifs des transports par taxi

Bureau de la circulation
Pôle « examens et suivi des professionnels »
Affaire suivie par Sylviane MARTIN
Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

☎ 02.32.76.53.04
Fax 02.32.76.55.71

ARRETE REGLEMENTANT LES TARIFS DES TRANSPORTS PAR TAXIS

LE PREFET,
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- ❖ L'article L. 410-2 du Code de commerce et le décret n°86-1309 du 29 décembre 1986 fixant ses conditions d'application,
 - ❖ Le Code de la consommation;
 - ❖ Le décret n°86.1309 du 29 décembre 1986 fixant les conditions d'application de l'Ordonnance n°86.1243 du 1er décembre 1986;
 - ❖ Le décret n° 87.238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxi;
 - ❖ Le décret du 30 novembre 1944 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure;
 - ❖ Le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;
 - ❖ Le décret n°73.225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise;
 - ❖ Le décret n°78.363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres et ses arrêtés d'application;
 - ❖ L'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif au taximètre en service;
 - ❖ L'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix;
 - ❖ L'arrêté ministériel n°83.50/A du 3 Octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services;
 - ❖ L'arrêté préfectoral du 10 août 2001 réglementant la profession de chauffeur de taxi;
 - ❖ L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2001 fixant les tarifs des transports par taxis dans le département de Seine-Maritime;
 - ❖ L'arrêté ministériel du 17 décembre 2002, relatif aux tarifs des courses de taxi;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime.

A R R E T E :

Titre 1 - Champ d'application

Article 1er

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis par le décret n° 73.225 du 2 mars 1973. Conformément au décret du 2 mars 1973 susvisé et du décret du 13 mars 1978 et ses arrêtés d'application, les taxis sont obligatoirement pourvus des signes distinctifs suivants :

1.1.

1) Un compteur horokilométrique, dit taximètre, approuvé par la Direction Régionale de la Recherche et de l'Industrie (Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie), et installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus facilement de sa place par l'utilisateur.

2) L'indication visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes d'attachement, ainsi que le numéro d'autorisation de stationnement.

3) Un dispositif répéteur lumineux de tarifs extérieurs, portant la mention "taxi", agréé par la Direction Régionale de la Recherche et de l'Industrie (Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 août 1980, relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres (J.O. du 20.09.1980).

Ce dispositif doit être masqué par une gaine opaque lorsque le taxi n'est pas en service.

Ce dispositif doit permettre d'indiquer de l'extérieur si le taxi est libre ou en course et, dans ce dernier cas, doit indiquer le tarif utilisé.

La mention "TAXI" doit être éclairée pour la position libre et être éteinte pour les autres positions.

Quand un tarif est enclenché sur le taximètre, seule la lettre correspondante doit être éclairée et visible de l'extérieur, suivant le tableau ci-dessous :

⇒ **Tarif A** : couleur blanche

⇒ **Tarif B** : couleur orange

⇒ **Tarif C** : couleur bleue

⇒ **Tarif D** : couleur verte.

Titre 2 - Tarifs maxima

Article 2

A compter de la date de publication du présent arrêté, les tarifs maxima de transports par taxi, dans le département de la Seine-Maritime, sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

1) Prise en charge : **1,70€**

Le prix de la prise en charge est le prix affiché dès la mise en marche du taximètre, par course, quels que soient le jour et l'heure.

Toutefois pour les courses de petite distance, le montant de la prise en charge peut être augmenté

dans la limite de 4,9€, à condition que le montant total de la course, suppléments inclus, ne dépasse pas 5€

Une information par voie d'affichettes apposées dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge.

2) Valeur de la chute (ou échelon d'indication du prix à payer) : **0,10€**.

La chute est l'unité monétaire de perception du tarif déterminée par fractions égales et indivisibles, quel que soit le tarif enclenché.

3) Heure d'attente ou de marche lente : **17,90€** soit une chute de **0,10€** toutes les **20,11** secondes.

Le tarif horaire se met automatiquement en service en cas de marche lente ou d'arrêt du taxi. Il est identique quels que soient le jour et l'heure.

4) Tarifs kilométriques: Ils sont fonction de la nature du transport effectué. Pour chaque tarif utilisé, la distance initiale, correspondant à la première chute, est égale à la distance des chutes suivantes.

Le tableau ci-après indique les différentes valeurs du tarif kilométrique et de la distance de chute (en mètres) en fonction de la nature du transport effectué.

Tarif	Nature du transport effectué	Tarif km	Distance chute (en M)
A	Course effectuée le Jour entre 7 et 19 h 00 Aller <u>et</u> Retour avec le client	0,63€	158,73
B	Course effectuée la Nuit entre 19 et 7 h 00 ou les Dimanches et jours fériés . A toute heure Aller <u>et</u> retour avec le client	0,89€	112,35
C	Course effectuée le Jour entre 7 et 19 h 00 Un seul parcours Aller <u>ou</u> Retour avec le client et l' autre à vide	1,26€	79,36
D	Course effectuée la Nuit entre 19 et 7 h 00 ou les Dimanches et jours fériés à toute heure . Aller <u>ou</u> Retour avec le client et l' autre à vide	1,78€	56,17

Article 3

Pour les transports sur appels téléphoniques ou autres, il sera fait usage des tarifs ci-après :

1) **DES LE DEPART DE LA COURSE**

☛ **Tarif C** le jour de 7 h 00 à 19 h 00

☛ **Tarif D** la nuit de 19 h 00 à 7 h 00 ainsi que les Dimanches et jours fériés

2) **A LA MONTEE DU CLIENT DANS LE TAXI**

a) Si à la demande du client, le taxi effectue un transport circulaire avec aller et retour en charge au point de départ du client :

☛ **Tarif A** le jour de 7 h 00 à 19 h 00

☛ **Tarif B** la nuit de 19 h 00 à 7 h 00 ainsi que les Dimanches et jours fériés à toute heure

b°) Si la destination du client éloigne le taxi de la station (avec retour à vide) et quelle que soit la distance à parcourir :

☛ **Tarif C** le jour de 7 h 00 à 19 h 00

☛ **Tarif D** la nuit de 19 h 00 à 7 h 00 ainsi que les Dimanches et jours fériés à toute heure

c°) Si la destination du client conduit le taxi à revenir en direction de la station, et si la course en charge à réaliser est égale ou supérieure à la distance parcourue par le taxi pour venir chercher le client, le compteur doit obligatoirement être remis à zéro, en position libre, puis enclenché sur :

☛ **Tarif C** le jour de 7 h 00 à 19 h 00

☛ **Tarif D** la nuit de 19 h 00 à 7 h 00 ainsi que les Dimanches et jours fériés à toute heure

Article 4

* **Tarif neige - verglas**

La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions cumulatives suivantes :

Routes effectivement enneigées ou verglacées

et

Utilisation d'équipements spéciaux

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif de nuit correspondant au type de course concernée.

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules devra indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Article 5

1.1.

* **Suppléments**

Les présents tarifs s'appliquent quel que soit le nombre de places que comporte le véhicule, que ces places soient ou non occupées en totalité. Cependant, dans le cas de véhicules autorisés à transporter cinq personnes, un supplément de **0,76€** pourra être perçu pour la quatrième personne adulte transportée. Dans le cas de véhicules autorisés à transporter plus de cinq personnes, le supplément concerne la dernière personne adulte prise en charge correspondant à la pleine capacité de transport du véhicule.

Par ailleurs, le transport des personnes ne peut donner lieu à la perception d'autres suppléments que ceux fixés ci-après :

1) Péages	Les droits de péages sont facturés en sus sur justification, pour le seul parcours en charge Transport gratuit
2) Bagages	
a) Petits colis à main	
b) Malles, bicyclettes, voitures d'enfants, contenu d'un caddie à la sortie d'un magasin et tous autres objets encombrants (montant forfaitaire)	0,60€
c) Valises et autres bagages nécessitant une manutention pour mise dans le coffre arrière ou arrimage sur la galerie (montant forfaitaire) Ces bagages sont chargés ou déchargés sur le sol à proximité du taxi.	0,23€
3) Chargement du passager aux gares maritimes	0,60€
4) Chargement du passager aux gares SNCF ou aux aéroports	0,60€
5) Transports d'animaux à l'exception des chiens de non voyants et de mal voyants dont le transport ne peut donner lieu à perception d'aucun supplément (montant forfaitaire)	0,53€

article 6

◆ **Perception**

A la fin de la course, la somme réclamée au client ne pourra excéder celle inscrite au compteur, augmentée éventuellement des suppléments prévus à l'article 5, à l'exclusion de tous autres, sous réserve des mesures transitoires prévues à l'article 10 ci-dessous.

Titre 3 - Publicité des prix

Article 7

Les tarifs en vigueur devront être affichés à l'intérieur du taxi d'une manière parfaitement lisible de la clientèle, et cela, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

Cet affichage devra reprendre également le numéro et la date du présent arrêté.

Article 8

Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course, même s'il s'agit d'une course au forfait, en appliquant les tarifs réglementaires correspondant à la nature du transport effectué.

Le conducteur du taxi doit signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

A la fin de la course, le taximètre devra être enclenché sur la position "**DU**", "**A PAYER**" ou "**PAIEMENT**".

article 9

Les exploitants taxis sont soumis aux dispositions de l'Arrêté Ministériel n°83.50/A du 3 Octobre 1983, aux termes desquels le conducteur de taxi doit remettre une note au client, avant le paiement du prix, lorsque celui-ci est supérieur ou égal à **15,24€**(T.V.A. comprise).

Pour les courses dont le prix est inférieur à **15,24€**(T.V.A. comprise), la délivrance d'une note est facultative mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible à l'intérieur du taxi.

La note doit obligatoirement mentionner :

- ❶ La date de rédaction de la note,
- ❷ Le nom et l'adresse du prestataire,
- ❸ Le nom du client sauf opposition de celui-ci,
- ❹ Le décompte détaillé, en quantité et prix de chaque prestation de service effectuée.
- ❺ La somme totale à payer hors taxes et toutes taxes comprises.

La note doit être établie en double exemplaire. L'original est remis au client, le double doit être conservé par le conducteur de taxi pendant une durée de deux ans.

Titre 4 - Modalité d'application

Article 10

Les tarifs résultant des dispositions qui précèdent seront applicables au fur et à mesure de la transformation des compteurs ou de leur remplacement, opérations qui devront intervenir dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période transitoire, et pour autant que leurs compteurs n'aient pas été rectifiés ou changés, les professionnels pourront réclamer à leurs clients le prix inscrit au compteur, majoré du supplément prévu au barème de concordance, obligatoirement tenu à la disposition de la clientèle et sous réserve qu'ils apposent, à l'intérieur du véhicule, une affiche spéciale visible et lisible de l'endroit où est installé le client, portant la mention "compteur non adapté aux nouveaux tarifs. Application du barème de concordance tenu à la disposition de la clientèle". Le barème de concordance doit comporter obligatoirement sa date limite de validité.

Article 11

Lorsque le taximètre aura été réglé au nouveau tarif, la lettre majuscule "**S**" de couleur verte (différente des lettres désignant les positions tarifaires et d'une hauteur minimale de 10 mm) sera apposée sur le cadran du taximètre.

Article 12

Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévues aux articles 7 et 8 du décret du 13 mars 1978, suivant les modalités fixées par ses arrêtés d'application. Ces contrôles sont assurés par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche avec éventuellement la collaboration des services techniques départementaux ou municipaux.

Article 13

1.1.

L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2001 est abrogé.

Article 14

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la législation en vigueur.

Article 15

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, MM. les Sous-Préfets des Arrondissements du HAVRE et de DIEPPE, le Directeur de Région de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime, le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental des Polices Urbaines de la Seine-Maritime et tous officiers et agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont un exemplaire sera transmis à MM. les Maires du Département.

ROUEN, le 6 janvier 2003

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau,
A. AUBRY.

03-0136-Arrêté fixant la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise

Bureau de la circulation
Pôle " examen et suivi des professionnels "

Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

Affaire suivie par : Mme MARTIN

☎ 02.32.76.53.04

📠 02.32.76.55.71

Arrêté fixant la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise

A R R Ê T E

LE PREFET,
de la Région de HAUTE-NORMANDIE
Préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- La loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961, portant modification de l'article 1er de la loi susvisée ;
- le décret n° 86-427 du 13 mars 1986, portant création de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- l'arrêté préfectoral du 10 août 2001 relatif à l'exploitation des voitures de petite remise en SEINE-MARITIME ;
- la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;
- le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée ;
- l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2000 modifié fixant la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

1.1.

- l'arrêté préfectoral du 10 août 2001 réglementant la profession de chauffeur de taxi en SEINE-MARITIME ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la SEINE-MARITIME

A R R Ê T E

Article 1 - L'arrêté préfectoral 3 janvier 2000 modifié susvisé est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise est fixée ainsi qu'il suit :

Président : M. le Préfet ou son représentant

1) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- M. Le Directeur Régional de l'Équipement, ou son représentant ;
- M. le Chef de Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Haute-Normandie, ou son représentant ;
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant ;
- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant ;
- A titre consultatif, M. le Directeur Régional de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, représenté par Mme Jacqueline MOUILLEAU, titulaire, et M. Franck-Etienne RETAUX, suppléant.

2) REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

- TAXIS

TITULAIRES

- . M. Philippe DUCLOS, Président du Syndicat des Artisans Taxis du HAVRE;
- . M. Daniel BARDOR, Président du Syndicat des Artisans Taxis de ROUEN ;
- . M. Jacques CLEMENTE, Président du Syndicat des Artisans Taxis d'ELBEUF ;
- . M. Benoît OUVRY, Président du Syndicat des Artisans Taxis de DIEPPE;

SUPPLEANTS

- . M. Jean-Baptiste RICHARD, Syndicat des Artisans Taxis d'ELBEUF;
- M. René DESCHAMPS, Syndicat des Artisans Taxis de ROUEN ;
- . M. Carlos FIGUEREDOS MORAIS, Syndicat des Artisans Taxis du HAVRE .
- . M. Eric RENAULD, Syndicat des Artisans Taxis de DIEPPE.

3) REPRESENTANTS DES USAGERS :

Un représentant de chacune des associations ci-après désignées :

- Union Départementale des Associations Familiales - 22 rue de l'Hôpital ROUEN ;
- Fédération Départementale des Familles de FRANCE de SEINE-MARITIME 22, rue de l'Hôpital - ROUEN
- Union Fédérale des Consommateurs de SEINE-MARITIME ;

1.1.

12 rue Jean Lecanuet - ROUEN

- Confédération Syndicale des Familles, Centre de défense des consommateurs - 2, Place du Lieutenant Aubert - ROUEN

Article 3 - Les membres de la commission, ainsi que leurs suppléants, sont nommés pour trois ans.

Article 4 - Des personnalités, compétentes dans le domaine du transport urbain de personnes, peuvent également être associées aux travaux de la commission, à l'initiative du Président.

Article 5 - En matière disciplinaire, siègent seuls les membres des professions concernées et les représentants de l'Administration, dans une section spécialisée à cet effet. Les membres de cette section ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en fait l'objet.

Article 6 - Les conditions d'exercice et d'accès à la profession d'artisan taxi et à celle de remisier font l'objet d'arrêtés distincts.

Article 7 - M. le Secrétaire Général de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ROUEN, le 20 décembre 2002.

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation Pour ampliation
le Secrétaire Général Le Chef de Bureau

Claude MOREL A. AUBRY

03-0137-COMMISSION DEPARTEMENTALE

DE LA SECURITE ROUTIERE

Section spécialisée pour les épreuves

Et compétitions sportives

Bureau de la circulation
Pôle "examens et suivi des professionnels"
Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

☎ 02.32.76.53.68
Fax 02.32.76.55.71
Mél Helene.PERSILLE@seine-maritime.pref.gouv.fr

A R R E T E

LE PREFET,
de la Région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE

Section spécialisée pour les épreuves Et compétitions sportives

V U :

- Le code de la route, notamment son article R.411-10 à R.411-17 ;

- le décret n° 55-1365 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, notamment son article 16 ;

- le décret n° 58-1430 du 23 décembre 1958, relatif à la réglementation des épreuves ou manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur ;

1.1.

- le décret n° 65-1048 du 2 décembre 1965 portant réorganisation des commissions administratives fonctionnant dans le cadre du département et règlement d'administration publique pour l'application de certaines dispositions législatives, modifié par le décret n° 70-818 du 10 septembre 1970, notamment ses articles 10, 12 et 18 ;
- le décret n° 74-20 du 4 janvier 1974, relatif à la commission départementale de la circulation et de la sécurité routières ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'Etat dans les départements, notamment son article 28, modifié par les décrets n° 83-695 du 28 juillet 1983 et n° 84-612 du 16 juillet 1984 ;
- le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, notamment son chapitre III ;
- le décret n° 84-526 du 28 juin 1984 portant maintien des commissions administratives;
- l'avis du comité interministériel de l'administration territoriale du 17 février 1986;

- la circulaire n° 86-186 du 2 juin 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer. ;
- l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2000 modifié, portant renouvellement des membres de la section spécialisée de la commission départementale pour les épreuves et compétitions sportives;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime.

A R R E T E

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 22 février 2000 modifié, susvisé est abrogé,

Article 2 - La section spécialisée pour les épreuves ou compétitions sportives a pour mission :

- de donner, à la demande du Préfet, son avis sur les conditions générales de déroulement des épreuves,
- de visiter et de proposer l'homologation des circuits fermés et compétitions de véhicules à moteur,
- de vérifier que les compétitions de vitesse et courses de côtes ne se déroulant pas en circuit fermé répondent aux caractéristiques minima imposées par l'arrêté interministériel du 19 juillet 1962 pris pour application du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
- de donner son avis sur les conditions de déroulement des épreuves à moyenne spéciale chronométrée et sur les dérogations demandées,

Article 3 - La composition de la section spécialisée pour les épreuves ou compétitions sportives est la suivante :

Président :

M. le Préfet ou son représentant,

2) Membres permanents avec voix délibérative :

a) Représentants de l'administration de l'Etat

- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Seine Maritime, ou son représentant,
- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime, ou son représentant,
- M. L'Ingénieur en Chef des ponts et chaussées, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime, ou son représentant
- Mme le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant,

b) Représentants d'élus départementaux et communaux

- M. Daniel FIDELIN, Conseiller Général

Suppléant : M. Serge HUGUERRE

- M. Yves LEFRIQUE, Maire de Fontaine le Dun

Suppléant : M. Didier LERICHE, Maire de Gainneville,

c) Représentants des fédérations sportives

- Comité régional du sport automobile de Normandie

- M. Michel BINEAU,
79 Bld du 11 novembre PETIT QUEVILLY

Suppléant : M. Claude LARUE
76340 MONCHAUX SORENG

- Ligue Motocycliste de Normandie

- M. André HAMEL,
18, rue Paul Eluard 76620 LE HAVRE

Suppléant : M. Christian LEVREUX,
34 rue Ferdinand Roy 76140 PETIT QUEVILLY

- Comité Départemental U.F.O.L.E.P, section "sport mécanique"

- M. Maurice FLAMANT,
32, rue Clovis 76600 LE HAVRE

Suppléant : M.

3) Membres associés avec voix consultative:

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime, ou son représentant,

- M. Le Directeur Départemental des Infrastructures du Département de la Seine-maritime, ou son représentant,

- Prévention Routière

M. Pierre PRUNETA, Directeur Départemental
18 rue Malouet, BP 1300 - ROUEN CEDEX

Suppléant : M. Michel SIMON, Délégué
18 rue Malouet, BP 1300 - 76178 ROUEN CEDEX

- Comité Départemental de Karting de la Seine- Maritime

M. Lucien LEBRET, Président
18 rue Pavée 76100 ROUEN

Suppléant : M. Olivier HUCHER,
7 rue Lefort Gonssolin 76130 MONT ST AIGNAN

Article 4 - La durée du mandat des membres est de 3 ans. En cas de démission ou d'incapacité d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant désigné, ou à défaut un remplaçant, siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 - La section spécialisée se réunira sur convocation de son Président.

Article 6 - Les avis seront pris à la majorité des membres et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 - Le secrétariat de la section spécialisée sera assuré par le 1^{er} bureau de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.

Article 8 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres, et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à ROUEN, le 19 décembre 2002

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de Cabinet

Antoine GUERIN

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau

1.1.

A. AUBRY

03-0138-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE

Section spécialisée pour l'enseignement de la conduite et la formation de moniteurs à l'enseignement de la conduite

ROUEN, le

BUREAU DE LA CIRCULATION
Pôle "examens et suivi des professionnels"
Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

☎ 02.32.76.53.68
Fax 02.32.76.55.71
Mél Helene.PERSILLE@seine-maritime.pref.gouv.fr

A R R E T E

LE PREFET,
COMMISSION DEPARTEMENTALE de la Région Haute-Normandie
DE LA SECURITE ROUTIERE Préfet de la Seine-Maritime
---- Officier de la Légion d'Honneur

**Section spécialisée pour l'enseignement
de la conduite et la formation de moniteurs
à l'enseignement de la conduite**

V U :

- Le code de la route, notamment son article R.411-10 à R.411-17;
 - le décret n° 65-1048 du 2 décembre 1965 portant réorganisation des commissions administratives fonctionnant dans le cadre du département et règlement d'administration publique pour l'application de certaines dispositions législatives, modifié par le décret n° 70-818 du 10 septembre 1970, notamment ses articles 10, 12 et 18 ;
 - le décret n° 74-20 du 4 janvier 1974, relatif à la commission départementale de la circulation et de la sécurité routières ;
 - le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'Etat dans les départements, notamment son article 28, modifié par les décrets n° 83-695 du 28 juillet 1983 et n° 84-612 du 16 juillet 1984 ;
 - le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, notamment son chapitre III ;
 - le décret n° 84-526 du 28 juin 1984 portant maintien des commissions administratives
 - l'avis du comité interministériel de l'administration territoriale du 17 février 1986;
 - la circulaire n° 86-186 du 2 juin 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer. ;
 - l'arrêté n° 26 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
 - la circulaire n° 2001.5 du 25 janvier 2001
 - l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1999 portant renouvellement des membres de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière pour l'enseignement de la conduite et la formation de moniteurs à l'enseignement de la conduite;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime.

A R R E T E

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1999 est abrogé.

Article 2 - La section spécialisée pour l'enseignement de la conduite et la formation de moniteurs à l'enseignement de la conduite a pour mission d'émettre un avis préalable à :

- la délivrance d'un agrément pour l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,
- la délivrance d'un agrément pour l'exploitation des établissements destinés à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur,
- la suspension des agréments précités,

Article 3 - La composition de la section spécialisée pour l'enseignement de la conduite et la formation de moniteurs à l'enseignement de la conduite est la suivante :

1) Président :

- M. le Préfet ou son représentant,

2) Membres permanents avec voix délibérative :

- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime, ou son représentant,

- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime, ou son représentant,

- Auto-Ecoles

- Représentants le C.N.P.A (Conseil National des professions de l'Automobile)

- M. Gérard DELAUNAY

65, rue d'Aplemont - 76610 LE HAVRE

Suppléant : M. Didier COEUR DE ROY

Le Clos aux Antes - 76410 TOURVILLE LA RIVIERE

- Mme Christelle ALEXANDRE

74, rue St Jacques - 76600 LE HAVRE

Suppléant : M. Erick FONTAINE

89, rue du Président Wilson - 76600 LE HAVRE

- Représentants l'U.N.I.D.E.C (Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la conduite)

- M. Régis LEMERCIER

68, rue Pierre Lefebvre 76160 DARNETAL

Suppléante : Mme.Marie-France LEMIRE

123, rue des Martyrs 76150 MAROMME

- Représentants l'U.N.P.F.A (Union Nationale des Professionnels de la Formation des Automobilistes)

- M. Karl RAOULT

293 rue de Longpaon 76160 DARNETAL

Suppléant : M. Gilles BARBE

140 avenue du Général de Gaulle 76770 LE HOULME

- Représentants le SNECER FEN (Syndicat National de l'Enseignement de la conduite et de l'Education Routière)

- M. Jean-Marie HERAULT

45, avenue des Canadiens 76310 NEUVILLE LES DIEPPE

Suppléante : Melle. Valérie DUMONT

9, rue du Cdt Charcot - Im les Tourterelles 76120 GRAND QUEVILLY,

3) Membres associés régulièrement avec voix consultative :

- M. le délégué à la formation du conducteur pour la circonscription de Haute-Normandie,

- Prévention Routière

- M.Pierre PRUNET A, Directeur Départemental

18, rue Malouet - BP 1300 - 76178 ROUEN cédex

Suppléant : M. Michel SIMON, Délégué

23, rue St Sever - BP 1300 - 76138 ROUEN cédex

- Caisse Régionale d'Assurances Mutuelle Agricoles de Haute-Normandie

M.Robert DROUET, Président

Cité de l'Agriculture, chemin de la Bretèque -BP 508 76235 BOISGUILLAUME CEDEX

Suppléant : M. Jean MARTEL, Responsable de la prévention GROUPAMA Assurances, Cité de l'Agriculture, chemin de la

Bretèque BP 508 76235 BOISGUILLAUME CEDEX

- Confédération Syndicale des Familles

- M. Philippe BRUGUIERE

2, place du Lieutenant Aubert 76000 ROUEN

Suppléante : Mme Frédérique CHOPART
2, place du Lieutenant Aubert 76000 ROUEN

et ponctuellement, toutes autres personnes pour les affaires relevant de leur compétence.

Article 4 - La durée du mandat des membres est de 3 ans. En cas de démission ou d'incapacité d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant désigné, ou à défaut un remplaçant, siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 - La section spécialisée se réunira sur convocation de son Président.

Article 6 - Les avis seront pris à la majorité des membres et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 - Le secrétariat de la section spécialisée sera assuré par le 2ème bureau de la Circulation de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.

Article 8 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à ROUEN, le 19 décembre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de Cabinet

Antoine GUERIN

Pour ampliation,
le Chef de Bureau,

A. AUBRY

03-0139-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE

Rôle et composition de la commission plénière

BUREAU DE LA CIRCULATION
Pôle "examens et suivi des professionnels"
Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

☎ 02.32.76.53.68
Fax 02.32.76.55.71
Mél Helene.PERSILLE@seine-maritime.pref.gouv.fr

A R R E T E

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET,
de la Région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

**Rôle et composition de
la commission plénière**

V U :

- le code de la route, notamment son article R.411-10 à R.411-17 ;
- le décret n° 55-1365 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, notamment son article 16 ;
- le décret n° 58-1430 du 23 décembre 1958, relatif à la réglementation des épreuves ou manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur ;
- le décret n° 65-1048 du 2 décembre 1965 portant réorganisation des commissions administratives fonctionnant dans le cadre du département et règlement d'administration publique pour l'application de certaines dispositions législatives, modifié par le décret n° 70-818 du 10 septembre 1970, notamment ses articles 10, 12 et 18 ;

- le décret n° 74-20 du 4 janvier 1974, relatif à la commission départementale de la circulation et de la sécurité routières ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'Etat dans les départements, notamment son article 28, modifié par les décrets n° 83-695 du 28 juillet 1983 et n° 84-612 du 16 juillet 1984 ;
- le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, notamment son chapitre III ;
- le décret n° 84-526 du 28 juin 1984 portant maintien des commissions administratives ;
- l'avis du comité interministériel de l'administration territoriale du 17 février 1986;
- la circulaire n° 86-186 du 2 juin 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer. ;
- l'arrêté préfectoral en date des 22 février 2000 modifié, portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R E T E

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 22 février 2000 modifié susvisé est abrogé:

Article 2 - La composition de la commission départementale de la sécurité routière a notamment pour mission :

- de réunir tous les éléments d'information sur la sécurité routière,
- de proposer des mesures de toute nature, propres à diminuer les accidents de la route,
- de contribuer, par l'intermédiaire des associations et organismes concernés, à la sensibilisation de l'opinion.

Elle peut également être consultée sur la mise en place d'itinéraires de déviation pour les véhicules poids lourds.

Article 3 - La commission est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- a) d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,
- b) d'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur,
- c) d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du Préfet.
- d) d'agrément de gardien de fourrière.

Article 4 - La commission est assortie de 3 sections spécialisées dont les avis tiendront lieu d'avis de la commission plénière, pour les attributions définies à l'article 3 du présent arrêté, à savoir :

- section spécialisée pour les épreuves sportives et l'examen des circuits,
- section spécialisée pour les questions liées à l'enseignement de la conduite et à la formation de moniteurs à l'enseignement de la conduite.
- section spécialisée pour l'agrément de gardien de fourrière

Article 5 - La composition de ces sections fera l'objet d'arrêtés distincts.

Article 6 - La composition de la commission départementale de la sécurité routière, séance plénière, est la suivante :

1) Président :

- M. le Préfet ou son représentant,

2) Membres titulaires ayant voix délibérative :

a) Représentants de l'administration de l'Etat

- M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime, ou son représentant,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime, ou son représentant,

- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime, ou son représentant,
- M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 31, ou son représentant,
- M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 32, ou son représentant.

b) Représentants d'élus départementaux et communaux

- Conseillers Généraux :

- M. Daniel FIDELIN

Suppléant : M. Serge HUGUERRE

- M. Alain CARMENT

Suppléant : M. Marie-Bernard DUCROIX

- Maires titulaires

- M. Yves LEFRIQUE, Maire de FONTAINE LE DUN

- M. Pascal HOUBRON, Maire de BIHOREL

- M. Jérôme LHEUREUX, Maire de LA GAILLARDE

Maires suppléants

- M. Didier LERICHE, Maire de GAINNEVILLE

- M. Nathalie THIERRY, Maire de CLERES

- M. André VERHAEGHE, Maire de MARTAINVILLE EPREVILLE

c) Représentants des organisations professionnelles et représentants des fédérations sportives

- C.N.P.A (Conseil National des professions de l'automobile)

- M. Gérard DELAUNAY,

65, rue d'Aplemont 76610 LE HAVRE

Suppléant : M. Didier COEUR DE ROY

Le Clos aux Antes 76410 TOURVILLE LA RIVIERE

- TRANSREGION (Union Régionale des Transports)

- M. Bernard VALLEE, Délégué Général

109/111 Cours Clémenceau, BP. 1116 - 76175 ROUEN CEDEX

Suppléant : M. Alain SOLIGNY

109/111 Cours Clémenceau, BP. 1116 - 76175 ROUEN CEDEX

- Comité Régional du sport automobile de Normandie

- M. Michel BINEAU,

79 Bld du 11 novembre 76140 PETIT QUEVILLY

Suppléant : M. Claude LARUE

76340 MONCHAUX SORENG

- Ligue Motocycliste de Normandie

- M. André HAMEL,

18, rue Paul Eluard 76620 LE HAVRE

Suppléant : M. Christian LEVREUX,

34, rue Ferdinand Roy 76140 PETIT QUEVILLY

- Comité Départemental de la Fédération Française du Cyclisme

- M. Bruno LÉBOUCHER, Président

34, route de Duclair 76150 MAROMME

Suppléant : M. Roger LEGRIS

d) Représentants des associations d'usagers

- Automobile Club de L'Ouest

- **M. Dominique TOUZEAU**, Président Départemental
30, quai de Paris 76000 ROUEN

Suppléant : M. Michel DELMON
12, allée du chant des oiseaux 76240 BONSECOURS

- Prévention Routière

- **M. Pierre PRUNETA**, Directeur Départemental
18, rue Malouet - BP 1300 - 76100 ROUEN CEDEX

Suppléant : M. Michel SIMON, Délégué
23, rue St Sever - BP 1300 - 76178 ROUEN CEDEX

- Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Normandie

- **M. Robert DROUET**, Président,
Cité de l'Agriculture, chemin de la Bretèque BP.508 - 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX

Suppléant : M. Jean-Michel MARTEL, Responsable du service prévention GROUPAMA
Cité de l'Agriculture, chemin de la Bretèque BP. 508 - 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX

- Ligue contre la violence routière

- **M. Pascal-TREFFORT**, Président de la section départementale
2, rue de l'Arques 76133 EPOUVILLE

Suppléante : Mme Dominique LEMENAGER
Mairie de Rouen

- Confédération Syndicale des Familles

- **M. Philippe BRUGUIERE**,
2, place du Lieutenant Aubert 76000 ROUEN

Suppléante : Mme Frédérique CHOPART
2, place du Lieutenant Aubert 76000 ROUEN

Article 7 - La durée du mandat des membres est de 3 ans. En cas de démission ou d'incapacité d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant désigné, ou à défaut un remplaçant, siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 8 - La commission se réunira sur convocation de son Président.

Article 9 - Les avis seront pris à la majorité des membres et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 - Des membres qualifiés pourront être associés ponctuellement ou régulièrement aux travaux de la commission, pour les affaires relevant de leur compétence. Ces membres auront voix consultative.

Article 11 - Le secrétariat des séances sera assuré par chacun des services concernés par les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 12 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres, et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à ROUEN, le 19 décembre 2002

Pour ampliation	LE PREFET,
Le Chef de Bureau	Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur de Cabinet

A.AUBRY

Antoine GUERIN

2.7. S.I.R.A.C.E.D. - P.C. -> Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Econ. de Défense

03-0070-Liste des diplômes de secouristes délivrés dans le département de la Seine-Maritime au cours du 1er semestre 2002

CABINET DU PREFET

Liste des diplômes de secouristes
délivrés dans le département de la Seine-Maritime
au cours du 1er semestre 2002

BREVET NATIONAL DE MONITEURS DES PREMIERS SECOURS

Examen n° 1 du 2 février 2002

YERVILLE

- M. LEMOINE	Charles	n° 1094 02 76
- Mme PROVOST	Véronique	n° 1095 02 76
- M. RICHARD	Thierry	n° 1096 02 76
- M. TROPPEE	Christophe	n° 1097 02 76
- M. BRETON	Alix	n° 1098 02 76
- M. GRENIER	Laurent	n° 1099 02 76
- M. GUILLLOT	Damien	n° 1100 02 76
- Mme JUSTIN	Fanny	n° 1101 02 76
- Mme LEBOURGEOIS	Séverine	n° 1102 02 76

Examen n° 2 du 15 mars 2002

MONTIVILLIERS

- M. ALLAIN	Emmanuel	n° 1103 02 76
- M. ARGENTIN	Frédéric	n° 1104 02 76
- M. BOISSELIER	Dominique	n° 1105 02 76
- M. FINN	Olivier	n° 1106 02 76
- M. HEROUARD	Guy	n° 1107 02 76
- M. LAROUTE	Bastien	n° 1108 02 76
- M. MARQUILLANES	Frédéric	n° 1109 02 76
- M. PUSSET	Arnaud	n° 1110 02 76
- M. QUEVIT	Stéphane	n° 1111 02 76
- M. SAUS	Patrick	n° 1112 02 76

Examen n° 3 du 21 mars 2002

SAINT VALERY EN CAUX

- M. BENARD	Sébastien	n° 1113 02 76
- M. COTE	Mickaël	n° 1114 02 76
- M. GUERIN	Denis	n° 1115 02 76
- M. LAGNY	Jean-Pierre	n° 1116 02 76
- M. LAURENT	Gérard	n° 1117 02 76
- M. LEGOIS	Sébastien	n° 1118 02 76
- M. LEMEILLE	Lucas	n° 1119 02 76

Examen n° 4 du 21 mars 2002

SAINT VALERY EN CAUX

- M. LEROUY	Sébastien	n° 1120 02 76
- M. LEVALLOIS	Christophe	n° 1121 02 76
- M. MONET	Arnaud	n° 1122 02 76
- M. PECQUERI	David	n° 1123 02 76
- M. TROUSSE	David	n° 1124 02 76

Examen n° 5 du 3 juin 2002
ELBEUF

- Mme BANDEIRA	Sonia	n° 1125 02 76
- Mme BARRET	Maryline	n° 1126 02 76
- M. DESSEAUX	Jean-Marc	n° 1127 02 76
- Mme DUHAMEL	Nathalie	n° 1128 02 76
- Mme GAUTIER	Elisabeth	n° 1129 02 76
- M. MOUCHARD	Jérémy	n° 1130 02 76
- Mme QUEVAL	Béatrice	n° 1131 02 76
- Mme TOULEMONDE	Claire	n° 1132 02 76

CERTIFICAT DE FORMATION AUX ACTIVITES DE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE

Examen n° 1 PSE du 19 janvier 2002
ARQUES LA BATAILLE

- Mlle ACHHAL	Houda	n° 76 PSE 01 02
- M. LECOUTEUX	Gilles	n° 76 PSE 02 02
- Mlle LECROART	Stéphanie	n° 76 PSE 03 02
- M. LEFEBVRE	Cyril	n° 76 PSE 04 02
- Mlle LEMONNIER	Alison	n° 76 PSE 05 02
- M. VILLIER	Guillaume	n° 76 PSE 06 02
- M. WALLON	Guillaume	n° 76 PSE 07 02

Examen n° 2 PSE du 22 février 2002
SAINT AUBIN LES ELBEUF

- M. BARBIER	Edouard	n° 76 PSE 08 02
- M. FLEURY	Romain	n° 76 PSE 09 02
- M. GOMIS	William	n° 76 PSE 10 02
- M. GOURDON	Mickaël	n° 76 PSE 11 02
- Mlle KRAMRICH	Coralie	n° 76 PSE 12 02
- M. PROENCA	Eric	n° 76 PSE 13 02
- M. RIBEIRO	Anthony	n° 76 PSE 14 02
- M. TURPIN	Thierry	n° 76 PSE 15 02
- M. VIOLETTE	Guillaume	n° 76 PSE 16 02

Examen n° 3 PSE du 2 mars 2002
LE HAVRE

- M. JOLY	Lionel	n° 76 PSE 17 02
- M. HERANVAL	Emmanuel	n° 76 PSE 18 02
- M. LEROUX	Marc	n° 76 PSE 19 02
- M. MEDACI	Mustapha	n° 76 PSE 20 02
- M. NOTHIAS	Fabien	n° 76 PSE 21 02
- Mlle TAUZIAC	Hélène	n° 76 PSE 22 02

Examen n°4 PSE du 2 mars 2002
ROUEN

- Mlle BALLOT	Catherine	n° 76 PSE 23 02
- M. BANCE	Alexandre	n° 76 PSE 24 02
- Mlle DELARUE	Emilie	n° 76 PSE 25 02
- Mlle LANGLOIS	Aurélie	n° 76 PSE 26 02
- Mme LOYER	Marie Annick	n° 76 PSE 27 02
- M. QUEVAL	Mathieu	n° 76 PSE 28 02

Examen n° 5 PSE du 9 mars 2002
LE HAVRE

- Mlle BERTHELOT	Gwénaëlle	n° 76 PSE 29 02
- M. BRUGUET	Olivier	n° 76 PSE 30 02
- M. GUILLEMIN	Vincent	n° 76 PSE 31 02
- M. LEBLOND	Grégory	n° 76 PSE 32 02
- M. LE GUEN	Jacques	n° 76 PSE 33 02
- M. TETEREL	Yannick	n° 76 PSE 34 02

Examen n° 6 PSE du 18 mars 2002

MAROMME

- M. BACOUÉL	Romain	n° 76 PSE 35 02
- M. CALMES	Benoît	n° 76 PSE 36 02
- M. ISPA	Thomas	n° 76 PSE 37 02
- M. TRAGIN	Stéphane	n° 76 PSE 38 02

Examen n° 7 PSE du 23 mars 2002

ROUEN

- M. BACHIR CHERIF	Fifi	n° 76 PSE 39 02
- Mlle DALUZ	Elodie	n° 76 PSE 40 02
- Mlle DORVILLE	Aurélie	n° 76 PSE 41 02
- M. JEANS	Thierry	n° 76 PSE 42 02
- Mlle PIQUOT	Virginie	n° 76 PSE 43 02
- Mlle SORET	Marie	n° 76 PSE 44 02

Examen n° 8 PSE du 12 avril 2002

ST VALÉRY EN CAUX

- M. BASIRE	Pierre	n° 76 PSE 45 02
- M. BELLAMY	Romain	n° 76 PSE 46 02
- Mlle BIDEAU	Mathilde	n° 76 PSE 47 02
- M. CORRUBLE	François	n° 76 PSE 48 02
- M. DIOLOGENT	Thiphaine	n° 76 PSE 49 02
- M. DOUVILLE	Guillaume	n° 76 PSE 50 02
- M. PICHAVANT	Clément	n° 76 PSE 51 02

Examen n° 9 PSE du 13 avril 2002

NEUFCHÂTEL EN BRAY

- M. BLONDIN	Eric	n° 76 PSE 52 02
- M. DAVESNE	Mathieu	n° 76 PSE 53 02
- M. GALHAUT	Gérard	n° 76 PSE 54 02
- M. HUBERT	Pascal	n° 76 PSE 55 02
- M. LEBRUN	Pierre	n° 76 PSE 56 02
- M. MILLENCOURT	Olivier	n° 76 PSE 57 02
- M. SENECAI	Fabien	n° 76 PSE 58 02
- M. VALLEE	Julien	n° 76 PSE 59 02
- M. VAUCLIN	Alain	n° 76 PSE 60 02

Examen n° 10 PSE du 15 avril 2002

ST VALÉRY EN CAUX

- M. LEMONNIER	Guillaume	n° 76 PSE 61 02
- M. MELLIER	Vincent	n° 76 PSE 62 02
- M. MOUFADDAL	Yacine	n° 76 PSE 63 02
- M. PICORY	Bruno	n° 76 PSE 64 02
- M. SANTIN	Albéric	n° 76 PSE 65 02
- M. TASSERIE	Vincent	n° 76 PSE 66 02

Examen n° 11 PSE du 19 avril 2002

ST VALÉRY EN CAUX

- M. DUBOCAGE	Alexandre	n° 76 PSE 67 02
- Mlle DUCOEUR	Annabelle	n° 76 PSE 68 02
- M. LAVENU	Anthony	n° 76 PSE 69 02
- M. LEDUC	Edouard	n° 76 PSE 70 02
- M. LEMONNIER	Damien	n° 76 PSE 71 02
- Mlle MIOT	Nathalie	n° 76 PSE 72 02
- M. PAILLETTE	Julien	n° 76 PSE 73 02
- M. RICHARD	Cyril	n° 76 PSE 74 02

Examen n° 12 PSE du 20 avril 2002

LE HAVRE

- Mlle LECOUTRE	Aurélie	n° 76 PSE 75 02
- Mlle LESAUUVAGE	Isabelle	n° 76 PSE 76 02
- Mlle LESAUUVAGE	Magali	n° 76 PSE 77 02

- M. PIEDNOEL Vincent n° 76 PSE 78 02
- M. POTARD Camille n° 76 PSE 79 02

Examen n° 13 PSE du 27 avril 2002
CAUDEBEC EN CAUX

- M. BESNE Nicolas n° 76 PSE 80 02
- M. DESMARAIS CALLE Frédéric n° 76 PSE 81 02
- Mlle GRANTE Rachel n° 76 PSE 82 02
- Mlle HOUIS Julie n° 76 PSE 83 02
- M. LEBOSQUAIN Thierry n° 76 PSE 84 02
- M. LEGAFFRIC Jean Baptiste n° 76 PSE 85 02
- M. LEPAGNOL Mickaël n° 76 PSE 86 02
- M. LOUVET Mathieu n° 76 PSE 87 02
- M. THOMAS François n° 76 PSE 88 02

Examen n° 14 PSE du 27 avril 2002
LE TREPORT

- M. BRUNEL Richard n° 76 PSE 89 02
- M. DERUMAUX Olivier n° 76 PSE 90 02
- M. DUPONT William n° 76 PSE 91 02
- M. FOURNIER Loïc n° 76 PSE 92 02
- M. MACRE Eddy n° 76 PSE 93 02

Examen n° 15 PSE du 27 avril 2002
LA FEUILLIE

- Mlle BAGUET Laëtitia n° 76 PSE 94 02
- M. DUMONT Fabrice n° 76 PSE 95 02
- M. HAUDRECHY Aurélien n° 76 PSE 96 02

Examen n° 16 PSE du 2 mai 2002
LE HAVRE

- M. ABRAHAM Christophe n° 76 PSE 97 02
- M. CANEL Thomas n° 76 PSE 98 02
- M. LUCAS Loïc n° 76 PSE 99 02
- M. TOURAIS Mickaël n° 76 PSE 100 02

Examen n° 17 PSE du 11 mai 2002
MAROMME

- Mlle AUBLE Emilie n° 76 PSE 101 02
- Mlle CORBIERE Jennifer n° 76 PSE 102 02
- Mlle DEFROMERIE Emmanuelle n° 76 PSE 103 02
- M. DESAINT Benjamin n° 76 PSE 104 02
- M. MACHET Dominique n° 76 PSE 105 02

Examen n° 18 PSE du 11 mai 2002
MESNIL ESNARD

- Mlle HOUSSIN Cécilia n° 76 PSE 106 02
- M. MULOT Cédric n° 76 PSE 107 02
- M. RENOUSSIN Arnaud n° 76 PSE 108 02

Examen n° 19 PSE du 25 mai 2002
AUFFAY

- M. CHANDELIER Thomas n° 76 PSE 109 02
- M. CREPIN Jacky n° 76 PSE 110 02
- M. FERMENT Christian n° 76 PSE 111 02
- M. FERREIRA Miguel n° 76 PSE 112 02
- M. MODESTE Patrick n° 76 PSE 113 02
- M. OUVRIL Frédéric n° 76 PSE 114 02
- M. OUVRIL Nicolas n° 76 PSE 115 02
- M. QUENILLE Arnaud n° 76 PSE 116 02

Examen n° 20 PSE du 27 mai 2002
SOTTEVILLE LES ROUEN

- Mlle AFFAGARD	Estelle	n° 76 PSE 117 02
- Mlle CASTEL	Cécile	n° 76 PSE 118 02
- M. LESORT PAJOT	Michel	n° 76 PSE 119 02

Examen n° 21 PSE du 1^{er} juin 2002
ST NICOLAS D'ALIERMONT

- M. BREBAN	Olivier	n° 76 PSE 120 02
- M. FERE	David	n° 76 PSE 121 02
- M. FEURAY	Jean Michel	n° 76 PSE 122 02
- M. LAVENANT	Nicolas	n° 76 PSE 123 02
- Mlle LEVILLAIN	Céline	n° 76 PSE 124 02
- M. NOEL	Gabriel	n° 76 PSE 125 02
- M. OLIVIERI	Aldo	n° 76 PSE 126 02

Examen n° 22 PSE du 6 juin 2002
ST VALERY EN CAUX

- Mlle CHEVITTE	Laëtitia	n° 76 PSE 127 02
- M. GATEY	François	n° 76 PSE 128 02
- M. GLAVIER	Yoan	n° 76 PSE 129 02
- M. LEROY	Guillaume	n° 76 PSE 130 02
- M. MULOT	Edouard	n° 76 PSE 131 02
- Mlle TOUZE	Marielle	n° 76 PSE 132 02
- M. TROPPEE	Christophe	n° 76 PSE 133 02

Examen n° 23 PSE du 15 juin 2002
FAUVILLE EN CAUX

- M. FATRAS	Cédric	n° 76 PSE 134 02
- M. FLEURY	Philippe	n° 76 PSE 135 02
- M. GROULT	Edgar	n° 76 PSE 136 02
- M. MARTIN	Julien	n° 76 PSE 137 02
- M. PREVOST	Sébastien	n° 76 PSE 138 02
- M. REMOND	Sylvain	n° 76 PSE 139 02
- M. SERAN	Thomas	n° 76 PSE 140 02

Examen n° 24 PSE du 26 juin 2002
SOTTEVILLE LES ROUEN

- Mlle MAISONNEUVE	Emilie	n° 76 PSE 141 02
- M. MARLAY	Thomas	n° 76 PSE 142 02
- M. YVON	Benjamin	n° 76 PSE 143 02

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Examen n° 1 du 18 février 2002
ST VALERY EN CAUX

- M. BASIRE	Pierre	n° 76 02 001
- M. BELLAMY	Romain	n° 76 02 002
- M. BETTIOUI	Bruno	n° 76 02 003
- Mlle BIDEAU	Mathilde	n° 76 02 004
- M. CORRUBLE	François	n° 76 02 005
- M. CUVILLIEZ	Julien	n° 76 02 006
- M. DOUVILLE	Guillaume	n° 76 02 007
- M. DUBOCAGE	Alexandre	n° 76 02 008
- Mlle DUCOEUR	Annabelle	n° 76 02 009
- M. FERON	Grégory	n° 76 02 010
- M. GLAVIER	Yoan	n° 76 02 011
- M. HAMADACHE	Alexandre	n° 76 02 012
- M. ISAAC	Yann	n° 76 02 013
- M. LAVENU	Anthony	n° 76 02 014
- M. LEDUC	Edouard	n° 76 02 015

- M. LENOIR	Jean Baptiste	n° 76 02 016
- M. LEQUEN	Julien	n° 76 02 017
- M. RICHARD	Cyril	n° 76 02 018
- M. ROUALO	Gwénaël	n° 76 02 019
- Mlle ROUAULT	Elodie	n° 76 02 020
- M. SAAS	Romuald	n° 76 02 021
- M. SAMSON	Mathieu	n° 76 02 022
- M. TOUMINE	Benjamin	n° 76 02 023

Examen n° 2 du 8 avril 2002
ST ETIENNE DU ROUVRAY

- Mlle CHAVALLARD	Florence	n° 76 02 024
- Mlle HEBERT	Fabienne	n° 76 02 025
- Mlle MARUT	Elise	n° 76 02 026
- M. PICHAVANT	Clément	n° 76 02 027
- M. RENAULT	Gilles	n° 76 02 028

Examen n° 3 du 18 avril 2002
ST VALERY EN CAUX

- M. BERSSET	Romain	n° 76 02 029
- M. BURE	Johann	n° 76 02 030
- Mlle CHENENSSE	Amélie	n° 76 02 031
- M. DI MASSO	Jean Baptiste	n° 76 02 032
- M. GALIEN	Xavier	n° 76 02 033
- M. LEROI	Franck	n° 76 02 034
- M. LOURDE	Thomas	n° 76 02 035
- M. REYNAUD	Nicolas	n° 76 02 036
- M. VANHERWEGHE	Wilfried	n° 76 02 037
- M. VLAHOVIC	Milan	n° 76 02 038

Examen n° 4 du 22 avril 2002
ST ETIENNE DU ROUVRAY

- Mlle CASTEL	Cécile	n° 76 02 039
- Mlle CHEVITE	Laëtitia	n° 76 02 040
- M. DELAHAIS	Jean Michel	n° 76 02 041
- M. MARLAY	Thomas	n° 76 02 042
- M. POYER	Grégoire	n° 76 02 043
- M. REGNIER	Emmanuel	n° 76 02 044
- Mlle TOUZE	Marielle	n° 76 02 045
- M. YVON	Benjamin	n° 76 02 046

Examen n° 5 du 29 avril 2002
GRAND QUEVILLY

- M. BRUGUET	Olivier	n° 76 02 047
- M. LEROY	Guillaume	n° 76 02 048
- M. PAILLETTE	Julien	n° 76 02 049
- M. TETEREL	Yannick	n° 76 02 050

Examen n° 6 du 27 mai 2002
GRAND QUEVILLY

- M. BACQUEL	Romain	n° 76 02 051
- M. CALMES	Benoît	n° 76 02 052
- M. CATHELIER	Jérémy	n° 76 02 053
- Mlle CUISSET	Eugénie	n° 76 02 054
- Mlle GERMAIN	Mélinda	n° 76 02 055
- Mlle GOUJON	Pascaline	n° 76 02 056
- M. GY	Vincent	n° 76 02 057
- M. LEROUX	Sébastien	n° 76 02 058
- Mlle MAISONNEUVE	Emilie	n° 76 02 059
- M. PACHARI PACO	Eduardo	n° 76 02 060
- Mlle RABIOT	Céline	n° 76 02 061
- M. ROBOL	Loïc	n° 76 02 062
- Mlle SINOIR	Sarah	n° 76 02 063

Examen n° 7 du 7 juin 2002
ST VALERY EN CAUX

- Mlle AFFAGARD	Estelle	n° 76 02 064
- M. CACHAT	Philippe	n° 76 02 065
- M. CANEL	Thomas	n° 76 02 066
- M. CZAPLICKI	Grégory	n° 76 02 067
- M. DAUGUET	Patrice	n° 76 02 068
- M. DUTERTRE	Morgane	n° 76 02 069
- Mlle FLOQUET	Marion	n° 76 02 070
- M. JALAL	Shems	n° 76 02 071
- M. MACHEMEHL	Charly	n° 76 02 072
- Mlle RIPPES	Clémence	n° 76 02 073
- M. ROUXEL	Kévin	n° 76 02 074
- M. SOLIGNI	Laurent	n° 76 02 075
- M. SOULAN	Denis	n° 76 02 076

03-0182-Liste des diplômes de secouristes délivrés dans le département de la Seine-Maritime au cours du 2ème semestre 2002

CABINET DU PREFET

Liste des diplômes de secouristes
délivrés dans le département de la Seine-Maritime
au cours du 2ème semestre 2002

BREVET NATIONAL DE MONITEURS DES PREMIERS SECOURS

Examen n° 6 du 5 octobre 2002
LE HAVRE

- Mlle EUGENE	Stéphanie	n° 1133 02 76
- Mme GUILLAUMIN	Evelyne	n° 1134 02 76
- Mme QUATREHOMME	Christine	n° 1135 02 76
- Mme STRAJTMANN	Ombeline	n° 1136 02 76

Examen n° 7 du 8 novembre 2002
ROUEN

- Mme BARON	Corine	n° 1137 02 76
- Mme GERARD	Geneviève	n° 1138 02 76
- Mme MAGNIN	Ophélie	n° 1139 02 76

Examen n° 8 du 29 novembre 2002
OISSEL

- M. ARNOULT	Gilles	n° 1140 02 76
- M. BAILLEUL	Jérôme	n° 1141 02 76
- M. CHAUVIN	Jérôme	n° 1142 02 76
- M. MALET	Martial	n° 1143 02 76
- M. MARIE	Arnaud	n° 1144 02 76
- M. VANDAELE	Didier	n° 1145 02 76
- M. VARCIN	Pierre	n° 1146 02 76

CERTIFICAT DE FORMATION AUX ACTIVITES DE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE

Examen n° 25 PSE du 30 juillet 2002
CANTELEU

- M. ANDRIEU	Hervé	n° 76 PSE 144 02
- M. BERTHELON	Loïc	n° 76 PSE 145 02
- M. BERTRAN	Romain	n° 76 PSE 146 02
- M. CANY	Mickaël	n° 76 PSE 147 02
- Mme DUBOC	Patricia	n° 76 PSE 148 02
- M. FRISOT	Mickaël	n° 76 PSE 149 02

- M. GLATIGNY Eric n° 76 PSE 150 02
 - M. LOCQUET Alexis n° 76 PSE 151 02
 - M. MARTIN Thomas n° 76 PSE 152 02
 - M. NEDELEC Jérôme n° 76 PSE 153 02
 - M. VINCENT Nicolas n° 76 PSE 154 02

Examen n° 26 PSE du 16 octobre 2002 avec DSA
 HARFLEUR

- M. CAMUS Paul n° 76 PSE 155 02
 - M. FALUGI Vincent n° 76 PSE 156 02
 - M. GUILBERT Philippe n° 76 PSE 157 02
 - M. HOULEY Lionel n° 76 PSE 158 02
 - M. JAMET Jean Louis n° 76 PSE 159 02
 - M. LAVISSE Lionel n° 76 PSE 160 02
 - M. LE TESSON Jean Michel n° 76 PSE 161 02

Examen n° 27 PSE du 26 octobre 2002 avec DSA
 LUNERAY

- M. BISSON Aurélien n° 76 PSE 162 02
 - M. DELAUNAY Mickaël n° 76 PSE 163 02
 - M. DUCHEMIN Damien n° 76 PSE 164 02
 - M. LECOEUR Jérémie n° 76 PSE 165 02
 - M. MARET Jean Claude n° 76 PSE 166 02
 - Mme ROBBE Sophie n° 76 PSE 167 02
 - M. WALLIN Xavier n° 76 PSE 168 02

Examen n° 28 PSE du 26 octobre 2002 avec DSA
 MESNIL ESNARD

- M. DUBOISSON Morgan n° 76 PSE 169 02
 - M. GIGUIERE Eric n° 76 PSE 170 02
 - M. HY Jonathan n° 76 PSE 171 02
 - M. JOLY Romain n° 76 PSE 172 02
 - Mlle OURAL Alexandra n° 76 PSE 173 02
 - M. PAPLOREY Willy n° 76 PSE 174 02
 - Mlle PICARD Laëtitia n° 76 PSE 175 02
 - M. SANNIER Antoine n° 76 PSE 176 02
 - M. VALLEE Frédéric n° 76 PSE 177 02

Examen n° 29 PSE du 9 novembre 2002 avec DSA
 BOSC LE HARD

- M. DESANGLOIS Bastien n° 76 PSE 178 02
 - Mlle HAVARD Magalie n° 76 PSE 179 02
 - Mme SCHWAB Laurence n° 76 PSE 180 02
 - M. THILLARD Alain n° 76 PSE 181 02

Examen n° 30 PSE du 9 novembre 2002 avec DSA
 CAUCRIAUVILLE

- Mlle GILLE Angélique n° 76 PSE 182 02
 - Mlle LEGROS Aurélie n° 76 PSE 183 02
 - M. ROYER Gilles n° 76 PSE 184 02

Examen n° 31 PSE du 16 novembre 2002 avec DSA
 DOUDEVILLE

- M. ANQUETIN Stéphane n° 76 PSE 185 02
 - M. BARON Ludovic n° 76 PSE 186 02
 - Mme BOUTOLLE Florence n° 76 PSE 187 02
 - M. DESAINT Laurent n° 76 PSE 188 02
 - M. FRIEDRICH David n° 76 PSE 189 02
 - M. GROSSET Mickaël n° 76 PSE 190 02
 - M. HAUGUEL Dany n° 76 PSE 191 02
 - M. MAURY Gilles n° 76 PSE 192 02
 - M. TRUPEL Frédéric n° 76 PSE 193 02

Examen n° 32 PSE du 16 novembre 2002 avec DSA
GOURNAY EN BRAY

- Mlle BAUCHE	Méline	n° 76 PSE 194 02
- Mlle DES HAYS DE GASSARD	Vanessa	n° 76 PSE 195 02
- M. DUTHIL	Cyriaque	n° 76 PSE 196 02
- M. LE PIRONEC	Ludovic	n° 76 PSE 197 02
- Mlle LEQUEN	Claire	n° 76 PSE 198 02
- M. MALLET	Emmanuel	n° 76 PSE 199 02
- M. MENEUT	Laurent	n° 76 PSE 200 02
- M. PIGNE	Rudy	n° 76 PSE 201 02

Examen n° 33 PSE du 30 novembre 2002 avec DSA
SAINT VALERY EN CAUX

- M. LAINE	Samuel	n° 76 PSE 202 02
- M. LEROY	Jérôme	n° 76 PSE 203 02
- M. PIETZAK	Anthony	n° 76 PSE 204 02

Examen n° 34 PSE du 7 décembre 2002 avec DSA
ARQUES LA BATAILLE

- M. AUBER	Pascal	n° 76 PSE 205 02
- M. BOURGOIS	David	n° 76 PSE 206 02
- M. LAVOINE	Henri	n° 76 PSE 207 02
- M. LEGRAND	Julien	n° 76 PSE 208 02

Examen n° 35 PSE du 14 décembre 2002 avec DSA
ROUEN

- M. ABOURAM	Adderrhaman	n° 76 PSE 209 02
- Mme DECAYEUX	Stéphanie	n° 76 PSE 210 02
- Mlle DUBUC	Gaëlle	n° 76 PSE 211 02
- M. HY	Benoit	n° 76 PSE 212 02
- Mlle PELCAT	Sandrine	n° 76 PSE 213 02

Examen n° 36 PSE du 14 décembre 2002 avec DSA
ROUEN

- Mlle AUBERT	Gaëlle	n° 76 PSE 214 02
- M. DEGUIN	Emmanuel	n° 76 PSE 215 02
- Mlle GANCEL	Eloïse	n° 76 PSE 216 02
- M. HARTEL	Cyril	n° 76 PSE 217 02
- M. LEBLANC	Stéphane	n° 76 PSE 218 02
- M. PETTEX	Maximilien	n° 76 PSE 219 02
- Mlle ROULAND	Noémie	n° 76 PSE 220 02
- Mme SAUVAGE	Ludivine	n° 76 PSE 221 02

Examen n° 37 PSE du 30 décembre 2002 avec DSA
LE HAVRE

- M. COUSSIN	Benjamin	n° 76 PSE 222 02
- M. GUYOMARD	Jean Rémy	n° 76 PSE 223 02
- M. LEBRAS	Raphaël	n° 76 PSE 224 02
- M. MAITREPIERRE	Aymeric	n° 76 PSE 225 02
- Mlle MARCHAL	Fanny	n° 76 PSE 226 02
- M. PANCHOUT	César	n° 76 PSE 227 02

3. AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

3.1. Direction

**2201 / 2002-Délégation de signature : Décision n° 2201 / 2002 - modificatif
n° 1 de la décision n° 2201 du 20 décembre 2002**

DECISION N° 2201 / 2002

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

VU Les Articles L.311.1 et suivants et R.311.1.1 et suivants du Code du Travail et notamment les articles L.311.7 et R.311.4.5,

VU **Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants** du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,

VU **Le Décret n° 90.543 du 29 Juin 1990** fixant le statut applicable aux agents de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

VU **La Délibération n° 230.95 du 7 avril 1995** du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 23 août 1995 pour l'application des dispositions de l'article R.311.4.14,

VU **Le Décret en date du 11 Octobre 1995** nommant Monsieur Michel BERNARD en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

VU Les décisions nommant les Directeurs des Agences Locales de haute-Normandie.

DECIDE

Article 1

Les Directeurs des Agences locales et, en cas d'absence ou d'empêchement, les Agents, dont les noms figurent sur la liste ci-jointe, reçoivent délégation pour signer :

- les actes et correspondances liés à l'exécution des missions de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- toutes les opérations relevant de la déconcentration budgétaire et financière relatives :
 - au fonctionnement courant de l'unité,
 - aux actions concourant au contact avec les usagers,
 - aux conventions d'application des mesures pour l'emploi confiées à l'établissement par les pouvoirs publics ou les collectivités territoriales,
 - aux décisions d'attribution des aides à la mobilité,
 - aux prestations organisées par l'établissement en faveur de ses usagers.
- la certification du service fait pour les opérations budgétaires énumérées ci-dessus.

Article 2

Les Directeurs des Agences Locales reçoivent également délégation pour statuer sur les recours gracieux formés par les Usagers à l'encontre des décisions prises pour refuser une inscription sur la liste des Demandeurs d'emplois et pour l'exécution des missions de l'Etablissement définies par l'article L.311.7 du code du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ces attributions sont exercées par les Agents désignés figurant sur la liste ci-jointe.

Article 3

La présente décision qui prend effet au **2 janvier 2002** annule et remplace la décision n° 60 du 29 décembre 2000 et ses modificatifs n° 1 à 8

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

Modificatif n° 1
de la décision n° 2201 du 20 décembre 2002
(portant délégation de signature)

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

VU Les Articles L.311.1 et suivants et R.311.1.1 et suivants du Code du Travail et notamment les articles L.311.7 et R.311.4.5,

VU Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,

VU Le Décret n° 90.543 du 29 Juin 1990 fixant le statut applicable aux agents de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

VU La Délibération n° 230.95 du 7 avril 1995 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 23 août 1995 pour l'application des dispositions de l'article R.311.4.14,

VU Le Décret du 11 octobre 1995 nommant Monsieur Michel BERNARD en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

VU Les décisions portant nomination des Directeurs des Agences Locales de haute Normandie,

DECIDE

Article 1

La décision n° 2201 du 20 décembre 2002, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au **3 février 2003**.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés.

Article 2

Le présent modificatif sera publié au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

DELEGATION REGIONALE DE LA HAUTE-NORMANDIE

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
D.D.A. LE HAVRE			
Fécamp	Muriel THAUVEL	Laurent RICARDEAU Conseiller Principal	Sandrine MARC conseillère principale
Harfleur	Catherine RENARD	Rodolphe GODARD Conseiller Principal	Isabelle FIDELIN Conseillère Principale
Le Havre Centre	Philippe BREINLINGER	Corinne BISCH Conseillère Principale	Catherine MILLERAND Conseillère Principale
Le Havre Vauban	Catherine HENRY	Yann ROUAULT Conseiller principal	Catherine SALAUN Catherine ANQUETIL Conseillères Principales
Lillebonne	Christophe SARRY	Nicolas UROSEVIC Conseiller Principal	Stéphane CANCHEL Conseiller principal

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
D.D.A. ROUEN			
Elbeuf	Michèle GRAUSS-ANQUETIN	Eric DELESQUE Conseiller Principal	Michèle REBOURS Conseillère Principale
Maromme	Gérard JUIF	Rachel GOURBEIX conseillère principale	Catherine LEROUX Conseillère principale
Rouen cauchoise	Jacky LEROUX	Philippe GALINDO Conseiller Principal	Odile FAGEOLLE Conseillère Principale Annie COTTEBRUNE Conseillère principale
Rouen saint sever	Corinne CREAU	Francis RENOULT, Conseiller Principal	Patrick JOUVIN Conseiller principal
Rouen Darnetal	André FAGEOLLE	Olivier LINARD Conseiller Principal	Nicolas PESQUET Jérôme LESUEUR Conseillers Principaux
Rouen St Etienne	Jean-Michel PLAQUIN	G CHABOY Conseiller Principal	Danièle PETIT Conseillères Principales
Rouen grand quevilly	Marie A. LEMELINER	Evelyne COCAGNE Conseillère Principale	Patricia CARDENAS Conseillère principale

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
ROUEN LITTORAL CAUX- BRAY			
Barentin	Martine LEHUBY	Eric LETELLIER Conseiller principal	Florence WHALLEY Conseillère principale
Dieppe	Sylvie ROGER	Marie Pierre HEDDERWICK Conseillère Principale	Alain POULAIN Conseiller principal
ROUEN-Cadres	Philippe LEBLOND	Chantal CREGUT conseillère principale	
Forges-Les-Eaux	Aurélie QUESNEY-DEMAGNY	Jean-Pierre NICOLLE Conseiller Principal	Charles CHEVALIER Conseiller
Le Tréport	Nicolas GOSSET	Jean-Pierre BOUFFLERT, Conseiller	Yves SIMON Conseiller principal
Yvetot	Marina CARABEUFS	Christine DELORME Conseillère Principale	Isabelle PRUVOST Conseillère principale

Noisy-Le-Grand, le 28 novembre 2002.

Le Directeur Général

Michel BERNARD

Destinataires

- Agence Comptable,
- Département Administration & Marchés,
- Délégation Régionale de la Haute-Normandie,
- Comptable Secondaire,
- Délégations Départementales concernées

4. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE ROUEN

4.1. Direction

03-0079-Acte réglementaire relatif à l'application 'CAFPRO' mis en place dans les 4 CAF de Seine-Maritime

C N A F
Délégation du Conseil d'Administration
à la Commission d'Action Sociale
du 17 décembre 2002

ACTE REGLEMENTAIRE
RELATIF A L'APPLICATION "CAFPRO" MIS EN PLACE DANS LES 4 CAF DE SEINE MARITIME

Vu la Convention n° 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel,

Vu la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le décret n° 78.774 du 17 juillet 1978 modifié pris pour son application,

Vu l'article 226.13 du nouveau Code pénal et l'article 225 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Vu la délibération n° 95-151 du 21 novembre 1995 de la CNIL relative au modèle type de traitement automatisé de gestion des prestations gérées par les Caf, dénommé CRISTAL,

Vu le dernier avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, réputé favorable à compter du 21 novembre 2002,

Le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales décide :

ARTICLE 1er

Il est mis à la disposition des Caisses d'Allocations Familiales un service télématique à caractère professionnel -dénommé CAFPRO- visant à améliorer le fonctionnement du service public de protection sociale et la qualité du service aux allocataires.

ARTICLE 2

CAFPRO permet la consultation d'informations concernant les allocataires par les personnes relevant de la liste qui suit :

Agents administratifs et travailleurs sociaux de la Caf
Assistants de service social de l'Etat et des services départementaux de l'action sociale et assistants de service social participant au service social départemental dans le cadre d'une convention de polyvalence de secteur, Conseillers en économie sociale et familiale relevant de l'Etat et du Département
Prestataires bénéficiaires de crédits d'action sociale des Caf, pour le calcul de la participation financière des familles bénéficiaires des prestations de service,
Agents habilités des services sous la responsabilité du Préfet, chargés du suivi des dossiers RMI
Agents habilités des organismes instructeurs du RMI
Agents habilités des secrétariats de la commission locale d'insertion
Agents habilités des Caisses Primaires d'Assurance Maladie pour l'ouverture de droit ou le maintien au régime maladie maternité au titre de l'API, de l'AAH, de l'APE à taux plein ou l'APP à taux plein, l'ouverture de droit à la CMU et CMUC au titre du RMI, la prise en compte des prestations dans le calcul des ressources pour tous les demandeurs de CMUC autres que les bénéficiaires du RMI, la justification de la résidence en France des demandeurs de CMUC s'ils perçoivent une ou plusieurs PF.
Agents habilités des Caisses d'assurance maladie des professions indépendantes pour l'ouverture de droit à la CMU et à la CMUC des bénéficiaires du RMI, la prise en compte des prestations dans le calcul des ressources pour les demandeurs de CMUC autres que les bénéficiaires du RMI
Tuteurs et curateurs pour le suivi des dossiers allocataires qui leurs sont confiés par jugement.

L'application CAFPRO comporte également les modules "Questions/Réponses", "Suivi des courriers", "Attestation de paiement".

ARTICLE 3

Catégories d'informations accessibles par les agents Caf, les assistants de service social de l'Etat et du Département, les assistants sociaux participant au service social départemental, ainsi que les conseillers en économie sociale et familiale relevant de l'Etat et du Département

Numéro allocataire
Nom et prénom de l'allocataire / du conjoint

Indication du responsable du dossier dans Cristal

Rubrique paiements (Historique de 24 mois)

Type de paiement : mensuel ou exceptionnel ou APL - Etat du paiement : traité ou émis
Date de traitement ou d'émission du paiement
Montant total payé / période concernée
Montant de la récupération
Destinataire : allocataire ou libellé de la raison sociale si c'est un tiers
Natures et montants des prestations

Rubrique Dossier

Situation du dossier (affilié, radié, etc.) - Motif de la situation si radié
Suspension du dossier / Date début
Situation familiale / Date de début
Nombre d'enfants à charge au sens des PF
Nombre de personnes à charge au sens du logement
Montant QF CNAF / Date de calcul,
Date de fin de validité du titre de séjour Monsieur et Madame
Mention d'un surendettement en cours
Avis COTOREP Monsieur / Madame
Période de validité de l'avis COTOREP
Taux d'incapacité Monsieur/Madame
Adresse postale du dossier
Références bancaires

Tutelles en cours ou passées (dans la limite d'un historique de 6 mois)

Nature de tutelle, date début/fin tutelle,
Nom du tuteur

Rubrique Famille

Situation de famille / date de début
Date naissance Monsieur, Madame
Activité Monsieur, Madame / date début
Nom de naissance de Madame
NIR Monsieur, Madame
Date de décès de Monsieur ou Madame
Date début grossesse / date début grossesse modifiée
Enfants à charge au sens des PF, du logement et/ou du RMI :
nom, prénom, date naissance, type de charge (PF ou RMI ou les deux), activité, si placement, mention du non-maintien des liens affectifs
Autres personnes à charge :
nom, prénom, date naissance, activité

Rubrique Droits (24 mois d'historique)

Date d'effet du droit
Natures de prestations
Montants des droits valorisés
Mention de suspension d'une prestation
Mention de montant inférieur à la limite de paiement

Rubrique Logement

Type d'occupation du logement
Date début d'occupation / Date d'ouverture de droit
Montant du loyer ou remboursement de prêt
Date référence loyer
Date de début de bail
Mention d'impayé / date de début de l'impayé
Mention de surpeuplement
Mention d'absence de quittance de loyer ou d'avis d'imposition

Rubrique RMI-API

API
Date de la demande / date du fait générateur
RMI
Situation du dossier (affilié, radié, etc.) / date - Motif de la situation si radié
Mention de suspension du dossier / date de début / motif de la suspension
Mention du demandeur RMI (Monsieur ou Madame)
NIR du demandeur
Adresse postale
Nombre d'enfants à charge au sens du RMI
Date début du droit / date de fin
Mention de suspension du RMI / date de début / motif
Motif de fin de droit :
Fin de droit Préfet, fin de droit administrative, fin de droit ASF, mutation, autres cas
Date demande
Type occupation logement

Numéro instructeur
Dernier mois valorisé
Montant dernier mois valorisé
Dernier mois payé / montant
Avis Préfet / date début / date fin
Montant des créances RMI en cours
Mention de ressources supérieures au plafond
Mention d'absence de ressources, de quittance de loyer, d'avis d'imposition ou de titre de séjour
Montant du loyer ou remboursement de prêt / montant du forfait logement
Montant du forfait ETI fixé
Montant des PF prises en compte
Mention de neutralisation des ressources Monsieur, Madame / date

Rubrique Ressources (pour les 3 dernières années connues)
Période ressources (trimestrielle ou annuelle)
1/ ressources trimestrielles API ou RMI sur le dernier trimestre
2/ ressources trimestrielles API ou RMI sur l'historique
3/ ressources annuelles
Type personne (Monsieur, Madame, etc.)
Natures de ressources, montants

Rubrique Créances
Code nature créances / libellé
Destinataire de la créance
Montant de début recouvrement
Montant de remboursement direct ou montant retenu ou taux de recouvrement
Montant solde réel
Etat de la créance (exemple : recouvrement suspendu) - Motif (exemple : créance faible montant)
Période concernée

Module Suivi du courrier
Module Attestations de paiement
Module Question / réponse

Catégories d'informations accessibles par les prestataires de services sociaux bénéficiaires de crédits d'action sociale Caf, pour le calcul des participations des familles

Numéro allocataire
Nom et prénom de l'allocataire / du conjoint
Indication du responsable du dossier dans Cristal

Adresse postale
Montant du quotient familial national – Historique de 24 mois
Date de calcul
Nombre de parts
Régime de protection sociale (général ou particulier)
Enfants et autres personnes à charge au sens des PF, du logement et/ou du RMI :
nom, prénom, date naissance

Base ressources annuelles servant à calculer le QF national, hors prestations familiales
Nombre d'enfants à charge au sens des PF

Pour la prestation « aides aux vacances » basée sur le QF Caf :
Adresse postale
Date de calcul
Montant du quotient familial Caf - Historique de 24 mois
Enfants et autres personnes à charge au sens des PF, du logement et/ou du RMI :
nom, prénom, date naissance

Catégories d'informations accessibles par :
- les organismes instructeurs du RMI (accès après vérification du n° instructeur)
- les services sous la responsabilité du Préfet, chargés du suivi des dossiers RMI
- les Secrétariats des Commissions Locales d'Insertion

Numéro allocataire
Nom, prénom de l'allocataire et du conjoint
Indication du responsable du dossier dans Cristal

Rubrique RMI
Situation du dossier / date
Motif de la situation si radié
Suspension du dossier / date de début / motif de la suspension dossier
Mention du demandeur RMI (Monsieur ou Madame)
NIR du demandeur (communiqué à l'Organisme instructeur et aux services du Préfet)
Adresse postale

Nombre d'enfants à charge au sens du RMI
Date début du droit
Mention de suspension du RMI / date de début
Motif (DTR non fournie, ressources trop élevées, RMI < au minimum à payer, décision de suspension par le Préfet, interruption paiement décidée par la CAF, interruption paiement décidée par la CAF au titre de l'ASF, autres cas)
Date demande
Type occupation logement
Numéro instructeur
Dernier mois valorisé / montant
Dernier mois payé / montant
Avis Préfet / date début / fin
Montant des créances RMI en cours
Mention de ressources supérieures au plafond
Mention d'absence de ressources, de quittance de loyer, d'avis d'imposition ou de titre de séjour
Montant du loyer ou remboursement de prêt
Montant du forfait ETI fixé
Montant des PF prises en compte
Montant du forfait logement
Mention de neutralisation des ressources Monsieur, Madame / Date de la neutralisation

Rubrique Famille
Situation de famille / date de début
Date naissance Monsieur, Madame
Activité Monsieur, Madame / date début
Nom de naissance de Madame
NIR de Monsieur, Madame (communiqué à l'Organisme instructeur et aux services du Préfet)
Date de décès de Monsieur ou Madame
Date de début de grossesse / date début grossesse modifiée
Enfants à charge au sens des PF, du logement et/ou du RMI :
nom, prénom, date naissance, type de charge (PF ou RMI ou les deux), activité
Autres personnes à charge :
nom, prénom, date naissance, activité

Rubrique Ressources (dans la limite de trois ans)
Période ressources (trimestrielle ou annuelle)
1/ ressources trimestrielles API ou RMI sur le dernier trimestre
2/ ressources trimestrielles API ou RMI sur l'historique
3/ ressources annuelles
Type personne (Monsieur, Madame, etc.)
Natures de ressources / montants

Rubrique Droits (24 mois d'historique)
Date d'effet du droit
Natures des prestations
Montants des droits valorisés
Mention de suspension d'une prestation
Mention de montant inférieur à la limite de paiement

Module Question / réponse

Catégories d'informations accessibles par les agents habilités des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Numéro allocataire
Nom et prénom de l'allocataire / du conjoint
Adresse postale

Rubrique
Ouverture de droit au régime maladie maternité au titre de l'API ou de l'AAH
Maintien du droit antérieur au titre de l'APE à taux plein ou APP à taux plein
Nom, prénom, nom marital du bénéficiaire, date de naissance
NIR du bénéficiaire
Date d'ouverture et de fin de droit, motif de fin de droit (décès, mutation, autre)

Rubrique Ouverture de droit à la CMU et CMUC au titre du RMI
Nom, prénom, nom marital, date de naissance, NIR du bénéficiaire / conjoint / des enfants et autres personnes à charge au sens du RMI
Date de début et de fin de droit RMI pour chaque personne
Type de résidence (stable, non stable)

Rubrique Calcul des ressources pour les demandeurs de CMUC autres que RMI
(24 mois d'historique)
Mois de droit
Nature des prestations à prendre en compte pour la CMUC / montant

Rubrique Justification de la résidence
Mention du critère de résidence rempli ou non rempli

Module Question / réponse

Catégories d'informations accessibles par les Agents habilités des CMR (Caisses Maladie Régionales des Professions indépendantes)

Numéro allocataire
Nom et prénom de l'allocataire / conjoint
Indication du responsable du dossier dans Cristal
Adresse postale

Rubrique Ouverture de droit à la CMU et CMUC au titre du RMI (24 mois d'historique)
Nom, prénom, nom marital, date de naissance du bénéficiaire, du conjoint, des enfants et autres personnes à charge au sens du RMI
NIR du bénéficiaire, du conjoint
Date de début et de fin de droit RMI pour chaque personne
Type de résidence (stable, non stable)

Rubrique Calcul des ressources pour les demandeurs de CMUC autres que RMI
(24 mois d'historique)
Mois de droit
Nature des prestations à prendre en compte pour la CMUC / montant

Module Question / réponse

Catégories d'informations accessibles par les personnes habilitées au titre des tutelles et curatelles

Pour toutes natures de jugement :

Numéro allocataire
Nom et prénom de l'allocataire / du conjoint
Indication du responsable du dossier dans Cristal
Adresse postale

Rubrique Famille
Situation de famille
Date naissance de Monsieur, Madame
NIR de Monsieur, Madame
Date début activité de Monsieur, Madame
Mention du demandeur éventuel RMI (Mr ou Mme) } **Sauf**
Date début grossesse } **pour**
Date début grossesse modifiée } **tutelles**
Enfants et autres personnes à charge au sens des PF et/ou du RMI : } **AAH**
nom, prénom, date naissance, type de charge (PF ou RMI ou logement ou les deux ou les trois) activité, placement, liens affectifs maintenus ou non

Rubrique paiements (prestations en fonction de la nature de jugement) - 24 mois d'historique

Type de paiement : mensuel ou exceptionnel ou APL - Etat du paiement : traité ou émis
Date de traitement ou d'émission du paiement
Montant total payé / période concernée
Montant de la récupération
Destinataire : allocataire ou libellé de la raison sociale
Nature et montant de la ou des prestations

Rubrique droits (prestations en fonction de la nature de jugement) - 24 mois d'historique

Date d'effet du droit
Natures des prestations
Montants des droits valorisés
Mention de suspension d'une prestation
Mention du montant inférieur à la limite de paiement

Rubrique créances (prestations en fonction de la nature de jugement) Situation en cours

Code nature créance / libellé
Destinataire de la créance
Montant initial
Date début recouvrement

Montant remboursement direct ou montant retenu ou taux recouvrement
Montant solde réel
Etat de la créance (exemple : recouvrement suspendu) / motif
Période concernée

Module Question / réponse

ARTICLE 4

Pour assurer la confidentialité des informations, une procédure d'accès au fichier avec identification des tiers est définie par les Caisses d'allocations Familiales.

Une convention fixe les conditions de mise à disposition de l'application et mentionne notamment pour l'utilisateur, son engagement à prendre toutes dispositions en matière de sécurité et de confidentialité des informations auxquelles il aura accès et l'existence de contrôles des connexions au service.

ARTICLE 5

Le droit d'accès prévu au chapitre V de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales compétente.

ARTICLE 6

La présente décision sera publiée par la CNAF dans le guide des textes réglementaires édité par l'UCANSS. Elle sera insérée dans le recueil départemental des actes administratifs et tenue à la disposition du public dans les locaux d'accueil des Caisses utilisatrices.



Le traitement automatisé mis en œuvre par les 4 CAF de Seine Maritime est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus. Il est placé sous la responsabilité de son Directeur.

Le droit d'accès aux informations s'exerce auprès des CAF susnommées.

5. Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen

5.1. *Division informatique et méthodes*

03-0082-Décision relative à la mise en oeuvre d'un traitement automatisé destiné à établir un suivi des relations avec les assurés

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE ROUEN

Le Directeur,
de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie

DÉCISION :

Relative à la mise en œuvre d'un traitement automatisé destiné à établir un suivi des relations avec les assurés.

Vu :

La loi 78/17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique aux Fichiers et aux Libertés modifiée par la loi n° 88-227 du 11 mars 1988, la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 et la loi n° 94-548 du 1^{er} Juillet 1994 ;

Le décret d'application n° 78/774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application des chapitres 1^{er} à IV et VII de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifié par les décrets 91-336 du 4 avril 1991 et n° 95-682 du 9 mai 1995 ;

Le Code Pénal en ses articles 226-113 et 226-114 relatifs à l'atteinte au secret professionnel et 226-16 à 226-24 relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou traitements informatiques ;

L'ordonnance n° 67/706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative de la Sécurité Sociale ainsi que le décret d'application n°67/1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret 69/14 du 6 janvier 1969 ;

L'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la Sécurité Sociale ;

Le décret n° 96-793 du 12 septembre 1996 autorisant les organismes de la branche maladie du régime général de la Sécurité Sociale à faire usage du numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques ;

L'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 22 janvier 2003 (délibération n° 827895) ;

Le mandat donné au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen le 24 octobre 2001 en application de l'article L.122.1 du code de la Sécurité Sociale.

DÉCIDE :

Article premier - Finalité

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUEN met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité est le suivi des relations téléphoniques avec les assurés

Ce traitement informatisé permettra d'assurer les fonctions suivantes :

Gestion de l'historique des appels téléphoniques des assurés
Gestion des courriers envoyés suite à un appel d'un assuré
Gestion des tâches de niveau "expert"

Article 2 - Catégories d'informations

Les informations nominatives enregistrées concernant l'identité des personnes physiques ou morales sont les suivantes :

Identité de l'agent :

Nom
Prénom

Identité de l'assuré :

N° Immatriculation de l'assuré,
Centre de rattachement,
Civilité,
Nom,
Prénom,
Adresse,
Date de naissance,
Numéros de téléphone,
Adresse e-mail
Créneau de disponibilité pour les rappels téléphoniques

Identité des tiers agissant pour le compte d'un assuré :
(dans le respect du secret professionnel)

Nom,
Prénom,
Adresse

Caractéristiques de l'appel :

Date de l'appel,
Heure d'appel,
Code motif de l'appel
Code sous motif de l'appel
Mémo détaillant le motif de l'appel

Article 3 - Destinataires

Seuls sont destinataires des informations, dans la limite de leurs attributions, les partenaires internes intéressés au suivi des dossiers des assurés. Ce sont tous les services de production de la C.P.A.M. qui peuvent être concernés.

Ce traitement automatisé fait l'objet d'interconnexion avec la base de données des assurés qui a déjà fait l'objet d'autorisation de mise en œuvre délivrée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 4 - Droit d'accès

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978, s'exerce auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen - 50 Avenue de Bretagne 76039 ROUEN

Article 5 - Exécution

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen est chargé de l'exécution de cette décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs du département de la Seine Maritime, dans la presse locale et affichée dans les locaux de la Caisse.

Rouen, le 12 janvier 2003
Le Directeur,

Michel Pelat.

03-0083-Décision relative à la mise en oeuvre d'un traitement automatisé destiné à permettre aux agents de suivre administrativement et juridiquement les dossiers indus des professionnels de santé ou des assurés

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE ROUEN

Le Directeur,
de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie

DÉCISION :

Relative à la mise en œuvre d'un traitement automatisé destiné à permettre aux agents de suivre administrativement et juridiquement les dossiers indus des professionnels de santé ou des assurés.

Vu :

La loi 78/17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique aux Fichiers et aux Libertés modifiée par la loi n° 88-227 du 11 mars 1988, la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 et la loi n° 94-548 du 1^{er} Juillet 1994 ;

Le décret d'application n° 78/774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application des chapitres 1^{er} à IV et VII de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifié par les décrets 91-336 du 4 avril 1991 et n° 95-682 du 9 mai 1995 ;

Le Code Pénal en ses articles 226-113 et 226-114 relatifs à l'atteinte au secret professionnel et 226-16 à 226-24 relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou traitements informatiques ;

L'ordonnance n° 67/706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative de la Sécurité Sociale ainsi que le décret d'application n°67/1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret 69/14 du 6 janvier 1969 ;

L'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la Sécurité Sociale ;

Le décret n° 96-793 du 12 septembre 1996 autorisant les organismes de la branche maladie du régime général de la Sécurité Sociale à faire usage du numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques ;

L'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 22 janvier 2003 (délibération n° 828058) ;

Le mandat donné au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen le 24 octobre 2001 en application de l'article L.122.1 du code de la Sécurité Sociale.

DÉCIDE :

Article premier - Finalité du traitement

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUEN met en œuvre une gestion automatisée du déroulement des dossiers indus dont l'objet est de mieux connaître les différentes étapes d'un compte à travers les différents centres de gestion de l'organisme.

Article 2 - Catégories d'informations traitées

Les informations nominatives enregistrées concernent l'identité des personnes physiques ou morales suivantes :

Agent

Code de l'Agent
Nom de l'Agent
Prénom de l'Agent

Débiteurs

Matricule pour un assuré
Numéro du professionnel de santé
Numéro de SIRET ou de SIREN
Nom du débiteur ou la raison sociale
Prénom du débiteur

Article 3 - Destinataires des informations

Les destinataires de ces informations sont

Les centres de Prestations, le service Comptabilité, le service des Relations avec les Professionnels de Santé, le service Contentieux, le service Accident du Travail, le service Invalidité de la CPAM de ROUEN
50 Avenue de Bretagne
76039 ROUEN CEDEX

Article 4 - Droit d'accès et de rectification

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978, s'exerce auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen - 50 Avenue de Bretagne 76039 ROUEN

Article 5 - Exécution

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen est chargé de l'exécution de cette décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs du département de la Seine Maritime, dans la presse locale et affichée dans les locaux de la Caisse.

Rouen, le 12 janvier 2003
Le Directeur,

Michel PELAT

6. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

6.1. Service concours

03-0080-Arrêté fixant les listes d'aptitude 2003 aux fonctions d'agent technique et agent technique qualifié territoriaux

Arrêté fixant les listes d'aptitude 2003 aux fonctions d'Agent Technique et Agent Technique Qualifié Territoriaux

Arrête

Nous, Président du Centre de Gestion,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 88-554 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux,
Vu le décret 88-559 du 6 mai 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents techniques territoriaux,

Vu les délibérations du jury d'admission en date du 12 décembre 2002,

Arrêtons

Article 1er : Les listes d'aptitude 2003 aux fonctions d'**AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL** et d'**AGENT TECHNIQUE QUALIFIE TERRITORIAL - CONCOURS INTERNES** – établies à l'issue des épreuves écrites et pratiques de ces concours, sont fixées ainsi qu'il suit (validité à partir du 1^{er} janvier 2003) :

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à BOIS GUILLAUME, le 14 janvier 2003.

Le Président

Jean-Claude WEISS

Liste d'Aptitude aux Fonctions
d'Agent Technique Territorial
Concours Interne

Validité à partir du 1er janvier 2003

Identité du Lauréat	Adresse	Date de Naissance
Monsieur BAVANT Christophe Espaces verts	6 rue d'Héricourt 60220 - ST SAMSON LA POTERIE	07.12.1980
Monsieur BEAUFOUR Yann maçonnerie	Hameau Lebriquet 76260 EU	10.03.1974
Mademoiselle BENET Carine Entretien des Sols	76 Rue René Perrochon 76620 - LE HAVRE	07.11.1980
Monsieur BONVALET Alexis magasinier	Immeuble Poitou Rue Camille Coche 76200 - DIEPPE	10.02.1972
Madame CHARMEUX Isabelle Entretien des Sols		03.08.1963
Monsieur CHASSAING Arnaud propreté des voies publiques	50 Rue Villebois Mareuil 76140 - LE PETIT QUEVILLY	09.09.1969
Monsieur DELCOURT Laurent Mécanique Entretien	51, rue de la République 76260 - EU	11.08.1956
Monsieur DELOZE Denis maquettiste - infographiste (PAO - DAO)	5 Rue Albert Camus Immeuble Hérons 76120 – LE GRAND QUEVILLY	06.08.1974
Monsieur DEMEULENAERE Boris entretien des sols		09.12.1973
Monsieur DENOUESTE Emmanuel Peinture		22.05.1966
Monsieur DEVIN William Mécanique Auto		04/06/1969
Monsieur DRAGON Daniel mécanicien ajusteur	19 rue Claude Debussy 76290 - MONTIVILLIERS	09.05.1955
Monsieur FERRANDEZ Laurent Entretien des Sols		08.04.1971

Madame FERREIRA Marie-Christine Entretien des Sols	4 bis rue Denis Papin 76140 - LE PETIT QUEVILLY	29.09.1960
Monsieur FOUQUAY Sébastien électricité automatisme		07.03.1977
Monsieur GARCIA François électricité bâtiment	5 La Frécotte 76460 - SAINT RIQUIER ES PLAINS	27.10.1955
Madame HALOT DURAND Ghislaine Couture	74 Chemin des Pépinières 76160 - RONCHEROLLES SUR LE VIVIER	01.01.1952
Madame JOURDAIN Martine Entretien des Sols	61 Rue Gabriel Péri 76600 - LE HAVRE	11.01.1959
Monsieur LANCEL Sébastien menuiserie bâtiment	33 Allée Eugène Labiche 76620 - LE HAVRE	06.11.1972
Monsieur LE PAIH Cyril Espaces Verts		09.06.1974
Monsieur LECOQ Frédéric ESPACES VERTS 76600 - LE HAVRE	4 rue de Rivoli	07.04.1974
Monsieur LESAULNIER Laurent électricité bâtiment 76610 - LE HAVRE	79 avenue Paul Verlaine	21.03.1965
Madame LETOURNEL-LEBRET Catherine Entretien des Sols		30.05.1962
Monsieur NEDELEC Yannick maquettiste - infographiste (PAO - DAO)		30.08.1964
Monsieur PASDELOUP Eddy-Franck Entretien des Sols		26.05.1971
Monsieur PAUL Alain Peinture		09.11.1952
Monsieur PICOT Eric maquettiste - infographiste (PAO - DAO)		07.08.1958
Monsieur POINTEL Jean-Pierre électricité bâtiment		08.04.1968
Madame QUESNEY Nelly Couture	13 Rue Roger Vaillant 76530 - GRAND COURONNE	23.06.1953
Monsieur RAAS Olivier Collecte des déchets		22.06.1975
Monsieur RAVENEL Frédéric menuiserie bâtiment	14 Rue Madagascar 76420 - BIHOREL	12.03.1972
Monsieur SEBBAR Thierry sonorisation		01.07.1970
Monsieur SOUDAY Gérard menuiserie mobilier	Allée de la Corderie 76970 - MOTTEVILLE	08.11.1963
Monsieur TANQUERAY Bertrand espaces verts		12.08.1976
Monsieur THENADEY Alain entretien des terrains de sport	B 49 Saint Léonard 76170 - LILLEBONNE	14.11.1954

Liste d'Aptitude Aux Fonctions
d'Agent Technique Qualifié Territorial
Concours Interne

Validité à partir du **1er janvier 2003**

Identité du Lauréat	Adresse	Date de Naissance
Monsieur BAILLEUL Alain électricité bâtiment électricité automatisme	39 rue des Frères Duret 76380 - VAL DE LA HAYE	17/07/1961
Monsieur BARBA LOPEZ Stéphane entretien des sols collecte des déchets	82 Rue Bourdaloue 76600 - LE HAVRE	25/11/1973
Monsieur BAULT Joël soudure arc entretien des sols	19 Rue d'Apremont 76700 - GONFREVILLE LORCHER	09/09/1948
Monsieur BOULINGUE Pascal peinture revêtements sol et mur	208 route d'Auffay 76720 - CRESSY	23/06/1959
Monsieur BURE Sébastien cuisine de collectivité pâtisserie	54 Lotissement la Forge 76480 - SAINT PAËR	10/08/1968
Monsieur DELACOUR Benoît espaces verts floriculture		18/06/1966
Madame DELAUNAY Carole cuisine de collectivité entretien des sols		04/02/1964
Monsieur DESMOUCEAUX Stéphane pao monteur copiste	3 rue des Charmilles 76240 - BELBEUF	14/08/1969
Monsieur HOUSSAIT Pascal électricité bâtiment électricité automobile	5 Résidence le Vallon 76710 - MONTVILLE	26/02/1964
Monsieur LANGLOIS Eric peinture magasinier	22 Rue du Carrefour 76000 - ROUEN	17/06/1953
Monsieur NADAU Bruno menuiserie mobilier menuiserie bâtiment		26/05/1960
Monsieur OVIEVE Philippe électricité bâtiment électricité industrielle électrotechnique	7 rue Roger Vaillant 76530 - GRAND COURONNE	25/06/1952
Monsieur SEBBAR Thierry éclairage sonorisation		01/07/1970
Monsieur VARIN Gildas dessin urbanisme dessin de bâtiment	23 boulevard Maurice Ravel 76120 - LE GRAND QUEVILLY	14/04/1975

03-0081-Arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'accès aux fonctions d'adjoint administratif territorial

Arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'accès aux fonctions d'Adjoint Administratif Territorial

Arrête

Nous, Président du Centre de Gestion,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 87-1109 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret 2000-1068 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux,
Vu les délibérations du jury en date du 12 décembre 2002 fixant la liste des candidats admis,

Arrêtons

Article 1er : La liste d'aptitude 2003 aux fonctions d'**ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL** est fixée ainsi qu'il suit (validité à compter du 1^{er} janvier 2003) :

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à BOIS GUILLAUME, le 18 décembre 2002.

Le Président

Jean-Claude WEISS

Liste d'Aptitude Aux Fonctions
d'Adjoint Administratif Territorial

Validité à partir du **1er janvier 2003**

Identité du Lauréat	Adresse	Date de Naissance
Madame ADRIEN Marie-Pierre	31 impasse de la Mare Plate 76500 - LA LONDE	26/09/1970
Mademoiselle ALIAS Edith	Rue de Norvège 24 Im. Seeland 76400 - FECAMP	27.07.1971
Mademoiselle ALLAIS Sophie		01//06/1980
Madame BARBIER Sylvie	395 route de Paris 76520 - FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	05/03/1967
Madame BAUDE Véronique		03/04/1961
Mademoiselle BEAUTIER Céline	208 Bis Route de Dieppe 76250 - DEVILLE LES ROUEN	17/09/1974
Mademoiselle BEN MOHAMED Laëtitia	5 Impasse du Champ du Pardon Bât. Henri Wallon - Apt. 31 76350 - OISSEL	19/01/1976
Monsieur BENOIT Richard	3 rue Claude Monet Apt. 10 76550 - OFFRANVILLE	13.05.1973
Mademoiselle BERTRAN Astrid		07/06/1967
Madame BEZEAU Cécile	16 rue de Rome 27870 - VESLY	13.10.1965
Madame BIGAUD Isabelle		28/06/1968
Mademoiselle BLONDEL Véronique	52 rue Robert Ancel 76700 - HARFLEUR	11/09/1973
Monsieur BOBLIQUE Mickaël	45 rue d'Ignaulval 76310 - SAINTE ADRESSE	23/09/1976
Monsieur BONNET David	47 rue Pierre Sépard 76140 - LE PETIT QUEVILLY	11/06/1975
Monsieur BRAINVILLE Franck	3 rue Auguste Leblond 76000 - ROUEN	12.05.1976
Mademoiselle BRIARD Annabelle	14 rue de la Commune de Paris 76700 - GONFREVILLE L'ORCHER	11/05/1971
Mademoiselle BUQUET Katia	1, avenue Fauquet 76250 - DEVILLE LES ROUEN	26.10.1980
Monsieur CAHARD Florian	27 avenue Charles de Gaulle 76290 - MONTIVILLIERS	19/12/1978
Madame CANTAIS Nathalie	14 résidence les Terres du Château 76190 - VALLIQUERVILLE	17/07/1973
Madame CAYLA Frédérique	Immeuble Phryne 12 rue Camille Saint Saëns 76130 - MONT SAINT AIGNAN	11/11/1964
Mademoiselle CHAPELIERE Valérie	4 rue des Camélias 4 Im. Les Aulnes 76420 - BIHOREL	09/05/1967

Madame CLAUSTRÉ Corinne	Résidence Les Horizons 40, impasse Berlioz 76600 - LE HAVRE	07/12/1971
Madame COTTARD Isabelle	19 route de Croismare 76133 - SAINT MARTIN DU BEC	05/03/1976
Madame COUROYER Odile		16/10/1962
Madame CREVEL Delphine	103 Rue D'Asketil 76540 - ANCRETTEVILLE SUR MER	06/11/1972
Mademoiselle DE MERBITZ Flavie	26 Avenue Jacques Cartier 76100 - ROUEN	23/09/1979
Madame DECHAUD DUBOIS Laurence	3, rue des Fauvettes 76920 - AMFREVILLE LA MIVOIE	27/10/1963
Madame DEFROCOURT Valérie		21/04/1967
Mademoiselle DELACOUR Camille	100 rue Lafayette 76100 - ROUEN	08/03/1978
Mademoiselle DELAPIERRE Céline	Grande Rue Cordelleville 76690 - CLERES	15/01/1975
Madame DELAPLACE Nathalie	46 route d'Eslettes 76770 - MALAUNAY	04/08/1965
Mademoiselle DELCUZE Karine		06/07/1975
Mademoiselle DEMARE Sylvie	Logement Ecole Maternelle Rue Louis Bouilhet 76450 - CANY BARVILLE	26/08/1974
Mademoiselle DEPERROIS Carine	10 Rue de la Forêt 76260 - MILLEBOSC	28/04/1978
Mademoiselle DESAINT Michèle	2 parc de la Touques 76130 - MONT SAINT AIGNAN	07/07/1977
Madame DOUAY Séverine	28, Rue de la Chapelle 76260 - BOSC ROCOURT	29/11/1978
Madame DUBRISAY RABETTE Nathalie	11 lot le Champ Cornu 27290 - ILLEVILLE SUR MONTFORT	03.03.1966
Monsieur DUFILS Emmanuel	34, rue du 8 Mai 1945 Résidence Les Feuillantines 76150 - MAROMME	08.03.1976
Madame DUHAMEL Sophie	345 rue Fauquet Poteau 76500 - LA LONDE	08/04/1966
Madame DUMARCHE Isabelle		30/08/1965
Madame FALAISE Isabelle		30/10/1968
Madame FLEURIAL Carole		07/07/1975
Mademoiselle FOUREY Bérengère	47 rue des Martyrs 76360 - BARENTIN	31/03/1978
Mademoiselle FOURNEAUX Leïla	2, rue Ambroise Fleury 76000 - ROUEN	20/08/1975
Mademoiselle FOURNET Chrystel	22 rue Béranger 76600 - LE HAVRE	24/04/1976
Mademoiselle GALLIER Cécile	22 rue des Victoires 76190 - YVETOT	01/06/1973
Mademoiselle GALLIER Stéphanie		07/07/1975
Mademoiselle GEORGES Corinne		21.11.1975

Madame GILLES Béatrice	Rue Bremare 76190 - ST AUBIN DE CRETOT	10/02/1972
Mademoiselle GILLOT Carine		17/01/1973
Mademoiselle GOBERT Laure	56 rue de l'Egalité 76260 - SAINT PIERRE EN VAL	15/04/1974
Mademoiselle GOLFIER Christelle	576 rue du Commandant Dubois 76230 - BOIS-GUILLAUME	04.12.1975
Monsieur GONCALVES David	46 rue de Paris 27140 - GISORS	18.06.1973
Mademoiselle GUEROUT Valérie	75 Chemin des Plaines 76850 - BOSC LE HARD	05/11/1970
Mademoiselle HABLET Stéphanie	11 rue Liernu 76190 - ALLOUVILLE BELLEFOSSE	01/02/1974
Madame HAQUET Martine	11, rue Alfred Nobel Apt F79 76620 - LE HAVRE	22.11.1949
Madame HEBERT Céline	31 Rue Anatole France Appartement 114 76500 - ELBEUF	13/05/1976
Madame HEBERT Magali	59, allée Hector Malot 76480 - DUCLAIR	02/03/1970
Mademoiselle HERRE Virginie	19, résidence Le Moulin 76540 - SASSETOT LE MAUCONDUIT	23/02/1974
Mademoiselle HUBART Stéphanie	226 rue Saint Julien 12ème étage 76100 - ROUEN	12/09/1976
Monsieur HURE Marcel	4 rue du Coteau Fleuri 76520 - YMARE	07.11.1974
Madame JUSTIN Marie-Agnès	199 Route des Moulins Lieu Dit "La Vallée" 76560 - ROBERTOT	16/10/1966
Madame LANGLOIS Monique		09/12/1959
Madame LAURENT Nathalie		22/04/1963
Madame LAVERGNE Patricia		18/02/1961
Madame LECLERC Véronique	1831, chemin de la Forêt Verte 76230 - BOIS GUILLAUME	26.01.1969
Madame LEFEBVRE Nathalie		15/08/1966
Mademoiselle LEGER Christèle	28 Rue Daguerre 76620 - LE HAVRE	07/06/1972
Monsieur LEJEUNE Alain	24 rue Noël Fauvel 76570 - PAVILLY	15/12/1963
Madame LEPRETRE Pascale	CD 1 76440 - FONTAINE EN BRAY	29.03.1963
Mademoiselle MABILLE Alexandra		10/10/1977
Madame MAGNIER Delphine	18 rue d'Abbeville 80210 - TOURS EN VIMEU	11/06/1971
Madame MALLET Patricia	Parc de l'Emeraude 159 rue de Verdun 76230 - BOISGUILLAUME	28/10/1960

Mademoiselle MARGUERITTE Stéphanie	32 rue Denis Papin Le Pommeret 76650 - PETIT COURONNE	09.06.1974
Monsieur MERCENNE Jérôme		01/12/1973
Madame MEVEL Sabine		07/03/1972
Madame MEYER Séverine		05/05/1973
Madame MINIERE Laure	14, rue Jean Lecanuet 76000 - ROUEN	03/03/1978
Mademoiselle MLIKA Sabah		07/07/1965
Madame MONJEOT Christelle	4, Le Verger 76690 - SIERVILLE	07/08/1974
Mademoiselle MOREL Delphine	4 Carrefour de la Croix Rouge 76440 - ROUVRAY CATILLON	25.01.1977
Madame MOREL Maud	16 rue Gustave Delarue 76770 - LE HOULME	01/04/1974
Madame MORIN Hélène	28, rue du Beau Panorama 76700 - GONFREVILLE L'ORCHER	09/05/1971
Madame MOURA Sylvie	254, rue Vila Verdé 76650 - PETIT COURONNE	20/08/1967
Mademoiselle NADAUD Virginie	22 rue Auguste Constant Guerrier 76600 - LE HAVRE	13.03.1975
Mademoiselle OUF Delphine	Route d'Etretot CD 32 76133 - NOTRE DAME DU BEC	21/02/1973
Madame OURSEL Magalie		10/03/1980
Mademoiselle PATUREAUX Delphine		25/04/1976
Mademoiselle PIQUOT Frédérique	19 Rue Gustave Langlois 76600 - LE HAVRE	23/01/1980
Mademoiselle POULINGUE Coralie	12 Résidence Les Tilleuls 76113 - SAINT PIERRE DE MANNEVILLE	13/05/1978
Mademoiselle PROUET Sabrina	06 allée des Bourgeons 76490 - SAINT ARNOULT	13.01.1976
Madame QUETEUIL Nathalie		07/05/1972
Mademoiselle REANT Estelle	13 bis rue Jodon 45700 - VILLEMAMDEUR	21.07.1968
Mademoiselle RENARD Christelle	2 rue de la République 76250 - DEVILLE LES ROUEN	14.03.1974
Madame RIVOALEN Florence	36 rue Charles De Gaulle 80740 - LE RONSSOY	07/03/1973
Mademoiselle ROMEO Céline	24 allée Eugène Labiche 76620 - LE HAVRE	23/02/1979
Madame ROUSSEAU Catherine	18, rue des Peupliers 76160 - SAINT JACQUES SUR	25/08/1969
Monsieur SALAÛN Yves-Laurent		03/05/1968
Mademoiselle SANTOS Stéphanie		08.01.1973
Madame SAUDOYEZ Ingrid	8 Parc de la Touques 76130 - MONT SAINT AIGNAN	01/05/1978
Mademoiselle SBASNIK Julie	11 A Rue Gambetta 76530 - GRAND COURONNE	01.04.1978

Madame TALADUN CHAUVEL Dominique	50, rue Ferdinand Lechevallier 76190 - YVETOT	25/10/1974
Mademoiselle THOMAS Amandine		28/02/1981
Madame TORIGNY Nathalie 76700 - HARFLEUR	26 avenue du Président René Coty	16/03/1971
Madame TORLASCO Sabine		20/06/1974
Mademoiselle VACHON Aurélie	20 Rue Emile Zola 76600 - LE HAVRE	19/06/1977
Madame VAUVERT Virginie	44 rue Crevier 76000 - ROUEN	30.03.1971
Mademoiselle VERBRUGGE Magali		12/06/1974
Madame VILLAMAUX Michelle		23/05/1956
Madame VOUIN Patricia		04/03/1964
Madame WALMACQ Stéphanie	46 rue Alexis Carrel 76200 - EU	12/09/1968

7. D.D.A.F. - 76

7.1. Direction

6/1-2003-modification de la composition du bureau de l'Association Foncière de CRIEL SUR MER, FLOCQUES, LE TREPORT, TOUFFREVILLE SUR EU et ETALONDES

PREFECTURE DE LA SEINE - MARITIME
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Gestion Durable des Territoires Agricoles
Affaire suivie par Jean-Marie BASTARD

☎ 02 35 58 57 37

Fax 02 35 58 57 67

Mail jean-marie.bastard@agriculture.gouv.fr

ROUEN, le

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Modification de la composition du bureau de l'Association Foncière de CRIEL SUR MER, FLOCQUES, LE TREPORT, TOUFFREVILLE SUR EU et ETALONDES

VU :

Le Titre II du Livre I du Code Rural issu de la loi n° 92.1283 du 11 décembre 1992, relative à la partie législative du Livre I du Code Rural ;

Le Chapitre III du Livre III de la loi n° 92.1283 du 11 décembre 1992 et, notamment les articles L 133-1, L 133-2 et L 133-3 ;

L'article 123-9 de la loi n° 92.1283 du 11 décembre 1992 ;

Le Chapitre III du Titre III du décret n° 92.1290 du 11 décembre 1992, relatif à la partie réglementaire du Livre I du Code Rural et, notamment les articles R 133-1, R 133-3, R 133-4 et R 133-5 ;

L'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 1982 instituant une Association Foncière dans les communes de CRIEL SUR MER, FLOCQUES, LE TREPORT, TOUFFREVILLE SUR EU et ETALONDES ;

L'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2000 renouvelant les membres du bureau de l'Association Foncière de CRIEL SUR MER, FLOCQUES, LE TREPORT, TOUFFREVILLE SUR EU et ETALONDES ;

L'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2000 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de CRIEL SUR MER, FLOCQUES, LE TREPORT, TOUFFREVILLE SUR EU et ETALONDES ;
La proposition de la Chambre d'Agriculture en date du 11 décembre 2002 ;
ARRETE

Article 1 :

La composition du Bureau de l'Association Foncière de CRIEL SUR MER, FLOCQUES, LE TREPORT, TOUFFREVILLE SUR EU et ETALONDES est modifiée ainsi qu'il suit :

Membres désignés par la Chambre d'Agriculture :

Pour la commune d'ETALONDES

M. Bertrand SANNIER, domicilié à ETALONDES

remplace M. Maurice GREDE, démissionnaire

La liste des autres membres demeure inchangée.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Sous-Préfet de DIEPPE, Messieurs les Maires de CRIEL SUR MER, FLOCQUES, LE TREPORT, TOUFFREVILLE SUR EU et ETALONDES, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

7/01-2003-Modification de la composition du bureau de l'Union des Associations Foncières d'OUVILLE LA RIVIERE ET AMBRUMESNIL

PREFECTURE DE LA SEINE – MARITIME

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Gestion Durable des Territoires Agricoles

Affaire suivie par Jean-Marie BASTARD

☎ 02 35 58 57 37

Fax 02 35 58 57 67

Mail jean-marie.bastard@agriculture.gouv.fr

ROUEN, le

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Modification de la composition du bureau de l'Union des Associations Foncières d'OUVILLE LA RIVIERE et AMBRUMESNIL

YU :

Le Titre II du Livre I du Code Rural issu de la loi n° 92.1283 du 11 décembre 1992, relative à la partie législative du Livre I du Code Rural ;

Le Chapitre III du Livre III de la loi n° 92.1283 du 11 décembre 1992 et, notamment les articles L 133-1, L 133-2 et L 133-3 ;

L'article 123-9 de la loi n° 92.1283 du 11 décembre 1992 ;

Le Chapitre III du Titre III du décret n° 92.1290 du 11 décembre 1992, relatif à la partie réglementaire du Livre I du Code Rural et,

notamment les articles R 133-1, R 133-3, R 133-4 et R 133-5 ;

Les arrêtés préfectoraux en date des 28 et 31 octobre 1963 constituant une Union des Associations Foncières dans les communes

d'OUVILLE LA RIVIERE et AMBRUMESNIL ;

L'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2002 renouvelant les membres du bureau de l'Union des Associations Foncières d'OUVILLE LA RIVIERE et AMBRUMESNIL ;

La proposition de la Chambre d'Agriculture en date du 20 décembre 2002 ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du Bureau de l'Union des Associations Foncières d'OUVILLE LA RIVIERE et AMBRUMESNIL est modifiée ainsi qu'il suit :

Membres désignés par la Chambre d'Agriculture :

M. Sébastien CORRUBLE, titulaire

remplace M. Jean CHAUSSAY, désigné titulaire suite à la démission de M. Claude GOMART

La liste des autres membres demeure inchangée.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Sous-Préfet de DIEPPE, Madame le Maire d'AMBRUMESNIL, Monsieur le Maire d'OUVILLE LA RIVIERE, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

18/2-2003-Dissolution de l'Association Foncière de BRAQUETUIT

PREFECTURE DE LA SEINE – MARITIME

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Gestion Durable des Territoires Agricoles

Affaire suivie par Jean-Marie BASTARD

☎ 02 35 58 57 37

Fax 02 35 58 57 67

Mail jean-marie.bastard@agriculture.gouv.fr

ROUEN, le

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
ARRETE

Objet : Dissolution de l'Association Foncière de BRACQUETUIT

VU :

Le Titre I du Livre I du Code Rural ;
La loi n° 92.1283 du 11 Décembre 1992 relative à l'aménagement foncier rural ;
Le décret n° 92.1290 du 11 Décembre 1992 pris pour l'application des dispositions du chapitre 1er du Titre I du Livre I du Code Rural ;
La délibération du Bureau de l'Association Foncière de BRACQUETUIT en date du 7 mai 2002 décidant la dissolution de l'Association Foncière et la cession de son patrimoine ;
La délibération du Conseil Municipal de BRACQUETUIT en date du 11 septembre 2002 acceptant la cession du patrimoine de l'Association Foncière ;
L'avis de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association Foncière de BRACQUETUIT, constituée par arrêté préfectoral du 30 mars 1992, est dissoute.

Article 2 :

Le patrimoine de l'Association Foncière est cédé, à titre gratuit, à la commune de BRACQUETUIT. Cette cession devra être confirmée par la rédaction d'un acte administratif.

Article 3 :

Les comptes de l'Association Foncière seront soldés conformément aux dispositions prises par le bureau en accord avec Monsieur le Percepteur-Receveur de l'Association Foncière.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Sous-Préfet de DIEPPE, Madame le Maire de BRACQUETUIT, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

19/2-2003-Liste des communes où l'opération d'aménagement foncier proposé sur les communes de BORNAMBUSC, ECRAINVILLE, GODERVILLE, MANNEVILLE LA GOUPIL, SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE, SAUSSEZEMARE EN CAUX et VIRVILLE avec extensions sur ANGERVILLE L'ORCHER, BREAUDE, BRETTEVILLE DU GRAND CAUX, FONGUEUSEMARE, GRAIMBOUVILLE, GRAINVILLE YMAUVILLE, HOUQUETOT et VERGETOT est susceptible d'avoir un incidence au titre de l'article 2 de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Gestion Durable des Territoires Agricoles

Affaire suivie par Jean-Marie BASTARD

Tél 02 35 58 57 37

Fax 02 35 58 57 67

Mail jean-marie.bastard@agriculture.gouv.fr

ROUEN, le 16 JANVIER 2003

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
ARRETE

Objet : Liste des communes où l'opération d'aménagement foncier proposé sur les communes de BORNAMBUSC, ECRAINVILLE, GODERVILLE, MANNEVILLE LA GOUPIL, SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE, SAUSSEUZEMARE EN CAUX et VIRVILLE avec extensions sur ANGERVILLE L'ORCHER, BREAUDE, BRETTEVILLE DU GRAND CAUX, FONGUEUSEMARE, GRAIMBOUVILLE, GRAINVILLE YMAUVILLE, HOUQUETOT et VERGETOT est susceptible d'avoir une incidence au titre de l'article 2 de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992

VU :

Le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le Département ;

Le titre I du Livre I du Code Rural ;

La loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Les décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 et le décret n° 95-88 du 27 janvier 1995, modifiant la parité réglementaire du code rural, pris notamment pour l'application de la loi sur l'eau susvisée en matière d'aménagement foncier ;

L'arrêté préfectoral du 21 mai 2002 constituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour les communes de BORNAMBUSC, ECRAINVILLE, GODERVILLE, MANNEVILLE LA GOUPIL, SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE, SAUSSEUZEMARE EN CAUX et VIRVILLE ;

La délibération de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 10 janvier 2003 prise en application des articles L 121.13 et 121.20 du Code Rural ;

L'avis de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des communes où l'opération de remembrement proposée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BORNAMBUSC, ECRAINVILLE, GODERVILLE, MANNEVILLE LA GOUPIL, SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE, SAUSSEUZEMARE EN CAUX et VIRVILLE paraît de nature à faire sentir ses effets sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux est définie comme suit :

commune d'ANGERVILLE L'ORCHER
commune d'AUBERVILLE LA RENAULT
commune de BORNAMBUSC
commune de BREaute
commune de BRETTEVILLE DU GRAND CAUX
commune de CRIQUETOT L'ESNEVAL
commune de CUVERVILLE
commune d'ECRAINVILLE
commune d'EPREVILLE
commune de FONGUEUSEMARE
commune de GODERVILLE
commune de GRAIMBOUVILLE
commune de GRAINVILLE YMAUVILLE
commune de HOUQUETOT
commune de MANNEVILLE LA GOUPIL
commune de SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE
commune de SAUSSEUZEMARE EN CAUX
commune de VERGETOT
commune de VIRVILLE

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Sous-Préfet du HAVRE, Madame et Messieurs les Maires d'ANGERVILLE L'ORCHER, AUBERVILLE LA RENAULT, BORNAMBUSC, BREaute, BRETTEVILLE DU GRAND CAUX, CRIQUETOT L'ESNEVAL, CUVERVILLE, ECRAINVILLE, EPREVILLE, FONGUEUSEMARE, GODERVILLE, GRAIMBOUVILLE, GRAINVILLE YMAUVILLE, HOUQUETOT, MANNEVILLE LA GOUPIL, SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE, SAUSSEUZEMARE EN CAUX, VERGETOT et VIRVILLE Madame la Présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affichés en mairie d'ANGERVILLE L'ORCHER, AUBERVILLE LA RENAULT, BORNAMBUSC, BREaute, BRETTEVILLE DU GRAND CAUX, CRIQUETOT L'ESNEVAL, CUVERVILLE, ECRAINVILLE, EPREVILLE, FONGUEUSEMARE, GODERVILLE, GRAIMBOUVILLE, GRAINVILLE YMAUVILLE, HOUQUETOT, MANNEVILLE LA GOUPIL, SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE, SAUSSEUZEMARE EN CAUX, VERGETOT et VIRVILLE

Le Préfet,

Pour le Préfet de la Région de Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Et, par délégation,

20/2-2003-Réorganisation de la propriété foncière et remembrement des communes de BORNAMBUSC, ECRAINVILLE, GODERVILLE, MANNEVILLE LA GOUPIL, SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE, SAUSSEUZEMARE EN CAUX et VIRVILLE avec extensions sur ANGERVILLE L'ORCHER, BREaute, BRETTEVILLE DU GRAND CAUX, FONGUEUSEMARE, GRAIMBOUVILLE, GRAINVILLE YMAUVILLE, HOUQUETOT et VERGETOT

Dispositions conservatoires au titre de l'article L121.19 du code rural

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Gestion Durable des Territoires Agricoles

Affaire suivie par Jean-Marie BASTARD

Tél 02 35 58 57 37

Fax 02 35 58 57 67

Mail jean-marie.bastard@agriculture.gouv.fr

ROUEN, le 16 janvier 2003

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Réorganisation de la propriété foncière et remembrement des communes de BORNAMBUSC, ECRAINVILLE, GODERVILLE, MANNEVILLE LA GOUPIL, SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE, SAUSSEUZEMARE EN CAUX et VIRVILLE avec extensions sur ANGERVILLE L'ORCHER, BREaute, BRETTEVILLE DU GRAND CAUX, FONGUEUSEMARE, GRAIMBOUVILLE, GRAINVILLE YMAUVILLE, HOUQUETOT et VERGETOT

Dispositions conservatoires au titre de l'article L 121.19 du Code Rural

VU :

les dispositions du titre II du Livre I du Code Rural et notamment ses articles L 121.19, L 121.23 et R 121.27 ;
la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 18 décembre 2002 ;

ARRETE

Article 1 :

La destruction de tous espaces boisés visés à l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-2 du Code Forestier, ainsi que de tous boisements linéaires, haies et plantations d'alignement sur le territoire des communes concerné par le projet de remembrement arrêté par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, est interdite.

Article 2 :

Les travaux exécutés en violation des dispositions de l'article 1 ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne pourront donner lieu au paiement d'une soulte.

Article 3 :

Jusqu'à la date de l'arrêté ordonnant les opérations de remembrement, toute personne qui a exécuté ou fait exécuter des travaux en infraction avec les dispositions de l'article 1 devra remettre les lieux en l'état où ils se trouvaient à la date du présent arrêté.

Article 4 :

Si les travaux de remise en état ne sont pas achevés dans le délai de trois mois suivant la réception par l'intéressé de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'exécution d'office des travaux au frais du contrevenant sera prescrite. Le montant des frais sera, le cas échéant, avancé par le Département ; les poursuites pour le recouvrement de ces frais ont lieu comme en matière de contributions directes.

Article 5 :

La coupe de bois de chauffage pourra, selon les besoins et en quantité limitée, être autorisée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ainsi que la coupe d'arbres dangereux et/ou en mauvais état sanitaire.

Les demandes seront à adresser au Service Gestion Durable des Territoires Agricoles de la Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 6 :

Quiconque exécutera des travaux en infraction avec les dispositions prévues à l'article L 121-19 sera puni d'une amende de 3 811 €.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins à la mairie de chacune des communes intéressées. Il fera également l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Madame la Présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Seine-Maritime, Messieurs les Maires des Communes remembrées, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet de la Région de Haute-Normandie,

Préfet de la Seine-Maritime,

Et, par délégation,

21/2-2003-Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière d'Anglesqueville la Bras Long, Fultot, Gonzeville, Hautot l'Auvray et Heberville

PREFECTURE DE LA SEINE - MARITIME

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Gestion Durable des Territoires Agricoles

Affaire suivie par Jean-Marie BASTARD

☎ 02 35 58 57 37

Fax 02 35 58 57 67

Mail jean-marie.bastard@agriculture.gouv.fr

ROUEN, le 7 Février 2003

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière d'ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG, FULTOT, GONZEVILLE, HAUTOT L'AUVRAY et HEBERVILLE

VU :

Le Titre II du Livre I du Code Rural issu de la loi n° 92.1283 du 11 décembre 1992, relative à la partie législative du Livre I du Code Rural ;

Le Chapitre III du Livre III de la loi n° 92.1283 du 11 décembre 1992 et, notamment les articles L 133-1, L 133-2 et L 133-3 ;

L'article 123-9 de la loi n° 92.1283 du 11 décembre 1992 ;

Le Chapitre III du Titre III du décret n° 92.1290 du 11 décembre 1992, relatif à la partie réglementaire du Livre I du Code Rural et,

notamment les articles R 133-1, R 133-3, R 133-4 et R 133-5 ;

L'arrêté préfectoral en date du 2 avril 1986 créant une Association Foncière dans les communes d'ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG, FULTOT, GONZEVILLE, HAUTOT L'AUVRAY et HEBERVILLE ;

Les propositions de la Chambre d'Agriculture en date du 9 septembre 2002 ;

Les propositions du Conseil Municipal d'ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG en date du 29 octobre 2002 ;

Les propositions du Conseil Municipal de FULTOT en date du 21 juin 2002 ;

Les propositions du Conseil Municipal de GONZEVILLE en date du 24 juin 2002 ;

Les propositions du Conseil Municipal d'HAUTOT L'AUVRAY en date du 20 septembre 2002 ; Les propositions du Conseil Municipal d'HEBERVILLE en date du 11 octobre 2002 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Bureau de l'Association Foncière d'ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG, FULTOT, GONZEVILLE, HAUTOT L'AUVRAY et HEBERVILLE est renouvelé ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire d'ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG

Monsieur le Maire de FULTOT

Monsieur le Maire de GONZEVILLE

Monsieur le Maire d'HAUTOT L'AUVRAY

Monsieur le Maire d'HEBERVILLE

Monsieur le délégué de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Membres désignés par la Chambre d'Agriculture :

Commune d'ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG

M. François LEBoulLENGER, titulaire

domicilié à HAUTOT L'AUVRAY

M. Gilles MARESCOT, titulaire

domicilié à ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG

M. Francis DELAMARE, suppléant

domicilié à SAINT VALERY EN CAUX – 9 Cité Fleurie

Commune de FULTOT

M. Michel MONVILLE, titulaire

domicilié à FULTOT – 8 rue de la Ferme

M. Bertrand DELAMARE, titulaire

domicilié à SAINT PIERRE BENOUVILLE - hameau Dracqueville

M. Pierre LANGLOIS D'ESTAINTOT, suppléant

domicilié à FULTOT – 15 route des Autels

Commune de GONZEVILLE

M. Maurice TERRIER, titulaire

domicilié à GONZEVILLE – 87 rue de l'Eglise

M. Félix NAZE, titulaire

domicilié à GONZEVILLE – 1287 rue du Calvaire

M. Jehannes MOONEN, suppléant

domicilié à HEBERVILLE – 4 rue de l'Eglise

Commune d'HAUTOT L'AUVRAY

M. Jean-Pierre PETIT, titulaire

domicilié à HAUTOT L'AUVRAY – Impasse de la Mésangère

M. Michel PICOT, titulaire

domicilié à OURVILLE EN CAUX – Rue des Dames

M. Pierre LEVISTRE, suppléant

domicilié à HAUTOT L'AUVRAY – Rue du Moulin à Vent

Commune d'HEBERVILLE

M. Régis OLIVIER, titulaire

domicilié à HEBERVILLE

M. Hervé GRINDEL, titulaire

domicilié à HEBERVILLE

M. Jehannes MOONEN, suppléant

domicilié à HEBERVILLE – 4 rue de l'Eglise

Membres élus par le Conseil Municipal :

Commune d'ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG

M. PETIT Christophe, titulaire

M. FINTRINI Gérard, titulaire

M. MARESCOT Jacques, suppléant

Commune de FULTOT

M. BUCAILLE Bruno, titulaire

M. LECOURT Bruno, titulaire

M. DELAUNAY Claude, suppléant

Commune de GONZEVILLE

M. ROUSSEL Vincent, titulaire

M. TERRIER Rémi, titulaire

M. ROUSSEL Matthieu, suppléant

Commune d'HAUTOT L'AUVRAY

M. VERDIERE Marcel, titulaire

M. TRUPTIL Claude, titulaire

M. COUROYER Olivier, suppléant

Commune d'HEBERVILLE

M. OLIVIER Jacques, titulaire

M. DE LA ROCHEFOUCAULT Marguerite, titulaire

M. CONSTANTIN Roger, suppléant

Article 2 :

Les membres désignés sont nommés pour six ans, leur mandat peut être renouvelé.

Article 3 :

Les autres clauses de l'arrêté du 2 avril 1986 demeurent inchangées et donc, applicables.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Sous-Préfet de DIEPPE, Messieurs les Maires d'ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG, FULTOT, GONZEVILLE, HAUTOT L'AUVRAY et HEBERVILLE, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

22/2-2003-DISSOLUTION DE L'UNION DES ASSOCIATIONS FONCIERES DE SAINT AUBIN ROUTOT

P R E F E C T U R E D E L A S E I N E – M A R I T I M E
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Gestion Durable des Territoires Agricoles

Affaire suivie par Jean-Marie BASTARD

☎ 02 35 58 57 37

Fax 02 35 58 57 67

Mail jean-marie.bastard@agriculture.gouv.fr

ROUEN, le 11 Février 2003

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Dissolution de l'Union des Associations Foncières de SAINT AUBIN ROUTOT

VU :

Le Titre I du Livre I du Code Rural ;

La loi n° 92.1283 du 11 Décembre 1992 relative à l'aménagement foncier rural ;

Le décret n° 92.1290 du 11 Décembre 1992 pris pour l'application des dispositions du chapitre 1er du Titre I du Livre I du Code Rural ;

La délibération du Bureau de l'Union des Associations Foncières de SAINT AUBIN ROUTOT en date du 20 décembre 2001 décidant la dissolution de l'Union des Associations Foncières et la cession de son patrimoine ;

La délibération du Conseil Municipal de SAINT AUBIN ROUTOT en date du 5 mars 2002 acceptant la cession du patrimoine de l'Union des Associations Foncières ;

La délibération du Conseil Municipal d'EPRETOT en date du 28 mars 2002 acceptant la cession du patrimoine de l'Union des Associations Foncières ;

La délibération du Conseil Municipal des TROIS PIERRES en date du 12 avril 2000 acceptant la cession du patrimoine de l'Union des Associations Foncières ;

La délibération du Conseil Municipal de SAINT LAURENT DE BREVEDENT en date du 27 avril 2000 acceptant la cession du patrimoine de l'Union des Associations Foncières ;

L'avis de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1 :

L'Union des Associations Foncières de SAINT AUBIN ROUTOT, instituée par arrêté préfectoral du 25 novembre 1993, est dissoute.

Article 2 :

Le patrimoine de l'Union des Associations Foncières est cédé, à titre gratuit, aux communes de :

SAINTE AUBIN ROUTOT

les parcelles ZC 32, ZA 9, ZA 18, ZB 6, ZB 11, ZB 19, ZC 5, ZC 14 et ZD 11

EPRETOT

les parcelles ZE 24, ZE 21 et ZE 22

LES TROIS PIERRES

les parcelles ZA 12, ZB 33, ZC 17 et ZD 10

SAINTE LAURENT DE BREVEDENT

les parcelles ZB 26 et ZC 6

Cette cession devra être confirmée par la rédaction d'un acte administratif.

Article 3 :

Les comptes de l'Union des Associations Foncières seront soldés conformément aux dispositions prises par le bureau en accord avec Monsieur le Percepteur-Receiveur de l'Union des Associations Foncières.

Article 4 :


Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Sous-Préfet du HAVRE, Messieurs les Maire de SAINT AUBIN ROUTOT, EPRETOT, LES TROIS PIERRES et SAINT LAURENT DE BREVEDENT, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet


7.2. Formation et développement

03-0160-Composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles 'Gilbert Martin' à le NEUBOURG (Eure)

Affaire suivie par Chantal GUEGNET

 02 35 58 56.63

 02 35 72 11.40

 chantal.gueguen@agriculture.gouv.fr

Le Prefet
De la Région Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Seine-Maritime.

VU :

- Le code de l'éducation , et notamment l'article L. 421-22 ;
- Le code rural, et notamment les articles R. 811-12 à R. 811-24 ;
- Le décret n° 84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;
- Les propositions des organismes ou établissements publics intéressés à la formation ;
- Les propositions des associations des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires de l'établissement public local ;
- Les propositions des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Seine Maritime, sis à Yvetot (76196), répartis en trois collèges, sont :

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERESSES A LA FORMATION

1° au titre des représentants de l'Etat

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant ;
- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation ou son représentant ;
- le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant ;

2° au titre des représentants des collectivités territoriales

Conseil Régional

Titulaire M. LEDUC Jean Marie
Suppléante : Mme DUCHEMIN Catherine

Titulaire Mme GAOUYER Françoise
Suppléante Mme GAILLARD Marie-Catherine

Conseil Général de la Seine Maritime

Titulaire : M. LEJEUNE Michel
Suppléant : M. CHAUVET Patrick

Commune d'Auzebosc

Titulaire : M. DUSSAUX Jacques
Suppléant : M. TROTEL Michel

3° au titre des représentants des établissements publics

Chambre d'Agriculture de Seine Maritime

Titulaire : M. FIHUE François
Suppléant : M. BOUQUET Guy

II – COLLEGE DES REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL

1° au titre des représentants du personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance

Titulaire : M. GILOT Nicolas
Suppléant : M. BERTHAUT Johann

Titulaire : M. LECONTE Olivier
Suppléant : M. TOUSSAINT Dany

Titulaire : Mme BOUCHER Françoise
Suppléant : M. MALO Vincent

Titulaire : M. NEVEU Bruno
Suppléant : M. STALIN Jérôme

Titulaire : Mme MESZAROS Sandrine

Titulaire : M. HEDREUL Dittmar

2° au titre des représentants des personnels d'administration, de service et de l'exploitation

Titulaire : M. CANU Daniel
Suppléant : M. BAILLIVET Pascal

Titulaire : Mme STAELENS Chantal
Suppléante : Mme GIARD Méline

Titulaire : Mme VITTECOQ Marie-Laure

Titulaire : Mme DAMBRY Magalie

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ELEVES, DES PARENTS D'ELEVES, DES ANCIENS ELEVES ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES

1° au titre des représentants élus des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires

Titulaire : Melle LERAY Amélie
Suppléant : M. MAURICE Aurélien

Titulaire : M. PEZIER Guillaume
Suppléant : M. GRAIN Boris

2° au titre des représentants élus des parents d'élèves, étudiants ou apprentis

Titulaire : M. CORDIN Michel
Suppléant : M. DUBOURG Didier

Titulaire : M. BODIN Yannick
Suppléant : M. VANIER Jöel

3° au titre des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires

Titulaire : M. RENARD Maurice
Suppléant : M. SERVAIN Benoît

4° au titre des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et des professions para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local

- Union syndicale agricole

Titulaire : Mme LEPRON Rachel
Suppléant : M. MODARD Raymond

- **Centre départemental des jeunes agriculteurs**

Titulaire M. TRIBOUILLARD Guillaume

- **Caisse régionale du Crédit Agricole**

Titulaire : M. LHEUREUX Pascal

- **Caisse régionale de la Mutualité Sociale Agricole**

Titulaire : M. CHAIDRON
Suppléant : M. BASSET

- **Association des salariés de l'agriculture pour la vulgarisation du progrès agricole (ASAVPA)**

Titulaire : M. AUREGAN Hervé
Suppléant : M. PARMENTIER Bernard

ARTICLE 2 :


Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.


LE PREFET


JEAN ARIBAUD

03-0161-Composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'EVREUX (Eure)

Affaire suivie par Chantal GUEGNEN

 02 35 58 56.63

 02 35 72 11.40

 chantal.gueguen@agriculture.gouv.fr

Le Prefet
De la Région Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'EVREUX (Eure)

VU :

- Le code de l'éducation , et notamment l'article L. 421-22 ;
- Le code rural, et notamment les articles R. 811-12 à R. 811-24 ;
- Le décret n° 84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;
- Les propositions des organismes ou établissements publics intéressés à la formation ;
- Les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires de l'établissement public local ;
- Les propositions des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local ;
- Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Evreux, sis 6, rue Georges Politzer 27032 - EVREUX, répartis en trois collèges, sont :

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERESSES A LA FORMATION

1° au titre des représentants de l'Etat

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant ;
- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation ou son représentant ;
- le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant ;

2° au titre des représentants des collectivités territoriales

Conseil Régional

Titulaire : M. LEBLANC Michel
Suppléante : Mme CHEVREL Christiane

Titulaire : M. RANGER Michel
Suppléante : Mme PICARD

Conseil Général de l'Eure

Titulaire : M. SILIGHINI Gérard

Commune d'Evreux

Titulaire : M. DAIX Jean-Robert
Suppléante : Mme PAYRE Monique

3° au titre des représentants des établissements publics

Chambre d'Agriculture de l'Eure

Titulaire : M. GOURDAIN Michel

II – COLLEGE DES REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL

1° au titre des représentants du personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance

Titulaire : Mme BALLU Laurence
Suppléante : Melle BENKARRAD Mylène

Titulaire : M. FOSSEY Michel
Suppléant : M. RICOUX Jean-Luc
Titulaire : M. CIRON Dominique
Suppléant : M. PROUX Thierry

Titulaire : Melle MAROT Françoise

Suppléante : Melle BARBARO Françoise

2° au titre des représentants des personnels d'administration, de service et de l'exploitation

Titulaire : Mme LEFRANCOIS Laure
Suppléante : Mme MELOT Murielle

Titulaire : Mme CAILLE Annick
Suppléante : Mme ROMAIN Annick

Titulaire : Mme CHARLEMAGNE Régine
Suppléant : M. AUBRY Alain

Titulaire : Mme VOISIN Magali
Suppléante : Mme KOSIATEK Laëtitia

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ELEVES, DES PARENTS D'ELEVES, DES ANCIENS ELEVES ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES

1° au titre des représentants élus des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires

Titulaire : M. CHAMPION Loïc
Suppléant : M. RICHARD Kevin

Titulaire : Melle PAWLOWSKI Catherine
Suppléant : M. SERVANT Thibault

2° au titre des représentants élus des parents d'élèves, étudiants ou apprentis

Titulaire : Mme BERTHEREAU Isabelle

Titulaire : M. FERLIN André

3° au titre des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires

Titulaire : M. POUCHET Denis

4° au titre des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et des professions para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local

- Syndicat des pépiniéristes de Haute-Normandie

Titulaire : M. LIVET Bruno

• Caisse régionale de la mutualité sociale agricole

Titulaire : M. DUGUEY Christian

• Caisse régionale du Crédit Agricole

Titulaire : M. PETILLON Alex

• Association des salariés de l'agriculture pour la vulgarisation du progrès agricole (ASAVPA)

Titulaire : M. RAVENEL François
Suppléant : M. POULET Patrick

• Union nationale des entreprises paysagistes

Titulaire : M. ADELIN Vincent

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Evreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

LE PREFET

Jean ARIBAUD

03-0162-Composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles 'Edouard de Chambray' à Gouville (Eure)

Affaire suivie par Chantal GUEGNEN



02 35 58 56.63



02 35 72 11.40



chantal.gueguen@agriculture.gouv.fr

Le Prefet
De la Région Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles « Edouard de Chambray » à GOUVILLE (Eure)

VU :

- Le code de l'éducation, et notamment l'article L. 421-22 ;
- Le code rural, et notamment les articles R. 811-12 à R. 811-24 ;
- Le décret n° 84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;
- Les propositions des organismes ou établissements publics intéressés à la formation ;
- Les propositions des associations des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires de l'établissement public local ;
- Les propositions des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local ;
- Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles « Edouard de Chambray » sis à Gouville (27240), répartis en trois collèges, sont :

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERESSES A LA FORMATION

1° au titre des représentants de l'Etat

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant ;
- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation ou son représentant ;
- le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant ;

2° au titre des représentants des collectivités territoriales

Conseil Régional

Titulaires : RANGER Michel
Suppléant : PICARD Catherine

Titulaire : LEBLANC Michel
Suppléant : AMSALEM Bernard

Conseil Général de l'Eure

Titulaire : CHARPENTIER Françoise
Suppléant : M. VITTORI Pierre

Commune de Gouville

Titulaire : ESPRIT Jacques
Suppléant : PINCHON Michel

3° au titre des représentants des établissements publics

Chambre d'Agriculture de l'Eure

Titulaire : DESNOS Michel
Suppléant : LETHROSNE Philippe

Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Titulaire : DERANSART Cédric
Suppléant : NARDINI Jean-Michel

II – COLLEGE DES REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL

1° au titre des représentants du personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance

Titulaire : de ROQUEFEUIL Catherine
Suppléant : BENOIST Roseline

Titulaire : BILLARDON Héléne
Suppléant : HAMON Marie-Agnès

Titulaire : CHOLET Jean-Michel
Suppléant : BANCAREL Claude

Titulaire : CHARRIERE Dominique
Suppléant : PETITQUEUX Philippe

Titulaire : PUJINIER Jacques
Suppléant : BAUTISTA Gilian

Titulaire : MAGNIER Marc
Suppléant : THIBAUT Gérard

2° au titre des représentants des personnels d'administration, de service et de l'exploitation

Titulaire : ANCELIN Marie-jeanne
Suppléant : ELY Françoise

Titulaire : DURCO Marc
Suppléant : DUCHESNE Stéphane

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ELEVES, DES PARENTS D'ELEVES, DES ANCIENS ELEVES ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES

1° au titre des représentants élus des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires

Titulaire : DOUVILLE Franck
Suppléant : RIPOLL Johann

Titulaire : FONTAINE Anthony
Suppléant : AUBE Delphine

2° au titre des représentants élus des parents d'élèves, étudiants ou apprentis

Titulaire : M. GIRARD André
Suppléant : Mme VITTECOQ-WOLFF

Titulaire : M. FREY Michel
Suppléant : M. TOULEMONDE Bruno

3° au titre des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires

Titulaire : ESPRIT Luc
Suppléant : THENAUD Didier

4° au titre des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et des professions para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local

- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles

Titulaire : MARTIN Emmanuel
Suppléant : QUEMIN Michel

• Centre départemental des jeunes agriculteurs

Titulaire : BOTTIER Régis
Suppléant : NOEL Patrice

• Mutualité sociale agricole

Titulaire : LEFEBVRE Didier
Suppléant : MISPLON Michel

• Association des salariés de l'agriculture pour la vulgarisation du progrès agricole (ASAVPA)

Titulaire : LERCULEUR Roger
Suppléant : POULET Patrick

• Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Damville

Titulaire : BOUILLON Jean-Marie
Suppléant : FOSSEY Michel

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles « Edouard de Chambray » à Gouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et de l'Eure.

LE PREFET

Jean ARIBAUD

03-0163-Composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles 'Gilbert Martin' à le NEUBOURG (Eure)

Affaire suivie par Chantal GUEGNEN



02 35 58 56.63



02 35 72 11.40



chantal.gueguen@agriculture.gouv.fr

Le Préfet
De la Région Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles « Gilbert Martin » à LE NEUBOURG (Eure)

VU :

- Le code de l'éducation , et notamment l'article L. 421-22 ;
- Le code rural, et notamment les articles R. 811-12 à R. 811-24 ;
- Le décret n° 84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;
- Les propositions des organismes ou établissements publics intéressés à la formation ;
- Les propositions des associations des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires de l'établissement public local ;
- Les propositions des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles « Gilbert Martin », sis à Le Neubourg (27110), répartis en trois collèges, sont :

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERESSES A LA FORMATION

1° au titre des représentants de l'Etat

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant ;
- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation ou son représentant ;
- le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant ;

2° au titre des représentants des collectivités territoriales

Conseil Régional

Titulaire : M. RANGER Michel
Suppléant : M. LEBLANC Michel

Titulaire : Mme CHEVREL Christiane
Suppléant : M. GANTIER Jean-Michel

Conseil Général de l'Eure

Titulaire : M. LEGENDRE Jean-Paul
Suppléant : M. DUVAL Jacques

Commune de Le Neubourg

Titulaire : Docteur BARBAT Roger
Suppléante : Mme DESBONS Gisèle

3° au titre des représentants des établissements publics

Chambre d'Agriculture de l'Eure

Titulaire : M. GUENIER Dominique,
Suppléant : M. METAYER Jean-Pierre

Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.)

- Titulaire : M. BEZOC Jean-Pierre

II – COLLEGE DES REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL

1° au titre des représentants du personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance

Titulaire : M. FARIN Fabien

Titulaire : Mme GOUYSSE Janick
Suppléant : M. CANTAYRE Valéry

Titulaire : Mme HURIER Dominique
Suppléante : Mme CORNIER Nathalie

Titulaire : M. GENESTINE André
Suppléante : Mlle CROSNIER Miriam

Titulaire : M. LEBOURG Eric

Titulaire : Mlle MONDOU Sophie

2° au titre des représentants des personnels d'administration, de service et de l'exploitation

Titulaire : M. BOURDIN Pierrick
Suppléant : M. DUVAL Roland

Titulaire : Mme LEROY Hélène
Suppléante : Mme ARMENTEROS Amada

Titulaire : Mme LEVAVASSEUR Christine
Suppléant : M. MARTIN Dominique

Titulaire : M. SOENEN Patrick
Suppléant : M. LEROY Rémi

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ELEVES, DES PARENTS D'ELEVES, DES ANCIENS ELEVES ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES

1° au titre des représentants élus des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires

Titulaire : M. BRUNET Damien
Suppléant : M. PREVOST Edouard

Titulaire : Mlle BOSTEL Mylène
Suppléant : M. FEUGUEUR Jaime

2° au titre des représentants élus des parents d'élèves, étudiants ou apprentis

Titulaire : Mme VANDEWALLE
Suppléante : Mme PICHEREAU

Titulaire : Mme HUCHON
Suppléante : Mme CERISIER

3° au titre des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires

Titulaire : M. DESCHAMPS Jean-Charles
Suppléant : M. COUTEL Philippe

4° au titre des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et des professions para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local

- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)

Titulaire : M. JACOB Guy
Suppléant : M. LERDU Michel

- Centre départemental des jeunes agriculteurs (C.D.J.A.)

Titulaire : M. BAUDOUIN Fabien
Suppléant : M. FEUGERE Samuel

- Association des salariés de l'agriculture pour la vulgarisation du progrès agricole (ASAVPA)

Titulaire : M. POULET Patrick
Suppléant : M. LERCULEUR Roger

- Caisse régionale du Crédit Agricole

Titulaire : M. DELIVET Michel

- Service et distribution du machinisme agricole, représentant les réparateurs et distributeurs de machines agricoles (SEDIMA)

Titulaire : M. JOSSE Jean-Pierre

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur de l'Etablissement Public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles « Gilbert Martin » à Le Neubourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

LE PREFET

Jean ARIBAUD

7.3. Service forêt-bois

03-0059-Arrêté fixant pour l'année 2003 la liste des animaux classés nuisibles, dans le département de la Seine-Maritime, ainsi que les modalités de destruction à tir de ces mêmes espèces

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service de la Forêt, du Bois et de la Chasse
Affaire suivie par Daniel HEUDRON
Tél. : 02.35.58.57.20
Fax : 02.35.58.57.67
Mail : daniel.heudron@agriculture.gouv.fr

Rouen, 12 décembre 2002

Le PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Arrêté fixant pour l'année 2003 la liste des animaux classés nuisibles, dans le département de la Seine-Maritime, ainsi que les modalités de destruction à tir de ces mêmes espèces

VU :

- l'article L.427-8 du code de l'environnement,
- les articles R.227-5 à R.227-8 et R.227-16 à R.227-22 du code rural,
- l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,
- l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime,
- l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage, dans sa séance du 22 novembre 2002,

CONSIDERANT

qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour prévenir les dégâts aux cultures, à la forêt, à la faune sauvage et aux élevages des particuliers,

SUR

la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'année 2003, en prévention des dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles et des dommages dus à la prédation, les animaux des espèces suivantes sont nécessairement classés nuisibles, sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime, (sauf le putois qui fait l'objet des réserves précisées à l'article 2 ci-après).

ESPECES	Lieu où l'espèce est classée nuisible
MAMMIFERES : - Belette (<i>mustela nivalis</i>) - Fouine (<i>martes foina</i>) - Putois (<i>putorius putorius</i>) - Lapin de garenne (<i>oryctolagus cuniculus</i>) - Ragondin (<i>myocastor coypus</i>) - Rat musqué (<i>ondatra zibethica</i>) - Renard (<i>vulpes vulpes</i>) - Sanglier (<i>sus scrofa</i>) - Vison d'Amérique (<i>mustela vison</i>)	Ensemble du département

ESPECES	Lieu où l'espèce est classée nuisible
OISEAUX : - Corbeau freux (corvus frugilegus) - Corneille noire (corvus corone corone) - Étourneau sansonnet (sturnus vulgaris) - Pie bavarde (pica pica) - Pigeon ramier (colomba palumbus)	Ensemble du département

Article 2 :

Le putois est classé nuisible exclusivement dans un rayon de 50 mètres autour des maisons, des bâtiments d'exploitation agricole, des enclos, cages, abris.

Article 3 :

La destruction à tir des animaux classés nuisibles visés ci-dessus peut s'effectuer pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant au tableau ci-après :

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX (1) ET CONDITIONS SPECIFIQUES DE DESTRUCTION A TIR	FORMALITES	MOTIVATIONS
OISEAUX				
CORBEAU FREUX	1er mars au 10 juin 2003	Le tir, - est interdit dans les nids, - est autorisé dans l'enceinte de la corbeautière - est autorisé exclusivement à partir de huttes fixes installées dans les cultures ensemencées *	AUTORISATION PREFERATORALE INDIVIDUELLE (voir formalités de destruction page suivante)	- Prévention des dommages aux cultures et à la faune. - Protection des céréales, colza, pois, lin et autres cultures ensemencées.
CORNEILLE NOIRE PIE BAVARDE	1er mars au 10 juin 2003	Le tir, - est interdit dans les nids, - est autorisé exclusivement à partir de huttes fixes installées dans les cultures ensemencées *	AUTORISATION PREFERATORALE INDIVIDUELLE (voir formalités de destruction page suivante)	- Prévention des dommages aux cultures et à la faune. - Protection des céréales, colza, pois, lin et autres cultures ensemencées.
PIGEON RAMIER	1er mars au 31 mai 2003	Le tir est autorisé dans les cultures ensemencées uniquement à partir de huttes fixes matérialisées de la main de l'homme et installées à plus de 30 m de la lisière d'un bois *	AUTORISATION PREFERATORALE INDIVIDUELLE (voir formalités de destruction page suivante) avec contrôle et avis sur la nature des dégâts par l'O.N.C.F.S.	- Prévention des dommages aux activités agricoles et protection des céréales, colza, lin, pois et autres cultures ensemencées.
ETOURNEAU SANSONNET	1er au 31 mars 2003 15 juin au 31 août 2003	Le tir est autorisé uniquement : - à poste fixe dans les installations agricoles, - à partir de huttes fixes matérialisées de la main de l'homme et installées dans les cultures ensemencées * - Uniquement dans les vergers	AUTORISATION PREFERATORALE INDIVIDUELLE (voir formalités de destruction page suivante)	-Prévention des dommages aux silos à grains, stabulations libres, et aux cultures ensemencées. - Protection des installations arboricoles à l'époque de la maturité des fruits à noyau.
MAMMIFERES				
SANGLIER	1er au 31 mars 2003	- Dans les bois uniquement en cas de dégâts aux cultures riveraines **	AUTORISATION PREFERATORALE INDIVIDUELLE (voir formalités de destruction page suivante)	- Protection des cultures et prairies
LAPIN DE GARENNE	1er au 31 mars 2003	- Bois et landes **	AUTORISATION PREFERATORALE INDIVIDUELLE (voir formalités de destruction page suivante)	- Prévention des dommages aux jeunes plants forestiers, aux céréales et aux autres cultures menacées.
RENARD	1er au 31 mars 2003	- Bois et landes	AUTORISATION PREFERATORALE INDIVIDUELLE (voir formalités	- Intérêt de la santé publique et prévention des dommages dus à la prédation , dans les élevages des particuliers, et

			de destruction page suivante)	la faune sauvage.
RAT MUSQUE	1er au 31 mars 2003	- Berges de rivières, canaux, marais ou lagunes d'assainissement	AUTORISATION PREFECTORALE INDIVIDUELLE (voir formalités de destruction page suivante)	- Protection des berges.

(1) à défaut de précision, s'applique à l'ensemble du territoire du département.

* En ce qui concerne les corvidés, l'étourneau sansonnet et le pigeon ramier, les opérations de destruction ne pourront se faire qu'à partir de huttes fixes, installées au centre des cultures ensemencées, à raison d'une hutte par tranche de trois hectares ou fraction de 3 ha : le nombre de tireurs opérant en même temps dans une hutte ne devra pas excéder deux.

** En ce qui concerne le sanglier et le lapin, les autorisations de destruction ne seront accordées qu'à titre exceptionnel et seulement après enquête du Lieutenant de louveterie ou d'un représentant de l'Administration.

Article 4 :

Formalités de demande d'autorisation de destruction

La demande souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué est adressée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Les opérations de destruction ne pourront commencer qu'après réception, par le demandeur, de l'autorisation préfectorale individuelle établie sur le même imprimé. Un formulaire de demande d'autorisation est disponible en mairie (modèle annexé au présent arrêté).

Article 5 :

L'emploi du furet pour la destruction à tir du lapin est autorisé, de même que les chiens et le grand duc artificiel.

Article 6 :

L'utilisation d'appelants vivants, de formes ou d'appeaux, pour la destruction à tir d'oiseaux classés nuisibles, est interdite.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, les Sous-Préfets de Dieppe et du Havre, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Le Préfet,

03-0060-Suspension de la chasse à la bécasse

P R E F E C T U R E D E L A S E I N E - M A R I T I M E

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service de la Forêt, du Bois et de la Chasse

Affaire suivie par Daniel HEUDRON

Tél. : 02.35.58.57.20

Fax : 02.35.58.57.67

Mail : daniel.heudron@agriculture.gouv.fr

Rouen, le 28 janvier 2003

Le PREFET

De la Région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Suspension de la chasse à la bécasse

VU :

- l'arrêté ministériel du 10 janvier 2003 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage pour la campagne 2002/2003,

- l'article R.224-9 du code rural,

- le rapport de l'O.N.C.F.S. concernant l'état des populations de bécasses des bois,

- la circulaire ministérielle du 23 janvier 2003,

- l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime,

CONSIDERANT

- la faiblesse des effectifs hivernants de bécasse des bois sur le territoire national ayant subi une mauvaise saison de reproduction en 2002 ainsi qu'une vague de froid,
- la nécessité de limiter les prélèvements de cette espèce,

SUR

la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTE :

Article 1 : La chasse de la bécasse est suspendue à dater du 1^{er} février 2003 inclus dans le département de la Seine-Maritime, pour la campagne 2002/2003.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Le PREFET

8. D.D.A.S.S. - 76

8.1. *Etablissements*

03-0064-Acte de vente du terrain d'assiette de la maison de retraite Guillaume le Conquérant entre le Groupe Hospitalier du Havre (GHH) et le Centre Hospitalier (CH) Desaint Jean (Le Havre)

L'an deux mil trois

Le 22 janvier

Le Préfet du Département de la Seine Maritime

A reçu le présent acte sous la forme administrative à la requête des parties ci-après identifiées

[Acte de vente](#)

Le présent acte est divisé en quatre titres,

- le premier comprend l'identification des personnes.
- le deuxième porte sur la désignation du terrain, propriété du « vendeur ».
- le troisième expose le contrat de vente lui même.
- le quatrième détaille les formalités consécutives à la convention.

Terminologie employée

La dénomination « vendeur » et « acquéreur » définit l'entité juridique du contractant, sans égard au nombre, à la personnalité physique ou morale de celui-ci, à son intervention directe ou par mandataire et emporte, sauf stipulations contraires expresses, solidarité en cas de pluralité de personnes, répondant à la même dénomination.

TITRE PREMIER – IDENTIFICATION DES PERSONNES

Identification du « vendeur »

Le Groupe Hospitalier du Havre, Etablissement Public de Santé défini par les articles L 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique ; dont le siège est
55 bis, rue Gustave Flaubert, BP 24, 76083 Le Havre cedex
enregistré au fichier SIRET sous le numéro 2 67 60 17 14 000 12

représenté par Monsieur Joël MARTINEZ, Directeur, fonction à laquelle il a été nommé par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 19 septembre 1997.

ci-après dénommé le « vendeur »

Identification de « l'acquéreur »

Le Centre Hospitalier Jean Ferdinand Desaint-Jean, Etablissement Public de Santé défini par les articles L 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique ; sis au 46, rue Marc Orlan, 76086 Le Havre enregistré au fichier SIRET sous le numéro 2 67 60 20 43 000 49

représenté par Madame Catherine ROY, Directeur, fonction à laquelle elle a été nommée par délibération du Conseil d'administration de 1971.

Ci-après dénommé « l'acquéreur »

Etat et capacité des « contractants »

Les contractants attestent par eux-mêmes ou leur représentant, que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'ils vont prendre et ils déclarent notamment :

- qu'ils ne sont pas, n'ont jamais été en instance d'être en état de faillite, liquidation de biens, règlement judiciaire, cessation de paiement ou procédure similaire.

- qu'ils ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

TITRE DEUXIEME – DESIGNATION DE LA PROPRIETE DU « VENDEUR »

Un terrain situé sur la commune du Havre (76600 – Seine Maritime) et figurant au cadastre sous le n°44 de la section CI lieu dit « 7, rue Guillaume le Conquérant » pour une contenance de 38 ares 19 centiares,

Tel que cet immeuble s'étend, poursuit et comporte en toutes circonstances et dépendances sans aucune restriction ni réserve.

Origine de propriété

Le « vendeur » est propriétaire du terrain objet des présentes par l'effet des actes suivants :

- Acte de vente en date du 19 décembre 1885 d'une parcelle de 31 ares 33 ca, appartenant M. Alleaume et Mme Quesney aux Hospices Civils du Havre, établi par Maître Gosselin, notaire au Havre.

- Acte de vente en date du 20 décembre 1902 d'une parcelle de 3 ares 76 ca, appartenant à M. Bocquillon et Mme Maurice aux Hospices Civils du Havre, établi par Maître Auger, notaire au Havre.

- Acte de vente en date du 29 juillet 1903 d'une parcelle de 3 ares 10 ca, appartenant aux héritiers Fasio aux Hospices Civils du Havre, établi par Maître Auger, notaire au Havre.

Obligations résultant de la propriété immobilière

Servitudes

L'immeuble, objet des présentes, n'est grevé d'aucune servitude de droit privé.

Constitution de droits réels accessoires

Le « vendeur » déclare que le terrain, objet des présentes, n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou hypothèque.

Il déclare avoir donné le terrain à bail emphytéotique dit « bail à construction » à la SCI Guillaume le Conquérant par acte du 20 juillet 1993, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques du Havre le 4 octobre 1993, volume 1993 P n°3198 à fins d'y faire construire par cette dernière une structure d'hébergement pour personnes âgées.

TITRE TROISIEME – CONVENTION DE VENTE

Exposé des motifs

1. La Société Civile Immobilière Guillaume le Conquérant conformément aux stipulations du bail emphytéotique à lui concédé par le Groupe Hospitalier du Havre en date du 20 juillet 1993, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques du Havre le 4 octobre 1993, volume 1993 P n°3198 a construit une structure d'hébergement pour personnes âgées.
2. Le Centre Hospitalier Desaint Jean (Le Havre), dans le cadre du redéploiement de l'offre des structures d'hébergement pour personnes âgées envisagé concomitamment par l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute Normandie et le Conseil général de Seine Maritime, doit reprendre cette maison de retraite dans sa gestion et son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2003.
3. Le présent acte de vente a pour objet de transférer la pleine propriété du terrain d'assiette de la maison de retraite et des droits réels accessoires au Centre Hospitalier Desaint Jean.

Propriété, jouissance

Le Centre Hospitalier Desaint Jean (Le Havre) sera propriétaire du terrain et en aura la jouissance à compter du 1^{er} janvier 2003.

Charges et conditions

La présente vente a lieu aux charges et conditions suivantes que Madame Catherine ROY en sa dite qualité oblige le Centre Hospitalier Desaint Jean à exécuter et à accomplir.

3.1 - Il prendra l'ensemble immobilier vendu dans son état actuel sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce puisse être sans garantie de communautés et mitoyennetés ni de la contenance sus indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins devant faire la perte ou le profit du Centre Hospitalier Desaint Jean.

3.2 - Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent ou pourront grever le dit ensemble immobilier et profitera en retour de celles actives de même nature sauf à se défendre des unes et à faire valoir les autres, le tout s'il en existe à leurs risques et périls mais sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en justifierait en avoir, en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A ce sujet, le vendeur déclare qu'il n'a conféré ni laissé acquérir aucune servitude sur l'ensemble immobilier vendu et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune.

3.3 – Il paiera les impôts et contributions de toute nature auxquels l'ensemble immobilier vendu peut et pourra être assujéti, à compter du jour de l'entrée en jouissance et feront opérer sur les rôles de la contribution foncière, la mutation résultant des présentes, à leur profit, afin que le vendeur ne soit jamais recherché ni inquiété à cet égard.

3.4 – il fera son affaire de toutes polices d'assurances en cours et il paiera les primes et cotisations à compter du jour de l'entrée en jouissance ou l'indemnité en cas de résiliation de manière que le vendeur ne soit jamais recherché ni inquiété à cet égard.

3.5 – Enfin, il paiera les frais et droits occasionnés par les présentes.

Prix

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de

20 885,50 Euros

Vingt mille huit cent quatre vingt cinq euros et cinquante centimes

que Madame Catherine ROY en sa dite qualité oblige le Centre Hospitalier Desaint Jean à payer aux mains de Monsieur le Trésorier Principal du Havre, comptable assignataire du Groupe Hospitalier du Havre.

TITRE QUATRIEME – FORMALITES

Réserve de privilège

Sans

Déssaisissement

Sous la foi de la pleine et entière exécution des conditions de la présente vente, le vendeur se déssaisit en faveur du Centre Hospitalier Desaint Jean, ce accepté par Madame Catherine ROY ès qualité, de tous ses droits de propriété et autres sur l'ensemble immobilier présentement vendu.

Transcription et purge

Le Centre Hospitalier Desaint Jean devra faire transcrire une expédition des présentes au 1^{er} Bureau des Hypothèques du Havre et rempliront si bon leur semble, les formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales, le tout à leurs frais.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège ou domicile respectifs. Pour tout litige relatif aux présentes seul sera compétent le tribunal administratif de Rouen.

Publicité foncière

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèque dans le ressort duquel se trouve l'immeuble.

Frais

Les frais, droits de toute nature et émoluments des présentes, y compris le coût de la publication des présentes au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble incomberont au « preneur » qui s'oblige à leur paiement.

Dont acte

Fait et passé aux lieu et date indiqués ci-dessous et après lecture faite, les personnes parties au présent acte ou leur représentant ont signé

Le Havre, le 23 décembre 2002

Pour le Groupe Hospitalier du Havre

Pour l'Hôpital Desaint Jean

Joël MARTINEZ

Catherine ROY

Je, soussigné, Monsieur le Préfet pour le Département de la Seine Maritime, certifie la présente copie sur ... pages, exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication.

Je certifie également que l'identité complète des parties telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet m'a été régulièrement justifiée.


Rouen, le 22 janvier 2003.

Le Préfet pour
le Département
de la Seine Maritime

8.2. Hémovigilance

03-0174-Arrêté d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang du centre hospitalier de Lillebonne

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE SEINE-MARITIME

 02.32.18.32.18



02.32.18.32.32

ROUEN, le 09 janvier 2003

Affaire suivie par :
Docteur Pascal Breton
02.32.18.31.86

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

OBJET : Arrêté d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang du centre hospitalier de Lillebonne.

VU :

- les articles L. 1221-10 et R. 666-12-9 du code de la Santé Publique,
- la Loi n° 93/5 du 4 janvier 1993, relative à la sécurité en matière de transfusion sanguine et de médicament,
- la Loi n° 98/535 du 1^{er} juillet 1998, relative au renforcement de la sécurité sanitaire du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme,
- le décret n°94-68 du 24 janvier 1994, relatif aux règles d'hémovigilance,
- le décret n° 99-150 du 4 mars 1999, relatif à l'hémovigilance modifiant le code de la Santé Publique,
- l'arrêté du 8 décembre 1994, relatif à la convention type d'un dépôt de sang dans un établissement de soins,
- la circulaire DGS/DH n°2000/246 du 4 mai 2000, relative à la procédure d'autorisation des dépôts de produits sanguins labiles dans un établissement de santé,
- le projet de la convention établie entre le centre hospitalier de Lillebonne et l'Etablissement Français du Sang-Normandie,
- la demande présentée par le centre hospitalier de Lillebonne,
- l'avis motivé du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Seine-Maritime du 20 septembre 2001,
- l'avis favorable rendu par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé en date du 22 octobre 2002.

CONSIDERANT :

- l'éloignement du site transfusionnel de l'établissement de transfusion sanguine, avec un délai d'acheminement de plus de 45 minutes,
- le niveau d'activité annuelle du dépôt.

A R R E T E

Article 1 :

Le centre hospitalier de Lillebonne est autorisé à faire fonctionner un dépôt de sang :

- pour la conservation de produits sanguins labiles homologues et autologues,
- pour l'activité de distribution suivante :
 - attribution de produits sanguins labiles homologues dans le cadre de l'urgence vitale,
 - attribution de produits sanguins labiles en dehors de l'urgence sur distribution nominative de l'EFS-

Normandie.

Dans le cadre de ce dépôt il est effectué :

- le retour à l'Etablissement Français du Sang les produits sanguins labiles non conformes,
- le retour à l'Etablissement Français du Sang des produits sanguins labiles non utilisés, selon les critères de la convention établie entre l'Etablissement de Soins et l'EFS-Normandie.

Article 2 :

L'établissement de santé est tenu de respecter les règles de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance demandées par le décret 94-68 du 24 janvier 1994, et notamment tout ce qui concerne la traçabilité des produits sanguins labiles.


Article 3 :

La présente décision est notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Lillebonne, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Seine-Maritime.

Le Préfet

03-0175-Arrêté d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang de la clinique de l'Abbaye à Fécamp

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE SEINE-MARITIME

 02.32.18.32.18



02.32.18.32.32

ROUEN, le 09 janvier 2003

Affaire suivie par :
Docteur Pascal Breton
02.32.18.31.86

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

OBJET : Arrêté d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang de la clinique de l'Abbaye à Fécamp.

VU :

- les articles L. 1221-10 et R. 666-12-9 du code de la Santé Publique,
- la Loi n° 93/5 du 4 janvier 1993, relative à la sécurité en matière de transfusion sanguine et de médicament,
- la Loi n° 98/535 du 1^{er} juillet 1998, relative au renforcement de la sécurité sanitaire du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme,
- le décret n°94-68 du 24 janvier 1994, relatif aux règles d'hémovigilance,
- le décret n° 99-150 du 4 mars 1999, relatif à l'hémovigilance modifiant le code de la Santé Publique,
- l'arrêté du 8 décembre 1994, relatif à la convention type d'un dépôt de sang dans un établissement de soins,
- la circulaire DGS/DH n°2000/246 du 4 mai 2000, relative à la procédure d'autorisation des dépôts de produits sanguins labiles dans un établissement de santé,
- le projet de la convention établie entre la clinique de l'Abbaye et l'Etablissement Français du Sang-Normandie,
- la demande présentée par la clinique de l'Abbaye,
- l'avis motivé du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Seine-Maritime du 15 janvier 2002,
- l'avis favorable rendu par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé en date du 09 avril 2002.

CONSIDERANT :

- l'éloignement du site transfusionnel de l'établissement de transfusion sanguine, avec un délai d'acheminement à plus d'1 heure,

- le niveau d'activité annuelle du dépôt,

A R R E T E

Article 1 :

La clinique de l'Abbaye est autorisée à faire fonctionner un dépôt de sang :

- pour la conservation de produits sanguins labiles homologues et autologues,
- pour l'activité de distribution suivante :
- attribution de produits sanguins labiles en dehors de l'urgence vitale sur distribution nominative de l'EFS-Normandie.

Dans le cadre de ce dépôt il est effectué :

- le retour à l'Etablissement Français du Sang les produits sanguins labiles non conformes,
- le retour à l'Etablissement Français du Sang des produits sanguins labiles non utilisés, selon les critères de la convention établie entre l'Etablissement de Soins et l'EFS-Normandie.

Article 2 :

L'établissement de santé est tenu de respecter les règles de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance demandées par le décret 94-68 du 24 janvier 1994, et notamment tout ce qui concerne la traçabilité des produits sanguins labiles.

Article 3 :

La présente décision est notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de la clinique de l'Abbaye, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Seine-Maritime.

Le Préfet

03-0176-Arrêté d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang du centre hospitalier de Fécamp

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE SEINE-MARITIME

☎ 02.32.18.32.18



02.32.18.32.32

ROUEN, le 09 janvier 2003

Affaire suivie par :
Docteur Pascal Breton
02.32.18.31.86

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

OBJET : Arrêté d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang du centre hospitalier de Fécamp.

YU :

- les articles L. 1221-10 et R. 666-12-9 du code de la Santé Publique,
- la Loi n° 93/5 du 4 janvier 1993, relative à la sécurité en matière de transfusion sanguine et de médicament,
- la Loi n° 98/535 du 1^{er} juillet 1998, relative au renforcement de la sécurité sanitaire du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme,
- le décret n°94-68 du 24 janvier 1994, relatif aux règles d'hémovigilance,
- le décret n° 99-150 du 4 mars 1999, relatif à l'hémovigilance modifiant le code de la Santé Publique,
- l'arrêté du 8 décembre 1994, relatif à la convention type d'un dépôt de sang dans un établissement de soins,
- la circulaire DGS/DH n°2000/246 du 4 mai 2000, relative à la procédure d'autorisation des dépôts de produits sanguins labiles dans un établissement de santé,
- le projet de la convention établie entre le centre hospitalier de Fécamp et l'Etablissement Français du Sang-Normandie,
- la demande présentée par le centre hospitalier de Fécamp,
- l'avis motivé du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Seine-Maritime du 15 janvier 2002,
- l'avis favorable rendu par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé en date du 09 avril 2002.

CONSIDERANT :

- l'éloignement du site transfusionnel de l'établissement de transfusion sanguine, avec un délai d'acheminement de plus d'1 heure,
- le niveau d'activité annuelle du dépôt,

A R R E T E

Article 1 :

Le centre hospitalier de Fécamp est autorisé à faire fonctionner un dépôt de sang :

- pour la conservation de produits sanguins labiles homologues et autologues,
- pour l'activité de distribution suivante :
 - attribution de produits sanguins labiles homologues dans le cadre de l'urgence vitale pour le centre hospitalier de Fécamp et la clinique de l'Abbaye par convention,
 - attribution de produits sanguins labiles en dehors de l'urgence sur distribution nominative de l'EFS-Normandie pour le centre hospitalier de Fécamp.

Dans le cadre de ce dépôt il est effectué :

- le retour à l'Etablissement Français du Sang les produits sanguins labiles non conformes,
- le retour à l'Etablissement Français du Sang des produits sanguins labiles non utilisés par le centre hospitalier de Fécamp, selon les critères de la convention établie entre l'Etablissement de Soins et l'EFS-Normandie.

Article 2 :

L'établissement de santé est tenu de respecter les règles de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance demandées par le décret 94-68 du 24 janvier 1994, et notamment tout ce qui concerne la traçabilité des produits sanguins labiles.


Article 3 :


La présente décision est notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Fécamp, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Seine-Maritime.

Le Préfet

03-0177-Arrêté d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang du centre hospitalier intercommunal d'Elbeuf/Louviers

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE SEINE-MARITIME

 02.32.18.32.18

 02.32.18.32.32

ROUEN, le 09 janvier 2003

Affaire suivie par :
Docteur Pascal Breton
02.32.18.31.86

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

OBJET : Arrêté d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang du centre hospitalier intercommunal d'Elbeuf-Louviers.

VU :

- les articles L. 1221-10 et R. 666-12-9 du code de la Santé Publique,
- la Loi n° 93/5 du 4 janvier 1993, relative à la sécurité en matière de transfusion sanguine et de médicament,
- la Loi n° 98/535 du 1^{er} juillet 1998, relative au renforcement de la sécurité sanitaire du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme,
- le décret n°94-68 du 24 janvier 1994, relatif aux règles d'hémovigilance,
- le décret n° 99-150 du 4 mars 1999, relatif à l'hémovigilance modifiant le code de la Santé Publique,
- l'arrêté du 8 décembre 1994, relatif à la convention type d'un dépôt de sang dans un établissement de soins,
- la circulaire DGS/DH n°2000/246 du 4 mai 2000, relative à la procédure d'autorisation des dépôts de produits sanguins labiles dans un établissement de santé,
- le projet de la convention établie entre le centre hospitalier intercommunal d'Elbeuf-Louviers et l'Etablissement Français du Sang-Normandie,
- la demande présentée par le centre hospitalier intercommunal d'Elbeuf-Louviers,
- l'avis motivé du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Seine-Maritime du 22 février 2002,
- l'avis favorable rendu par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé en date du 09 avril 2002.

CONSIDERANT :

- l'éloignement du site transfusionnel de l'établissement de transfusion sanguine, avec un délai d'acheminement de plus de 30 minutes,
- le niveau d'activité annuelle des dépôts,

A R R E T E

Article 1 :

Le centre hospitalier intercommunal d'Elbeuf-Louviers est autorisé à faire fonctionner deux dépôts de sang pour les sites d'Elbeuf et de Louviers :

- pour la conservation de produits sanguins labiles homologues et autologues,

- pour l'activité de distribution suivante :
 - attribution de produits sanguins labiles homologues dans le cadre de l'urgence vitale,
 - attribution de produits sanguins labiles en dehors de l'urgence sur distribution nominative de l'EFS-

Normandie.

Dans le cadre de ce dépôt il est effectué :

- le retour à l'Etablissement Français du Sang les produits sanguins labiles non conformes,
- le retour à l'Etablissement Français du Sang des produits sanguins labiles non utilisés, selon les critères de la convention établie entre l'Etablissement de Soins et l'EFS-Normandie.

Article 2 :

L'établissement de santé est tenu de respecter les règles de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance demandées par le décret 94-68 du 24 janvier 1994, et notamment tout ce qui concerne la traçabilité des produits sanguins labiles.


Article 3 :


La présente décision est notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du centre hospitalier intercommunal d'Elbeuf-Louviers, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Seine-Maritime.

Le Préfet

03-0178-Arrêté d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang du centre hospitalier du Havre

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE SEINE-MARITIME

 02.32.18.32.18

 02.32.18.32.32

ROUEN, le 09 janvier 2003

Affaire suivie par :
Docteur Pascal Breton
02.32.18.31.86

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

OBJET : Arrêté d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang du centre hospitalier du Havre.

YU :

- les articles L. 1221-10 et R. 666-12-9 du code de la Santé Publique,
- la Loi n° 93/5 du 4 janvier 1993, relative à la sécurité en matière de transfusion sanguine et de médicament,
- la Loi n° 98/535 du 1^{er} juillet 1998, relative au renforcement de la sécurité sanitaire du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme,
- le décret n°94-68 du 24 janvier 1994, relatif aux règles d'hémovigilance,
- le décret n° 99-150 du 4 mars 1999, relatif à l'hémovigilance modifiant le code de la Santé Publique,
- l'arrêté du 8 décembre 1994, relatif à la convention type d'un dépôt de sang dans un établissement de soins,
- la circulaire DGS/DH n°2000/246 du 4 mai 2000, relative à la procédure d'autorisation des dépôts de produits sanguins labiles dans un établissement de santé,
- le projet de la convention établie entre le centre hospitalier du Havre et l'Etablissement Français du Sang-Normandie,
- la demande présentée par le centre hospitalier du Havre,
- l'avis motivé du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de la Seine-Maritime du 28 mars 2002,
- l'avis favorable rendu par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé en date du 08 août 2002.

CONSIDERANT :

- l'éloignement du site transfusionnel de l'établissement de transfusion sanguine, avec un délai d'acheminement de plus de 30 minutes,
- le niveau d'activité annuelle du dépôt.

A R R E T E

Article 1 :

Le centre hospitalier du Havre est autorisé à faire fonctionner un dépôt de sang :

- pour la conservation de produits sanguins labiles homologues et autologues,
- pour l'activité de distribution suivante :
 - attribution de produits sanguins labiles homologues dans le cadre de l'urgence vitale,
 - attribution de produits sanguins labiles en dehors de l'urgence sur distribution nominative de l'EFS-

Normandie.

Dans le cadre de ce dépôt il est effectué :

- le retour à l'Etablissement Français du Sang les produits sanguins labiles non conformes,
- le retour à l'Etablissement Français du Sang des produits sanguins labiles non utilisés, selon les critères de la convention établie entre l'Etablissement de Soins et l'EFS-Normandie.

Article 2 :

L'établissement de santé est tenu de respecter les règles de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance demandées par le décret 94-68 du 24 janvier 1994, et notamment tout ce qui concerne la traçabilité des produits sanguins labiles.

Article 3 :

La présente décision est notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du centre hospitalier du Havre, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Seine-Maritime.

Le Préfet

9. D.D.E. - 76

9.1. Service de l'Exploitation des Routes et des Transports (SERT)

03-0142-RN 31 - PR 12+140 au PR 12+500

Au lieu - DIT 'La Hémaudrière'

Commune de SERVAVILLE SALMONVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Cité Administrative St Sever
76032 ROUEN CEDEX

LE PREFET
DE LA REGION DE HAUTE NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE MARITIME

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE PERMANENT

OBJET : RN 31 du PR 12+140 au PR 12+500
Au lieu-dit « La Hémaudrière »
Commune de SERVAVILLE SALMONVILLE.

VU :

Le Code de la Route,

Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 31 Juillet 2002 modifiés relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes .

L'arrêté préfectoral n° 02.15 du 11 Janvier 2002 donnant délégation de signature au Directeur Régional et Départemental de l'Équipement.

L'avis M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Seine Maritime en date du 2 Décembre 2002.

CONSIDERANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la RN 31 au lieu-dit la Hémaudrière , il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement sur la RN31 dans le sens GOURNAY → ROUEN entre les PR 12+500 et 12+140.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les types de véhicules sur l'accotement et la chaussée de la RN 31 dans le sens GOURNAY → ROUEN entre les PR 12+500 et 12+140 au lieu-dit « La Hémaudière » .

ARTICLE 2 :

Les restrictions d'arrêt et de stationnement prendront effet dès la pose des panneaux par la Subdivision Rouen Voies Rapides.

Elle en assurera également l'entretien.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution :

- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Seine Maritime
- Monsieur le Subdivisionnaire, Rouen Voies Rapides .

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information :

- Monsieur le Maire de la Commune de SERVAVILLE SALMONVILLE
- Monsieur le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de RY
- Monsieur le Subdivisionnaire de la Subdivision Territoriale d'Aménagement de Rouen.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour publication :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine Maritime.

Rouen, le 31 Décembre 2002

**Le Préfet de la Région de Haute Normandie
Préfet de la Seine Maritime
Pour le Préfet et par délégation**

L'Ingénieur en Chef des Ponts et chaussées
Directeur Adjoint

Alain de MEYERE

03-0145-RN 138 - PR 2+109 à 1+086

Interdiction de dépasser

Commune de LA LONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Seine Maritime

ARRETE PERMANENT
portant [interdiction de dépasser](#) sur
la [RN 138](#).
[Commune de La Londe](#)

[Hors agglomération](#)

le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet du Département de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière [quatrième partie](#) ;
Vu l'arrêté N°02.15 du 11 Janvier 2002 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation dans la côte de la Londe ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, le dépassement des véhicules, autre que les deux-roues, est interdit aux conducteurs des véhicules de plus de 3,5t (PTAC) circulant sur la [RN 138](#), entre les PR 2+109 et 1+086, en provenance de Maison Brûlée et en direction de Bourgtheroulde.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([quatrième partie](#)) sera mise en place par le Service de l'Équipement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution :-

- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Seine Maritime
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'EURE

Article 5 :

- Monsieur le Maire de la commune de la londe
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie d'ELBEUF

:

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour publication :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine Maritime

Rouen, le 9 Janvier 2003

Le Préfet de la Région de Haute Normandie
Préfet de la Seine Maritime
Pour le Préfet et par Délégation

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Direction Adjoint

Alain de MEYERE

03-0148-Carrefour à sens giratoire à l'intersection de la RN 138 et des bretelles Sud de l'Echangeur A.13 à la 'Maison Brûlée'

Communes de SAINT OUEN DE THOUBERVILLE ET LA LONDE

(ARRETE CONJOINT)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Seine Maritime et l'Eure

ARRETE PERMANENT CONJOINT
instituant [un carrefour à sens giratoire à l'intersection](#) de la RN 138
et des bretelles Sud de l'échangeur A 13 à la « Maison Brûlée »

Commune de Saint Ouen de Thouberville et La Londe

Hors agglomération

le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet du Département de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet du Département de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière [deuxième partie](#) ;
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur , donnant délégation de signature ;
Vu l'arrêté N° 0215 du 11 Janvier 2002 donnant délégation de signature au Directeur Régional et Départemental
Sur proposition de [M. Le Directeur Départemental de L'Equipement de l'Eure](#)
[Sur proposition de M Le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de Seine Maritime](#)

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au giratoire formé par la RN 138 et les bretelles Sud de l'échangeur A 13 de la « Maison Brûlée »;

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, à l'intersection de la RN 138 avec les bretelles Sud de l'échangeur A 13 de la « Maison Brûlée », le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens l'article R. 110-2 du Code de la Route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la Route pour ce type de carrefour.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([deuxième partie](#)) sera mise en place par [L'Entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'Equipement - Subdivision de Bourg Achard / Le Neubourg](#).

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

- le [Maire](#) de la commune de Saint Ouen de Thouberville,
- le [Maire](#) de la commune de La Londe,
- [M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure](#),
- [M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Seine Maritime](#),
- [M. Le Directeur Départemental de L'Equipement de l'Eure](#)
- [M. Le Directeur Départemental de L'Equipement de la Seine Maritime](#),
- [L'Entreprise chargée des travaux](#) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
 - [M. Le Sous-Préfet de Bernay](#),
 - [M Le Directeur de la S.A.P.N](#),

Rouen, le -06 Janvier 2003
le Préfet du département de la Seine-Maritime

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Directeur Adjoint

Alain de MEYERE

Evreux , Le 10 Décembre 2002
Le Préfet du Département de l'Eure

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Section Principal des T.PE.

JL VAAST

020048-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de BRETTEVILLE-du-GRAND-CAUX

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

AUTORISATION D'EXECUTION
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)

Réf : DEE : 020048

AFFAIRE N° BG/CD

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;

VU le projet présenté à la date du 12/08/02 par : **Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt** en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

SIER GODERVILLE/CRIQUETOT - 42ème TRANCHE D'EXTENSION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT EN ENERGIE ELECTRIQUE - MISE EN PLACE D'UN POSTE URBAIN 400 KVA

COMMUNE : BRETTEVILLE DU GRAND CAUX - 76110

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 26 août 2002.

Sans Observation :

- ↳ La Mairie de Bretteville du Grand Caux , le 14/09/2002
- ↳ Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, le 29/08/2002
- ↳ La Subdivision de FECAMP , le 26/11/2002
- ↳ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 05/09/2002
- ↳ Le Service Départemental de l' Architecture et du Patrimoine, le 28/08/2002
- ↳ D.R.T.I.G. - Agence de Saint Romain de Colbosc , le 06/09/2002

Avec Observations :

- ↳ Gaz de France Normandie Rouen , le 29/08/2002
- ↳ FRANCE TELECOM, le 05/09/2002

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

- ↳ Le Service des Eaux - La compagnie fermière des eaux de Fécamp
- ↳ Le Service Technique des Bases Aériennes
- ↳ Le Syndicat Intercommunal d' Electrification Rurale de Goderville / CRIQUETOT

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du **23/01/2003**, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du **Mois de février 2003 - Numéro 02** .

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services - Agence de Montivilliers -
- M. Le Maire de BRETTEVILLE du Grand CAUX - 76110
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement
Subdivision de FECAMP
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
D.R.T.I.G. - Agence Départementale de Saint Romain de Colbosc
- Le Service des Eaux : - La compagnie Fermière de FECAMP
- Le Syndicat Intercommunal d' Electrification Rurale de la région de Goderville / Criquetot
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.I.R de ROUEN - Service SOVTEL 76
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie
- Le Service Technique des Bases Aériennes
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime

ROUEN, le 11 février 2003
Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Equipement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports

B. de ROHOZINSKI

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
Cellule Distribution de l' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

020072-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de MAUQUENCHY

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

AUTORISATION D'EXECUTION
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)
Réf : DEE : 020072
AFFAIRE N° 03777

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;
VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;
VU le projet présenté à la date du 6/12/02 par : **EDF / GDF Services Normandie ROUEN - Agence Collectivités Locales - Agence Etudes et Travaux**, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

EXTENSION DU RESEAU HTA - BRANCHEMENT TARIF VERT LA CITE DU CHEVAL

COMMUNE : MAUQUENCHY - 76440

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 06 décembre 2002.

Sans Observation :

- ↳ La Mairie de MAUQUENCHY, le 10/12/2002
- ↳ La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 12/12/2002
- ↳ Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, le 10/12/2002
- ↳ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 09/12/2002

Avec Observations :

- ↳ Gaz de France Normandie Rouen , le 09/12/2002
- ↳ FRANCE TELECOM, le 16/12/2002
- ↳ La Subdivision de Gournay en Bray , le 13/01/203

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

- ↳ Le Service Technique des Bases Aériennes
- ↳ Le Syndicat Intercommunal d' Electrification Rurale de la Région de Forges les Eaux
- ↳ D.R.T.I.G. - Agence de Forges les Eaux
- ↳ La Générale des Eaux

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du 17 janvier 2003, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de février 2003 - Numéro 02

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux
- M. Le Maire de MAUQUENCHY - 76 440
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement
Subdivision de Gournay en Bray
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
D.R.T.I.G. - Agence Départementale de Forges les Eaux
- Le Service des Eaux : - La Générale des Eaux
- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de la Région de Forges les Eaux
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.I.R de ROUEN - Service SOVTEL 76
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie
- Le Service Technique des Bases Aériennes
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime

ROUEN, le 11 février 2003
Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Equipement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports

B. de ROHOZINSKI

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
Cellule Distribution de l' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

9.2. Service Gestion et Prospective (SGP)

03-0128-Commune d'Yquebeuf

Aménagement du chemin rural, impasse de la côte Blanche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

LE PREFET DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

affaire suivie par : Martine Lamotte – S.G.P./ B.E.P.
tél : 02.35.58.53.61, fax : 02.35.58.53.91
mél. martine.lamotte@equipement.gouv.fr

Objet : Commune d'Yquebeuf
Aménagement du chemin rural, impasse de la côte Blanche.

Déclaration d'utilité publique.

V U :

Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le Code de l'Environnement

Le Code de l'Urbanisme ;

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Rural ;

Le décret n° 86-455 du 14 mars 1986, portant sur la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des Domaines ;

La délibération du Conseil Municipal d'Yquebeuf en date du 21 septembre 2001, sollicitant l'ouverture d'une enquête en vue de l'aménagement du chemin rural n° 6, impasse de la côte Blanche ;

L'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2002, prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'aménagement du chemin rural n° 6, impasse de la côte Blanche sur le territoire de la Commune d'Yquebeuf ;

Le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, notamment les registres y afférents et les pièces attestant que les avis d'enquête ont été régulièrement insérés dans la presse et publiés et affichés dans les lieux d'enquête intéressés ;

Le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet, en date du 18 décembre 2002 ;

ARRETE :

Article 1er - Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux d'aménagement du chemin rural n° 6, impasse de la côte Blanche, sur le territoire de la Commune d'Yquebeuf.

Article 2 - La Commune d'Yquebeuf est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 - L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,
M. le Maire d'Yquebeuf,
M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Rouen, le 27 janvier 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

03-0132-Commune de Fontaine-sous-Préaux

Aménagement de voirie et d'espaces verts

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

LE PREFET DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

affaire suivie par : Martine DIAS ALVES - S.G.P. / B.E.P.

Télé : 02.35.58.53.62 - fax : 02.35.58.53.91

mél.MartineLamotte@equipement.gouv.fr

objet : Commune de Fontaine-sous-Préaux

Aménagement de voirie et d'espaces verts.

Déclaration d'utilité publique valant arrêté de cessibilité.

V U :

Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le Code de l'Environnement ;

Le Code de l'Urbanisme ;

Le Code Rural ;

Le Code Général des Collectivités territoriales ;

Le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant sur la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des Domaines ;

La délibération du Conseil municipal de Fontaine-sous-Préaux en date du 17 mai 2002 sollicitant la procédure d'une enquête en vue d'aménager de la voirie et des espaces verts sur un terrain en état d'abandon manifeste ;

L'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2002 prescrivant l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation des travaux susvisés ;

Le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, notamment le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur en date du 14 janvier 2003 ;

Les pièces attestant que l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du Département avant le 7 novembre 2002 date du début de l'enquête et que le dossier est resté déposé à la mairie de Fontaine-sous-Préaux pendant 31 jours consécutifs du 7 novembre au 7 décembre 2002 inclus ;

A R R E T E :

Article 1er – Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation d'aménagement de voirie et d'espaces verts sur un terrain en état d'abandon manifeste situé sur le territoire de la commune de Fontaine-sous-Préaux.

Article 2 - La commune de Fontaine-sous-Préaux est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée dans un délai de cinq ans à partir de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime.

Article 3 - Est déclarée cessible au profit de la commune de Fontaine-sous-Préaux la parcelle de terrain telle qu'elle est désignée au tableau annexé.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

M. le Maire de Fontaine-sous-Préaux,

M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le tableau annexé au présent arrêté
peut être consulté à la Mairie

Rouen, le 6 février 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Claude MOREL

03-0133-Commune de Petit-Couronne

Revitalisation des quartiers anciens

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

LE PREFET DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

affaire suivie par : Martine Lamotte – S.G.P./ B.E.P.
tél : 02.35.58.53.61, fax : 02.35.58.53.91
mél. martine.lamotte@equipement.gouv.fr

Objet : Commune de Petit-Couronne
Revitalisation des quartiers anciens.

Déclaration d'utilité publique.

V U :

Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le Code de l'Environnement

Le Code de l'Urbanisme ;

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le décret n° 86-455 du 14 mars 1986, portant sur la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des Domaines ;

La délibération du Conseil Municipal de Petit-Couronne en date du 22 juin 2002, sollicitant l'ouverture d'une enquête en vue de revitaliser les quartiers anciens de la Commune ;

L'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2002, prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la revitalisation des quartiers anciens, sur le territoire de la Commune de Petit-Couronne ;

Le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, notamment les registres y afférents et les pièces attestant que les avis d'enquête ont été régulièrement insérés dans la presse et publiés et affichés dans les lieux d'enquête intéressés ;

Le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet, en date du 15 janvier 2003 ;

ARRETE :

Article 1er - Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de revitalisation des quartiers anciens, sur le territoire de la Commune de Petit-Couronne.

Article 2 - La Commune de Petit-Couronne est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 - L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,
le Maire de Petit-Couronne,
M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Rouen, le 30 janvier 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

03-0134-Route départementale n° 67

Aménagement entre la RD 86 et la RD 90

Communes d'Hérouville, la Vaupalière, Roumare et Saint-Jean-du-Cardonnay

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT

**LE PREFET DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

affaire suivie par : Martine Lamotte – S.G.P./ B.E.P.

tél : 02.35.58.53.61, fax : 02.35.58.53.91

mél. martine.lamotte@equipement.gouv.fr

Objet : Route départementale n° 67
Aménagement entre la RD 86 et la RD 90
Commune d'Hérouville, la Vaupalière, Roumare
et Saint-Jean-du-Cardonnay.
Déclaration d'utilité publique

V U :

Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le Code de l'Environnement ;

Le Code de l'Urbanisme ;

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de la Santé Publique ;

La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, ensemble le décret 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de cette loi, modifié n° 93-245 du 25 février 1993, relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques ;

Le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des Domaines ;

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et les décrets d'application n°s 95-21 et 95-22 du 9 janvier 1995 relatifs à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques et le décret d'application n° 94-283 du 11 avril 1994 ;

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

La loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes d'Hérouville, La Vaupalière, Saint-Jean-du-Cardonnay et Roumare ;

La délibération du Conseil Général de la Seine-Maritime, en date du 19 juin 2001, autorisant le Président du Conseil Général à faire procéder aux formalités d'enquêtes publiques réglementaires ;

Le procès-verbal établi à la suite de la réunion du vendredi 22 février 2002 concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Vaupalière en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la route départementale n° 67 entre les RD 86 et RD 90, afin de maîtriser les ouvrages de lutte contre les inondations ;

L'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2002, prescrivant l'ouverture d'une enquête :

- préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la route départementale n° 67, entre la RD 86 et la RD 90, sur le territoire des Communes d'Hérouville, la Vaupalière, Roumare et Saint-Jean-du-Cardonnay,

- publique de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Vaupalière.

Les dossiers de l'enquête ouverte sur le projet, notamment les registres y afférents et les pièces attestant que les avis ont été régulièrement insérés dans la Presse et publiés et affichés dans les lieux de l'enquête ;

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet en date du 24 juin 2002 ;

La délibération du Conseil Municipal de la Vaupalière, en date du 2 octobre 2002, donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Le rapport de M. le Président du Conseil Général, Direction Départementale des infrastructures Générales, en date du 23 janvier 2003, s'engageant à prendre en compte les observations formulées lors de l'enquête concernant le projet visé en objet ;

ARRETE :

Article 1er – Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux d'aménagement de la route départementale n° 67, entre la RD 86 et la RD 90, sur le territoire des Communes d'Hérouville, la Vaupalière, Roumare et Saint-Jean-du-Cardonnay.

Article 2 - Le Département de la Seine-Maritime est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 - L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 - Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Vaupalière conformément aux documents annexés au présent arrêté :

- Notice explicative,
- Pièce initiale : Extrait du plan de zonage,
- Pièce modifiée : Extrait du plan de zonage modifié.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,
Mme le Maire de Roumare,
MM. les Maires d'Hérouville, la Vaupalière et Saint-Jean-du-Cardonnay,
M. le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime,
M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Rouen, le 31 janvier 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

*Les documents annexés sont tenus à la disposition du public à la Direction Départementale de l'Équipement Service du Budget des Enquêtes Publiques – Cité Administrative – rue Saint-Sever à Rouen et dans chacune des Communes concernées par le projet.

03-0152-Commune de Dieppe

Opération de restauration urbaine du centre ville de Dieppe - 3ème tranche

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT

LE PREFET DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OBJET : Commune de Dieppe

Opération de restauration urbaine
du centre ville de Dieppe - 3^{ème} tranche.
Déclaration d'utilité publique

V U :

Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le Code Générale des Collectivités territoriales ;

Le Code de l'Urbanisme ;

Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le Code de la Santé Publique ;

Le Code de la Sécurité d'Incendie ;

La loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Le décret n° 86-455 du 14 mars 1986, portant sur la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des Domaines ;

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

La loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville qui a instauré les "Opérations de Restructuration Urbaine" ;

La loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

L'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 1996, instituant à Dieppe la réglementation du secteur 1 de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ;

La délibération du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise, en date du 14 octobre 1999, acceptant la concession du 23 juillet 1999, notifiée à la SEMAD le 23 août 1999 ;

La délibération en date du 24 juin 1999 du Conseil Municipal de Dieppe approuvant le bilan de la concertation, la délimitation du périmètre de restauration immobilière et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique relative à la création du périmètre de restauration immobilière ;

La délibération en date du 9 décembre 1999 du Conseil Municipal de Dieppe:

- approuvant le principe de DUP des acquisitions pour la sécurité, la salubrité des coeurs d'îlots et pour la création d'espaces publics dans le Périmètre de Restauration Immobilière et de Restructuration Urbaine du centre historique de Dieppe (secteur 1 de la ZPPAUP),
- autorisant l'ouverture d'enquêtes publiques correspondant à ces objectifs au fur à mesure de l'avancement du projet,
- informant que ces DUP devront être établies au bénéfice de la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise, concessionnaire de l'opération de Restructuration Urbaine;

L'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2000, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux et les acquisitions de l'opération de restauration urbaine du centre ville de Dieppe ;

L'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2001, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux et les acquisitions de la première tranche de l'opération de restauration urbaine du centre ville de Dieppe ;

L'arrêté préfectoral en date du 25 février 2002 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux et les acquisitions de la deuxième tranche de l'opération de restauration urbaine du centre ville de Dieppe ;

La délibération en date du 27 mars 2002 du Conseil Municipal de Dieppe :

- approuvant le lancement de la troisième tranche de restauration urbaine du centre ville de Dieppe,
 - demandant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
 - informant que cette déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise, concessionnaire de la restauration urbaine ;
- La délibération complémentaire en date du 30 avril 2002 du Conseil Municipal de Dieppe, approuvant les modifications de la 3^{ème} tranche de déclaration d'utilité publique de travaux et d'acquisitions ;

L'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 29 août 2002 ;

L'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2002, prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe concernant :

1 - l'utilité publique de la troisième tranche des travaux et des acquisitions de l'opération de restauration urbaine du centre ville de Dieppe,

2 - le parcellaire en vue de délimiter les immeubles à acquérir.

Le dossier d'enquête ouverte sur le projet, notamment les registres y afférents et les pièces attestant que les avis d'enquêtes ont été régulièrement insérés dans la presse et publiés et affichés dans les lieux d'enquêtes intéressés ;

Le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet, en date du 20 décembre 2002 ;

L'avis favorable de M. le Sous-Préfet de Dieppe, en date du 23 décembre 2002 ;

A R R E T E :

Article 1er - Sont déclarés d'utilité publique et urgents sur le territoire de la Commune de Dieppe, les travaux de Restauration des immeubles, troisième tranche, désignés aux plans ci-annexés (1):

- Plan de repérage des immeubles soumis à la 3^{ème} tranche de DUP - échelle 1/4000^{ème(1)},
- Plan planche n° 1 - échelle 1/1000^{ème},
- Plan planche n° 2 - échelle 1/1000^{ème},
- Plan planche n° 3 - échelle 1/1000^{ème},

tels qu'ils figurent sur les dix huit fiches de prescription ci-annexées - échelle 1/500^{ème. (1)}

- Ilot AH 12, parcelle de terrain cadastrée section AH n° 163, sise 188, Grande Rue,
- Ilot AH 12, parcelle de terrain cadastrée section AH n° 164, sise 190, Grande Rue,
- Ilot AH 12, parcelle de terrain cadastrée section AH n° 165, sise 190, Grande Rue,
- Ilot AH 12, parcelle de terrain cadastrée section AH n° 338, sise, 192, Grande Rue,
- Ilot AH 12, parcelle de terrain cadastrée section AH n° 339 partielle, sise, Grande Rue,
- Ilot AH 12, parcelle de terrain cadastrée section AH 365, sise 192bis, Grande Rue,
- Ilot AB 16, parcelle de terrain cadastrée section AB n° 331, sise 2, rue de l'Oranger,
- Ilot AB 17, parcelle de terrain cadastrée section AB n° 388, sise 63, Grande Rue,
- Ilot AB 7, parcelle de terrain cadastrée section AB n° 233, sise 68, quai Duquesne,
- Ilot AI 5, parcelles de terrain cadastrées section AI n°s 272 et 273, issues de la parcelle cadastrée section AI n° 218, sises 51, 53, rue du Haut Pas,
- Ilot AI 6, parcelle de terrain cadastrée section AI n° 170, sise 6, rue Desceliers,
- Ilot AI 6, parcelle de terrain cadastrée section AI n° 169, sise 8, rue Desceliers,
- Ilot AI 6, parcelle de terrain cadastrée section AI n° 168, sise 10, rue Desceliers,
- Ilot AI 6, parcelle de terrain cadastrée section AI n° 167 en partie, sise 12, rue Desceliers,
- Ilot AI 6, parcelle de terrain cadastrée section AI n° 152, sise 18, rue Desceliers,
- Ilot AI 6, parcelle de terrain cadastrée section AI n° 153, sise 14, rue Desceliers,
- Ilot AI 6, parcelle de terrain cadastrée section AI n° 154, sise 16, rue Desceliers,
- Ilot AI 6, parcelle de terrain cadastrée section AI n° 237, sise 13, quai Henri IV,

Article 2 - Est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition sur le territoire de la Commune de Dieppe, de certains immeubles pour la sécurité, la salubrité des coeurs d'îlot et pour la création d'espaces publics désignés aux plans ci-annexés(1).

- Plan de repérage des immeubles soumis à la 3^{ème} tranche de D.U.P. - échelle 1/4000^{ème(1)},

- Neuf plans de masse échelle 1/500^{ème} concernant les immeubles suivants :
- Ilot AH 12, parcelle de terrain cadastrée section AH n° 163, sise 188, Grande Rue,
- Ilot AH 12, parcelle de terrain cadastrée section AH N° 164, sise 190, Grande Rue,
- Ilot AH 12, parcelle de terrain cadastrée section AH n° 165, sise 190, Grande Rue,
- Ilot AH 12, parcelle de terrain cadastrée section AH n° 338, sise Grande Rue,
- Ilot AH 12, parcelle de terrain cadastrée section AH n° 339 en partie, sise Grande Rue,
- Ilot AH 12, parcelle de terrain cadastrée section AH n° 365, sise 192bis, Grande Rue,
- Ilot AI 6, parcelle de terrain cadastrée section AI N° 168, sise 10, rue Desceliers,
- Ilot AI 6, parcelle de terrain cadastrée section AI n° 167 en partie, sise 12, rue Desceliers,
- Ilot AI 6, parcelle de terrain cadastrée section AI n° 237, sise 13, quai Henri IV,

Article 3 - La Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 4 - L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,
M. le Sous-Préfet de Dieppe,
M.le Maire de Dieppe,
M. le Directeur de la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise,
M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Rouen, le 6 février 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

(1) Les documents annexés sont tenus à la disposition du public à la Direction Départementale de l'Équipement
Service du Budget des Enquêtes Publiques – Cité Administrative – rue Saint-Sever à Rouen et dans la Commune concernée
par le projet.

10. D.D.T.E.F.P. - 76

10.1. Direction

03-0063-DELEGATION DE POUVOIR BRUN + BLOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

L'inspecteur du travail de la 5ème section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L.231-12 et L.611-12 du Code du travail,

VU la note de M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine-Maritime affectant à compter du 4 février 2002 Monsieur Jean Baptiste BRUN, contrôleur du travail, à la 5ème section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

VU la note de M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine-Maritime affectant à compter du 5 février 2002 Monsieur Jean Rémi BLOT, contrôleur du travail, à la 5ème section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Messieurs Jean Baptiste BRUN et Jean Rémi BLOT, contrôleurs du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont ils auront constaté :

▶ qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante ;

ou

▶ qu'ils se trouvent exposés à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 5ème section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

FAIT A ROUEN LE 30 janvier 2003

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Signé Damien JOURDES

03-0171-subdélégation de signature

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE MARITIME,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 1985 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1995 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par les services du ministère du travail et des affaires sociales ;

VU l'arrêté ministériel n° 655 du 17 octobre 2000 nommant Monsieur Jean METAIS, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-63 du 09 janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Jean METAIS, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine Maritime ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean METAIS, tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des marchés en tant que Personne Responsable des Marchés, dans la limite de ses attributions,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean METAIS, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'exception de ceux concernant le chapitre 37-62 relatif aux élections prud'homales, imputés sur le budget du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean METAIS, de Madame Yasmina TAIEB, subdélégation est donnée à Madame Catherine BELMANS, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer les actes précités.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean METAIS, de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS, subdélégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes précités.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean METAIS, de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS, de Monsieur Philippe LAGRANGE, subdélégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes précités.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean METAIS, de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY, subdélégation est donnée à Monsieur Sylvian CHICOTE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes précités.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean METAIS, de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY, et de Monsieur Sylvian CHICOTE, subdélégation est donnée à Madame Luciana GRIMBERT, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer les actes précités.

ARTICLE 8 : La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

ROUEN, le 21 février 2003

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

J. METAIS

11. Direction des Services Fiscaux de Seine Maritime

11.1. Division de l'organisation des missions

03-0068-Centralisation de l'enregistrement sur la recette principale du Havre Sous Préfecture pour les communes de la circonscription du Havre

DECISION ADMINISTRATIVE

RELATIVE A LA CENTRALISATION DE L'ENREGISTREMENT AUPRES DE LA RECETTE DU HAVRE SOUS PREFECTURE
LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Vu l'article 7 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié par le décret n° 99-895 du 20 octobre 1999, relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu l'article 2 du décret n°2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

DECIDE

La fonction enregistrement sera centralisée auprès de la Recette principale du HAVRE SOUS-PREFECTURE, dans le ressort territorial des communes de CAUVILLE, EPOUVILLE, FONTAINE LA MALLET, FONTENAY, GAINNEVILLE, GONFREVILLE-L'ORCHER, HARFLEUR, LE HAVRE, MANEGLISE, MANNEVILLE, MONTIVILLIERS, NOTRE DAME DU BEC, OCTEVILLE SUR MER, ROLLEVILLE, SAINTE ADRESSE, SAINT MARTIN DU MANOIR.

L'accomplissement de l'ensemble des formalités d'enregistrement sera effectué auprès de la seule Recette principale du HAVRE SOUS-PREFECTURE à compter du 3 FEVRIER 2003 à l'ouverture de ce service administratif .

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SEINE-MARITIME.

Fait à ROUEN

Le 21 JANVIER 2003

Le Directeur des Services fiscaux

Dominique LAGRAVE

03-0180-Ouverture de travaux de remaniement Commune de Saint Aubin Celloville

ARRETE PREFECTORAL

relatif aux travaux de remaniement dans
la commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE

Le Préfet

de la Région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi du 29 décembre 1892 ;

- la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

- le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

- la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

- l'arrêté préfectoral n° 03-121 du 12 février 2003 donnant délégation de signature à

M. Dominique LAGRAVE, Directeur des Services Fiscaux de la Seine-Maritime ;

SUR la proposition du Directeur des Services Fiscaux.

ARRETE

Article 1er : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE à partir du 1^{er} FEVRIER 2003.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction des Services Fiscaux .

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : GOUY, YMARE, QUEVREVILLE LA POTERIE, BOOS, FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, BELBEUF.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de SAINT AUBIN CELLOVILLE et des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.
.../..

Article 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE et M. le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le 30 janvier 2003

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Services Fiscaux,
Dominique LAGRAVE

03-0181-Fermeture de travaux de remaniement commune de Yebleron

ARRETE PREFECTORAL

Relatif aux travaux de remaniement dans la commune de YEBLERON

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi du 29 décembre 1892 ;

la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

l'arrêté préfectoral du 13 février 1996 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de Boos ;

- l'arrêté préfectoral n° 03-121 du 12 février 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LAGRAVE, Directeur des Services Fiscaux de la Seine-Maritime ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

ARRETE

Article 1er : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Yebleron est fixée au 20 décembre 2002.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Yebleron et des communes limitrophes ci-après désignées : Hattenville, Auzouville, Auberbosc, Bolleville, Raffetot, Rouville.

Article 3 : MM le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le Maire de la commune de Yebleron et M. le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le 18 février 2003
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Services Fiscaux,
Dominique LAGRAVE

12. DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL ET DES TRANSPORTS

12.1. Direction

03-0072-Intérim de la subdivision du Havre par Madame Isabelle SOURD, contrôleur du travail des transports, subdivision de Rouen

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de
l'Équipement des
Transports et du
Logement

Direction Régionale du
Travail des Transports
Haute-Normandie
Basse-Normandie

DECISION

Le Directeur Régional du Travail des Transports en charge de la Direction Régionale du Travail des Transports HAUTE-NORMANDIE et BASSE-NORMANDIE en résidence à ROUEN ;

VU le code du travail, notamment l'article L 611-4,

VU l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'Inspection du Travail des Transports ;

VU la décision ministérielle du 30 mai 1997 modifiée fixant la délimitation des diverses circonscriptions de l'inspection du Travail des Transports ;

CONSIDERANT que le poste de contrôleur de la subdivision du Travail des Transports du **HAVRE** (arrondissement du HAVRE) est vacant, et qu'il incombe d'assurer la continuité de la fonction dans l'attente de la désignation d'un titulaire,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Madame Isabelle SOURD, Contrôleur du Travail des Transports, subdivision de **ROUEN (Seine Maritime hors arrondissement du Havre)** assure l'intérim de la subdivision du **HAVRE** (arrondissement du HAVRE) à compter du 1^{er} décembre 2002.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de **SEINE MARITIME**.

Fait à Rouen, le 1^{er} décembre 2002

Le Directeur Régional du Travail
des Transports
signé

Louis GARCIA

13. D.R.A.C. Haute-Normandie

13.1. Secrétariat affaires générales

03-0169-Attribution des licences d'entrepreneur de spectacles 1ère, 2ème et 3ème catégories

LE PREFET
De La Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

Objet : Attribution des licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} & 3^{ème} catégories.

VU :

L'ordonnance N° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999,

Le décret N° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance N° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Le code pénal,

Le code du travail,

Le code de la sécurité sociale, notamment dans ses articles L. 242. 1, L.415. 3 et L. 514.1,

Le code de la propriété intellectuelle,

L'arrêté du 5 juin 2001 nommant les membres de ladite commission

L'avis de la commission régionale de la licence d'entrepreneurs de spectacles dans sa séance du 16 Janvier 2003,

CONSIDERANT :

que les candidats remplissent les conditions de complétude de dossier exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

Article 1:

Une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles est **accordée** aux personnes désignées ci-après :

Pour la 2^{ème} catégorie de licence « Producteur »

Sous réserve de la production par les intéressés, dans un délai de trois mois à compter de l'attribution de la licence, des attestations d'immatriculation obligatoire aux organismes de protection sociale (URSSAF, ASSEDIC, GRISS, AFDAS, Congés Spectacles, ainsi que FNAS pour les structures percevant des subventions publiques), tel qu'ils s'y sont engagés.

N° 2-120144

VATTEVILLE David, association **Café-Zimmermann**
10, rue Coignebert 76000 Rouen

N°2-121972

QUESNEL Philippe, Association **Trio Clavica**
7, rue Honegger 76240 Le Mesnil Esnard

Pour les 1^{ère} & 3^{ème} catégories de licence, « Exploitant de lieu » & « Diffuseur » :

Sous réserve de la production par l'intéressé, dans un délai de trois mois à compter de l'attribution de la licence, des attestations d'immatriculation obligatoire aux organismes de protection sociale (URSSAF, ASSEDIC, GRISS, AFDAS, Congés Spectacles, ainsi que FNAS pour les structures percevant des subventions publiques), tel qu'il s'y est engagé.

N° 1-121977 et 3-121978

DUVAL Claudine Association **Rougemare et Compagnie**
Chapelle Saint Louis Place de la Rougemare 76000 Rouen

N°1-118934 et 3-118935

LECOEUR Boris, Commune de **Maromme**
BP 1095 76153 Maromme Cedex

Pour les 2^{ème} & 3^{ème} catégories de licence, « Producteur » & « Diffuseur » :

Sous réserve de la production par l'intéressé, dans un délai de trois mois à compter de l'attribution de la licence, des attestations d'immatriculation obligatoire aux organismes de protection sociale (URSSAF, ASSEDIC, GRISS, AFDAS, Congés Spectacles, ainsi que FNAS pour les structures percevant des subventions publiques), tel qu'il s'y est engagé.

N° 2-120554 et 3-120555

ILG Serge Association **Saint Evode**
3, rue Saint Romain 76000 Rouen

Pour les 1^{ère}, 2^{ème} & 3^{ème} catégories de licence, « Exploitant de lieu », « Producteur » & « Diffuseur » :

Sous réserve de la production par l'intéressé, dans un délai de trois mois à compter de l'attribution de la licence, des attestations d'immatriculation obligatoire aux organismes de protection sociale (URSSAF, ASSEDIC, GRISS, AFDAS, Congés Spectacles, ainsi que FNAS pour les structures percevant des subventions publiques), tel qu'il s'y est engagé.

N° 1-122274, 2-122275 et 3-122276

BRAULT Jean-Gabriel Commune d'**Harfleur**
55, rue de la République 76700 Harfleur

Article 2 :

Une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles est **renouvelée** aux personnes désignées ci-après :

Pour la 2^{ème} catégorie de licence « Producteur » :

N° 2-120522

CRISTOFANI Joëlle, association **L'éolienne**
84, rue de Repainville 76000 Rouen

N°2-120676

VERDRAEKEN Pierre, association **Théâtre en Ciel**
38, rue Cité des Limes 76200 Dieppe

Article 3 :

L'avis de la commission sur la demande de licence temporaire d'entrepreneur de spectacles est **reporté** pour les personnes désignées ci-après :

AMSALLEM Albert, association **Le Ptit Ouest**

1, rue de Buffon 76000 Rouen

Catégories demandées : 1 et 3

Motif : L'association qui fait l'objet de la demande n'est pas recensée au répertoire SIREN, l'activité du P'tit Ouest étant assurée par des bénévoles. Les membres de la commission réclament un complément d'information sur l'activité du candidat. Ce dernier sera invité à présenter ses observations lors de la prochaine commission.

Article 4 :

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux codes pénal, du travail, de la sécurité sociale et de la propriété intellectuelle, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 8 du décret N° 2000-609 du 29 juin 2000.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Département de la Seine-Maritime est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Le 13 février 2003,

Le Préfet

14. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie

14.1. Service des Affaires Economiques

9/2003-arrêté relatif à l'exploitation du gisement de moules de la 'pointe du Siège' situé sur le littoral de OUISTREHAM - zone de production 14-041 -

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
Haute-Normandie

ARRETE N° 9/2003

relatif à l'exploitation du gisement de moules
de la « pointe du Siège » situé
sur le littoral de OUISTREHAM
- zone de production 14-041-

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet du Département de la Seine-Maritime,

- Vu** la loi n°97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines,
- Vu** le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime,
- Vu** le décret du 4 juillet 1853 modifié portant règlement de la pêche maritime notamment son article 12,
- Vu** le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires maritimes,

Vu les décrets n° 90.94 et 90.95 du 25 Janvier 1990 fixant les conditions d'exercice de la pêche Maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de la ressource,

Vu le décret n° 60.618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisirs,

Vu le décret n° 94.340 du 28 avril 1994 modifié relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants,

Vu le décret n° 95.100 du 26 janvier 1995 modifié relatif aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants,

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel,

Vu l'arrêté n° 62 du 4 novembre 1971 qui classe administrativement les gisements de coques et de moules du Calvados,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié qui fixe les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants,

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport des coquillages vivants avant expédition,

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 1996 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du Département du Calvados,

Vu l'arrêté du préfet de région de Haute Normandie n° 03-41 du 9 janvier 2003 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté Préfectoral du 25 janvier 2002 réglementant l'exercice de la pêche à pied professionnelle sur le littoral du Calvados,

Vu Le compte rendu de la commission de visite du gisement en date du 30 janvier 2003,

Considérant que lors de la commission de visite du gisement de la Pointe du siège effectuée le 30 janvier 2003, il a été constaté une présence peu importante de moules mais considérée comme suffisante pour permettre son exploitation,

Considérant la fermeture actuelle de tous les gisements coquilliers à terre du littoral français entraînant l'absence totale d'activité pour les pêcheurs professionnels à pied,

Considérant qu'en vue de préserver la ressource, et de permettre au naissain de moules de se développer dès le printemps prochain, l'exploitation du gisement sera autorisée pour une période limitée,

Sur Proposition du Directeur départemental des Affaires maritimes du Calvados,
Arrête

A R R E T E

Article 1er : La pêche des moules sur le gisement de la Pointe du siège situé en zone de production 14.041 classée B **est autorisée à compter du jeudi 6 février 2003 à 00 H 00 jusqu'au vendredi 7 mars 2003 inclus.**

Article 2 : Seuls pourront pratiquer la pêche les pêcheurs à pied professionnels, titulaires d'un permis annuel délivré par le Préfet du Calvados et ayant souscrit un contrat d'approvisionnement auprès d'un purificateur agréé.

Article 3 : La pêche ne pourra être pratiquée que du lever au coucher du soleil.
Elle est interdite les dimanches et les jours fériés.

Elle ne pourra être effectuée qu'à l'aide des engins autorisés par l'arrêté ministériel du 17 avril 1958 modifié par l'arrêté du 16 juin 1966 : la pelle, la griffe à dents et le râteau manié à la main et de dimension réglementaire.

Les moules seront triées sur le gisement et celles n'atteignant pas la taille marchande (4 cm) seront remises à la mer.
Les crépidules et les étoiles de mer se trouvant sur le gisement devront être ramassés par les pêcheurs et détruits.

Articles 4. Lors de chaque transport de coquillages à destination d'une zone de production classée A ou B ou d'un centre de purification agréé, un bon de transport sera délivré par la Direction Départementale des Affaires Maritimes de Caen au pêcheur ou au destinataire des produits.
Compte tenu de la période limitée pour l'ouverture de la pêche, ces autorisations seront valables pour toute la durée d'ouverture du gisement soit jusqu'au 7 mars 2003 inclus.
Chaque détenteur d'autorisation de transport sera tenu d'enregistrer sur un cahier, chaque bon émis, numéroté de façon continue et séquentielle en y précisant les mentions relatives aux coquillages transportés et à leur destination.
Ce cahier doit pouvoir être présenté à tout contrôle.

Le détenteur du bon de transport, le destinataire final et l'intermédiaire éventuel sont tenus de conserver pendant une période d'au moins 1 an un exemplaire du bon émis.

Les prescriptions de l'arrêté du 28 février 2000 relatives aux conditions de transport des coquillages vivants avant expédition devront être respectées.

Article 5 : Chaque pêcheur autorisé devra retourner à la Direction départementale des Affaires maritimes de Caen dans les 10 jours du mois suivant, la déclaration statistique de pêche mensuelle dans laquelle la récolte de moules devra y être mentionnée. A défaut de retour de ce document, dans le délai imparti, le permis de pêche sera immédiatement suspendu pour une période maximum de deux mois.

Article 6 : Les pêcheurs autorisés devront d'une part, tout mettre en oeuvre pour assurer la propreté des lieux de débarquement et de chargement et d'autre part, se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux des communes concernées.

Article 7 : La marchandise devra être enlevée en totalité à la fin de chaque marée. La marchandise non enlevée sera saisie et détruite.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice de la pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport ou de mise sur le marché des coquillages entraînera la suspension du permis de pêche et sera réprimée par les dispositions du décret du 9 Janvier 1952 modifié.

Article 9 : Monsieur le Directeur départemental des Affaires maritimes du Calvados est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait au Havre, le 5 février 2003

Par délégation,
L'Administrateur général des Affaires maritimes
Directeur régional Haute-Normandie

Jean-Marc HAMON

Collection des Arrêtés (1)

Ampliations :

Préfecture de la Région Haute-Normandie

Préfecture de la région Basse-Normandie

DDAM MANCHE - DDAM CALVADOS - DDAM ILLE ET VILAINE - DDAM PAS DE CALAIS.

IFREMER NANTES - IFREMER PORT-EN-BESSIN

PREMAR MANCHE (division action de l'Etat en mer)

GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME de CHERBOURG et de CAEN

Mairie de OUISTREHAM

Capitainerie de OUISTREHAM

Direction services vétérinaires CAEN, DDASS, DGCCRF

CRPMEM Basse-Normandie, et Tous CLPM du Calvados

ULAM 14

Stations Maritimes

Messieurs ROBIOLLE D, LECOEUR B, PERDRIEL M, PONTIN C; LECORDIER A, CHARTOIS Ch, MARTIN Br, JEANNE D, TREBUTIEN F,

Purificateurs répertoriés à la DRAM

Service AE - Archives

14/2003-arrêté réglementant la pêche des poissons migrateurs dans la partie salée des estuaires, cours d'eau et canaux de la région Haute-Normandie

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes

ARRETE N° 14/2003**Réglementant la pêche des poissons migrateurs
dans la partie salée des estuaires, cours d'eau et canaux
de la Région Haute-Normandie**

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** le Décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de région sur les services des Affaires Maritimes ;
- VU** le Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du Décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- VU** le Décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;
- VU** l'Arrêté ministériel du 4 mars 1955 portant interdiction de la pêche du saumon dans la Risle en aval de la limite de salure des eaux ;
- VU** l'Arrêté ministériel du 18 mai 1984 portant création de réserves dans la zone maritime des rivières Yères, Scie, Saane, Durdent, le Dun et dans une partie des ports de FECAMP, de DIEPPE et du TREPORT ;
- VU** les Arrêtés préfectoraux du 19 novembre 1990 et 11 février 1992 relatifs à la protection des poissons migrateurs à l'embouchure des rivières de la Région Haute-Normandie ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 03-41 du 9 janvier 2003 donnant délégation de signature au Directeur régional des Affaires maritimes au HAVRE ;
- VU** l'Arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France n° 99-2659 du 8 décembre 1999 approuvant le plan de gestion 2000/2005 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, modifié par l'arrêté n° 2003-195 du 7 février 2003 ;

ARRETE :**ARTICLE 1er : Périodes d'ouverture**

Sous réserve des dispositions :

- de l'Arrêté ministériel du 4 mars 1955 portant interdiction de la pêche du saumon dans la Risle en aval de la limite de salure des eaux,
- de l'Arrêté ministériel du 18 mai 1984 portant création de réserves dans la zone maritime des rivières Yères, Scie, Saane, Durdent, le Dun et dans une partie des ports de FECAMP, de DIEPPE et du TREPORT,
- des Arrêtés préfectoraux du 19 novembre 1990 et 11 février 1992 relatifs à la protection des poissons migrateurs à l'embouchure des rivières de la Région de Haute-Normandie,

la pêche des poissons migrateurs dans la partie salée des estuaires cours d'eau et canaux des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure est autorisée pour l'année 2003 pendant les périodes suivantes :

Saumon ::	26 avril au 26 octobre 2003
Truite de mer :	26 avril au 26 octobre 2003
Civelle :	du 6 janvier au 18 mai 2003
Anguille :	du 1er janvier au 15 août 2003

ARTICLE 2 : Engins interdits

Le port et l'usage de la gaffe sont interdits pour la pêche du saumon et de la truite de mer dans le département de l'Eure (Sauf axe Seine).

ARTICLE 3 : Relève décadaire des engins dormants

Dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, tous les filets et engins, à l'exception de la ligne montée sur canne et située à proximité du pêcheur, permettant la pêche des poissons migrateurs doivent être retirés de l'eau 24 heures les jours suivants :

- 9, 17 et 27	janvier 2003
- 8, 14 et 25	février 2003
- 12, 14 et 26	mars 2003
- 10, 12 et 23	avril 2003
- 4, 15, et 25	mai 2003
- 4, 14 et 24	juin 2003
- 4, 14, et 24	juillet 2003
- 3, 13 et 23	août 2003
- 2, 12 et 22	septembre 2003
- 2, 12 et 22	octobre 2003
- 1, 11 et 21	novembre 2003
- 1, 11, 21 et 31	décembre 2003

ARTICLE 4 : Le Directeur interdépartemental des Affaires Maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure, les Administrateurs des Affaires Maritimes de Rouen, Dieppe et Fécamp, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Par Délégation,
L'Administrateur général des Affaires maritimes
Directeur régional Haute-Normandie,

Jean-Marc HAMON

Collection des Arrêtés (1)

Ampliations :

- Préfecture de Région Haute-Normandie (1)
- Préfecture de l'Eure (1)
- Sous-Préfecture de Bernay (1) - DIREN IDF (1)
- AM LE HAVRE, DIEPPE, FECAMP, CAEN (1)
- CROSS JOBOURG, GRIS-NEZ (1)
- Conseil supérieur de la pêche Evreux (1)
- CRPME de BN, HN, NPC (1)
- DPMA Bureau RRAI (1) - Dossier AE (1)

15/2003-arrêté réglementant la pêche des poissons migrateurs dans la partie salée des cours d'eau et canaux du département du Calvados

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
Haute-Normandie

Le Havre, le 14 février 2003

ARRETE N° 15 /2003

Réglementant la pêche des poissons migrateurs dans la partie salée des cours d'eau et canaux du département du Calvados

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** le Décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires Maritimes ;
- VU** le Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du Décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- VU** le Décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;
- VU** l'Arrêté ministériel n° 1209 MMP/1 du 4 mars 1955 interdisant la pêche du saumon dans l'Orne en aval de la limite de salure des eaux ;
- VU** l'Arrêté ministériel n° 2690 P/6 du 12 octobre 1984 instituant deux réserves de pêche dans la partie maritime de l'Orne ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 03-41 du 9 janvier 2003 donnant délégation de signature au Directeur régional des Affaires Maritimes au HAVRE ;
- VU** l'Arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France n° 99-2659 du 8 décembre 1999 approuvant le plan de gestion 2000/2005 des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie, modifié par l'arrêté 2003-195 du 7 février 2003 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Périodes d'ouverture

Sous réserve des dispositions des arrêtés ministériels du 4 mars 1955 et du 12 octobre 1984 susvisés, la pêche des poissons migrateurs dans la partie salée des cours d'eau et canaux du département du Calvados est autorisée pour l'année 2003 pendant les périodes suivantes :

Saumon

Touques, Vire, Dive du 26 avril au 26 octobre

Autres cours d'eau : Pêche interdite

Truite de mer

Touques, Dives, Orne, Seullès, Vire : du 26 avril au 26 octobre

Autres cours d'eau : du 26 avril à la fermeture de la 1^o catégorie

Civelle : du 6 janvier au 18 mai

Anguille : du 1^{er} janvier au 15 août

ARTICLE 2 : Relève décadaire des engins dormants

Dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, tous les filets et engins, à l'exception de la ligne montée sur canne et située à proximité du pêcheur, permettant la pêche des poissons migrateurs doivent être retirés de l'eau 24 heures les jours suivants :

- | | |
|----------------|--------------|
| - 9, 17 et 27 | janvier 2003 |
| - 8, 14 et 25 | février 2003 |
| - 12, 14 et 26 | mars 2003 |
| - 10, 12 et 23 | avril 2003 |
| - 4, 15 et 25 | mai 2003 |
| - 4, 14 et 24 | juin 2003 |

- 4, 14 et 24 juillet 2003
- 3, 13 et 23 août 2003
- 2, 12 et 22 septembre 2003
- 2, 12 et 22 octobre 2003
- 1, 11 et 21 novembre 2003
- 1, 11, 21 et 31 décembre 2003

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes du Calvados, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par délégation,
L'Administrateur général des Affaires maritimes
Directeur régional Haute-Normandie

Jean-Marc HAMON

ANNEXE A L'ARRETE n° 15 /2003 DU 14 FEVRIER 2003

Il est rappelé qu'en application des arrêtés ministériels du 4 mars 1955 et du 12 octobre 1984 relatifs à la pêche dans la partie salée de l'Orne :

- la pêche du saumon est interdite toute l'année dans l'Orne en aval de la limite de salure des eaux ;
- toute activité de pêche par quelque moyen que ce soit est interdite sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du barrage de CAEN sur la rivière Orne ;
- du 15 février au 15 juin dans la partie salée de la rivière Orne comprise entre le pont Bir Hakeim à Caen et une ligne joignant l'extrémité Nord Est de la Pointe du Siège à Ouistreham à l'Ancienne Redoute de Merville Franceville, la pêche à la ligne n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne flottante à main et munie d'un seul hameçon.

Collection des arrêtés :

Ampliations :

Préfecture de Région Haute-Normandie (1)
Préfecture de Région Basse-Normandie (1)
Préfecture du Calvados (1)
DIREN Ile de France (1)
DRAM CAEN (1) DRAM RENNES (1)
DDAM CHERBOURG (1) CROSS JB (1)
DPMA Bureau RRAI (1)
CRPME de BN (1) Dossier (1)

16/2003-arrêté réglementant la pêche des poissons migrateurs dans la partie salée des cours d'eau et canaux du département de la Manche

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
Haute-Normandie

Le Havre, le 14 février 2003

A R R E T E N° 16 /2003

**Réglementant la pêche des poissons migrateurs
dans la partie salée des cours d'eau et canaux
du département de la Manche**

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** le Décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires Maritimes ;
- VU** le Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du Décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- VU** le Décret n° 94-157 du 16 février 1994 modifié relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;
- VU** l'Arrêté n° 22/99 du 29 mars 1999 portant interdiction de la pêche des salmonidés dans l'estuaire de la Sienne ;
- VU** l'Arrêté n° 23/99 du 29 mars 1999 modifié portant interdiction de la pêche des salmonidés dans la Baie du Mont Saint Michel ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 03-41 du 9 janvier 2003 donnant délégation de signature au Directeur régional des Affaires Maritimes au HAVRE ;
- VU** l'Arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France n° 99-2659 du 8 décembre 1999 approuvant le plan de gestion 2000/2005 des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie, modifié par l'arrêté 2003-195 du 7 février 2003 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Périodes d'ouverture

Sans qu'il soit dérogé aux dispositions des arrêtés n° 22/99 et 23/99 du 29 décembre 1999 susvisés, la pêche des poissons migrateurs dans la partie salée des cours d'eau et canaux du département de la Manche est autorisée pour l'année 2003 pendant les périodes suivantes :

Saumon : du 8 mars au 31 août 2003 sur la Sée et la
Sélune, : du 8 mars au 21 septembre pour les
autres cours d'eau
Saumon de printemps (> 70cm) : du 8 mars au 15 juin 2003
Castillon : du 15 juin 2003 à la date de fermeture du
saumon
Truite de mer : du 26 avril au 26 octobre 2003 sur la Vire
du 8 mars au 31 août 2003 pour les autres cours d'eau
Civelle : du 6 janvier au 18 mai 2003
Anguille : du 1^{er} janvier au 15 août 2003

ARTICLE 2 : Engins interdits

Le port et l'usage de la gaffe sont interdits pour la pêche du saumon et de la truite de mer.

ARTICLE 3 : Relève décadaire des engins dormants

Dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, tous les filets et engins, à l'exception de la ligne montée sur canne et située à proximité du pêcheur, permettant la pêche des poissons migrateurs doivent être retirés de l'eau 24 heures les jours suivants :

- 9, 17 et 27	janvier 2003
- 8, 14 et 25	février 2003
- 12, 14 et 26	mars 2003
- 10, 12 et 23	avril 2003
- 4, 15, et 25	mai 2003
- 4, 14 et 24	juin 2003
- 4, 14 et 24	juillet 2003
- 3, 13 et 23	août 2003
- 2, 12 et 22	septembre 2003
- 2, 12 et 22	octobre 2003
- 1, 11 et 21	novembre 2003
- 1, 11, 21 et 31	décembre 2003

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Manche est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Par Délégation,
L'Administrateur général des Affaires maritimes
Directeur régional Haute-Normandie

Jean-Marc HAMON

Il est rappelé qu'en application des arrêtés préfectoraux n° 22/99 et 23/99 du 29 décembre 1999 :

- la pêche des salmonidés est interdite toute l'année dans la partie de la Baie du Mont Saint Michel située à l'est de la ligne joignant les points suivants :

A :	48°37'40" N	01°34'00" W
B :	48°42'12" N	01°40'00" W
C :	48°44'40" N	01°34'16" W

- la pêche des salmonidés est interdite toute l'année dans l'estuaire de la Sienne dans les limites comprises entre :

- En amont : la limite de salure des eaux.
- En aval : Alignement phare de la pointe d'Agon - château d'eau d'Agon
Alignement extrémité nord de la digue de Hauteville - clocher
de Hautiville

Collection des Arrêtés (1)

Ampliations:

Préfecture de Région Haute-Normandie (1)
Préfecture de Région Basse-Normandie (1)
DIREN Ile de France (1)
Préfecture de la Manche (1)
DRAM CAEN (1) DRAM RENNES (1)
DDAM CHERBOURG (1) CROSS JB (1)
CRPMEM de BN (1)
DPMA Bureau RRAI (1)
Dossier AE (1)

15. D.R.A.S.S. Haute-Normandie

15.1. ARH

03-0074-Arrêté fixant une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation d'installation concernant les appareils de radiothérapie oncologique relevant de la compétence de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie

Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie

Arrêté fixant
une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation
d'installation concernant les appareils de radiothérapie oncologique
relevant de la compétence de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de
Haute-Normandie

Le Directeur
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.712-38 et R.712-39;

VU le décret n° 2001-1002 du 2 novembre 2001 relatif à la liste des équipements et activités soumis à autorisation ministérielle et modifiant le code de la santé publique;

VU le décret n°2001-1015 du 5 novembre 2001 relatif à l'établissement de la carte sanitaire et modifiant le code de la santé publique;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 11 juin 2002 fixant le calendrier des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations d'installations pour les matières relevant de la compétence de la Commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 06 novembre 2002 fixant l'indice de besoins pour les appareils de radiothérapie oncologique;

Vu l'Arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 20 décembre 2002 fixant l'avenant relatif à la radiothérapie au SROS cancérologie de Haute-Normandie;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 20 décembre 2002 fixant l'avenant relatif aux sites de cancérologie au SROS Cancérologie de Haute-Normandie;

CONSIDERANT les dates des arrêtés fixant la carte sanitaire pour les appareils de radiothérapie oncologique et l'avenant relatif à la radiothérapie du SROS cancérologie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation d'installation est ouverte pour :

les appareils de radiothérapie oncologique
(télégammathérapie et accélérateur de particules)

du 1^{er} février 2003 au 31 mars 2003.

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie, les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de la Seine-Maritime et de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de région et des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 17 janvier 2003

Christian DUBOSQ

03-0077-SROS Cancérologie de Haute-Normandie

Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie

Arrêté fixant
l'avenant relatif à la radiothérapie au
SROS Cancérologie de Haute-Normandie

Le Directeur
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment, les chapitres I^{er}, II^{ème}, et III^{ème} du livre VII, titre 1^{er} ;

VU le décret n° 2001-1002 du 2 novembre 2001 relatif à la liste des équipements et activités soumis à autorisation ministérielle et modifiant le code de la santé publique;

VU le décret n°2001-1015 du 5 novembre 2001 relatif à l'établissement de la carte sanitaire et modifiant le code de la santé publique;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 13 juillet 1999 fixant le Schéma Régional d'Organisation Régional de Haute-Normandie,

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 6 novembre 2002 fixant l'indice de besoins pour les appareils de radiothérapie oncologique,

VU la circulaire ministérielle DGS/SQ2/DH/98/213 du 24 mars 1998 relative à l'organisation des soins en cancérologie dans les établissements d'hospitalisation publics et privés,

Vu la circulaire ministérielle DHOS/SDO/O1/N°2002/299 du 3 mai 2002 relative à l'organisation des soins en cancérologie : actualisation pour la radiothérapie du volet cancérologie du SROS,

VU l'avis du Comité Régional d'Experts du 20 août 2002,

VU les avis émis par les quatre conférences sanitaires de secteur : secteur Seine et Plateaux : le 2 septembre 2002, secteur Estuaire : le 29 août 2002, secteur Eure-Seine : le 2 septembre 2002, secteur Caux Maritime : le 3 septembre 2002 ;

VU l'avis formulé par le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale lors de séance du 4 septembre 2002;

VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie du 18 septembre 2002;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'avenant relatif à la radiothérapie au SROS cancérologie 1999-2004 de Haute-Normandie est fixé selon le document joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, conformément à l'article L. 6121-8 du code de la santé publique dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie, les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de la Seine-Maritime et de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de région et des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 20 décembre 2002

Christian DUBOSQ

L'avenant relatif à la radiothérapie au SROS cancérologie 1999-2004 de Haute-Normandie est consultable à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie : 38 bis rue Verte – 76000 Rouen

Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie

Arrêté fixant
l'avenant relatif aux sites de cancérologie
au SROS Cancérologie de Haute-Normandie

Le Directeur
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment, les chapitres I^{er}, II^{ème}, et III^{ème} du livre VII, titre 1^{er};

VU le décret n° 2001-1002 du 2 novembre 2001 relatif à la liste des équipements et activités soumis à autorisation ministérielle et modifiant le code de la santé publique;

VU le décret n°2001-1015 du 5 novembre 2001 relatif à l'établissement de la carte sanitaire et modifiant le code de la santé publique;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 13 juillet 1999 fixant le Schéma Régional d'Organisation Régional de Haute-Normandie,

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 6 novembre 2002 fixant l'indice de besoins pour les appareils de radiothérapie oncologique,

Vu la circulaire ministérielle DGS/SQ2/DH n°98/213 du 24 mars 1998 relative à l'organisation des soins en cancérologie dans les établissements d'hospitalisation publics et privés,

Vu la circulaire ministérielle DHOS/SDO/O1 n°2002/299 du 3 mai 2002 relative à l'organisation des soins en cancérologie : actualisation pour la radiothérapie du volet cancérologie du SROS,

VU l'avis du Comité Régional d'Experts du 20 août 2002,

VU les avis émis par les quatre conférences sanitaires de secteur : secteur Seine et Plateaux : le 2 septembre 2002, secteur Estuaire : le 29 août 2002, secteur Eure-Seine : le 2 septembre 2002, secteur Caux Maritime : le 3 septembre 2002 ;

VU l'avis formulé par le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale lors de séance du 4 septembre 2002;

VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie du 18 septembre 2002;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'avenant relatif aux sites de cancérologie au SROS Cancérologie 1999-2004 de Haute-Normandie est fixé selon le document joint au présent arrêté. Il porte sur la définition, le cahier des charges et la répartition géographique des sites de référence, des sites orientés et des sites de proximité en cancérologie. La partie " répartition géographique " constitue une annexe opposable.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, conformément à l'article L. 6121-8 du code de la santé publique dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie, les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de la Seine-Maritime et de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de région et des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 20 décembre 2002

Christian DUBOSQ

L'avenant relatif aux sites de cancérologie au SROS Cancérologie 1999-2004 de Haute-Normandie est consultable à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie : 38 bis rue Verte – 76000 Rouen

03-0078-Arrêté de caducité de l'installation de 25 lits de psychiatrie adulte au Centre Hospitalier de Lillebonne

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE

Le Directeur
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6122-11,

VU l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie du 13 janvier 2000 fixant la carte sanitaire psychiatrique pour la Haute-Normandie,

VU l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie du 13 juillet 1999 fixant le schéma régional d'organisation sanitaire de Haute-Normandie 1999-2004,

CONSIDERANT que par arrêté du 18 novembre 1998 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie, la capacité du Centre hospitalier de Lillebonne en lits d'hospitalisation complète de psychiatrie adulte a été fixée à 25 lits,

CONSIDERANT à ce jour, la non installation des 25 lits de psychiatrie adulte confirmée par courrier du 12 septembre 2002 du directeur du Centre hospitalier de Lillebonne,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il apparaît que l'opération en cause n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans ni n'a été achevée dans un délai de quatre ans,

Arrête

ARTICLE 1

Il est constaté la caducité de l'autorisation accordée le 18 novembre 1998 au Centre hospitalier de Lillebonne en ce qui concerne l'installation des 25 lits de psychiatrie adulte.

ARTICLE 2

Conformément aux articles L 6122-10 et R 712-44 du Code de la Santé Publique, cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la Santé dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à l'égard du demandeur auquel elle est notifiée à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de la Seine Maritime et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département.

Fait à Rouen, le 10 janvier 2003

Le Directeur
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie

Christian DUBOSQ

15.2. CROSS Social

03-0093-Extension du service de soins infirmiers de SAINT-SAENS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE SEINE-MARITIME

ROUEN, le 23 décembre 2002

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

OBJET : Extension du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de SAINT-SAENS.

VU :

La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 ;

La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

La loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et ses décrets d'application ;

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Le décret n° 81.448 du 8 mai 1981 relatif aux conditions d'autorisation et de prise en charge des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ;

Le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

L'arrêté préfectoral du 18 novembre 1992 autorisant le conseil d'administration de la maison de retraite de SAINT-SAENS à créer un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées sur les cantons de SAINT-SAENS et BELLENCOMBRE, d'une capacité de 14 places ;

L'arrêté préfectoral du 10 juin 2002 modifiant la composition du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale ;

La circulaire n° 2002/207 du 10 avril 2002 relative à la campagne budgétaire 2002 dans les établissements et services pour personnes âgées ;

La demande présentée par le conseil d'administration de la maison de retraite de SAINT-SAENS en vue de l'extension du service de soins infirmiers à domicile, de 14 à 20 places ;

Les conclusions du rapporteur et l'avis émis par le Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale lors de sa séance du 14 novembre 2002

CONSIDERANT :

Que le projet s'inscrit dans le cadre des orientations du Schéma régional de soins aux personnes âgées,

Que l'extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de SAINT-SAENS répond à un réel besoin, en raison notamment du vieillissement de la population,

Le taux d'occupation du service sur les trois dernières années (99%)

Le niveau de dépendance élevé de la population prise en charge par le service,

Que le département de la Seine-Maritime dispose d'un taux d'équipement inférieur au taux national,

Que les crédits nécessaires à cette extension sont disponibles,

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Seine-Maritime ;

A R R E T E

Article 1er.- La demande présentée par le conseil d'administration de la maison de retraite de SAINT-SAENS en vue d'étendre la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 14 à 20 places, est autorisée.

Article 2.- Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de M. le Préfet.

Article 3.- Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour former le cas échéant :

- soit un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

Article 4.- Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché à la mairie de SAINT-SAENS ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Maritime et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

03-0166-Extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de MONTIVILLIERS

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE

ROUEN, le 20 décembre 2002

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

OBJET : Extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de MONTIVILLIERS.

VU :

La loi n° 75-535 du 30 Juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée par la loi n° 86-17 du 6 Janvier 1986 ;

La loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 ;

La loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière et ses décrets d'application;

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Le décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 et notamment son annexe XXIV fixant les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;

Le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements sociaux et médico-sociaux ;

L'arrêté préfectoral du 10 juin 2002 modifiant la composition du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale ;

La demande présentée par l'Association Laïque pour l'Epanouissement, l'Adaptation et l'Intégration des Handicapés en vue de l'extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif "La Parentèle" à MONTIVILLIERS de 18 à 26 places, reconnu complet le 24 septembre 2002 ;

Les conclusions du rapporteur et l'avis émis par le Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale lors de sa séance du 14 novembre 2002 ;

CONSIDERANT :

Le taux d'occupation du service supérieur à 100 % et le nombre de demandes de prises en charge non satisfaites faute de places,

Que cette extension permettra au service d'intervenir sur le secteur de psychiatrie infanto-juvénile 2 de la ville du Havre, le secteur 1 étant couvert par le SESSAD de la Ligue Havraise,

Que la création de places de SESSAD est une priorité nationale, reprise par le schéma régional de compensation du handicap,

Que les moyens financiers nécessaires à la mise en place de l'extension sont disponibles,

Sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Haute-Normandie,

ARRETE

Article 1er

La demande présentée par l'Association Laïque pour l'Epanouissement, l'Adaptation et l'Intégration des Handicapés en vue de l'extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'Institut Médico-Educatif "La Parentèle" à MONTIVILLIERS, de 18 à 26 places pour des enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans, est autorisée.

Article 2

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour former le cas échéant :

- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le secrétaire général et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché à la mairie de MONTIVILLIERS et du HAVRE, à la Préfecture de la Seine-Maritime et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans ce département.

Le Préfet

03-0167-Création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile au HAVRE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE

ROUEN, le 24 décembre 2002

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

OBJET : Rejet de la demande de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile au HAVRE.

VU :

La loi n° 75-535 du 30 Juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée par la loi n° 86-17 du 6 Janvier 1986 ;

La loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 ;

La loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière et ses décrets d'application;

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Le décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 et notamment ses annexes XXIV et XXIV ter fixant les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou polyhandicapés ;

Le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements sociaux et médico-sociaux ;

L'arrêté préfectoral du 10 juin 2002 modifiant la composition du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale ;

La demande présentée par la Ligue Havraise pour l'aide aux personnes handicapées en vue de la création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) au HAVRE de 25 places, reconnu complet le 30 septembre 2002 ;

Les conclusions du rapporteur et l'avis émis par le Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale lors de sa séance du 14 novembre 2002 ;

CONSIDERANT :

Les besoins recensés sur l'arrondissement du Havre,

L'absence de service d'éducation spéciale et de soins à domicile sur le secteur géographique concerné,

Que la prise en charge des jeunes âgés de 20 à 25 ans devra être exceptionnelle et dans le cadre de la poursuite d'une formation clairement identifiée,

Que le projet répond aux priorités ministérielles en matière d'intégration scolaire et d'aide aux familles,

Néanmoins que les moyens financiers nécessaires à la mise en place du service ne sont pas disponibles dans l'immédiat (cf. Article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles),

Sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Haute-Normandie,

ARRETE

Article 1er

La demande présentée par la Ligue Havraise pour l'Aide aux Handicapés en vue de la création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de 25 places au HAVRE, pour des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle associée ou non à des troubles du comportement et des enfants polyhandicapés, âgés de 3 à 20 ans avec possibilité de maintien pour les jeunes en formation jusqu'à 25 ans, est rejetée.

Article 2

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour former le cas échéant :

- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le secrétaire général et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché à la mairie du HAVRE, à la Préfecture de la Seine-Maritime et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans ce département.

Le Préfet

03-0168-Augmentation de la capacité de la maison de retraite du Centre Hospitalier 'Desaint-Jean' LE HAVRE

République Française

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-MARITIME

ARRETE

LE PREFET DE LA REGION
DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA SEINE-MARITIME

OBJET : Augmentation de la capacité de la maison de retraite du Centre Hospitalier "Desaint-Jean" au Havre par transfert de gestion de 100 lits médicalisés de la maison de retraite "Guillaume le Conquérant" du Groupe Hospitalier du Havre.

VU :

Le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L 312-1-6° relatif aux établissements et services accueillant des personnes âgées ;
- L 313-1, L 313-2, L 313-3 et notamment l'article L 313-4 relatifs aux conditions d'autorisation;

La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie et à la qualité des services aux personnes âgées ;

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Le décret n° 99.316 du 26 avril 1999 modifié relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Le décret n° 99.317 du 26 avril 1999 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

La demande présentée par le Centre Hospitalier "Desaint-Jean" en vue de porter sa capacité de 69 à 169 lits par le rattachement des 100 lits de la maison de retraite médicalisée "Guillaume le Conquérant", 7 rue Guillaume le Conquérant au Havre, gérée par le Groupe Hospitalier du Havre ;

La délibération du conseil d'administration du Groupe Hospitalier du Havre en date du 8 octobre 2002 adoptant le principe du rattachement de la maison de retraite médicalisée "Guillaume le Conquérant" au Havre, au Centre Hospitalier "Desaint-Jean" ;

La délibération du conseil d'administration du Centre Hospitalier "Desaint-Jean" du même jour, adoptant le principe du rattachement de la maison de retraite médicalisée "Guillaume le Conquérant" ;

La convention signée le 21 octobre 2002 entre les deux parties précisant les engagements réciproques des deux établissements ;

L'avis émis par le Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale dans sa séance du 19 décembre 2002 ;

CONSIDERANT que :

- le rattachement des 100 lits de la maison de retraite médicalisée "Guillaume le Conquérant" au Centre Hospitalier "Desaint-Jean" permet une mutualisation des moyens et des personnels médicaux et paramédicaux,
- les Gir Moyens Pondérés (GMP) des personnes âgées de la maison de retraite du Centre Hospitalier "Desaint-Jean" et de la maison de retraite "Guillaume le Conquérant" sont proches,
- ce transfert s'appuie sur une prise en charge globale gérontologique et sur l'inscription dans le réseau gérontologique ville/hôpital,
- les deux maisons de retraite se situent à proximité,

CONSIDERANT :

- le nouveau projet de vie de l'établissement pour ces deux sites,
- l'engagement de l'établissement demandeur, tant en termes financiers que de prise en charge globale et continue des personnes âgées,

Sur proposition de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1^{er}- La demande présentée par le Centre Hospitalier "Desaint-Jean" au Havre, de porter sa capacité de maison de retraite de 69 à 169 lits en prenant la gestion de 100 lits médicalisés de maison de retraite (Guillaume le Conquérant) du Groupe Hospitalier du Havre, est autorisée.

Article 2- Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour former le cas échéant :

- soit un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

Article 3- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux organismes d'assurance maladie, affiché à la mairie du Havre et à l'Hôtel du Département de la Seine-Maritime et publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 26 Décembre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Antoine GUERIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Charles REVET

16. D.R.T.E.F.P.

16.1. Département des politiques d'insertion et de formation professionnelle

03-0073-Arrêté retirant agrément d'un organisme de services aux personnes

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE RETIRANT AGREMENT D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES

LE PREFET DE REGION HAUTE-NORMANDIE

VU La Loi n° 96-693 du 29 Janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers (articles L 129-1 et L 129-2 du Code du Travail),

VU Le Décret n° 96-562 du 24 Juin 1996 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du Code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes et modifiant le Code du travail,

VU Les articles D 129-7 à 129-12 du Code du travail,

VU La Circulaire DE/DSS n° 96-25 et DE/DAS n° 96-509 du 6 Août 1996 relative au développement des emplois de services aux particuliers,

VU L'agrément simple n° 1/HAU/071 du 3 février 1997 obtenu par la CROIX ROUGE FRANÇAISE du canton de Fleury sur Andelle dont le siège social est situé 10, route de Charleval – Le Petit Nojeon - 27380 FLEURY SUR ANDELLE.

VU la décision de retrait de l'agrément qualité en date du 31.12.2002 par Monsieur le Préfet de l'Eure

CONSIDERANT la reprise des activités d'Aide à domicile de la CROIX ROUGE du Canton de Fleury sur Andelle par la Communauté de communes de l'Andelle sise à Pont-Saint-Pierre

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément simple n° 1/HAU/071 est retiré à la CROIX ROUGE FRANÇAISE du canton de Fleury sur Andelle dont le siège est situé 10, route de Charleval – Le Petit Nojeon – 27380 FLEURY SUR ANDELLE

ARTICLE 2 :

La CROIX ROUGE FRANCAISE DU CANTON de Fleury sur Andelle doit informer, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service, par lettre individuelle, du retrait d'agrément simple et fournir le double de ces lettres à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Eure.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Secrétaire Général de l'Eure, Monsieur le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes administratifs de Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 22 Janvier 2003

Pour le Préfet de Région
et par délégation
Le Directeur Régional
et par délégation
Le Directeur Adjoint

J.M. ALMENDROS

17. MAIRIE DE BARENTIN

17.1. Service Urbanisme

03-0061-Association syndicale libre des propriétaires de lots du lotissement 'Le Domaine des Eglantiers' à BARENTIN

COMMUNE DE BARENTIN

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DE LOTS DU LOTISSEMENT

Le Domaine des Eglantiers
à Barentin

CONSTITUTION

Les statuts de l'Association Syndicale libre du lotissement dénommé « Le Domaine des Eglantiers » situé Ville de Barentin (Seine Maritime), ont été établis par le lotisseur et déposés au rang des minutes de la Société Yannick LEHEURTEUR et Dominique HOUDARD, notaires, membres d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » dont le siège est à Barentin (Seine Maritime), le 31 janvier 2001.

Cette association, régie par la loi du 21 juin 1965 et les textes subséquents qui l'ont modifiée a pris naissance dès la signature du premier acte authentique de vente pour grouper tous les propriétaires des terrains dépendant du lotissement.

DENOMINATION

Cette association est dénommée « association syndicale libre des propriétaires de lots du lotissement « Le Domaine des Eglantiers »

SIEGE SOCIAL

Son siège a été fixé au domicile du premier acquéreur de lot, à BARENTIN (Seine Maritime), allée de la prairie, numéro 191,

BUT

Ella a pour objet :

« - l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ainsi que leur cession éventuelle à une personne morale de droit public, le contrôle de l'application du cahier des charges et du règlement de lotissement, la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'Association Syndicale, la surveillance générale du lotissement. »
Dans les assemblées générales, tout propriétaire de lot dispose d'une voix pour chacun des lots qu'il possède.

ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Président.

Jusqu'à la tenue de la première assemblée générale, la fonction de Président est assumée par Monsieur Cyril COGNARD, premier acquéreur des lots du lotissement sus-visé, ainsi qu'il résulte de l'article 4.01 des statuts.

Il jouit des pouvoirs et attributions fixés aux statuts.

DUREE

Illimitée

La publication a été faite dans le journal « les affiches de Normandie » en date du 11 décembre 2002.

18. RECTORAT DE ROUEN

18.1. Inspection Académique - 76

03-0147-Épreuves du Certificat de Formation Générale pour les candidats individuels et pour les candidats issus de C.I.P.P.A. et de M.G.I. du département de la Seine-Maritime.

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Seine Maritime
Vu le décret n°83-569 du 29 juin 1983 modifié par
le décret n°88-459 du 25 avril 1988 instituant le Certificat de Formation Générale,

VU l'arrêté du 29 Juin 1983 modifié par l'arrêté du 4 mai 1988 et par l'arrêté du 25 Mars 1993
relatif aux conditions de délivrance du Certificat de Formation Générale,

Vu la note de service n°93-227 du 5 juillet 1993,

ARRÊTE

Article 1 : Les épreuves du Certificat de Formation Générale se dérouleront le Mercredi 14 Mai 2003 pour les candidats individuels et le Mercredi 28 Mai 2003 pour les candidats issus de C.I.P.P.A. et de M.G.I. du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : Le registre des inscriptions est ouvert du Lundi 27 Janvier 2003 et jusqu'au vendredi 28 Février 2003 à 17h00 dans les services, ou minuit, le cachet de la poste faisant foi à l'Inspection Académique de la Seine-Maritime, 5 place des Faienciers à Rouen – Division des Examens et Concours – Bureau A.

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'Inspection Académique de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 23 Janvier 2003
Jean-Charles HUCHET

19. SERVICE NAVIGATION SEINE

19.1. Bureau des affaires juridiques

03-0084-Décision portant modification de la subdélégation de signature (pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué - Voies Navigables de France)

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE
(pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué - Voies Navigables de France)

Le Chef du Service Navigation de la Seine, Directeur Interrégional de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 09 juillet 1998 de Monsieur François BORDRY, président de Voies Navigables de France ;

Vu la décision de subdélégation de signature du 15 octobre 2002 du Chef du Service Navigation de la Seine, Directeur Interrégional de Voies navigables de France, à ses proches collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général du Service Navigation de la Seine,

DECIDE

Article 1 :

La décision du 15 octobre 2002 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, est modifiée comme suit :

Annexe I – Chefs d'unités comptables :

Arrondissement Picardie. Subdivision de Soissons :

Le nom de *M. Eric MANGIN* est remplacé par celui de *M. Christian BAUDEWYNS (CPTPE)*, Chef par intérim de la Subdivision de Soissons.

PARIS, le 20 Janvier 2003

Gilles LEBLANC

03-0085-Décision portant modification de délégation de signature

Paris, le 20/1/2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 19 octobre 1998, nommant Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du Service Navigation de la Seine ;

VU le règlement intérieur du service navigation de la Seine, notamment son article 4.3.1 ;

VU La décision modifiée de délégation de signature du 23 juillet 2002, relative à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours JRTT restant dans le cas de la modalité 4 ;

VU le calendrier annuel des chômages ;

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

La décision de délégation de signature du 23 juillet 2002 modifiée, relative à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours JRTT restant dans le cas de la modalité 4, est modifiée en son annexe comme suit :

Arrondissement Picardie. Subdivision de Soissons :

Le nom de *M. Eric MANGIN* est remplacé par celui de *M. Christian BAUDEWYNS (CPTPE)*, Chef par intérim de la Subdivision de Soissons.

Le 20 janvier 2003

Gilles LEBLANC

03-0086-Décision portant modification de la délégation de signature

Fait à Paris, le 20 janvier 2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 19 octobre 1998, nommant Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du Service navigation de la Seine ;

VU La décision modifiée de délégation de signature du 23 juillet 2002, relative à la fixation des jours de repos dans le cas de la modalité 1 ;

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

La décision de délégation de signature du 23 juillet 2002 modifiée, relative à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours JRTT restant dans le cas de la modalité 1, est modifiée en son annexe comme suit :

Arrondissement Picardie. Subdivision de Soissons :

Le nom de *M. Eric MANGIN* est remplacé par celui de *M. Christian BAUDEWYNS (CPTPE)*, Chef par intérim de la Subdivision de Soissons.

Gilles LEBLANC

03-0087-Décision portant modification de la délégation de signature

Fait à Paris, le 20 janvier 2003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 19 octobre 1998, nommant Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Chef du Service navigation de la Seine,

VU le règlement intérieur du service navigation de la Seine, notamment son article 9.3,

VU La décision modifiée de délégation de signature du 23 juillet 2002, relative au recours à l'astreinte,

SUR proposition du secrétaire général,

DECIDE

La décision de délégation de signature du 23 juillet 2002, relative au recours à l'astreinte est modifiée en son annexe, comme suit :

Arrondissement Picardie. Subdivision de Soissons :

Le nom de *M. Eric MANGIN* est remplacé par celui de *M. Christian BAUDEWYNS (CPTPE)*, Chef par intérim de la Subdivision de Soissons.

Gilles LEBLANC

03-0088-Arrêté modificatif - Subdélégation de signature (Avis à la batellerie)

ARRETE MODIFICATIF
SUBDELEGATION DE SIGNATURE

(avis à la batellerie)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU l'arrêté du 19 octobre 1998 nommant Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Chef du Service Navigation de la Seine,

VU la décision modifiée de subdélégation de signature du 30 juillet 2002 en matière d'avis à la batellerie du chef du service navigation de la Seine,

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine,

DECIDE

L'article 5 de la décision de subdélégation de signature du 30 juillet 2002, est modifié comme suit :

Arrondissement Picardie. Subdivision de Soissons :

Le nom de *M. Eric MANGIN* est remplacé par celui de *M. Christian BAUDEWYNS (CPTPE)*, Chef par intérim de la Subdivision de Soissons.

PARIS, le 20 janvier 2003

Gilles LEBLANC

03-0089-Décision portant modification de la subdélégation de signature (pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué)

Service
Navigation
de la Seine

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE

(pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué)

Le Chef du Service Navigation de la Seine,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la circulaire n° 84-88 du 20 décembre 1984 du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté n° 02-1693 du 29 juillet 2002 du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du Service navigation de la Seine ;

Vu la décision modifiée de subdélégation de signature du 13 août 2002 -du Chef du Service Navigation de la Seine à ses proches collaborateurs ;

Sur proposition du secrétaire général du Service navigation de la Seine,

DECIDE

Le tableau annexé à la décision de subdélégation du 13 août 2002 est modifié comme suit :

Arrondissement Picardie. Subdivision de Soissons :

Le nom de *M. Eric MANGIN* est remplacé par celui de *M. Christian BAUDEWYNS (CPTPE)*, Chef par intérim de la Subdivision de Soissons.

PARIS, le 20 janvier 2003

Gilles LEBLANC

03-0090-Décision portant modification d'une subdélégation de signature (convention d'occupation temporaire - Voies Navigables de France)

Paris, le 20 janvier 2003

DECISION PORTANT MODIFICATION D'UNE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
(Convention d'occupation temporaire – Voies Navigables de France)

Le Chef du Service Navigation de la Seine, Directeur Interrégional de Voies navigables de France,

Vu la décision du 09 juillet 1998 portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de VNF ;

Vu la décision de subdélégation de signature du 20 juin 2002 modifiée du chef du Service Navigation de la Seine, Directeur Interrégional de Voies navigables de France, à ses proches collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général du Service Navigation de la Seine,

DECIDE

Article 1 :

L'article 5 de la décision de subdélégation du 20 juin 2002 est modifié comme suit :

Arrondissement Picardie. Subdivision de Soissons :

Le nom de *M. Eric MANGIN* est remplacé par celui de *M. Christian BAUDEWYNS (CPTPE)*, Chef par intérim de la Subdivision de Soissons.

Gilles LEBLANC

20. SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

20.1. Service des Relations avec les Collectivités Locales

03-0103-dissolution du SAEPA de Manneville-es-Plains/Gueutteville-les-Gres

Dieppe, le 30 janvier 2003

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Dissolution du Syndicat d'Alimentation en eau potable et d'assainissement de la Région de Manneville-ès-Plains-Gueutteville-les-Grès

VU :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-21 ;

Le décret du 19 janvier 2000 nommant M. Louis-Michel BONTE, Sous-Préfet de Dieppe ;

L'arrêté préfectoral modificatif n° 03-12 du 6 janvier 2003 de M. le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, donnant délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, Sous-Préfet de DIEPPE ;

L'arrêté préfectoral du 26 décembre 1934 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau Potable de la Région de Manneville-ès-Plains- Gueutteville-les-Grès;

L'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1989 autorisant l'extension des compétences du Syndicat ;

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 autorisant la transformation du District de la Région de Paluel en Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

CONSIDERANT :

Que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'est dotée des compétences identiques à celles du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Manneville-ès-Plains-Gueutteville-les-Grès;
Que toutes les communes constituant le Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Manneville-ès-Plains-Gueutteville-les-Grès (Manneville-ès-Plains, Gueutteville-les-Grès, Cailleville) sont incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Que l'inclusion des communes du Syndicat dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ainsi que la reprise de toutes ses compétences par cette Communauté de Communes entraîne la dissolution du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Manneville-ès-Plains-Gueutteville-les-Grès, ce, en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

Article 1 :

La communauté de communes de la Côte d'Albâtre est substituée de plein droit, au Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Manneville-ès-Plains-Gueutteville-les-Grès pour la totalité des compétences qu'il exerce.

Article 2 :

Le Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Manneville-ès-Plains-Gueutteville-les-Grès est dissous. Cette dissolution prendra effet à compter du 31 janvier 2003

Article 3 : Dispositions financières

L'actif et le passif du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Manneville-ès-Plains-Gueutteville-les-Grès est réintégré dans la comptabilité des communes membres par reprise en balance d'entrée selon une quote-part déterminée par l'assemblée délibérante de la collectivité dissoute. Les opérations de dissolution du Syndicat sont des opérations d'ordre non budgétaire. Une délibération doit être prise par les communes pour affecter les lignes 001 et 002 du budget de chacune des communes et reprendre les éventuels restes à réaliser.

Les communes procèdent ensuite aux transferts patrimoniaux vers la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (mise à disposition des biens, équipements et services et de leurs financements) : emprunts et subventions d'équipements transférables, transfert des restes à réaliser, possibilité de transfert des excédents ou déficits relatifs aux SPIC.

Le syndicat dissous conserve sa personnalité morale jusqu'au vote du compte administratif 2002 pour procéder aux écritures comptables nécessaires à la réalisation de l'ensemble des transferts.

Les communes membres du SAEPA de Manneville-ès-Plains-Gueutteville-les-Grès ont toutefois, sur délibérations concordantes des Conseils Municipaux, la possibilité de transférer en pleine propriété l'actif, le passif et les restes à réaliser du Syndicat dissous, à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Article 4 :

Les archives du syndicat dissous seront transférées à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre qui devra en assurer la conservation.

Article 5 :

Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

notifié à Monsieur le Président du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'assainissement de la Région de Manneville-ès-Plains-Gueutteville-les-Grès, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'assainissement de la Région de Manneville-ès-Plains-Gueutteville-les-Grès, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, chargés par ailleurs de son affichage et de son exécution,
publié au recueil des actes administratifs de l'Etat

Le Sous-Préfet,
Signé : Louis-Michel BONTE

03-0104-dissolution du SAEPA Neville/Cailleville

Dieppe, le 30 janvier 2003

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Dissolution du Syndicat d'Alimentation en eau potable et d'assainissement de la Région de Néville-Cailleville

YU :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-21 ;
Le décret du 19 janvier 2000 nommant M. Louis-Michel BONTE, Sous-Préfet de Dieppe ;
L'arrêté préfectoral modificatif n° 03-12 du 6 janvier 2003 de M. le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, donnant délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, Sous-Préfet de DIEPPE ;
L'arrêté préfectoral du 30 novembre 1937 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau Potable de la Région de Néville-Cailleville ;
L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 autorisant la transformation du District de la Région de Paluel en Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

CONSIDERANT :

Que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'est dotée des compétences identiques à celles du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Néville-Cailleville
Que toutes les communes constituant le Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Néville-Cailleville (Néville, Cailleville) sont incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
Que l'inclusion des communes du Syndicat dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ainsi que la reprise de toutes ses compétences par cette Communauté de Communes entraîne la dissolution du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Néville-Cailleville, ce, en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

Article 1 :

La communauté de communes de la Côte d'Albâtre est substituée de plein droit, au Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Néville-Cailleville pour la totalité des compétences qu'il exerce.

Article 2 :

Le Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Néville-Cailleville est dissous.
Cette dissolution prendra effet à compter du 31 janvier 2003

Article 3 : Dispositions financières

L'actif et le passif du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Néville-Cailleville est réintégré dans la comptabilité des communes membres par reprise en balance d'entrée selon une quote-part déterminée par l'assemblée délibérante de la collectivité dissoute. Les opérations de dissolution du Syndicat sont des opérations d'ordre non budgétaire.

Une délibération doit être prise par les communes pour affecter les lignes 001 et 002 du budget de chacune des communes et reprendre les éventuels restes à réaliser.

Les communes procèdent ensuite aux transferts patrimoniaux vers la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (mise à disposition des biens, équipements et services et de leurs financements) : emprunts et subventions d'équipements transférables, transfert des restes à réaliser, possibilité de transfert des excédents ou déficits relatifs aux SPIC.

Le syndicat dissous conserve sa personnalité morale jusqu'au vote du compte administratif 2002 pour procéder aux écritures comptables nécessaires à la réalisation de l'ensemble des transferts.

Les communes membres du SAEPA de Néville-Cailleville ont toutefois, sur délibérations concordantes des Conseils Municipaux, la possibilité de transférer en pleine propriété l'actif, le passif et les restes à réaliser du Syndicat dissous, à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Article 4 :

Les archives du syndicat dissous seront transférées à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre qui devra en assurer la conservation.

Article 5 :

Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

notifié à Monsieur le Président du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'assainissement de la Région de Néville-Cailleville, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'assainissement de la Région de Néville-Cailleville, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, chargés par ailleurs de son affichage et de son exécution,

publié au recueil des actes administratifs de l'Etat

Le Sous-Préfet,
Signé : Louis-Michel BONTE

03-0106-dissolution du SAEPA d'Ocqueville

Dieppe, le 30 janvier 2003

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Dissolution du Syndicat d'Alimentation en eau potable et d'assainissement de la Région d'Ocqueville

VU :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-21 ;
Le décret du 19 janvier 2000 nommant M. Louis-Michel BONTE, Sous-Préfet de Dieppe ;
L'arrêté préfectoral modificatif n° 03-12 du 6 janvier 2003 de M. le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, donnant délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, Sous-Préfet de DIEPPE ;
Les arrêtés préfectoraux des 17 février 1956 et 29 février 1959 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau Potable de la Région d'Ocqueville ;
L'arrêté préfectoral du 13 Août 2001 autorisant la modification des statuts du Syndicat ;
L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 autorisant la transformation du District de la Région de Paluel en Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

CONSIDERANT :

Que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'est dotée des compétences identiques à celles du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Ocqueville

Que toutes les communes constituant le Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Ocqueville (Bosville, Cany-Barville, Crasville-la-Mallet, Drosay, Hautot-L'Auvray, Néville, Ocqueville, St Vaast-Dieppedalle, Sasseville, Vittefleury) sont incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

ARRETE

Article 1 :

La communauté de communes de la Côte d'Albâtre est substituée de plein droit, en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Ocqueville pour la totalité des compétences qu'il exerce.

Article 2 :

Le Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Ocqueville est dissous.
Cette dissolution prendra effet à compter du 31 janvier 2003

Article 3 : Dispositions financières

L'actif et le passif du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Ocqueville est réintégré dans la comptabilité des communes membres par reprise en balance d'entrée selon une quote-part déterminée par l'assemblée délibérante de la collectivité dissoute. Les opérations de dissolution du Syndicat sont des opérations d'ordre non budgétaire.

Une délibération doit être prise par les communes pour affecter les lignes 001 et 002 du budget de chacune des communes et reprendre les éventuels restes à réaliser.

Les communes procèdent ensuite aux transferts patrimoniaux vers la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (mise à disposition des biens, équipements et services et de leurs financements) : emprunts et subventions d'équipements transférables, transfert des restes à réaliser, possibilité de transfert des excédents ou déficits relatifs aux SPIC.

Le syndicat dissous conserve sa personnalité morale jusqu'au vote du compte administratif 2002.

Les communes membres du SAEPA d'Ocqueville ont toutefois, sur délibération concordante des Conseils Municipaux, la possibilité de transférer en pleine propriété l'actif, le passif et les restes à réaliser du Syndicat dissous, à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Article 4 :

Les archives du syndicat dissous seront transférées à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre qui devra en assurer la conservation.

Article 5 :

Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
notifié à Monsieur le Président du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'assainissement de la Région d'Ocqueville, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'assainissement de la Région d'Ocqueville, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, chargés par ailleurs de son affichage et de son exécution,

publié au recueil des actes administratifs de l'Etat

Le Sous-Préfet,
Louis-Michel BONTE

03-0107-dissolution du SAEPA de Paluel

Dieppe, le 30 Janvier 2003

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Dissolution du Syndicat d'Alimentation en eau potable et d'assainissement de la Région de Paluel

VU :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-21 ;
Le décret du 19 janvier 2000 nommant M. Louis-Michel BONTE, Sous-Préfet de Dieppe ;
L'arrêté préfectoral modificatif n° 03-12 du 6 janvier 2003 de M. le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, donnant délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, Sous-Préfet de DIEPPE ;
L'arrêté préfectoral du 16 janvier 1948 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau Potable de la Région de Paluel ;
Les arrêtés préfectoraux en date des 17 septembre 1948, 17 août 1950, 21 juillet 1970 et 11 février 1983 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Riquier-ès-Plains ainsi que l'extension des compétences du Syndicat ;
L'arrêté préfectoral du 14 décembre 1999 autorisant la modification des statuts du Syndicat ;
L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 autorisant la transformation du District de la Région de Paluel en Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

CONSIDERANT :

Que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'est dotée des compétences identiques à celles du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Paluel

Que toutes les communes constituant le Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Paluel (Ingouville, Paluel, Saint-Riquier-ès-Plains, Saint-Sylvain, Vittefleur) sont incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Que l'inclusion des communes du Syndicat dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ainsi que la reprise de toutes ses compétences par cette Communauté de Communes entraîne la dissolution du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Paluel, ce, en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

Article 1 :

La communauté de communes de la Côte d'Albâtre est substituée de plein droit, au Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Paluel pour la totalité des compétences qu'il exerce.

Article 2 :

Le Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Paluel est dissous.
Cette dissolution prendra effet à compter du 31 janvier 2003

Article 3 : Dispositions financières

L'actif et le passif du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région de Paluel est réintégré dans la comptabilité des communes membres par reprise en balance d'entrée selon une quote-part déterminée par l'assemblée délibérante de la collectivité dissoute. Les opérations de dissolution du Syndicat sont des opérations d'ordre non budgétaire.

Une délibération doit être prise par les communes pour affecter les lignes 001 et 002 du budget de chacune des communes et reprendre les éventuels restes à réaliser.

Les communes procèdent ensuite aux transferts patrimoniaux vers la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (mise à disposition des biens, équipements et services et de leurs financements) : emprunts et subventions d'équipements transférables, transfert des restes à réaliser, possibilité de transfert des excédents ou déficits relatifs aux SPIC.

Le syndicat dissous conserve sa personnalité morale jusqu'au vote du compte administratif 2002 pour procéder aux écritures comptables nécessaires à la réalisation de l'ensemble des transferts.

Les communes membres du SAEPA de Paluel ont toutefois, sur délibérations concordantes des Conseils Municipaux, la possibilité de transférer en pleine propriété l'actif, le passif et les restes à réaliser du Syndicat dissous, à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Article 4 :

Les archives du syndicat dissous seront transférées à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre qui devra en assurer la conservation.

Article 5 :

Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

notifié à Monsieur le Président du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'assainissement de la Région de Paluel, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'assainissement de la Région de Paluel, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, chargés par ailleurs de son affichage et de son exécution,

publié au recueil des actes administratifs de l'Etat

Le Sous-Préfet
Louis Michel BONTE

Le Sous-Préfet,
Signé : Louis-Michel BONTE

03-0108-dissolution du SAEPA de Ouainville

Dieppe, le 30 janvier 2003

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Dissolution du Syndicat d'Alimentation en eau potable et d'assainissement de la Région d'Ouainville

VU :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-21 ;
Le décret du 19 janvier 2000 nommant M. Louis-Michel BONTE, Sous-Préfet de Dieppe ;
L'arrêté préfectoral modificatif n° 03-12 du 6 janvier 2003 de M. le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, donnant délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, Sous-Préfet de DIEPPE ;
L'arrêté préfectoral du 26 février 1949 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau Potable de la Région d'Ouainville ;

Les arrêtés préfectoraux en date du 24 août 1950, 10 août 1953, 20 novembre 1968 autorisant l'adhésion des communes de Bertheauville, Bertreville et Vittefleury ainsi que l'extension des compétences du Syndicat ;
L'arrêté préfectoral du 30 juin 2000 autorisant la modification des statuts du Syndicat ;
L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 autorisant la transformation du District de la Région de Paluel en Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

CONSIDERANT :

Que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'est dotée des compétences identiques à celles du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Ouainville

Que toutes les communes constituant le Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Ouainville (Auberville-la-Manuel, Bertheauville, Bertreville, Butot-Venesville, Canouville, Clasville, Malleville-les-Grès, Ouainville, Vittefleury) sont incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Que l'inclusion des communes du Syndicat dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ainsi que la reprise de toutes ses compétences par cette Communauté de Communes entraîne la dissolution du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Ouainville, ce, en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

Article 1 :

La communauté de communes de la Côte d'Albâtre est substituée de plein droit, au Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Ouainville pour la totalité des compétences qu'il exerce.

Article 2 :

Le Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Ouainville est dissous.
Cette dissolution prendra effet à compter du 31 janvier 2003

Article 3 : Dispositions financières

L'actif et le passif du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Ouainville est réintégré dans la comptabilité des communes membres par reprise en balance d'entrée selon une quote-part déterminée par l'assemblée délibérante de la collectivité dissoute. Les opérations de dissolution du Syndicat sont des opérations d'ordre non budgétaire.

Une délibération doit être prise par les communes pour affecter les lignes 001 et 002 du budget de chacune des communes et reprendre les éventuels restes à réaliser.

Les communes procèdent ensuite aux transferts patrimoniaux vers la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (mise à disposition des biens, équipements et services et de leurs financements) : emprunts et subventions d'équipements transférables, transfert des restes à réaliser, possibilité de transfert des excédents ou déficits relatifs aux SPIC.

Le syndicat dissous conserve sa personnalité morale jusqu'au vote du compte administratif 2002 pour procéder aux écritures comptables nécessaires à la réalisation de l'ensemble des transferts.

Les communes membres du SAEPA d'Ouainville ont toutefois, sur délibérations concordantes des Conseils Municipaux, la possibilité de transférer en pleine propriété l'actif, le passif et les restes à réaliser du Syndicat dissous, à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Article 4 :

Les archives du syndicat dissous seront transférées à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre qui devra en assurer la conservation.

Article 5 :

Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
notifié à Monsieur le Président du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'assainissement de la Région d'Ouainville , Mesdames et Messieurs les maires des communes membres du Syndicat d'Alimentation en eau Potable et d'assainissement de la Région d'Ouainville , Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, chargés par ailleurs de son affichage et de son exécution, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat

Le Sous-Préfet,
Signé : Louis-Michel BONTE

03-0099-Création de la Communauté de Communes des Monts et de l'Andelle

Rouen, le 26 décembre 2002

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Création de la Communauté de communes des Monts et de l'Andelle

VU :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-5211.5, L-5214.1 et suivants ;

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2002 fixant la liste des communes concernées par la création de la communauté de communes des MONTS ET DE L'ANDELLE ;

Le projet de statuts de la communauté de communes des MONTS ET DE L'ANDELLE

Les délibérations des conseils municipaux des communes de :

Argueil du 6 novembre 2002

Beauvoir en Lyons du 10 décembre 2002

Croisy-sur-Andelle du 15 novembre 2002 (réserves émises sur la représentation des communes)

Fry du 8 novembre 2002

Hodeng-Hodenger du 15 novembre 2002

La Chapelle Saint-Ouen du 5 décembre 2002

La Hallotière du 22 décembre 2002

La Feuillie du 6 décembre 2002

La Haye du 6 novembre 2002

Le Héron du 21 novembre 2002

Le Mesnil Lieubray du 9 décembre 2002

Mésangueville du 6 décembre 2002

Morville-sur-Andelle du 22 novembre 2002

Nolléval du 27 novembre 2002

Sigy-en-Bray-Saint-Lucien du 7 novembre 2002

adoptant le périmètre et les statuts de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle

L'avis favorable de M. le sous-préfet de DIEPPE.

CONSIDERANT :

que les conditions de majorité fixées par l'article L-5211.5 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

que le périmètre constitué par la communauté de communes des MONTS ET DE L'ANDELLE constitue un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ;

que les communes membres de la communauté constituent un ensemble territorial d'un seul tenant et sans enclave ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 :

Il est institué entre les communes de :

- ARGUEIL

- BEAUVOIR-EN-LYONS

- CROISY-SUR-ANDELLE

- FRY

- HODENG-HODENGER

- LA CHAPELLE SAINT-OUEN

- LA FEUILLIE

- LA HALLOTIERE

- LA HAYE

- LE HERON

- LE MESNIL-LIEUBRAY

- MESANGUEVILLE

- MORVILLE SUR ANDELLE

- NOLLEVAL

- SIGY-EN-BRAY-SAINT-LUCIEN

une Communauté de Communes qui prend la dénomination de **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS ET DE L'ANDELLE**

Article 2 :

Les statuts de la Communauté de Communes sont libellés comme suit :

Article 1 : Constitution

En application des dispositions de l'article L.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué à compter du 31 décembre 2002 entre les communes de :

ARGUEIL, BEAUVOIR EN LYONS, LA CHAPELLE-SAINT-OUEN, CROISY-SUR-ANDELLE,FRY, HODENG-HODENGER, LA FEUILLIE, LA HALLOTIERE, LA HAYE, LE HERON, MESANGUEVILLE,MESNIL-LIEUBRAY,MORVILLE-SUR-ANDELLE,NOLLEVAL,SIGY-SAINT-LUCIEN,

une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS ET DE L'ANDELLE »

Article 2 : Compétences

A – Compétences obligatoires :

1 – Action de développement économique d'intérêt communautaire

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles et artisanales nouvelles sur le territoire de la communauté de communes.

Action de développement économique et touristique.

. Soutien au fonctionnement de l'Office de Tourisme.

. Aménagement, entretien, mise en valeur d'équipements de promotion touristique.

2- Aménagement de l'espace communautaire

Aménagement rural.

Aménagement et entretien d'un réseau de chemins de randonnée pédestre, équestre et cycliste.

B – Compétences optionnelles :

1 – Sport Culture

Aide au fonctionnement des associations sportives.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels sportifs d'intérêt communautaire.

Participation à des manifestations culturelles intercommunales. (Normandy Day, fête de la musique, etc...)

2 – Social

Participation, aide aux actions d'assistance aux personnes âgées, aux familles et à l'enfance.

Aide aux actions médico-sociales

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes et sa structure d'animation sont fixés à la mairie d'Argueil.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales article 5211-11, les réunions des Conseils Communautaires pourront être délocalisées dans toute commune adhérente.

Article 4 : Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 : Composition du Conseil Communautaire

La Communauté de Communes des Monts et de l'Andelle est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus en leur sein par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes adhérentes au sein du conseil est de 2 délégués titulaires et un délégué suppléant pour toutes les communes (les suppléants ont le droit de vote en l'absence du titulaire).

Article 6 : Fonctionnement de la Communauté de Communes

Les modalités de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les conseils municipaux en ce qui concerne les règles de convocation, de quorum et de validité des délibérations.

Le Président est chargé de préparer et d'exécuter les décisions émanant du Conseil Communautaire et de représenter la communauté de communes en justice.

Le bureau élu par le Conseil Communautaire est composé de :

1 Président

2 vice-présidents

4 membres

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 7 : Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont celles réglementaires prévues conformément à l'article L.5214-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Produits de la fiscalité directe additionnelle. (4 taxes)

Article 8 : Receveur de la Communauté

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le comptable public désigné par le Trésorier-Payeur Général de la Seine-Maritime

Article 9 : Règlement

Un règlement intérieur pourra être préparé par le bureau et adopté par le Conseil de Communauté.

Article 10 : Dissolution du Sivom cantonal d'Argueil

La Communauté de Communes reprend l'ensemble du patrimoine du Sivom cantonal d'Argueil et les charges correspondantes. Elle est substituée au Sivom cantonal dans ses droits et obligations à compter de la date d'installation du Conseil de Communauté.

Le Comité Syndical sera compétent pour l'adoption du dernier compte administratif du Sivom du Canton d'Argueil.

Article 3 :

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le trésorier en poste à La Feuillie.

Article 4 :

Conformément à l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales est prononcée la dissolution du Syndicat à vocation multiple cantonal d'Argueil.

La communauté de communes ainsi créée est substituée de plein droit au Syndicat à vocation multiple cantonal d'Argueil pour la totalité des compétences qu'il exerce.

Article 5 : Dispositions financières

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat à vocation multiple cantonal d'Argueil sont transférés à la Communauté de Communes qui est substituée de plein droit à l'ancien E.P.C.I dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

L'actif et le passif du syndicat dissous est repris par la communauté de communes. Cette opération donnera lieu à la production au juge des comptes, par le comptable de la Communauté de Communes, d'un état détaillé de reprise de bilan.

Afin de permettre au comptable de la Communauté de Communes de payer l'ensemble des dépenses engagées par le Sivom dissous, la trésorerie sera transférée dès le 2 janvier 2003.

La Communauté de Communes reprendra dans une délibération, les résultats du syndicat dissous.

Jusqu'au vote du budget primitif 2003, les dépenses relevant des compétences transférées pourront être mandatées par la Communauté de Communes dans la limite des dépenses de fonctionnement prévues au budget 2002 du syndicat dissous. Les investissements 2002 seront payés au vu de l'état des restes à réaliser.

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes dispose de personnel recruté selon la procédure de droit commun prévue par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans l'attente de la création des emplois et de la nomination des agents territoriaux, la rémunération du personnel de l'EPCI dissous sera assuré par la Communauté de Communes des Monts et de l'Andelle.

Article 6 :

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 7:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, monsieur le sous-préfet de Dieppe, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

notifié : à mesdames et messieurs les maires des communes associées au sein de la Communauté de Communes des Monts et de l'Andelle, chargés par ailleurs de son affichage et de son exécution ;

publié au recueil des actes administratifs de l'Etat

LE PREFET

Bruno FONTENAIST

03-0125-modification de l'arrêté de dissolution du SIVOM Caux Maritime

Rouen, le 29 janvier 2003

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Dissolution du Syndicat à vocation multiple du Caux Maritime

VU :

La loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
L'arrêté préfectoral du 19 novembre 1974 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Caux Maritime ;
L'arrêté préfectoral du 19 octobre 1977 autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Caux Maritime ;
L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 autorisant la transformation du District de Paluel en Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 autorisant la création de la Communauté de communes « Entre Mer et Lin » ;
L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 autorisant la création de la Communauté de Communes du Plateau de Caux Fleur de Lin ;
L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 autorisant la dissolution du Sivom Caux Maritime à compter du 31 décembre 2002

CONSIDERANT :

Les difficultés liées à la liquidation des opérations budgétaires antérieures au 1^{er} janvier 2003, relatives au fonctionnement du SIVOM Caux-Maritime

ARRETE

Article 1 :

Les articles 2 et 3 de l'arrêté de dissolution du 26 décembre 2002 sont supprimés et remplacés par les articles suivants :

Article 2 :

Le SIVOM du Caux-Maritime est dissous au 31 décembre 2002.

Toutefois, considérant les spécificités de ce syndicat, et à titre exceptionnel, cette dissolution prendra effet au 30 juin 2003 à la seule fin de permettre à l'assemblée délibérante et à l'ordonnateur de procéder à la mise en paiement des dépenses de fonctionnement dont le fait générateur est antérieur au 1^{er} janvier 2003, et à la mise en recouvrement des recettes de fonctionnement correspondant à des droits acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2003.

Article 3 :

a) Section de fonctionnement

Le SIVOM du Caux Maritime assure jusqu'à la fin du mois de juin 2003, la liquidation et le mandatement des dépenses liées aux opérations de gestion courante engagées en 2002 dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2002. Au delà de cette date, ces dépenses seront prises en charge par les structures nouvellement compétentes.

Le syndicat intercommunal assure jusqu'au 30 juin 2003, la liquidation et l'ordonnement de toutes les recettes engagées en 2002. Au delà de cette date, les recettes seront recouvrées par les structures nouvellement compétentes. Ces opérations seront reprises dans le budget qui devra être voté avant le 31 mars 2003.

b) Section d'investissement

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés au 31 décembre 2002.

Le SIVOM produira à chaque structure intercommunale nouvellement compétente un état détaillé certifié par son président, des engagements réels en dépenses et recettes non régularisés au 31 décembre 2002.

En contrepartie, le syndicat mixte s'engage à rembourser aux structures nouvellement compétentes, dans les limites des fonds disponibles, les dépenses résultant des restes à réaliser de la section d'investissement diminuées des recettes d'investissement restant à recouvrer et des éventuels impayés de l'année 2002.

c) Sections de fonctionnement et d'investissement

Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées), les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis), les autres comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie y afférente sont repris au 30 juin 2003 dans la comptabilité du Syndicat Mixte Pays du Caux Maritime.

d) Transfert de l'actif et du passif aux structures nouvellement compétentes

L'organe délibérant du SIVOM du Caux Maritime devra se prononcer avant le 30 juin 2003 sur les conditions de dévolution de l'actif et du passif aux structures nouvellement compétentes.

L'actif et le passif du SIVOM Caux Maritime concernés par les compétences transférées, sont repris par les structures nouvellement compétentes.

L'actif et le passif non repris dans le cadre des compétences transférées sera intégré dans le patrimoine du Syndicat Mixte Pays du Caux Maritime sur délibération du comité syndical du SIVOM dissous.

Les comptes administratifs des exercices 2002 et 2003 devront être approuvés au 30 juin 2003.

Article 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime, M. le Sous-Préfet de Dieppe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

notifié à Monsieur le Président du Syndicat Mixte « Pays du Caux Maritime », Messieurs les Présidents des communautés de communes : de la Côte d'Albâtre, Entre Mer et Lin, du Plateau du Caux- Fleur de Lin, chargés par ailleurs de son affichage

Publié : au recueil des actes administratifs de l'Etat,

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

signé : Claude MOREL

